



RAA SDIS 17 N°2024-01

Date de publication : 09/04/2024

**Recueil des actes administratifs du
Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-
Maritime**

1^{er} trimestre 2024

Les éventuels documents annexés peuvent être consultés, sur simple demande, conformément aux règles de communication des documents administratifs, auprès du service juridique et assemblées du SDIS, 2 avenue Eric Tabarly, BP 60099, 17187 Périgny Cedex.

SOMMAIRE

1. DÉLIBÉRATIONS

1.1. Bureau du Conseil d'administration du 18 janvier 2024

▪ Délibération n°01-2024 : Avenant à la convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	7
▪ Délibération n°02-2024 : Achat de pièces détachées et d'accessoires pour des compresseurs « Bauer »	9
▪ Délibération n°03-2024 : Projet d'acte modificatif n°03 au marché relatif aux dommages aux biens mobiliers et immobiliers	11
▪ Délibération n°04-2024 : Acquisition d'un bras élévateur articulé (BEA)	13
▪ Délibération n°05-2024 : Convention d'utilisation du centre aquatique Iléo de l'île d'Oléron	16
▪ Délibération n°06-2024 : Convention de mise à disposition robot tec 800 de la société Angatec	18

1.2. Conseil d'administration du 02 février 2024

▪ Délibération n°07-2024 : Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024	21
▪ Délibération n°08-2024 : Autorisation d'engagement du quart des dépenses d'investissement hors autorisation de programme sur le budget provisoire 2024	35
▪ Délibération n°09-2024 : Vente d'une maison à Saint-Pierre-d'Oléron dans le cadre d'un legs	38
▪ Délibération n°10-2024 : Modification de la délégation de compétences au président du Conseil d'Administration	40

1.3. Bureau du Conseil d'administration du 06 mars 2024

▪ Délibération n°11-2024 : Réforme de matériels	44
▪ Délibération n°12-2024 : Convention de mise à disposition d'un officier de sapeurs-pompiers professionnels entre le SDIS et le Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer	46
▪ Délibération n°13-2024 : Modernisation du système de détection automatique des feux de forêt	48
▪ Délibération n°14-2024 : Contrôle, entretien et maintenance d'échelles aériennes	51
▪ Délibération n°15-2024 : Aménagements de véhicules (VTU-VSS-VATL)	54
▪ Délibération n°16-2024 : Fourniture de dispositifs d'insufflation	58
▪ Délibération n°17-2024 : Projet d'acte modificatif n°01 relatif au logiciel de gestion des ressources humaines	61
▪ Délibération n°18-2024 : Remise gracieuse de pénalités de retard à l'entreprise DIVE LYON SAS	63
▪ Délibération n°19-2024 : Convention portant autorisation d'accostage et amarrage au Grand Port Maritime de La Rochelle	67
▪ Délibération n°20-2024 : Avenant aux conventions relatives à l'organisation de la surveillance des zones de baignade avec les collectivités	69

1.4. Conseil d'administration du 14 mars 2024

▪ Délibération n°21-2024 : Comptes de gestion du payeur départemental pour l'année 2023 pour le budget principal et le budget annexe du centre de secours des zones de baignade	72
▪ Délibération n°22-2024 : Comptes administratifs pour l'année 2023 pour le budget principal et le budget annexe du centre de secours des zones de baignade	74
▪ Délibération n°23-2024 : Affectation du résultat de l'année 2023 pour le budget principal et le budget annexe du centre de secours des zones de baignade	84
▪ Délibération n°24-2024 : Budgets primitifs 2024, budget principal et budget annexe du centre de secours des zones de baignade	87
▪ Délibération n°25-2024 : Subventions de fonctionnement accordées aux associations et aux organismes publics au titre de l'année 2024	102
▪ Délibération n°26-2024 : Modification du règlement intérieur du Conseil d'Administration	106
▪ Délibération n°27-2024 : Révision n°2 de l'autorisation de programme sur le numérique opérationnel	109
▪ Délibération n°28-2024 : Révision n°2 de l'autorisation de programme pour le renouvellement et l'acquisition des postes de travail informatiques	113

▪ Délibération n°29-2024 : Révision n°2 de l'autorisation de programme pour la mise en œuvre d'un nouveau système de détection de feux de forêt	116
▪ Délibération n°30-2024 : Mise en œuvre de la cellule de signalement et d'orientation (CESO)	121
▪ Délibération n°31-2024 : Transformations et suppressions d'emplois	123
▪ Délibération n°32-2024 : Modification du règlement intérieur	125
▪ Délibération n°33-2024 : Adhésion à un groupement de commandes en vue d'achat énergétique par le SDEER	130
▪ Délibération n°34-2024 : Révision n°5 de l'autorisation de programme pour l'optimisation et la rationalisation de l'espace foncier du centre de formation d'incendie et de secours (CFIS)	133
▪ Délibération n°35-2024 : Révision n°4 de l'autorisation de programme pour le réaménagement et l'agrandissement du CTA-CODIS	137
▪ Délibération n°36-2024 : Révision n°1 de l'autorisation de programme pour l'entretien du patrimoine du SDIS	140
▪ Délibération n°37-2024 : Révision n°1 de l'autorisation de programme pour la dotation du SDIS en matériels et mobiliers	143
▪ Délibération n°38-2024 : Révision n°1 de l'autorisation de programme pour les restructurations et réaménagements de CIS	146
▪ Délibération n°39-2024 : Révision n°7 de l'autorisation de programme pour le parc roulant et des embarcations	149
▪ Délibération n°40-2024 : Révision n°8 de l'autorisation de programme pour les équipements de matériels d'incendie et de secours non roulants	153
▪ Délibération n°41-2024 : Mise à jour du règlement intérieur du Centre de Secours des Zones de Baignade (CSZB)	157
▪ Délibération n°42-2024 : Mise à jour du règlement opérationnel du SDIS, annexe surveillance des zones de baignade aménagées, autorisées et surveillées ouvertes au public et d'accès gratuit	160

2. ARRÊTÉS

2.1. Arrêtés préfectoraux

▪ Arrêté n°24-002 du 09 janvier 2024 portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions cynotechniques pour l'année 2024 en Charente-Maritime	163
▪ Arrêté n°24-003 du 09 janvier 2024 portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions face aux risques chimiques et biologiques pour l'année 2024 en Charente-Maritime	164
▪ Arrêté n°24-004 du 09 janvier 2024 portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions subaquatiques pour l'année 2024 en Charente-Maritime	168
▪ Arrêté n°24-005 du 09 janvier 2024 portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions de secours en milieu périlleux pour l'année 2024 en Charente-Maritime	170
▪ Arrêté n°24-006 du 09 janvier 2024 modificatif fixant la liste d'aptitude des préventionnistes pour l'année 2024 en Charente-Maritime	172
▪ Arrêté n°24-007 du 09 janvier 2024 portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions face aux risques radiologiques pour l'année 2024 en Charente-Maritime	174
▪ Arrêté n°24-037 du 25 mars 2024 portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions cynotechniques pour l'année 2024 en Charente-Maritime	176
▪ Arrêté n°24-038 du 25 mars 2024 portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions face aux risques chimiques et biologiques pour l'année 2024 en Charente-Maritime	177
▪ Arrêté n°24-039 du 25 mars 2024 portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions face aux risques radiologiques pour l'année 2024 en Charente-Maritime	180
▪ Arrêté n°24-040 du 25 mars 2024 portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions subaquatiques sapeurs-pompiers pour l'année 2024 en Charente-Maritime	182
▪ Arrêté n°24-041 du 25 mars 2024 portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions de secours en milieu périlleux pour l'année 2024 en Charente-Maritime	184

2.2. Arrêtés conjoints du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil d'administration

▪ Arrêté n°24-010 du 15 janvier 2024 portant mise à jour d'un service minimum au sein du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime	187
▪ Arrêté n°24-033 du 20 mars 2024 portant tableau d'avancement au grade de lieutenant hors classe des sapeurs-pompiers professionnels de la Charente-Maritime au titre de l'année 2024	190
▪ Arrêté n°24-034 du 20 mars 2024 portant tableau d'avancement au grade de lieutenant de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels de la Charente-Maritime au titre de l'année 2024	191

- Arrêté n°24-035 du 20 mars 2024 portant tableau d'avancement au grade commandant de sapeurs-pompiers professionnels de la Charente-Maritime au titre de l'année 2024..... 192
- Arrêté n°24-036 du 20 mars 2024 portant tableau d'avancement au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels de la Charente-Maritime au titre de l'année 2024..... 193

2.3. Arrêtés du Président du Conseil d'administration

- Arrêté n°24-00242 du 30 janvier 2024 portant modificatif de l'arrêté n°23/01341 du 03 juillet 2023 portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels-Session 2024..... 195
- Arrêté n°24-00351 du 12 février 2024 portant établissement de la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'admissibilité du concours interne d'accès au grade de sergent de sapeur-pompiers professionnels-Session 2024..... 197
- Arrêté n°24-00374 du 16 février 2024 portant établissement du tableau d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024..... 205
- Arrêté n°24-00375 du 16 février 2024 portant établissement du tableau d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024..... 207
- Arrêté n°24-00401 du 21 février 2024 modificatif de l'arrêté n°23/01340 du 03 juillet 2023 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels- Session 2024..... 209
- Arrêté n°24-0044 du 05 mars 2024 portant délégations de signature..... 211
- Arrêté n°24-00445 du 05 mars 2024 modifiant la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'admissibilité du concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels-Session 2024..... 213
- Arrêté n°24-00483 du 14 mars 2024 portant établissement du tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe au titre de l'année 2024..... 223
- Arrêté n°24-00484 du 14 mars 2024 portant établissement du tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe au titre de l'année 2024..... 224
- Arrêté n°24-00485 du 14 mars 2024 portant établissement du tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal au titre de l'année 2024..... 225
- Arrêté n°24-00486 du 14 mars 2024 portant établissement du tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe au titre de l'année 2024..... 226
- Arrêté n°24-00487 du 14 mars 2024 portant établissement du tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2024..... 227
- Arrêté n°24-00491 du 15 mars 2024 portant déclaration de vacance de postes de sapeurs-pompiers professionnels 228
- Arrêté n°24-00492 du 15 mars 2024 portant déclaration de vacance de postes de sapeurs-pompiers professionnels 240
- Arrêté n°24-00497 du 20 mars 2024 portant inscription sur la liste aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe établie au titre de la promotion interne..... 242
- Arrêté n°24-00498 du 20 mars 2024 portant inscription sur la liste aptitude d'accès au grade d'ingénieur territorial établie au titre de la promotion interne..... 243
- Arrêté n°24-0555 du 29 mars 2024 adoptant le règlement intérieur modifié du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime..... 244

3. DÉCISIONS

3.1. Décisions du Président du Conseil d'administration

- Décision n°24-013 du 16 janvier 2024 pour l'acquisition d'appareils de détection pour l'équipe des risques technologiques..... 246
- Décision n°24-015 du 01 février 2024 relative au marché de maintenance des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation type P2..... 248
- Décision n°24-016 du 14 février 2024 portant sur la gestion des déchets issus de l'activité du SDIS..... 249
- Décision n°24-018 du 01 mars 2024 relative à l'agrandissement du CFIS..... 251

3.2. Décisions du Chef de corps

- Décision n°24-001 du 03 janvier 2024 portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions de chef de colonne pour l'année 2024 en Charente-Maritime..... 255
- Décision n°24-002 du 03 janvier 2024 portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions de chefs de groupe pour l'année 2024 en Charente-Maritime..... 257

▪ Décision n°24-003 du 03 janvier 2024 portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions d'officier renseignements et moyens au sein d'un poste de commandement pour l'année 2024 en Charente-Maritime.....	260
▪ Décision n°24-004 du 03 janvier 2024 portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions GELD IBNB pour l'année 2024 en Charente-Maritime.....	263
▪ Décision n°24-005 du 03 janvier 2024 portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions de l'Unité de Sauveteurs Spécialisés Hélicoptés (USSH) pour l'année 2024 en Charente-Maritime.....	264
▪ Décision n°24-006 du 03 janvier 2023 portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions liées au risque animalier pour l'année 2024 en Charente-Maritime.....	266
▪ Décision n°24-007 du 03 janvier 2024 portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions drones et robots pour l'année 2024 en Charente-Maritime.....	268
▪ Décision n°24-008 du 03 janvier 2024 portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions des Systèmes d'Informations et de Communication pour l'année 2024 en Charente-Maritime.....	270
▪ Décision n°24-009 du 03 janvier 2024 portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions AERO pour l'année 2024 en Charente-Maritime.....	277
▪ Décision n°24-010 du 03 janvier 2004 portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions de sauvetages aquatiques pour l'année 2024 en Charente-Maritime.....	278
▪ Décision n°24-011 du 03 janvier 2024 portant l'aptitude des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions de lutte contre les feux de forêts pour l'année 2024 en Charente-Maritime.....	283
▪ Décision n°24-012 du 15 janvier 2024 portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions d'officier renseignements et moyens au sein d'un poste de commandement pour l'année 2024 en Charente-Maritime.....	287
▪ Décision n°24-017 du 21 février 2024 portant aptitude opérationnelle des infirmiers sapeurs-pompiers officiers santé CODIS pour l'année 2024 en Charente-Maritime.....	291
▪ Décision n°24-022 du 18 mars 2024 établissant la liste des personnes compétentes de l'organisme de formation SDIS 17.....	293
▪ Décision n°24-023 du 20 mars 2024 portant l'aptitude des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions AERO pour l'année 2024 en Charente-Maritime.....	316
▪ Décision n°24-024 du 20 mars 2024 portant aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions de chef de colonne pour l'année 2024 en Charente-Maritime.....	317
▪ Décision n°24-025 du 20 mars 2024 portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions de chefs de groupe pour l'année 2024 en Charente-Maritime.....	319
▪ Décision n°24-026 du 20 mars 2024 portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions d'officier renseignements et moyens au sein d'un poste de commandement pour l'année 2024 en Charente-Maritime.....	323
▪ Décision n°24-027 du 20 mars 2024 portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions de lutte contre les feux de forêts pour l'année 2024 en Charente-Maritime.....	327
▪ Décision n°24-028 du 20 mars 2024 portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions GELD IBNB pour l'année 2024 en Charente-Maritime.....	331
▪ Décision n°24-029 du 20 mars 2024 portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions du groupe de recherches des causes et circonstances d'incendie pour l'année 2024 en Charente-Maritime.....	333
▪ Décision n°24-030 du 20 mars 2024 portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions de sauvetage aquatiques pour l'année 2024 en Charente-Maritime.....	334
▪ Décision n°24-031 du 20 mars 2024 portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions des Systèmes d'Informations et de Communication pour l'année 2024 en Charente-Maritime.....	340



Délibérations

du Bureau du Conseil d'administration

du 18 janvier 2024

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 18 janvier 2024

Extrait des délibérations

Le 18 janvier 2024, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 11 janvier 2024.

Etaient présents Madame, Monsieur : Bernard BESSON, Christophe CABRI, Jean-Claude GRENON,
Ghislaine GUILLEN

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	5

N°1-2024

AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'UDSP

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le projet d'avenant à la convention avec l'UDSP,
- Vu** le rapport du président du Conseil d'administration,

N°1-2024

AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'UDSP

Une convention de partenariat a été signée le 9 décembre 2021 avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers (UDSP) pour déterminer les conditions dans lesquelles le SDIS apporte son soutien aux activités d'intérêt général poursuivies par l'UDSP.

Dans le cadre de ce partenariat, le SDIS met, notamment, à disposition de l'UDSP un bureau situé dans les locaux du pôle territorial Est à Saintes.

L'UDSP utilisant également une partie du local archives de la sous-direction santé à Saintes pour y stocker un certain nombre de documents, il est apparu nécessaire d'établir un avenant à la convention de partenariat pour formaliser cette mise à disposition.

Un avenant a donc été établi pour compléter l'article 4 de la convention de partenariat en précisant les modalités de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant à la convention avec l'UDSP et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à le signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



Certifié, publié et exécutoire

le 19 JAN. 2024

B18012024 DEL 1

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours



Stéphane VILLAIN

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 18 janvier 2024

Extrait des délibérations

Le 18 janvier 2024, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 11 janvier 2024.

Etaient présents Madame, Monsieur : Bernard BESSON, Christophe CABRI, Jean-Claude GRENON,
Ghislaine GUILLEN

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	5

N°2-2024

ACHAT DE PIECES DETACHEES ET D'ACCESSOIRES POUR DES COMPRESSEURS « BAUER »

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de la commande publique,
- Vu** le projet d'accord-cadre de fournitures,
- Vu** le bordereau de prix,
- Vu** l'annexe tarifaire 2024 des pièces détachées de la société Bauer,
- Vu** le rapport du président du Conseil d'administration,

ACHAT DE PIÈCES DÉTACHÉES ET D'ACCESSOIRES POUR DES COMPRESSEURS « BAUER »

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime dispose d'un parc de compresseurs de marque « Bauer».

A ce titre, il convient de procéder en la passation d'un contrat :

- d'achat de pièces détachées pour ces appareils ;
- de contrôle d'entretien et de formation afin de maintenir en état de fonctionnement le parc actuel.

La consultation s'est effectuée sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article R. 2122-3 3° du Code de la commande publique, les prestations ne pouvant être réalisées que par le titulaire justifiant d'un droit d'exclusivité pour les appareils utilisés par la personne publique.

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre sans minimum mais avec un maximum établi en valeur conformément aux articles L. 2125-1 1 et R. 2162-2 à R. 2162-6 du Code de la commande publique. Ce dernier a été fixé à la somme de 50 000 euros HT par an (ou période).

Elles font l'objet d'un fractionnement en bons de commande conclus avec un seul opérateur économique au sens des articles R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Le contrat doit débiter à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2024. Il pourra être reconduit tacitement, par période successive d'un an calendaire, trois fois au plus lorsque l'une des conditions énumérées ci-après est remplie :

- terme calendaire du délai de validité de la période de l'accord-cadre ;
- impossibilité, pour la personne publique, de procéder en la passation d'une commande sans risque de dépassement du plafond financier de la période à laquelle se rapporte l'émission du bon de commande (auquel cas, la personne publique informera, sans formalisme particulier, le titulaire, de la date effective de reconduction de l'accord-cadre).

Le titulaire ne dispose pas de la faculté de refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Les prestations comprennent notamment l'achat et livraison de pièces détachées, la formation de techniciens et le contrôle annuel des bancs de contrôle (main d'œuvre, dépannage et pièces détachées).

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

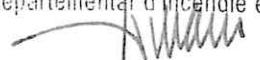
- D'approuver la procédure de consultation,
- D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer l'accord-cadre de fournitures avec la société BAUER et tous documents s'y rattachant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Certifié, publié et exécutoire

le 19 JAN. 2024 BKA2024 DEL 2
Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours


Stéphane VILLAIN

Stéphane VILLAIN



Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 18 janvier 2024

Extrait des délibérations

Le 18 janvier 2024, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 11 janvier 2024.

Etaients présents Madame, Monsieur : Bernard BESSON, Christophe CABRI, Jean-Claude GRENON,
Ghislaine GUILLEN

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	5

N°3-2024

PROJET D'ACTE MODIFICATIF N°03 AU MARCHÉ N°9022FSTN01 RELATIF AUX DOMMAGES AUX BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de la commande publique,
- Vu** la délibération n°111-2019 du Bureau du Conseil d'administration du 15 novembre 2019,
- Vu** le courrier du cabinet Frand et Associés reçu le 27 juin 2023,
- Vu** le projet d'acte modificatif n°3 au marché n°9022FSTN01 relatif aux dommages aux biens mobiliers et immobiliers,
- Vu** le projet d'avenant à la convention avec l'UDSP,
- Vu** le rapport du président du Conseil d'administration,

N°3-2024

**PROJET D'ACTE MODIFICATIF N°03 AU MARCHE N°9022FSTN01 RELATIF AUX DOMMAGES
AUX BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS**

Le Service départemental d'Incendie et de secours a, par délibération n° 111-2019 du Bureau du Conseil d'administration du 15 novembre 2019, attribué et autorisé la signature d'un marché d'assurance couvrant les dommages aux biens mobiliers et immobiliers avec le cabinet d'assurance Frand et Associés pour un montant estimé de la cotisation 2020 de 16 075,93 euros TTC. A titre informatif, le porteur de risque est la compagnie d'assurance Allianz IARD.

Par courrier réceptionné le 27 juin 2023, le titulaire nous informait ne plus pouvoir maintenir ses tarifs suite à une augmentation significative de notre sinistralité et propose une revalorisation de notre prime d'assurance à hauteur de 10%.

La date de prise d'effet de l'avenant est fixée au 1^{er} janvier 2024 (00h00). Les autres éléments du contrat demeurent inchangés.

Le 18 janvier 2024, la commission d'appel d'offres s'est réunie et a émis un avis favorable à la passation du projet d'avenant en plus-value.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- D'approuver la passation de l'avenant n°03 en plus-value au marché 9022FSTN01 ayant pour caractéristique la réévaluation du taux d'assurance ;
- D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer l'acte modificatif qui en découle et tous documents s'y rattachant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



Certifié, publié et exécutoire

le 19 JAN. 2024

B.15012024 DEL3

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours



Stéphane VILLAIN

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 18 janvier 2024

Extrait des délibérations

Le 18 janvier 2024, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 11 janvier 2024.

Etaient présents Madame, Monsieur : Bernard BESSON, Christophe CABRI, Jean-Claude GRENON,
Ghislaine GUILLEN

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	5

N°4-2024

ACQUISITION D'UN BRAS ELEVATEUR ARTICULE (BEA)

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

ACQUISITION D'UN BRAS ELEVATEUR ARTICULE (BEA)

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime a lancé une consultation en vue de la passation d'un marché relatif à l'acquisition d'un bras élévateur articulé (BEA) de 18 mètres.

Elle n'a pas fait l'objet d'une décomposition en lots du fait de l'indissociabilité des caractéristiques techniques du besoin. Les prestations donnent lieu à un marché unique.

Les prestations et fournitures font l'objet d'un marché établi à prix global et forfaitaire. Celui-ci est dit de forme ordinaire (absence de fractionnement).

La mise en concurrence s'est effectuée suivant les modalités d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La proposition de variante libre n'était pas autorisée. Il n'était pas prévu de variantes imposées.

Les modalités de publicité étaient adaptées au montant estimé du besoin et à la nature des contrats, en application du 2° de l'article R. 2131-16 du Code de la commande publique.

L'avis de marché a fait l'objet d'une publication dans les conditions suivantes :

<i>Support</i>	<i>Date d'envoi à la publication</i>	<i>Date de parution</i>	<i>Observation(s)</i>
JOUE	28/09/2023	03/10/2023	<u>Num annonce : 2023/S 190-594912</u>
BOAMP	28/09/2023	01/10/2023	<u>Identifiant : 23-135006</u> <u>Num annonce : 2023 274</u>
<u>https://www.marches-securises.fr/</u> (profil acheteur du SDIS17)	28/09/2023	01/10/2023	
<u>https://www.sdis17.fr/marche-public/</u> (site internet du SDIS 17)	28/09/2023	01/10/2023	

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis gracieusement à la disposition de celles-ci qui devaient remettre leur offre par voie dématérialisée via le profil acheteur de la personne publique.

La date limite initiale de réception des plis était fixée au 6 novembre 2023 (12h00), délai de rigueur.

A l'issue de la période de consultation :

- 19 dossiers de consultation avaient été retirés dont 10 de façon anonyme ;
- 1 pli a été remis avant la date et l'heure limites de réception des offres ;
- aucun pli n'a été déposé hors délai.

Celui-ci est :

<i>num registre</i>	<i>Date de réception du pli</i>	<i>Mode de réception du pli</i>	<i>Nom du déposant</i>	<i>Observation(s)</i>
1	13/10/2023 12h22	Dépôt dématérialisé.	Multitel International	

Les critères intervenant pour le jugement des offres étaient les suivants :

Critères Sous-critères	Valeur de notation
Prix :	45,00 / 100,00
Valeur technique de l'offre :	30,00 / 100,00
<i>caractéristiques du châssis :</i>	15,00 / 30,00
<i>caractéristiques du bras élévateur articulé :</i>	15,00 / 30,00
Garantie commerciale et contractuelle :	10,00 / 100,00
Service après-vente (SAV) :	10,00 / 100,00
Délai de livraison des fournitures :	5,00 / 100,00

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 18 janvier 2023 a émis un avis sur l'admission des candidats, le jugement des propositions et la désignation du titulaire et a désigné comme titulaire l'opérateur économique Multitel International (numéro de registre 01) ayant remis l'unique proposition régulière, acceptable et appropriée dans les délais pour un montant vérifié de 223 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- D'approuver la procédure de mise en concurrence, l'admission du candidat, le jugement de l'unique proposition reçue dans les délais ;
- D'admettre la décision de la commission d'appel d'offres et, en conséquence, de désigner comme titulaire l'opérateur économique Multitel International (numéro de registre 01) ayant remis l'unique proposition régulière, acceptable et appropriée dans les délais pour un montant vérifié de 223 000 € HT ;
- D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer le marché de fournitures qui en découle et tous documents s'y rattachant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Certifié, publié et exécutoire

le 19 JAN 2024

BIBOUBOU DELA

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours



Stéphane VILLAIN

Stéphane VILLAIN



Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 18 janvier 2024

Extrait des délibérations

Le 18 janvier 2024, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 11 janvier 2024.

Étaient présents Madame, Monsieur : Bernard BESSON, Christophe CABRI, Jean-Claude GRENON,
Ghislaine GUILLEN

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	5

N°5-2024

CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE ILEO DE L'ILE D'OLERON

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la délibération n°88-2021 du Bureau du Conseil d'administration du 14 septembre 2021,
- Vu** le projet de convention d'utilisation du centre aquatique ILEO de l'île d'Oléron,
- Vu** le rapport du président du Conseil d'administration,

CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE ILEO DE L'ILE D'OLERON

Conformément à la délibération n°88-2021 du Bureau du 14 septembre 2021, une convention avait été signée avec l'exploitant du centre aquatique Iléo à Dolus d'Oléron pour donner accès au personnel du SDIS au centre aquatique et, ainsi, lui permettre la pratique de la natation.

Cette convention étant arrivée à échéance, un projet de convention reprenant des conditions similaires a été établi.

La nouvelle convention est conclue pour une durée d'un an et est tacitement reconductible.

Comme dans le cadre de la précédente convention, la mise à disposition est consentie à titre gratuit avec, en contrepartie, le détachement chaque année d'un à deux moniteurs de secourisme pour assurer au personnel du centre aquatique une journée de formation ou de recyclage du PSE 1 et PSE 2, la révision du PSC1 du personnel du centre aquatique tous les ans, un rappel de 2h des gestes de secours juste avant la saison estivale au personnel permanent et la participation à des exercices de mise en situation avec le personnel du centre aquatique (évacuation, enfumage des locaux, divers).

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'utilisation du centre aquatique ILEO de l'île d'Oléron et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN




Certifié, publié et exécutoire

le 18 JAN 2024

BASAZZALI DELS

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours



Stéphane VILLAIN

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 18 janvier 2024

Extrait des délibérations

Le 18 janvier 2024, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 11 janvier 2024.

Étaient présents Madame, Monsieur : Bernard BESSON, Christophe CABRI, Jean-Claude GRENON, Ghislaine GUILLEN

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	5

N°6-2024

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ROBOT TEC 800 SOCIETE ANGATEC

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition du robot tec 800 par la société ANGATEC,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ROBOT TEC 800 SOCIETE ANGATEC

La société ANGATEC localisée à Périgny développe des robots conçus pour être intégrés dans la réalisation des missions de sécurité civile, notamment la lutte contre les incendies mais également des actions de reconnaissance, transport de matériels etc.

Cette société est prête à mettre à disposition du SDIS 17 cet outil robotique lors d'opérations de secours afin de bénéficier de retours d'expérience liés à cette mise œuvre opérationnelle.

En outre, le SDIS met, pour sa part, à disposition de la société ANGATEC, en fonction de l'activité opérationnelle, les matériels ou installations du service utiles à la société pour la réalisation de tests et d'essais, et, notamment, les installations du CFIS (Centre de Formation d'Incendie et de Secours) à Saint-Agnant.

Une convention a donc été établie avec cette société afin de définir les conditions de mise à disposition de cet outil robotique.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention avec la société ANGATEC et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN

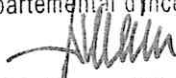


Certifié, publié et exécutoire

le 19 JAN. 2024

B. Boudou DELB

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secour



Stéphane VILLAIN



Délibérations

du Conseil d'administration

du 2 février 2024

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 2 février 2024

Extrait du Procès-verbal

Délibération n°7-2024
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
POUR L'EXERCICE 2024

Le 2 février 2024, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN.

Date de la convocation : le 4 janvier 2024

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BARRAUD, BESSON, BLANC, CABRI, DUGUE, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, PONS, PROTEAU, SOULISSE, SUEUR

Nombre de conseillers en exercice : 22
quorum : 12
présents : 14

Membres de droit :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin-colonel AUDFRAY, le sergent-chef BENOIST, le capitaine DUMILLARD, le capitaine FAIVRE, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : le colonel LEPAGE, la secrétaire générale du Conseil départemental, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : le Préfet, BARUSSEAU, BAUDON, BOTTON, CAMPODARVE, CHEDOUTEAUD, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, DUCROCQ, GUEGO, GRAU, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, NASSIVET, QUENTIN, RAFFARIN, VILLAUTREIX, le sergent-chef PRIOUR, le sergent-chef FERRY, le lieutenant LARGE, l'adjudant-chef RUCHAUD.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2024

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

1 - Eléments généraux sur le SDIS de la Charente-Maritime

BUDGET PRINCIPAL DU SDIS

Rétrospective principales tendances 2023

Section de fonctionnement

L'année 2023 a été marquée par des évènements majeurs :

- Des évènements opérationnels importants
 - Le tremblement de terre sur les communes de la Laigne, Cramchaban et leurs alentours ;
 - L'incendie de silos à La Pallice ;
 - Les tempêtes Ciaran, Céline et Domingos ;
 - Les inondations sur tout le territoire de la Charente-Maritime et plus particulièrement sur le secteur de Saintes.
- La hausse des coûts relatifs aux fluides énergétiques (gaz, électricité) suite à la mise en œuvre de nouveaux marchés
- Des charges de personnel stabilisées et maîtrisées
 - L'établissement public a dû absorber l'augmentation de relèvement du point d'indice de +1,5% pour toutes les fonctions publiques, à compter du 1er juillet 2023 ;
 - Des renforts (Coupe du monde de Rugby, Officier Aero, Canada) ont également été pris en charge.
- La hausse des coûts énergétiques
 - Un budget des énergies 2023 passant de 0,705 M€ à 2,267 M€ ;
 - Des objectifs de court, moyen et long terme mis en œuvre pour favoriser les économies d'énergie, mener des actions pour agir sur l'utilisation de nos équipements.
- L'abondement du budget des dépenses d'énergies a reposé principalement :
 - Sur des économies sur les charges générales conduisant à des décalages de projets et la réduction des crédits budgétaires pour près de 0,760 M€ ;
 - La reprise d'une partie du résultat de fonctionnement initialement affecté à l'investissement pour 0,275 M€ ;
 - La reprise en fonctionnement d'une cession d'un bien immobilier légué pour 0,181 M€ ;
 - Des recettes complémentaires de remboursements de renforts, de sinistres par les assurances, de cessions et des atténuations de charges.
- Une contribution exceptionnelle de +0,110 M€ a été versée par le Département au titre des frais engagés par le SDIS dans le cadre des interventions relatives au tremblement de terre sur les communes de la Laigne, de Cramchaban et leurs alentours.
- L'excédent de fonctionnement 2023 inscrit au BP 2024 sera de 0,399 M€ contre 1,293 M€ en 2023 (soit 0,6% du budget de fonctionnement de 63,620 M€).

Section d'investissement

- Une reprogrammation sur 2024 de certaines opérations importantes :
 - 0,458 M€ de crédits a dû être retiré de l'opération de rationalisation du CFIS ;
 - 0,713 M€ de crédits a dû être retiré de l'opération CTA-CODIS ;
 - 0,467 M€ de crédits a dû être retiré de l'opération modernisation dispositif de surveillance des massifs forestiers.

- La prise en compte de nouvelles subventions :
 - Une avance sur la subvention liée au pacte capacitaire feux de forêt de 0,986 M€ ;
 - La subvention 2022 accordée par le Département pour l'acquisition de matériels roulants d'un montant de 0,500 M€ a pu être titrée ainsi que celle de 0,480 M€ au titre d'acompte de subvention pour la restructuration du CIS de Surgères. Celle de 0,890 M€ accordée en 2023 fait l'objet d'un report de recettes en 2024 ;
 - Les subventions concernant le pacte capacitaire NRBC et le fonds vert pour la modernisation du système de surveillance des massifs forestiers sont réinscrites sur le budget 2024.

- Un endettement en réduction :
 - Le recours au financement par l'emprunt a pu être réduit à 2 M€ pour l'exercice 2023 contre 4,662 M€ initialement prévu au budget primitif. Cette recette a fait l'objet d'un report d'investissement. Le contrat d'emprunt a été signé en début d'année 2024 ;
 - L'annuité de la dette en capital s'est établie à 2,474 M€.

- La dotation aux amortissements :
 - La dotation brute aux amortissements a atteint 7,508 M€ (contre 6,918 M€ en 2022 et 6,779 M€ en 2021).

- Le FCTVA :
 - Les prévisions 2023 du FCTVA étaient de 0,931 M€ (contre 1,403 M€ en 2022 et 0,917 M€ au CA 2021). Un 1^{er} versement a été effectué pour 0,862 M€ (un recours a été émis et est en cours d'examen).

- Les reports d'investissement de 2023 sur 2024 :
 - Le report de dépenses en investissement de 2023 sur 2024 s'élève à 6,269 M€ et le report de recettes à 2,957 M€.

Activité opérationnelle du SDIS

- En nombre d'interventions, l'activité opérationnelle 2023 du SDIS est en diminution de -4,9% par rapport à 2022. Toutefois, en raison du caractère opérationnel particulier de l'année 2022 marquée par des incendies estivaux importants, la comparaison avec l'activité opérationnelle 2021 peut apparaître plus pertinente et permet de constater une progression de +2,8%.

- Il faut également noter que l'intégralité des interventions liées aux événements gérées avec un poste de commandement avancé (le tremblement de terre sur les communes de la Laigne, Cramchaban et leurs alentours, les tempêtes Ciaran, Céline et Domingos et les inondations sur le territoire de la Charente-Maritime et plus particulièrement sur le secteur de Saintes) n'est pas prise en compte.

- Une progression importante du nombre d'appels en 2023 atteignant les 201 777 doit être également soulignée : +10% par rapport à 2022.

- Concernant les interventions sur les zones de baignade, les nageurs-sauveteurs ont effectué 4 289 interventions. La saison a débuté à partir du 17 juin pour 11 postes de secours du pays Royannais, et du 8 juillet pour les autres postes. Elle a été marquée par une bonne fréquentation touristique malgré une météo plutôt capricieuse.

Nature	2021	2022	2023		Evolution 2023/2021	Evolution 2023/2022
			Nombre	% du nbre		
Incendies	2 547	3 075	2 644	5,4%	3,8%	-14,0%
Accidents voie publique	3 752	3 766	3 882	8,0%	3,5%	3,1%
Secours aux personnes	36 626	40 293	36 550	75,2%	-0,2%	-9,3%
Opérations diverses	4 373	3 978	5 541	11,4%	26,7%	39,3%
Sous total	47 298	51 112	48 617	100,0%	2,8%	-4,9%
Postes de secours des zones de baignade	4 074	3 913	4 289	8,1% du nombre total des interventions	5,3%	9,6%
TOTAL	51 372	55 025	52 906		3,0%	-3,9%

Structure des effectifs au 1^{er} janvier 2024

Catégorie	Postes budgétaires	Dont postes vacants	Evolution 2024/2023
Sapeurs-pompiers professionnels	477 (dont 2 au CSZB)	10	0
Fonctionnaires ATS (titulaires et stagiaires)	150 (dont 2 au CSZB)	9	+2
Agents non titulaires sur emploi permanent	11	Sans objet	Sans objet
Total postes permanents	638	17	+2
Sapeurs-pompiers volontaires	2 364 (dont 139 SSSM)	Sans objet	Sans objet
Agents non titulaires sur emploi non permanent	4	Sans objet	Sans objet
Service civique	2	Sans objet	Sans objet

2 - Orientations budgétaires 2024

BUDGET PRINCIPAL DU SDIS

Contexte budgétaire général 2024

- L'inflation a de nouveau fortement augmenté au cours de l'année 2023. Les contributions des communes et EPCI augmentent en 2024 de + 4,8 % (+ 6,0 % en 2023). Le montant attendu est de 21,239 M€ réparti sur l'ensemble des collectivités pour 2024 contre 20,266 M€ en 2023.
- L'augmentation sollicitée dans le rapport des ressources et charges prévisibles pour 2024 a fait l'objet d'un accord avec le Département pour atteindre un montant total de 39,657 M€ représentant une augmentation de +3,00% (hors contribution complémentaire exceptionnelle).
- L'augmentation des charges de personnels permanents en raison de divers facteurs (augmentation de la valeur du point, GVT, avancements, recrutements, RIFSEEP), est estimée à + 2,90 % par rapport au budget primitif 2023.
- Afin de tenir les objectifs de maîtrise des coûts, un nouvel effort est porté sur les charges à caractère général hors dépenses énergétiques (électricité et gaz) qui connaissent une diminution de -6% par rapport au budget primitif 2023.
- Une subvention d'équilibre pour le budget annexe du centre de secours des zones de baignade d'un montant de 0,070 M€ en hausse par rapport à celui budgété au budget primitif 2023 (0,020 M€) afin d'anticiper l'effet de l'arrêt de la surveillance des plages de la Communauté d'agglomération Royan-Atlantique.
- Un objectif d'investissement fixé à 12,030 M€ hors reste à réaliser de l'exercice 2023 dont :
 - 6,463 M€ de crédits de paiement au titre de l'autorisation de programme concernant le renouvellement du parc roulant et des embarcations pour la période 2019-2024 ;
 - 1,211 M€ de crédits de paiement au titre de l'autorisation de programme concernant les équipements non roulants ;
 - 0,264 M€ de crédits de paiement au titre de l'autorisation de programme concernant le mobilier ;
 - 0,679 M€ de crédits de paiement au titre de l'autorisation de programme concernant l'optimisation et la rationalisation de l'espace foncier du CFIS ;
 - 0,497 M€ de crédits de paiement au titre de l'autorisation de programme concernant le réaménagement des locaux du CTA-CODIS ;
 - 0,170 M€ de crédits de paiement au titre de l'autorisation de programme concernant la mise en place du numérique opérationnel ;
 - 0,162 M€ de crédits de paiement au titre de l'autorisation de programme concernant le matériel informatique bureautique ;
 - 0,309 M€ de crédits de paiement au titre de l'autorisation de programme concernant la rénovation du patrimoine du SDIS ;
 - 0,399 M€ de crédits de paiement au titre de l'autorisation de programme concernant les caméras feux de forêt ;
 - 0,791 M€ de crédits de paiement au titre de l'autorisation de programme concernant la restructuration de casernes du SDIS.
- Une dotation aux amortissements d'un montant de 7,778 M€, réévaluée au regard des nouvelles dispositions de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 et la mise en œuvre de l'amortissement au prorata temporis. En raison des incertitudes liées à la mise en place de ces nouvelles règles et des problématiques posées par les délais de livraison importants, notamment pour les véhicules, une vigilance toute particulière devra être consacrée à ce sujet.

Section fonctionnement

En 2024, allocation des ressources disponibles en fonctionnement estimées à 65,257 M€.

- **Chapitre 011** – Les charges à caractère général diminuent en 2024, de près de -2,28% par rapport au budgété.

La diminution des prévisions de dépenses pour les énergies et le maintien de mesures d'économies sur l'ensemble des charges expliquent principalement cette baisse.

- **Chapitre 012** – Effets budgétaires des mesures nationales et de l'augmentation des charges.
 - L'augmentation de la valeur du point en 2024 ;
 - Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) : évolution de la pyramide des âges au sein du SDIS, avancements d'échelon ;
 - La poursuite du recours à des CDD ;
 - Les effets reports des mesures 2023 sur 2024 ;
 - Les frais de recrutement et de remboursement élevés lors des recrutements par mobilité externe ;
 - L'augmentation de la CNRACL.

L'enjeu réside dans la capacité de l'établissement public à rester vigilant en matière de gestion du budget des ressources humaines. Un effort sera consacré aux promotions et aux avancements de grade et une attention particulière sera portée aux remplacements des postes vacants indispensables à l'activité du SDIS. La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sera mise en œuvre.

- **Chapitre 66** – Les charges financières d'intérêts de la dette sont évaluées autour de 0,339 M€ pour 2024.
- **Chapitre 042** – La dotation aux amortissements évolue de +0,270 M€ de BP à BP à 7,778 M€ en 2024.

Recettes de fonctionnement attendues			
	CA 2023*	OB 2024	OB 2024 / CA 2023*
			Ecart en valeur
Participation du Département (74)	38 612 000 €	39 657 000 €	1 045 000 €
Participation des communes et EPCI (74)	20 266 000 €	21 239 000 €	973 000 €
Autres contributions et participations (74)	651 000 €	863 000 €	212 000 €
Produits des services du domaine et ventes diverses (70)	543 000 €	747 000 €	204 000 €
Produits exceptionnels (77) et autres recettes (75 et 78)	777 000 €	409 000 €	-368 000 €
Atténuations de charges (013)	516 000 €	500 000 €	-16 000 €
Neutralisation des amortissements bâtementaires et des amortissements des subventions reçues (042)	1 627 000 €	1 443 000 €	-184 000 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	1 293 000 €	399 000 €	-894 000 €
Total recettes	64 285 000 €	65 257 000 €	972 000 €

*Compte administratif 2023 prévisionnel

Montants des dépenses de fonctionnement proposées

Chapitre	CA 2023*	OB 2024
Charges à caractère général (011)	9 901 000 €	9 783 000 €
Dépenses de personnel (012)	45 159 000 €	46 739 000 €
Autres charges de gestion courante (65) et Charges exceptionnelles (67)	502 000 €	618 000 €
Charges financières (66)	317 000 €	339 000 €
Amortissements (042)	7 508 000 €	7 778 000 €
Autres dépenses d'ordre – cessions (675 et 6761)	499 000 €	0 €
Total dépenses	63 886 000 €	65 257 000 €

Evolution des dépenses de personnels par grand poste

Chapitre 012	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023*	OB 2024
SPP-PATS	30 519 000 €	31 793 800 €	32 949 000 €	35 197 000 €	36 498 000 €	37 922 000 €
SPV	7 230 000 €	7 102 500 €	8 191 000 €	8 352 000 €	8 450 000 €	8 653 000 €
Assurances	183 000 €	142 500 €	165 000 €	158 000 €	207 000 €	156 000 €
Sous-direction Santé	10 000 €	9 000 €	9 000 €	10 000 €	4 000 €	8 000 €
Total dépenses de personnel	37 942 000 €	39 047 800 €	41 314 000 €	43 717 000 €	45 159 000 €	46 739 000 €

Evolution du chapitre 011

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023*	OB 2024
Charges à caractère général	7 523 000 €	7 547 000 €	7 651 000 €	7 348 000 €	7 604 000 €	8 558 000 €	9 900 000 €	9 783 000 €

*Compte administratif 2023 prévisionnel

Section d'investissement

Le montant des investissements s'établit à hauteur de 22,124 M€, intégrant des dépenses non réalisées en 2023.

• Dépenses

- Le financement de projets transversaux et la poursuite d'un effort de notre investissement relatif aux systèmes d'information tant en matière opérationnelle que fonctionnelle ;
- La mise en œuvre de l' AP « caméras feux de forêt » ;
- Les deux autorisations de programme, au titre de l'optimisation et la rationalisation de l'espace foncier du CFIS, et au titre du réaménagement des locaux du CTA-CODIS se poursuivent ;
- La poursuite de la mise en œuvre du plan pluriannuel d'acquisition de véhicules et embarcations, du plan pluriannuel d'investissement concernant le matériels d'incendie et de secours y compris de nature médicale, les équipements de protection individuelle (casques, ensembles textiles, effets chaussants, appareils respiratoires etc.) ou de petits matériels d'incendie (tuyaux, matériels de secours routiers, matériels de tronçonnage etc.). A noter le très net renchérissement des acquisitions de véhicules ;
- La poursuite du programme de restructuration des casernes avec l'AP pour les CIS de Surgères et St-Jean-d'Angély.

• Recettes

- Un montant de FCTVA estimé à 0,700 M€ en raison des moindres réalisations en 2023 ;
- Un financement de l'investissement du SDIS qui repose sur :
 - Une subvention du Département, pour l'année 2024, à hauteur de 0,500 M€ pour le renouvellement du parc roulant et une part de la subvention pour la restructuration des casernes à la charge du SDIS ;
 - Une part des subventions pour le renouvellement de nos installations de surveillance des feux de forêt estimée à 0,226 M€ ;
 - Des acomptes de la subvention pacte capacitaire « feux de forêt » estimés à 0,334 M€ ;
 - La subvention du pacte capacitaire « NRBC » ;
 - Un recours à l'emprunt de 5,550 M€.

Recettes d'investissement attendues (arrondis)

(hors opérations de trésorerie)

Nature	CA 2023*	Montant prévisionnel
FCTVA (10)	862 000 €	700 000 €
Dotation aux amortissements (040)	7 508 000 €	7 778 000 €
Nouveaux emprunts (16)	1 320 000 €	5 550 000 €
Subventions reçues (13)	1 966 000 €	1 198 000 €
Réalisation ventes (19 et 21)	499 000 €	
Prévision ventes (024)		150 000 €
Opérations patrimoniales (041)	624 000 €	60 000 €
Résultat reporté (001)	2 941 000 €	3 730 000 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (10)	75 000 €	0 €
Report		2 958 000 €
Total recettes	15 795 000 €	22 124 000 €

*Compte administratif 2023 prévisionnel

Montants des principales dépenses proposées (arrondis)				
Opérations	Montants pour 2024 (hors reports)	Montant global estimé	Mode de financement proposé	Observations
Investissement « récurrent » et aménagements hors AP :	1 085 000 €		Autofinancement	
Investissement en AP :	10 945 000 €			
<i>Plan équipement parc roulant</i>	6 463 000 €	30 801 000 €	Autofinancement + emprunt + subvention	Années 2019-24
<i>Acquisition mobiliers casernes neuves et bâtiments du SDIS</i>	264 000 €	2 241 000 €	Autofinancement	Années 2023-28
<i>Plan d'équipement et matériels d'incendie et de secours non roulant</i>	1 211 000 €	5 284 000 €	Autofinancement	Années 2020-24
<i>Optimisation et rationalisation de l'espace foncier du CFIS</i>	679 000 €	968 000 €	Autofinancement	Années 2021-24
<i>Réaménagement des locaux du CTA CODIS</i>	497 000 €	891 000 €	Autofinancement + emprunt	Années 2021-25
<i>Numérique opérationnel</i>	170 000 €	690 000 €	Autofinancement	Années 2022-25
<i>Renouvellement parc informatique bureautique</i>	162 000 €	615 000 €	Autofinancement	Années 2022-25
<i>Rénovation du patrimoine du SDIS</i>	309 000 €	1 941 000 €	Autofinancement	Années 2023-28
<i>Caméras feux de forêt</i>	399 000 €	1 150 000 €	Autofinancement + subvention	Années 2023-2025
<i>Restructuration du SDIS</i>	791 000 €	1 362 000 €	Autofinancement + emprunt + subvention	Années 2023-2025
Total dépenses	12 030 000 €			

Montants des principales dépenses proposées (arrondis)				
Autres dépenses d'investissement	Montants pour 2023	Montant global estimé	Mode de financement proposé	Observations
Reports	6 269 000 €		Résultat reporté d'investissement	
Neutralisation des amortissements bâtementaires et amortissements des subventions reçues	1 443 000 €			
Capital de la dette propre	2 322 000 €			
Opérations patrimoniales	60 000 €			
Total dépenses d'investissement (AP et hors AP)	22 124 000 €			

3 - Rétrospective des tendances 2023 et orientations budgétaires pour 2024 pour le budget annexe du centre de secours des zones de baignade

Rétrospective principales tendances 2023 pour le budget annexe du centre de secours des zones de baignade

- Les chiffres de l'activité de la saison 2023 de la surveillance des zones de baignade :
 - 54 postes de secours ;
 - 4 289 interventions réalisées cette saison, dès le 17 juin pour les postes de secours de la CARA puis à partir du 8 juillet pour tous les autres postes, contre 3 913 en 2022.
- Le résultat prévisionnel de l'exercice 2023 s'élève à environ 0,085 M€ sur la section de fonctionnement.
- Le budget annexe relatif à l'activité de surveillance des zones de baignade répond aux objectifs fixés et aux dispositions prévues par les conventions conclues entre le SDIS et les collectivités. Dans ce cadre, l'équilibre de ce budget était alors assuré pour l'essentiel par la refacturation aux collectivités de la quasi-intégralité des dépenses engagées par le SDIS.
- Toutefois, avec le départ de la Communauté d'agglomération de Royan Atlantique (CARA) qui a souhaité ne plus recourir aux services du SDIS, les interrogations sur l'équilibre financier du modèle actuel sont légitimes. Sur les 54 postes surveillés en 2023, le départ de la CARA représente une diminution de 22 postes portant le nombre de postes à 32 pour la saison 2024 soit une diminution de -40%.

Prévision budgétaire 2024 pour le budget annexe du centre de secours des zones de baignade

Allocation des ressources disponibles en fonctionnement estimées à 1,411 M€

• Dépenses

- Des charges à caractère général liées à l'achat de petits équipements, d'habillement, de maintenance mais aussi des frais liés à la formation, l'hébergement et à la restauration des stages mer et des stages surveillant sauveteur aquatique (SSA). La prise en charge directe de dépenses telles que les frais de carburant, le logement d'un officier logé et de la dotation aux amortissements.
- Des dépenses de personnel plus importantes concernant l'indemnisation des SPV surveillants et la rémunération du personnel permanent du centre de secours des zones de baignade.

• Recettes

- Une subvention de fonctionnement de 0,070 M€ sera versée par le SDIS.
- Des recettes liées au remboursement des frais par les collectivités au titre de la surveillance des zones de baignade.
- Des recettes de frais de formation correspondant au BNSSA et au stage mer.
- Un résultat de fonctionnement reporté de 0,085 M€.

Section fonctionnement du budget annexe du centre de secours des zones de baignade

Recettes de fonctionnement attendues		
Chapitre	CA 2023*	OB 2024
Autres recettes (70)	96 000 €	110 000 €
Participation des communes et EPCI (74)	1 754 000 €	1 134 000 €
Produits exceptionnels (77) (autres produits exceptionnels et subvention d'équilibre)	20 000 €	70 000 €
Remboursement sur autres charges (013) et amortissement des subventions reçues (042)	11 000 €	12 000 €
Résultat reporté (002)	59 000 €	85 000 €
Total recettes	1 940 000 €	1 411 000 €

*Compte administratif 2023 prévisionnel

Montants des dépenses de fonctionnement proposées		
Chapitre	CA 2023*	OB 2024
Charges à caractère général (011)	204 000 €	207 000 €
Dépenses de personnel (012)	1 628 000 €	1 176 000 €
Autres charges de gestion courante (65), charges exceptionnelles (67) et amortissements (042)	23 000 €	28 000 €
Total dépenses	1 855 000 €	1 411 000 €

*Compte administratif 2023 prévisionnel

Allocation des ressources disponibles en investissement estimées à 0,030 M€

- **Dépenses**

- L'achat de paddles, de rayonnages, de mannequins de secourisme, de sacs de prompt secours, d'oxymètres de pouls et de bouteilles d'oxygène.
- La constatation de la quote-part de la subvention d'investissement perçue par le SDIS en 2020 (Acquisition Quad et Side by Side Véhicule).

- **Recettes**

- Un montant de FCTVA de 3 000 € ;
- Un excédent de fonctionnement capitalisé de 3 000 € ;
- Des recettes liées aussi à l'amortissement pour 24 000 €.

Montants des dépenses d'investissement proposées		
Chapitre	CA 2023*	OB 2024
Immobilisations incorporelles (21)	15 000 €	21 000 €
Résultat reporté (001)	8 000 €	0 €
Amortissements des subventions reçues (040)	9 000 €	9 000 €
Total dépenses	32 000 €	30 000 €

*Compte administratif 2023 prévisionnel

Recettes d'investissement attendues

Chapitre	CA 2023*	OB 2024
<i>Excédent de fonctionnement (1068)</i> <i>Résultat d'investissement (001)</i>	4 000 €	3 000 €
FCTVA (10)	8 000 €	3 000 €
Amortissements (040)	23 000 €	24 000 €
Total recettes	35 000 €	30 000 €

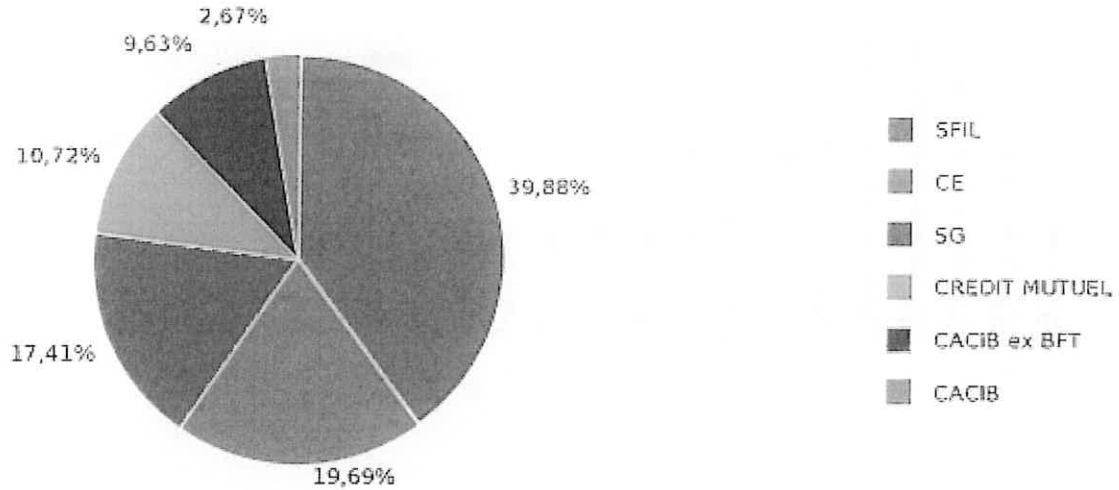
*Compte administratif 2023 prévisionnel

4 - Etat de la dette budget principal

	2022	2023	2024
Dette en capital (encours de dette) au 01/01 de l'exercice	23 207 000 €	20 833 000 €	19 679 000 €
Annuités de l'exercice en capital au 01/01 de l'exercice hors nouvel emprunt	2 374 000 €	2 474 000 €	2 188 000 €
Tirage d'emprunt en cours d'exercice (emprunt 2023 - report)			2 000 000 €
Tirage d'emprunt en cours d'exercice (emprunt 2024)			5 550 000 €
Nouvelle annuité de l'exercice en capital estimée au 31/12			2 322 000 €
Dette en capital au 31/12/2024			24 907 000 €
Délai de désendettement au 31/12/2024	3,3 ans	3,6 ans	4,2 ans

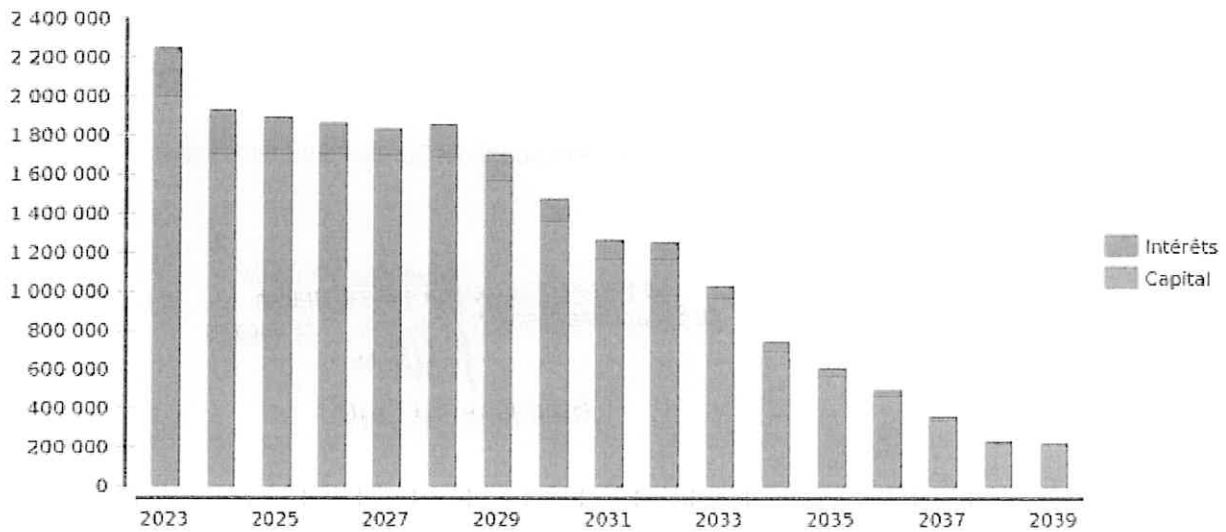
Structure de la dette
Budget principal hors nouvel emprunt

Dette par prêteur



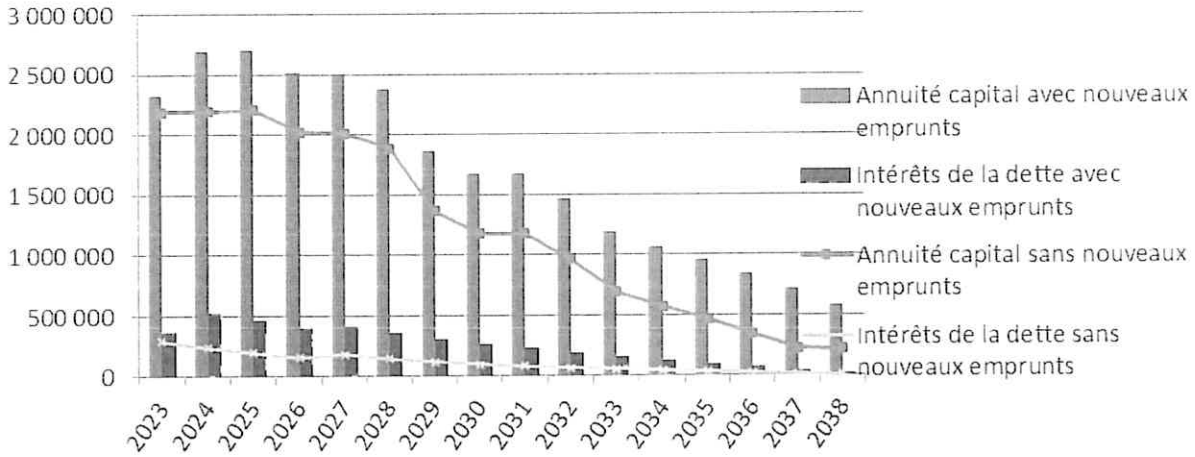
Structure de la dette au 01/01/2024
Budget principal

Flux annuel de remboursement



**Hypothèse d'évolution de la dette
Budget principal**

**Profil d'extinction comparé avec nouveaux emprunts de 2 M€ et de 5,550 M€
(sur 15 ans - tirage en début et fin exercice 2024)**



Aucune autre observation n'étant formulée, le président clôt le débat dont le Conseil d'administration prend acte.

Fait les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN
Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours

Stéphane VILLAIN

Certifié, publié et exécutoire

le 09 FEV. 2024

Collobaud DEL 7

Pour le Président du conseil d'administration
à sa déléation
le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 2 février 2024

Extrait du Procès-verbal

Délibération n°8-2024 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DU ¼ DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS AUTORISATION DE PROGRAMME SUR LE BUDGET PROVISOIRE 2024

Le 2 février 2024, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN.

Date de la convocation : le 4 janvier 2024

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BARRAUD, BESSON, BLANC, CABRI, DUGUE, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, PONS, PROTEAU, SOULISSE, SUEUR

Nombre de conseillers en exercice : 22
quorum : 12
présents : 14

Membres de droit :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin-colonel AUDFRAY, le sergent-chef BENOIST, le capitaine DUMILLARD, le capitaine FAIVRE, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : le colonel LEPAGE, la secrétaire générale du Conseil départemental, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : le Préfet, BARUSSEAU, BAUDON, BOTTON, CAMPODARVE, CHEDOUTEAUD, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, DUCROCQ, GUEGO, GRAU, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, NASSIVET, QUENTIN, RAFFARIN, VILLAUTREIX, le sergent-chef PRIOUR, le sergent-chef FERRY, le lieutenant LARGE, l'adjudant-chef RUCHAUD.

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT DU ¼ DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS
AUTORISATION DE PROGRAMME SUR LE BUDGET PROVISOIRE 2024**

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 16 novembre 2021 de la Préfecture de la Charente-Maritime relative à l'engagement des dépenses avant adoption du budget primitif,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

L'alinéa 3 de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, jusqu'à l'adoption du budget et sous réserve d'y être autorisé par l'assemblée délibérante, d'« *engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

En vertu du 4^{ème} alinéa du même article, l'autorisation ainsi accordée « *précise le montant et l'affectation des crédits* ».

La circulaire du 16 novembre 2021 de la Préfecture de la Charente-Maritime relative à l'engagement des dépenses avant adoption du budget primitif précise que « *cette délibération doit intervenir avant le vote du budget primitif mais ne saurait être prise avant le 1^{er} janvier de l'exercice considéré* ».

Conformément à l'article L3312-3 du Code général des collectivités territoriales, les crédits sont votés par chapitre par le Conseil d'administration.

En outre, pour le calcul des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

- sont pris en compte les crédits ouverts aux budgets principal et annexe, rectifiés du budget supplémentaire et des décisions modificatives intervenues en cours d'année ;
- sont exclus du calcul les restes à réaliser (N-2) et le report D001. Seule la colonne « vote » du budget de l'exercice précédent doit être prise en compte ;
- sont exclus du calcul les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16 « emprunts dettes et assimilés ») ;
- sont exclues les dépenses imprévues (rectifiées du budget supplémentaire et des décisions modificatives intervenues en cours d'année).

Dans la mesure où il est prévu de soumettre au vote du Conseil d'administration le budget primitif 2024 du budget principal et celui du budget annexe du Centre de secours des zones de baignade au cours du premier trimestre 2024, il est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement (hors AP/CP) dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 20, 21 et 23 du budget 2023 pour les différents budgets du SDIS soit :

- Pour le budget principal pour un montant maximum de 1 146 103,04€ / 4 = 286 525,76€.

La limite du quart des dépenses d'investissement ainsi fixée est déclinée par chapitre concerné, comme suit :

AFFECTATIONS (hors AP/CP)	Crédits ouverts au budget 2023	Proposition d'ouverture de crédits jusqu'au vote du Budget Primitif 2024
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	256 728,68 €	64 182,17 €
<i>C/2033 – Frais d'insertion.</i>	2 052,00 €	513,00 €
<i>C/2051 – Concessions et droits similaires.</i>	254 676,68 €	63 669,17 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	889 374,36 €	222 343,59 €
<i>c/2128 - Autres agencements et aménagements de terrains</i>	21 200,00 €	5 300,00 €
<i>c/21351 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments publics</i>	37 700,00 €	9 425,00 €
<i>c/21535 – Réseaux de transmission (compte 21531 en 2023 - M61)</i>	109 600,00 €	27 400,00 €
<i>c/21538 - Autres réseaux</i>	5 000,00 €	1 250,00 €
<i>c/21561 - Matériel roulant d'incendie et de défense civile</i>	62 500,00 €	15 625,00 €
<i>C/21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile (montants cumulés des comptes 21562 et 21568 en 2023 - M61)</i>	300 069,13 €	75 017,28 €
<i>c/21578 - Autre matériel technique (montants cumulés des comptes 21571 et 21578 en 2023 - M61)</i>	84 259,00 €	21 064,75 €
<i>c/21838 – Autre matériel informatique (compte 2183 en 2023 - M61)</i>	176 000,00 €	44 000,00 €
<i>c/2188 - Autres immobilisations corporelles</i>	93 046,23 €	23 261,56 €
	1 146 103,04 €	286 525,76 €

- Pour le budget annexe du Centre de secours des zones de baignade pour un montant maximum de 17 828,00 € / 4 = 4 457,00 €.

La limite du quart des dépenses d'investissement ainsi fixée est déclinée par chapitre concerné, comme suit :

AFFECTATIONS (hors AP/CP)	Crédits ouverts au budget 2023	Proposition d'ouverture de crédits jusqu'au vote du Budget Primitif 2024
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	17 828,00 €	4 457,00 €
<i>C/21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile</i>	8 936,05 €	2 234,01 €
<i>c/21578 - Autre matériel technique</i>	3 000,00 €	750,00 €
<i>c/2188 - Autres immobilisations corporelles</i>	5 891,95 €	1 472,99 €
	17 828,00 €	4 457,00 €

Les états de dépenses engagées en vertu de cette autorisation seront transmis au comptable et joints respectivement à chaque budget lors de leur transmission au service du contrôle de légalité de la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le président du Conseil d'administration à engager les sommes ci-dessus mentionnées dans l'attente du vote du budget primitif 2024 (budget principal et budget annexe).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Le Président du **Stéphane VILLAIN**
du Service départemental d'administration
d'incendie et de secours

Stéphane VILLAIN
Stéphane VILLAIN

Certifié, publié et exécutoire

le 09 FEV. 2024

Colas DEL 8

Pour le Président du conseil d'administration
et par délégation
le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou

Service départemental d'incendie et de secours
de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 2 février 2024

Extrait du Procès-verbal

Délibération n°9-2024
VENTE D'UNE MAISON A ST PIERRE
D'OLERON DANS LE CADRE D'UN LEGS

Le 2 février 2024, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN.

Date de la convocation : le 4 janvier 2024

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BARRAUD, BESSON, BLANC, CABRI, DUGUE, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, PONS, PROTEAU, SOULISSE, SUEUR

Nombre de conseillers en exercice : 22
quorum : 12
présents : 14

Membres de droit :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin-colonel AUDFRAY, le sergent-chef BENOIST, le capitaine DUMILLARD, le capitaine FAIVRE, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : le colonel LEPAGE, la secrétaire générale du Conseil départemental, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : le Préfet, BARUSSEAU, BAUDON, BOTTON, CAMPODARVE, CHEDOUTEAUD, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, DUCROCQ, GUEGO, GRAU, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, NASSIVET, QUENTIN, RAFFARIN, VILLAUTREIX, le sergent-chef PRIOUR, le sergent-chef FERRY, le lieutenant LARGE, l'adjudant-chef RUCHAUD.

VENTE D'UNE MAISON A ST PIERRE D'OLERON DANS LE CADRE D'UN LEGS

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°116-2020 du Conseil d'administration du 11 décembre 2020,
- Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques du 30 janvier 2023,
- Vu l'offre d'achat signée,
- Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

Par délibération n°116-2020 du 11 décembre 2020, le Conseil d'administration :

- a accepté un legs consenti au SDIS à hauteur de 40% de l'actif successoral par M. Gauthier Ripault, décédé en 2016,
- a approuvé le principe de la mise en vente de ses biens et notamment d'une maison d'habitation située à St-Pierre-d'Oléron,
- a autorisé le président du Conseil d'administration à signer l'acte de vente et tout document y afférent.

Le 3 septembre 2020, la direction départementale des finances publiques avait évalué le bien immobilier légué par M. Gauthier Ripault à 174 000 €. Cet avis a été réactualisé à hauteur de 182 000 € le 30 janvier 2023, cette valeur étant assortie d'une marge d'appréciation de 20 %, portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 164 000 €.

L'ensemble immobilier a, en outre, fait l'objet d'une estimation par deux agences immobilières dont les dernières en octobre 2023 :

- l'une à 210 000 € maximum,
- l'autre entre 190 000 et 200 000 €.

Compte tenu de ces estimations, il a donc été décidé avec les deux autres co-légataires, la Défense de l'animal et la SNSM, de mettre en vente l'ensemble immobilier au prix de 210 000 € net vendeurs mi-décembre 2023.

Une offre a été reçue le 29 décembre 2023 au prix de 190 476 € net vendeurs avec un paiement comptant. D'un commun accord avec les co-légataires, il a été décidé d'effectuer une contre-offre à hauteur de 200 000 € net vendeurs. Cette contre-offre a été acceptée par les acquéreurs.

Une offre d'achat a donc été signée sous seing privé pour une vente à 200 000 € net vendeurs, 210 000 € frais d'agence inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la vente de la maison à 200 000 € net vendeurs,
- d'autoriser le président du Conseil d'administration à signer l'acte de vente authentique et tout document y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration



Stéphane VILLAIN

Certifié, publié et exécutoire

.. 09 FEV. 2024

Pour le Président du conseil d'administration

et par délégation

le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou

Service départemental d'incendie et de secours
de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 2 février 2024

Extrait du Procès-verbal

Délibération n°10-2024
MODIFICATION DE LA DELEGATION DE
COMPETENCES AU PRESIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 2 février 2024, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN.

Date de la convocation : le 4 janvier 2024

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BARRAUD, BESSON, BLANC, CABRI, DUGUE, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, PONS, PROTEAU, SOULISSE, SUEUR

Nombre de conseillers en exercice : 22
quorum : 12
présents : 14

Membres de droit :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin-colonel AUDFRAY, le sergent-chef BENOIST, le capitaine DUMILLARD, le capitaine FAIVRE, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : le colonel LEPAGE, la secrétaire générale du Conseil départemental, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : le Préfet, BARUSSEAU, BAUDON, BOTTON, CAMPODARVE, CHEDOUTEAUD, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, DUCROCQ, GUEGO, GRAU, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, NASSIVET, QUENTIN, RAFFARIN, VILLAUTREIX, le sergent-chef PRIOUR, le sergent-chef FERRY, le lieutenant LARGE, l'adjudant-chef RUCHAUD.

**MODIFICATION DE LA DELEGATION DE COMPETENCES AU PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

**Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la
Charente-Maritime,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la délibération n°76-2021 du Conseil d'administration du 3 septembre 2021,
- Vu** le rapport du président du Conseil d'administration,

Lors du Conseil d'administration d'installation du 3 septembre 2021, le Conseil d'administration m'a délégué une partie de ses compétences, conformément aux dispositions de l'article L 1424-30 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) en vertu desquelles le Conseil d'administration peut charger le Président, pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions dans un certain nombre de domaines.

Ainsi, le Conseil d'administration m'a notamment délégué :

« - la préparation, la passation et l'exécution (y compris les avenants, l'agrément des sous-traitants, les décisions de poursuivre et les marchés complémentaires) des marchés en procédure adaptée et des commandes à des centrales d'achat dont le montant est inférieur ou égal au seuil européen fixé pour les marchés de fournitures et de services, dans la limite des crédits inscrits au budget par l'assemblée, étant rappelé que le Bureau devra m'autoriser à signer les marchés et commandes d'un montant supérieur. ».

La rédaction de cette délégation :

- crée une zone d'insécurité par rapport aux marchés de travaux dont le montant estimé est supérieur au seuil FCS mais inférieur à celui de sa nature d'achat ;
- ne prend pas en compte les marchés issus d'une procédure sans mise en concurrence ni publicité préalable ;
- ne permet pas d'être réactif face à une contractualisation de travaux qui serait compris entre les deux seuils.

Afin de faciliter la gestion des achats, il est donc proposé de modifier ce point comme suit :

« - la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres faisant suite à une procédure adaptée ou à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables dont le montant est inférieur ou égal au seuil européen de la procédure formalisée correspondant à leur nature d'achat, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant les avenants et actes modificatifs éventuels ;

- la signature des commandes auprès de centrales d'achat dont le montant est inférieur ou égal au seuil européen fixé pour les marchés de fournitures courantes et services dans la limite des crédits inscrits au budget par l'assemblée, étant rappelé que le Bureau devra m'autoriser à signer les commandes d'un montant supérieur. »

Cette nouvelle rédaction, conforme au cadre fixé par l'article L. 1424-30 du CGCT qui précise que le président du Conseil d'administration peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée, permettrait :

- de prendre en considération le seuil propre à la nature d'achat (2 015 000 euros HT pour les FCS et 5 538 000 euros HT pour les travaux) ;
- de prendre en compte les marchés issus d'une procédure sans mise en concurrence ni publicité préalable en deçà du seuil formalisé propre à la nature d'achat ;
- de permettre une plus grande réactivité lorsque l'achat est entre les seuils FCS et Travaux, pour ce qui concerne ces derniers ;
- d'être en adéquation avec les pratiques des autres collectivités tout en facilitant la compréhension des services par rapport à la démarche d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- de modifier la délégation de compétences délibérée le 3 septembre 2021 dans les natures et limites exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



Certifié, publié et exécutoire

le 09 FEV. 2024

Colalalaly DEL 10

~~Pour le Président du conseil d'administration
et par délégation
le Directeur départemental~~

Contrôleur général Didier Marcaillou



Délibérations

du Bureau du Conseil d'administration

du 06 mars 2024

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 6 mars 2024

Extrait des délibérations

Le 6 mars 2024, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 28 février 2024.

Etaient présents Madame, Monsieur : Bernard BESSON, Christophe CABRI, Jean-Claude GRENON,
Ghislaine GUILLEN

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	5

N°11-2024

REFORME DE MATERIELS

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la liste de matériels et de déchets,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

N°11-2024

REFORME DE MATERIELS

L'inventaire des actifs du SDIS 17 pratiqué chaque année, permet de faire sortir de l'actif des matériels.

Pour choisir de sortir de l'actif certains matériels, trois critères peuvent être appliqués :

- ces matériels sont obsolètes ;
- la réparation ne serait économiquement pas justifiée ;
- une offre de reprise a été formulée auprès du SDIS.

Les matériels listés en annexe du rapport répondent chacun à l'un de ces critères.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- De désaffecter du service les matériels listés en annexe du rapport ;
- De prononcer leur réforme définitive en vue de leur don, destruction ou vente.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN

Certifié, publié et exécutoire

le 12 MARS 2024

B063224 DEL 11



Pour le Président du conseil d'administration
et par délégation
le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 6 mars 2024

Extrait des délibérations

Le 6 mars 2024, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 28 février 2024.

Etaient présents Madame, Monsieur : Bernard BESSON, Christophe CABRI, Jean-Claude GRENON, Ghislaine GUILLEN

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	5

N°12-2024

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN OFFICIER DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ENTRE LE SDIS ET LE MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 512-12,

Vu la convention de mise à disposition d'un officier de sapeurs-pompiers professionnels entre le SDIS et le Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

N°12-2024

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN OFFICIER DE SAPEURS-POMPIERS
PROFESSIONNELS ENTRE LE SDIS ET LE MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER**

Un capitaine de sapeurs-pompiers professionnels a demandé et accepté une mise à disposition à temps plein auprès du Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer pour y exercer les fonctions d'officier de permanence au centre opérationnel de la gestion interministérielle des crises (COGIC) de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime y étant favorable, les structures d'origine et d'accueil doivent signer une convention de mise à disposition portant notamment sur :

- la nature des missions exercées par le fonctionnaire territorial mis à disposition ;
- la durée de cette mise à disposition ;
- les modalités de remboursement de la rémunération.

Conformément aux dispositions de l'article L. 512-12 du Code général de la fonction publique, cette mise à disposition courant à compter du 15 février 2024 pour une durée de trois ans vous est présentée pour information préalable.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- De prendre acte de l'information et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer la convention de mise à disposition.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



Certifié, publié et exécutoire
le 12 MARS 2024

B0603.2024 DEL 12

Pour le Président du conseil d'administration
et par délégation
le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 6 mars 2024

Extrait des délibérations

Le 6 mars 2024, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 28 février 2024.

Etaient présents Madame, Monsieur : Bernard BESSON, Christophe CABRI, Jean-Claude GRENON,
Ghislaine GUILLEN

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	5

N°13-2024

MODERNISATION DU SYSTEME DE DETECTION AUTOMATIQUE DES FEUX DE FORET

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

MODERNISATION DU SYSTEME DE DETECTION AUTOMATIQUE DES FEUX DE FORET

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime a lancé une consultation en vue de la passation d'un marché relatif à la modernisation du système de détection automatique des départs de feux pour les massifs forestiers à risque du département.

Elle n'a pas fait l'objet d'une décomposition en lots du fait de l'indissociabilité des caractéristiques techniques du besoin. Les prestations donnent lieu à un marché unique.

Les prestations et fournitures font l'objet d'un marché établi à prix global et forfaitaire. Celui-ci est dit de forme ordinaire (absence de fractionnement).

La mise en concurrence s'est effectuée suivant les modalités d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La proposition de variante libre n'était pas autorisée. Il n'était pas prévu de variantes imposées.

Les modalités de publicité étaient adaptées au montant estimé du besoin et à la nature des contrats, en application du 2° de l'article R. 2131-16 du Code de la commande publique.

L'avis de marché a fait l'objet d'une publication dans les conditions suivantes :

<i>Support</i>	<i>Date d'envoi à la publication</i>	<i>Date de parution</i>	<i>Observation(s)</i>
JOUE	24/10/2023	27/10/2023	Num annonce : 2023/S208-655730
BOAMP	24/10/2023	27/10/2023	Identifiant : 23-149659 Num annonce : 2023_300
https://www.marches-securises.fr/ (profil acheteur du SDIS17)	24/10/2023	27/10/2023	
https://www.sdis17.fr/ (site internet du SDIS 17)	24/10/2023	27/10/2023	

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis gracieusement à la disposition de celles-ci qui devaient remettre leur offre par voie dématérialisée via le profil acheteur de la personne publique.

La date limite initiale de réception des plis était fixée au 19 janvier 2024 (12h00), délai de rigueur.

A l'issue de la période de consultation :

- 42 dossiers de consultation ont été retirés dont 24 de façon anonyme ;
- 1 pli a été remis avant la date et l'heure limites de réception des offres ;
- aucun pli n'a été déposé hors délai.

Celui-ci est :

<i>Num registre</i>	<i>Date de réception du pli</i>	<i>Mode de réception du pli</i>	<i>Nom du déposant</i>	<i>Observation(s)</i>
01	18/01/2024 08h40	Dépôt dématérialisé.	PARATRONIC	

Les critères intervenants pour le jugement des offres étaient les suivants :

Critère Sous-critère(s)	Valeur de notation
Prix :	40,00 / 100,00
Valeur technique :	60,00 / 100,00
- modalités de gestion et d'exécution administrative du contrat de la commande publique ;	10,00 / 60,00
- modalités de conduite et d'organisation du projet compris organisation interne, mise en place pour la bonne exécution des prestations (complément de l'article 1.4 du CCTP) ;	10,00 / 60,00
- modalités techniques de mise en œuvre des équipements ;	10,00 / 60,00
- modalités de collaboration entre la personne publique et l'opérateur économique ;	3,00 / 60,00
- gestion des déchets ;	5,00 / 60,00
- garanties ;	5,00 / 60,00
- modalités d'assistance (complément de l'article 5.2 du CCTP) ;	5,00 / 60,00
- modalités de dispense des formations (complément de l'article 5.5 du CCTP) ;	5,00 / 60,00
- capacités d'évolution technologique du système ;	5,00 / 60,00
- interopérabilité entre des systèmes de marques et de types différents.	2,00 / 60,00

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 6 mars 2024 a émis un avis sur l'admission des candidats, le jugement des propositions et la désignation du titulaire et a désigné comme titulaire l'opérateur économique Paratronic (numéro de registre 01) après mise au point de l'offre pour un montant de 974 656,79 € HT.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- D'approuver la procédure de mise en concurrence, l'admission du candidat, le jugement de l'unique proposition reçue dans les délais ;
- D'admettre la décision de la commission d'appel d'offres et, en conséquence, de désigner comme titulaire l'opérateur économique Paratronic (numéro de registre 01) pour un montant vérifié, après mise au point de l'offre, de 974 656,79 € HT ;
- D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer le marché de fournitures qui en découle et tous documents s'y rattachant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



Certifié, publié et exécutoire

Le 12 MARS 2024

Bobo32024 DEL13

Pour le Président du conseil d'administration
et par délégation

le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 6 mars 2024

Extrait des délibérations

Le 6 mars 2024, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 28 février 2024.

Etaient présents Madame, Monsieur : Bernard BESSON, Christophe CABRI, Jean-Claude GRENON,
Ghislaine GUILLEN

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	5

N°14-2024

CONTROLE, ENTRETIEN ET MAINTENANCE D'ECHELLES AERIENNES

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

CONTROLE, ENTRETIEN ET MAINTENANCE D'ECHELLES AERIENNES

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime a lancé une consultation concernant l'exécution de prestations de contrôle, d'entretien ainsi que de vérifications générales périodiques sur des échelles aériennes lui appartenant.

Les prestations étaient réparties en deux lots distincts traités par accords-cadres séparés désignés ci-après :

<i>Num</i>	<i>Libellé</i>
01	Vérifications générales périodiques et maintenance des échelles aériennes de marque « ROSENBAUER »
02	Vérifications générales périodiques et maintenance des échelles aériennes de marque « MAGIRUS CAMIVA »

Elles font l'objet d'un accord-cadre, fractionné à bons de commande avec uniquement un maximum, conformément aux dispositions des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-2 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Chaque accord-cadre est mono attributaire.

Chaque bon de commande précisera les prestations décrites dans l'accord-cadre dont l'exécution sera demandée et en déterminera la quantité.

La durée de validité de l'accord-cadre est de quatre ans calendaires à compter de la date de notification de celui-ci. Il n'est pas prévu de reconduction.

Les montants estimés des prestations, assortis des différents plafonds de commande, sont les suivants :

<i>Num</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant estimé en euros HT</i>	<i>Plafond des commandes en euros HT</i>
01	Vérifications générales périodiques et maintenance des échelles aériennes de marque « ROSENBAUER »	122 000,00	250 000,00
02	Vérifications générales périodiques et maintenance des échelles aériennes de marque « MAGIRUS CAMIVA »	117 000,00	200 000,00

La présente consultation a été lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La proposition de variante libre n'était pas autorisée. Il n'était pas prévu de variantes imposées. Le dossier de consultation ne prévoyait pas non plus de prestations supplémentaires éventuelles.

Les modalités de publicité étaient adaptées au montant estimé du besoin et à la nature des contrats, en application de l'article R. 2131-16 du Code de la commande publique.

L'avis de marché a fait l'objet d'une publication dans les conditions suivantes :

<i>Support</i>	<i>Date d'envoi à la publication</i>	<i>Date de parution</i>	<i>Observation(s)</i>
JOUE	03/10/2023	06/10/2023	Num annonce : 2023/S193-604601
BOAMP	03/10/2023	06/10/2023	Identifiant : 23-137463 Num annonce : 2023_279
https://www.marches-securises.fr (profil acheteur du SDIS17)	03/10/2023	06/10/2023	
https://www.sdis17.fr (site internet du SDIS 17)	03/10/2023	06/10/2023	

Le dossier de consultation était mis gracieusement à la disposition des opérateurs économiques qui devaient remettre leur offre par voie dématérialisée via le profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

La date limite de réception des plis était fixée au 20 novembre 2023 (12h00), délai de rigueur.

A l'issue de la période de consultation :

- 17 dossiers de consultation ont été retirés dont 12 de façon anonyme ;
- 3 dépôts ont été effectués avant la date et l'heure limites de réception des offres ;
- aucun pli n'a été déposé hors délai.

Ceux-ci sont :

Num registre	Date de réception du pli	Mode de réception du pli	Nom du déposant	Observation(s)
01	15/11/2023 16h32	Dépôt dématérialisé.	Drehleiter-Werkstatt Beitel & Stier GmbH	Pli relatif aux lots n°01 et 02.
02	17/11/2023 12h42	Dépôt dématérialisé.	ROSENBAUER	Pli relatif au lot n°01.
03	20/11/2023 10h10	Dépôt dématérialisé.	MAGIRUS CAMIVA	Pli relatif au lot n°02.

Les critères intervenants pour le jugement des offres étaient les suivants :

Critères Sous-critères	Valeur de notation
Prix :	70,00 / 100,00
Valeur technique de l'offre :	30,00 / 100,00
- conditions et modalités de prise en charge des véhicules ;	10,00 / 30,00
- modalités d'échanges d'informations et rapport technique final ;	10,00 / 30,00
- pièces détachées et Service Après-Vente.	10,00 / 30,00

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 6 mars 2024 a émis un avis sur l'admission des candidats, le jugement des propositions et la désignation du titulaire et a désigné comme titulaire l'opérateur économique ROSENBAUER (numéro de registre 02) ayant remis l'unique offre régulière, acceptable et appropriée pour un montant de 151 457,91 € HT.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- D'approuver la procédure de mise en concurrence, l'admission des candidats, le classement et le jugement des différentes propositions ;
- D'admettre la décision de la commission d'appel d'offres et, en conséquence, de désigner comme titulaire l'opérateur économique ROSENBAUER (numéro de registre 02) ayant remis l'unique offre régulière, acceptable et appropriée pour un montant de 151 457,97 € HT ;
- D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer le marché de services qui en découle et tous documents s'y rattachant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN

Certifié, publié et exécutoire
Pour le Président du conseil d'administration
le 17 MARS 2024
Et par délégation
le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillon

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 6 mars 2024

Extrait des délibérations

Le 6 mars 2024, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 28 février 2024.

Etaient présents Madame, Monsieur : Bernard BESSON, Christophe CABRI, Jean-Claude GRENON,
Ghislaine GUILLEN

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	5

N°15-2024

AMENAGEMENTS DE VEHICULES (VTU – VSS – VATL)

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

AMENAGEMENTS DE VEHICULES (VTU – VSS – VATL)

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime a lancé une consultation concernant :

- l'aménagement de véhicules tous usages (VTU) ;
- l'aménagement de véhicules de service de santé (VSS) ;
- l'aménagement de véhicules ateliers légers (VATL) ;

sur châssis existants fournis par la personne publique et pour ses besoins.

Les prestations sont réparties en trois lots distincts traités par accords-cadres séparés désignés ci-après :

<i>Num</i>	<i>Libellé</i>
01	Aménagement de véhicules tous usages (VTU)
02	Aménagement de véhicules de service de santé (VSS)
03	Aménagement de véhicules ateliers légers (VATL)

Elles font l'objet d'un accord-cadre distinct par lot, fractionné à bons de commande avec uniquement un maximum conformément aux dispositions des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-2 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Chaque accord-cadre est mono attributaire.

Chaque bon de commande précisera les prestations décrites dans l'accord-cadre dont l'exécution sera demandée et en déterminera la quantité.

La durée de validité initiale de chaque contrat de la commande publique est d'un an calendaire à compter de sa date de notification. L'accord-cadre pourra être reconduit tacitement, par période successive d'un an calendaire, trois fois au plus.

Les montants estimés des prestations, assortis des différents plafonds de commande, par an, sont les suivants :

<i>Num</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant estimé en euros HT par an</i>	<i>Plafond des commandes en euros HT par an.</i>
01	Aménagement de véhicules tous usages (VTU)	16 000,00	22 000,00
02	Aménagement de véhicules de service de santé (VSS)	13 000,00	22 000,00
03	Aménagement de véhicules ateliers légers (VATL)	17 000,00	22 000,00

La présente consultation a été lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La proposition de variante libre n'était pas autorisée. Il n'était pas prévu de variantes imposées. Le dossier de consultation ne prévoyait pas non plus de prestations supplémentaires éventuelles.

Les modalités de publicité étaient adaptées au montant estimé du besoin et à la nature des contrats, en application de l'article R. 2131-16 du Code de la commande publique.

L'avis de marché a fait l'objet d'une publication dans les conditions suivantes :

<i>Support</i>	<i>Date d'envoi à la publication</i>	<i>Date de parution</i>	<i>Observation(s)</i>
JOUE	29/09/2023	04/10/2023	Num annonce : 2023/S191-597085
BOAMP	29/09/2023	01/10/2023	Identifiant : 23-135530 Num annonce : 2023_274
https://www.marches-securises.fr/ (profil acheteur du SDIS17)	29/09/2023	01/10/2023	
https://www.sdis17.fr/ (site internet du SDIS 17)	29/09/2023	01/10/2023	

Le dossier de consultation était mis gracieusement à la disposition des opérateurs économiques qui devaient remettre leur offre par voie dématérialisée via le profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

La date limite de réception des plis était fixée au 13 novembre 2023 (12h00), délai de rigueur.

A l'issue de la période de consultation :

- 33 dossiers de consultation ont été retirés dont 17 de façon anonyme ;
- 6 dépôts ont été effectués avant la date et l'heure limites de réception des offres ;
- aucun pli n'a été déposé hors délai.

Ceux-ci sont :

<i>Num registre</i>	<i>Date de réception du pli</i>	<i>Mode de réception du pli</i>	<i>Nom du déposant</i>	<i>Observation(s)</i>
01	13/11/2023 10h19	Dépôt dématérialisé.	VIGIER EQUIPEMENTS	Pli relatif aux lots n°01, 02 et 03.
02	13/11/2023 10h21	Dépôt dématérialisé remplacé.	Carrosserie CANTIN	Pli relatif aux lots n°01 et 03. Pli annulé et remplacé par un dépôt ultérieur.
03	13/11/2023 10h38	Dépôt dématérialisé.	Carrosserie CANTIN	Pli relatif aux lots n°01 et 03. Pli annulant et remplaçant un précédent.
04	13/11/2023 11h00	Dépôt dématérialisé remplacé.	Carrosserie SAINT AUBERT	Pli relatif au lot n°02 Pli annulé et remplacé par un dépôt ultérieur.
05	13/11/2023 11h00	Dépôt dématérialisé.	Carrosserie SAINT AUBERT	Pli relatif au lot n°02. Pli annulant et remplaçant un précédent.
06	13/11/2023 11h46	Dépôt dématérialisé.	NEUFOCA	Pli relatif aux lots n°01 et 03.

Les critères intervenants pour le jugement des offres étaient les suivants :

<i>Critère Sous-critère(s)</i>	<i>Valeur de notation</i>
Valeur technique de l'offre :	40,00 / 100,00
- <i>qualité intrinsèque des équipements et fournitures mises en œuvre ;</i>	20,00 / 40,00
- <i>modalités de prise en compte et de gestion administrative de la commande ;</i>	10,00 / 40,00
- <i>modalités et conditions de prise en compte du châssis et de restitution du véhicule après l'aménagement et l'exécution des prestations ;</i>	5,00 / 40,00
- <i>solutions écoresponsables mises en place dans le cadre de l'exécution du marché, et respectueuses de l'environnement (choix de produits, modalités d'exécution faibles en ressource énergétique, etc.).</i>	5,00 / 40,00

Critère Sous-critère(s)	Valeur de notation
Prix :	35,00 / 100,00
Délai d'exécution :	15,00 / 100,00
Service après-vente (SAV) :	5,00 / 100,00
Garanties commerciales et contractuelles :	5,00 / 100,00

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 6 mars 2024 a émis un avis sur l'admission des candidats, le jugement des propositions et la désignation des titulaires et a désigné comme titulaires :

- pour le lot n°1 relatif à l'aménagement de véhicules tous usages (VTU), l'opérateur économique Carrosserie CANTIN (numéro de registre 03) dont l'offre est la mieux classée au regard des critères précisés au règlement de la consultation pour un montant, après mise au point, de 16 127,76 € HT ;
- pour le lot n°2 relatif à l'aménagement de véhicules de service de santé (VSS), l'opérateur économique VIGIER EQUIPEMENTS (numéro de registre 01) pour un montant vérifié de 21 897,00 € HT ;
- pour le lot n°3 relatif à l'aménagement de véhicules d'ateliers légers (VATL), l'opérateur économique Carrosserie CANTIN (numéro de registre 03) dont l'offre est la mieux classée au regard des critères précisés au règlement de la consultation pour un montant vérifié de 26 656,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- D'approuver la procédure de mise en concurrence, l'admission des candidats, le classement et le jugement des différentes propositions ;
- D'admettre la décision de la commission d'appel d'offres et, en conséquence, de désigner comme titulaires :
 - pour le lot n°1 relatif à l'aménagement de véhicules tous usages (VTU), l'opérateur économique Carrosserie CANTIN (numéro de registre 03) dont l'offre est la mieux classée au regard des critères précisés au règlement de la consultation pour un montant, après mise au point, de 16 127,76 € HT ;
 - pour le lot n°2 relatif à l'aménagement de véhicules de service de santé (VSS), l'opérateur économique VIGIER EQUIPEMENTS (numéro de registre 01) pour un montant vérifié de 21 897,00 € HT ;
 - pour le lot n°3 relatif à l'aménagement de véhicules d'ateliers légers (VATL), l'opérateur économique Carrosserie CANTIN (numéro de registre 03) dont l'offre est la mieux classée au regard des critères précisés au règlement de la consultation pour un montant vérifié de 26 656,00 € HT ;
- D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer le marché de fournitures qui en découle et tous documents s'y rattachant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour le Président du conseil d'administration

et par délégation

le Directeur départemental

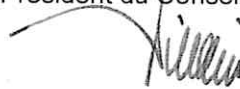
Contrôleur général Didier Marcaillou

Certifié, publié et exécutoire

le 12 MARS 2024

B06032024 DEL 15

Le Président du Conseil d'administration



Stéphane VILLAIN

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 6 mars 2024

Extrait des délibérations

Le 6 mars 2024, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 28 février 2024.

Etaient présents Madame, Monsieur : Bernard BESSON, Christophe CABRI, Jean-Claude GRENON,
Ghislaine GUILLEN

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	5

N°16-2024

FOURNITURE DE DISPOSITIFS D'INSUFFLATION

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

FOURNITURE DE DISPOSITIFS D'INSUFFLATION

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime a lancé une consultation concernant l'acquisition et la fourniture de dispositifs d'insufflation, d'accessoires et de consommables connexes (masques d'administration d'oxygène et Méopa, filtres antibactériens, canules diverses, etc.) servant à la délivrance de gaz médicaux. Cette nouvelle procédure fait suite à une précédente déclarée sans suite pour cause d'infirmité.

Les fournitures et prestations ne sont pas alloties. Elles font l'objet d'un accord-cadre fractionné à bons de commande avec uniquement un maximum, en application des articles R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Ce dernier est fixé, par période, à 15 000,00 euros HT.

La durée de validité initiale de l'accord-cadre (ou période initiale) débute à la notification du contrat de la commande publique. Elle s'achève au 31 décembre prochain.

L'accord-cadre pourra être reconduit tacitement, au plus trois (3) fois pour une durée d'un (1) an calendaire.

La proposition de variante libre n'était pas autorisée. Il n'était pas prévu de variantes imposées.

Les modalités de publicité étaient adaptées au montant estimé du besoin et à la nature des contrats, en application de l'article R. 2131-16 du Code de la commande publique.

L'avis de marché a fait l'objet d'une publication dans les conditions suivantes :

<i>Support</i>	<i>Date d'envoi à la publication</i>	<i>Date de parution</i>	<i>Observation(s)</i>
JOUE	07/11/2023	10/11/2023	Annonce : 2023/S217-682588
BOAMP (support papier et plateforme Web)	07/11/2023	09/11/2023	Identifiant : 23-155627 Annonce : 2023_313
http://www.marches-securises.fr (profil acheteur du SDIS17)	07/11/2023	09/11/2023	
http://www.sdis17.fr (site web du SDIS17 - avis intégral)	07/11/2023	09/11/2023	

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis gracieusement à la disposition de celles-ci qui devaient remettre leur offre par voie dématérialisée via le profil acheteur de la personne publique.

La date limite de réception des plis était fixée au 18 décembre 2023 (12h00), délai de rigueur.

A l'issue de la période de consultation :

- 29 dossiers de consultation ont été retirés dont 12 de façon anonyme ;
- 3 dépôts ont été effectués représentant une seule offre.

Ceux-ci sont :

Num registre	Date de réception du pli	Mode de réception du pli	Nom du déposant	Observation(s)
01	06/12/2023 15h19	Dépôt dématérialisé remplacé.	INTERSURGICAL	Pli annulé et remplacé par un dépôt ultérieur.
02	06/12/2023 15h34	Dépôt dématérialisé remplacé.	INTERSURGICAL	Pli annulant un dépôt antérieur. Pli annulé et remplacé par un dépôt ultérieur.
03	06/12/2023 15h39	Dépôt dématérialisé.	INTERSURGICAL	Pli annulant un dépôt antérieur. Echantillons remis le 24/11/2023.

Les critères intervenants pour le jugement des offres étaient les suivants :

Critères Sous-critères	Valeur de notation
Prix :	60,00 / 100,00
Valeur technique de l'offre :	30,00 / 100,00
- modalités d'exécution des prestations, de prise en compte et de suivi de la commande, modalités de livraison et de reprise des contenants, etc.	10,00 / 30,00
- qualité intrinsèque des produits ;	10,00 / 30,00
- ergonomie, facilité de mise en œuvre et confort d'utilisation.	10,00 / 30,00
Délai de livraison :	10,00 / 100,00

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 6 mars 2024 a émis un avis sur l'admission des candidats, le jugement des propositions et la désignation du titulaire et a désigné comme titulaire l'opérateur économique INTERSURGICAL (numéro de registre 03) ayant remis l'unique offre régulière, acceptable et appropriée pour un montant de 6 696,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- D'approuver la procédure de mise en concurrence, l'admission des candidats, le classement et le jugement des différentes propositions ;
- D'admettre la décision de la commission d'appel d'offres et, en conséquence, de désigner comme titulaire l'opérateur économique INTERSURGICAL (numéro de registre 03) ayant remis l'unique offre régulière, acceptable et appropriée pour un montant de 6 696,00 € HT ;
- D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer le marché de fournitures qui en découle et tous documents s'y rattachant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.


Pour le Président du conseil d'administration
et par délégation
le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou
Certifié, publié et exécutoire

le 12 MARS 2024

B0603.2024 DEL AB

Le Président du Conseil d'administration


Stéphane VILLAIN

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 6 mars 2024

Extrait des délibérations

Le 6 mars 2024, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 28 février 2024.

Etaient présents Madame, Monsieur : Bernard BESSON, Christophe CABRI, Jean-Claude GRENON,
Ghislaine GUILLEN

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	5

N°17-2024

PROJET D'ACTE MODIFICATIF N°01 AU MARCHÉ N°6025FEEN01, RELATIF AU LOGICIEL DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°27-2017 du Bureau du Conseil d'administration du 17 mars 2017,

Vu le projet d'acte modificatif n°01 au marché de renouvellement du système d'information des ressources humaines (SIRH) du SDIS,

Vu le rapport de présentation d'un acte modificatif,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

N°17-2024

PROJET D'ACTE MODIFICATIF N°01 AU MARCHÉ N°6025FEEN01, RELATIF AU LOGICIEL DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime a, par délibération n°27-2017 du Bureau du Conseil d'administration du 17 mars 2017, attribué et autorisé la signature d'un marché de renouvellement du système d'information des ressources humaines (SIRH) pour un montant de 200 276,64 euros TTC avec la société CIRIL Group.

L'acte modificatif a pour objet la suppression des interfaces Prorisq pour un montant en moins-value de 1 560,00 euros TTC, et Horoquartz pour un montant en moins-value de 2 137,20 euros TTC, en raison de la disparition des besoins au fil des années du marché portant ainsi à 196 579,44 euros TTC le nouveau montant du marché, soit une variation de - 1,84 %.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°01 en moins-value au marché n°6025FEEN01 relatif au renouvellement du SIRH ;
- D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer l'acte modificatif qui en découle et tous documents s'y rattachant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration



Stéphane VILLAIN

Certifié, publié et exécutoire

le 12 MARS 2024

B06032024 DEL 17

Pour le Président du conseil d'administration
et par délégation
le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 6 mars 2024

Extrait des délibérations

Le 6 mars 2024, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 28 février 2024.

Etaient présents Madame, Monsieur : Bernard BESSON, Christophe CABRI, Jean-Claude GRENON, Ghislaine GUILLEN

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	5

N°18-2024

REMISE GRACIEUSE DE PENALITES DE RETARD A L'ENTREPRISE DIVE LYON SAS

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le bon de commande n°SV230001 émis le 14 mars 2023,

Vu le procès-verbal d'admission de fournitures courantes du 17 mars 2023,

Vu le courrier du président du Conseil d'administration à la SAS Dive Lyon portant notification du décompte de pénalités de retard du 1^{er} décembre 2023,

Vu le décompte de pénalités de retard,

Vu le courrier de la SAS Dive Lyon au président du Conseil d'administration portant demande de remise gracieuse,

Vu la délibération n°11-2023 du Bureau du Conseil d'administration du 2 mars 2023 relative à la remise gracieuse des pénalités de retard à l'entreprise Dive Lyon SAS,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

REMISE GRACIEUSE DE PENALITES DE RETARD A L'ENTREPRISE DIVE LYON SAS

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime a, par délibération n° 18-2022 prise lors de la séance du 3 mars 2022, attribué et autorisé la signature d'un accord-cadre de fournitures fractionné à bons de commande, avec uniquement un maximum conformément aux dispositions des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-2 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, avec l'opérateur économique DIVE LYON (69380 Dommartin), pour l'achat de combinaisons de plongée et de sauvetage, ainsi que d'accessoires de protection isothermique.

Ce contrat de la commande publique a été établi pour une durée d'un an, à compter de sa date de notification (30 mars 2022). Il est reconductible tacitement par période successive d'un an, trois fois au plus lorsque l'une des conditions énumérées ci-après est remplie :

- terme calendaire du délai de validité de la période de l'accord-cadre ;
- impossibilité, par la personne publique, de passation d'une commande sans risque de dépassement du plafond financier de la période à laquelle se rapporte l'émission du bon de commande (auquel cas, la personne publique informera, sans formalisme particulier, le titulaire de la date effective de reconduction de l'accord-cadre).

Le montant plafond de cet accord-cadre, référencé 1014FFTB05, est fixé à 50 000,00 euros HT pour chaque période.

Conformément à l'article 5.3 (*délai de livraison des fournitures ou d'exécution des prestations*) du cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le titulaire doit la livraison des fournitures dans un délai maximum de soixante jours calendaires, à compter de la date de notification du bon de commande, sauf si ce dernier prévoit une date différente. En cas de dépassement du délai, le titulaire se voit infliger une pénalité de retard conforme aux stipulations de l'article 14 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services (CCAG FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021 et publié au JORF n°0078 du 1^{er} avril 2021. Pour mémoire, ce même document précise que le montant des dites pénalités est plafonné à 10,00 % de la valeur du bon de commande auquel elles se rapportent.

Dans le cadre de l'exécution des prestations, le bon de commande SV230001 (PJ n°01) relatif à l'acquisition :

- de combinaisons de sauvetages et de cagoules ;
- de gants de plongée été ;
- de sous-vêtements thermiques hivers ;

d'un montant de 12 465,60 € HT a été émis le 14 mars 2023 puis notifié au titulaire le 17 du même mois. A compter du lendemain 00h00, l'entreprise disposait de soixante jours pour livrer la totalité des fournitures commandées, soit jusqu'au 16 mai 2023.

Suite à une livraison partielle le 25 avril 2023, l'opérateur économique s'est acquitté de l'ensemble de ses obligations le 14 novembre suivant soit avec un retard de 182 jours.

A l'issue de l'admission des fournitures reçues, un décompte de pénalité a été notifié au titulaire d'un montant de 1 003,08 euros.

Par courrier recommandé reçu le 18 décembre 2023, le titulaire nous sollicitait pour une remise gracieuse de la totalité du montant des pénalités au motif de tension d'approvisionnement du néoprène.

A titre informatif, cet opérateur économique a effectué une demande équivalente pour des motifs similaires concernant diverses commandes en 2022 suite à laquelle une remise gracieuse de pénalité de 962,64 euros lui avait été accordée.

A titre indicatif :

- les pénalités de retard prévues par les clauses d'un contrat de la commande publique ont pour objet de réparer forfaitairement le préjudice qu'est susceptible de causer au pouvoir adjudicateur le non-respect, par le titulaire, des délais d'exécution contractuellement prévus. Elles sont applicables au seul motif qu'un retard dans l'exécution du contrat est constaté et alors même que le pouvoir adjudicateur n'aurait subi aucun préjudice ou que le montant des pénalités mises à la charge du titulaire du marché qui résulte de leur application, serait supérieur au préjudice subi (CE, 19 juillet 2017, n° 392707, Société GBR Ile-de-France, publié au recueil Lebon) ;
- suivant un arrêt de la Cour administrative d'appel de Douai du 6 juin 2023 (CAA de Douai 6 juin 2023, req n°22DA01211), les circonstances que le retard serait dû au fournisseur ou à des problèmes de livraison de certains composants sont sans incidence sur l'existence des retards qui lui incombent et sur le bienfondé de la pénalité ;
- comme le rappelle cette même Cour administrative d'appel dans un arrêt du 17 août 2023 (CAA de Douai 17 août 2023, req. n° 20DA01270), « *Les pénalités de retard prévues par les clauses d'un marché public ont pour objet de réparer forfaitairement le préjudice qu'est susceptible de causer au pouvoir adjudicateur le non-respect, par le titulaire du marché, des délais d'exécution contractuellement prévus. Elles sont applicables au seul motif qu'un retard dans l'exécution du marché est constaté et alors même que le pouvoir adjudicateur n'aurait subi aucun préjudice ou que le montant des pénalités mises à la charge du titulaire du marché qui résulte de leur application serait supérieur au préjudice subi. Si, lorsqu'il est saisi d'un litige entre les parties à un marché public, le juge du contrat doit, en principe, appliquer les clauses relatives aux pénalités dont sont convenues les parties en signant le contrat, il peut, à titre exceptionnel, saisi de conclusions en ce sens par une partie, modérer ou augmenter les pénalités de retard résultant du contrat si elles atteignent un montant manifestement excessif ou dérisoire, eu égard au montant du marché et compte-tenu de l'ampleur du retard constaté dans l'exécution des prestations. Lorsque le titulaire du marché saisit le juge de conclusions tendant à ce qu'il modère les pénalités mises à sa charge, il ne saurait utilement soutenir que le pouvoir adjudicateur n'a subi aucun préjudice ou que le préjudice qu'il a subi est inférieur au montant des pénalités mises à sa charge. Il lui appartient de fournir aux juges tous éléments, relatifs notamment aux pratiques observées pour des marchés comparables ou aux caractéristiques particulières du marché en litige, de nature à établir dans quelle mesure ces pénalités présentent selon lui un caractère manifestement excessif. Au vu de l'argumentation des parties, il incombe au juge soit de rejeter les conclusions dont il est saisi en faisant application des clauses du contrat relatives aux pénalités, soit de rectifier le montant des pénalités mises à la charge du titulaire du marché dans la seule mesure qu'impose la correction de leur caractère manifestement excessif* » (cf. CE 19 juillet 2017, req. n°392707).

Dans notre cas d'espèce, le montant des pénalités étant plafonné à 10,00% de la valeur de la commande, il ne peut être considéré comme excessif.

Toutefois, il est loisible à l'acheteur de renoncer à la pénalité *par délibération motivée de l'autorité compétente sous réserve que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié au sens de l'article 432 du code pénal.*

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir en délibérer, et en cas d'accueil favorable de votre part, de bien vouloir accepter une remise gracieuse partielle ou totale du montant des pénalités de retard relatif au bon de commande SV230001.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- D'accorder une remise gracieuse totale du montant des pénalités de retard relatif au bon de commande SV230001.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN

Certifié, publié et exécutoire

le 1^{er} MARS 2024

Bobo32024 DEL 18

Pour le Président du conseil d'administration
et par délégation
~~le Directeur départemental~~

Contrôleur général Didier Marcaillou

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 6 mars 2024

Extrait des délibérations

Le 6 mars 2024, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 28 février 2024.

Etaient présents Madame, Monsieur : Bernard BESSON, Christophe CABRI, Jean-Claude GRENON, Ghislaine GUILLEN

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	5

N°19-2024

CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'ACCOSTAGE ET D'AMARRAGE AU GRAND PORT MARITIME DE LA ROCHELLE

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention portant autorisation d'accostage et d'amarrage au Grand Port Maritime de La Rochelle,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

N°19-2024

CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'ACCOSTAGE ET D'AMARRAGE AU GRAND PORT MARITIME DE LA ROCHELLE

Une convention fixant les conditions d'accostage et d'amarrage au ponton sud-ouest du Grand Port Maritime de La Rochelle (GPMLR) du LAVARDIN 2 a été signée pour l'année 2023.

Conformément aux principes généraux de la domanialité publique, les autorisations temporaires d'occupation du domaine public ne se renouvellent pas par tacite reconduction, mais par la signature d'un contrat de reconduction.

Par conséquent, il convient de signer une nouvelle convention fixant les conditions d'accostage et d'amarrage au ponton sud-ouest du Grand Port Maritime de La Rochelle du LAVARDIN 2 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Une demande de reconduction expresse devra être formulée par lettre recommandée auprès du GPMLR, dans un délai de préavis de 2 mois précédant la date d'échéance de cette convention, soit au plus tard le 30 octobre 2024 pour l'année 2025, afin d'être examinée et pour garantir la meilleure utilisation possible du domaine public et des installations du port.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention portant autorisation d'accostage et d'amarrage au Grand Port Maritime de La Rochelle et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration



Stéphane VILLAIN

Certifié, publié et exécutoire

le 12 MARS 2024

Bobozolu DEL 19

Pour le Président du conseil d'administration
et par délégation
le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 6 mars 2024

Extrait des délibérations

Le 6 mars 2024, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 28 février 2024.

Etaients présents Madame, Monsieur : Bernard BESSON, Christophe CABRI, Jean-Claude GRENON,
Ghislaine GUILLEN

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	5

N°20-2024

AVENANT AUX CONVENTIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE DES ZONES DE BAINNADE AVEC LES COLLECTIVITES

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les conventions signées en 2022 pour l'organisation et la surveillance des zones de baignade,

Vu le projet d'avenant à la convention relative à l'organisation de la surveillance des zones de baignade avec la Communauté de Communes de l'île d'Oléron,

Vu le projet d'avenant à la convention type relative à l'organisation de la surveillance des zones de baignade avec les communes,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

AVENANT AUX CONVENTIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE DES ZONES DE BAINNADE AVEC LES COLLECTIVITES

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime réalise depuis 2001 la surveillance des zones de baignade en saison estivale pour le compte des collectivités par voie de conventions.

Des conventions pluriannuelles ont été conclues en 2022 entre le SDIS 17 et ces collectivités pour fixer les conditions d'organisation, les responsabilités, ainsi que les modalités de participation financière de chaque entité en matière de surveillance des zones de baignade.

Les collectivités participent ainsi au financement de la surveillance des zones de baignade et notamment aux frais de fonctionnement du Centre de secours des zones de baignade (CSZB).

Ces frais de fonctionnement (coûts salariaux des personnels permanents et à durée déterminée, d'achats et de fourniture en habillement, de formations, du suivi d'aptitude médicale, ainsi que de l'ensemble des matériels et services nécessaires au bon fonctionnement du CSZB) font l'objet d'une répartition calculée au prorata du nombre de jours de surveillance assuré par sauveteur et chef de secteur. La prise en charge est ainsi mutualisée et répartie sur l'ensemble des collectivités contractantes avec le SDIS 17 dans le domaine de la surveillance des zones de baignade à l'échelon départemental.

Le nombre de collectivités contractantes ayant diminué et les charges de fonctionnement étant fixes, il convient de redéfinir les conditions de participation financière au titre des frais de fonctionnement afin de ne pas faire subir une augmentation significative aux collectivités conventionnées restantes.

Il est donc proposé un avenant à l'article 6 de la convention pour préciser les nouvelles modalités de participation financière des collectivités aux frais de fonctionnement du CSZB.

La convention serait ainsi complétée : « *Le coût journalier facturé aux collectivités résultant de la fraction des coûts salariaux des personnels permanents et à durée déterminée du Centre de secours des zones de baignade par le nombre de jour de surveillance effectué sur l'ensemble des postes de secours du département peut augmenter de 5% au maximum par rapport à l'année N-1. Le reste à charge relève d'une dépense prise en compte par le SDIS 17. A titre indicatif ce coût journalier était de 17,89€ pour 2023, il sera donc réévalué au maximum à 18,79€ en 2024* ».

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant aux conventions relatives à l'organisation de la surveillance des zones de baignade avec les collectivités et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à le signer avec les différentes collectivités.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration



Stéphane VILLAIN

certifié, publié et exécutoire

le 17 MARS 2024

Babobobob DELLO

Pour



tion

C

lou



Délibérations

du Conseil d'administration

du 14 mars 2024

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 14 mars 2024

Extrait du Procès-verbal

Délibération n°21-2024 COMPTES DE GESTION DU PAYEUR DEPARTEMENTAL POUR L'ANNEE 2023 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SECOURS DES ZONES DE BAINADE

Le 14 mars 2024, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN.

Date de la convocation : le 14 février 2024

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, BESSON, BLANC, CABRI, DUGUE, GAY, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, LIGONNIERE, PONS, PROTEAU, QUENTIN, SOULISSE, SUEUR.

Nombre de conseillers en exercice :	22
quorum :	12
présents :	15

Membres de droit :

Monsieur le Préfet, Madame le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin-colonel AUDFRAY, le sergent-chef BENOIST, le sergent-chef PRIOUR, le capitaine ROBERT, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : la secrétaire générale du Conseil départemental, VIC, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : ALOE, BARRAUD, BARUSSEAU, BAUDON, BOTTON, CAMPODARVE, CHEDOUTEAUD, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, DUCROCQ, GUEGO, GRAU, LIBELLI, MARCILLY, NASSIVET, le capitaine DUMILLARD, le lieutenant LARGE, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD.

**COMPTES DE GESTION DU PAYEUR DEPARTEMENTAL POUR L'ANNEE 2023 – BUDGET PRINCIPAL
ET BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SECOURS DES ZONES DE BAINNADE**

**Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la
Charente-Maritime,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M61 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours,

Vu les extraits des comptes de gestion définitifs 2022 pour le budget principal et pour le budget annexe du centre de secours des zones de baignade,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le Payeur départemental, comptable public de l'établissement a produit les comptes de gestion de l'exercice 2023 du budget principal et du budget annexe.

L'instruction comptable M61 précise que le Conseil d'administration doit entendre le Payeur départemental débattre et arrêter les comptes de gestion avant d'examiner les comptes administratifs de l'ordonnateur.

Après en avoir entendu le Payeur départemental et en avoir débattu, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'arrêter les comptes de gestion 2023 du budget principal et du budget annexe du centre de secours des zones de baignade.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



Certifié, publié et exécutoire

le 28 MARS 2024

Le Directeur départemental adjoint



Colonel Christian Lepage

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 14 mars 2024

Extrait du Procès-verbal

Délibération n°22-2024 COMPTES ADMINISTRATIFS POUR L'ANNEE 2023 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SECOURS DES ZONES DE BAINADE

Le 14 mars 2024, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN.

Date de la convocation : le 14 février 2024

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, BESSON, BLANC, CABRI, DUGUE, GAY, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, LIGONNIERE, PONS, PROTEAU, QUENTIN, SOULISSE, SUEUR.

Nombre de conseillers en	exercice :	22
	quorum :	12
	présents :	15

Membres de droit :

Monsieur le Préfet, Madame le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin-colonel AUDFRAY, le sergent-chef BENOIST, le sergent-chef PRIOUR, le capitaine ROBERT, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : la secrétaire générale du Conseil départemental, VIC, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : ALOE, BARRAUD, BARUSSEAU, BAUDON, BOTTON, CAMPODARVE, CHEDOUTEAUD, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, DUCROCQ, GUEGO, GRAU, LIBELLI, MARCILLY, NASSIVET, le capitaine DUMILLARD, le lieutenant LARGE, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD.

COMPTES ADMINISTRATIFS POUR L'ANNEE 2023 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SECOURS DES ZONES DE BAINNADE

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M61 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours,

Vu les comptes de gestion 2023 de Mme le payeur départemental, pour le budget principal et le budget annexe du centre de secours des zones de baignade,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

I. BUDGET PRINCIPAL DU SDIS

Rappel du contexte général 2023

L'exercice 2023 a été marqué par :

• **Une activité opérationnelle avec des événements importants :**

- En nombre d'interventions, l'activité opérationnelle 2023 du SDIS est en diminution de -4,9% par rapport à 2022. Toutefois, en raison du caractère opérationnel particulier de l'année 2022 marquée par des incendies estivaux importants, la comparaison avec l'activité opérationnelle 2021 peut apparaître plus pertinente et permet de constater une progression de +2,8%.
- Les interventions concernant le tremblement de terre sur les communes de La Laigne ,Cram-Chaban et les alentours, les tempêtes Ciaran, Céline et Domingos ainsi que les inondations sur tout le territoire de la Charente-Maritime et plus particulièrement le secteur de Saintes n'ont pas toutes été prises en compte à ce jour.
- Les interventions des zones de baignade ont augmenté de + 9,6%.
- Le secours à personnes diminue de -9,3%.
- Les incendies baissent de -14,0% (l'année 2023 a été moins impactée par les feux de forêt y compris ceux extérieurs au département). Par rapport à 2021, une augmentation de +3,8% peut être constatée.
- En revanche, les opérations diverses augmentent de + 39,3%.

• **Des charges à caractère général contraintes marquées par de fortes hausses :**

- Des réajustements au chapitre 011 sur les dépenses d'énergie ont dû être effectués au cours de décisions modificatives pour +1,562 M€. Leur montant s'élève à 2,264 M€.
- L'abondement de ce compte de dépense a reposé sur :
 - des économies sur les charges générales conduisant à des décalages de projets et la réduction des crédits budgétaires pour près de 0,760 M€ ;
 - la reprise d'une partie du résultat de fonctionnement initialement affecté à l'investissement pour 0,275 M€ ;
 - la reprise en fonctionnement d'une cession d'un bien immobilier légué pour 0,181 M€ ;
 - des recettes complémentaires de remboursements de renforts, de sinistres par les assurances, de cessions et des atténuations de charges.

• **Des dépenses liées au personnel stabilisées et maîtrisées :**

- Comme l'ensemble des collectivités, le SDIS a dû absorber l'augmentation de relèvement du point d'indice de +1,5% à compter du 1er juillet 2023.
- Des renforts (Coupe du monde de Rugby, Officier Aéro, Canada) ont également été pris en charge.

Les faits marquants de l'exercice 2023 :

- **Des frais financiers (intérêts d'emprunts) en hausse par rapport à l'année précédente**
- **Une contribution en hausse du Département :**
 - Une nouvelle fois, un effort important de la part de notre principal contributeur par sa participation au budget de fonctionnement du SDIS avec le versement d'une contribution à hauteur de 38,502 M€.
 - De plus, une contribution exceptionnelle de +0,110 M€ a été attribuée au titre des frais engagés par le SDIS dans le cadre des interventions relatives au tremblement de terre, portant sa contribution annuelle à 38,612 M€.
 - Une subvention d'équipement de 0,890 M€ a également été octroyée pour le renouvellement du parc roulant mais fait l'objet d'un report de recette.
- **Des évolutions des recettes les plus notables concernent :**
 - les remboursements d'assurance ;
 - la reprise en fonctionnement de la cession d'un bien immobilier légué ;
 - la reprise en fonctionnement de la part de l'affectation de résultat supérieur au déficit de la section d'investissement du compte administratif 2022.
- Des **atténuations de charges** en baisse de -5,0% par rapport à l'année précédente.
- Un **excédent de fonctionnement** 2023 qui s'établit à 0,399 M€.

Section Fonctionnement

Recettes réelles	61 365 216,01 €
Opérations d'ordre	1 626 237,30 €
Résultat de fonctionnement reporté 2022	1 293 221,28 €
Total recettes de fonctionnement	64 284 674,59 €
Dépenses réelles y compris rattachements	55 879 294,70 €
Opérations d'ordre : amortissements et cessions	8 006 511,22 €
Total dépenses de fonctionnement	63 885 805,92 €
Excédent de fonctionnement	398 868,67 €

Répartition des recettes de fonctionnement

Nature des recettes	Montant réalisé	Répartition	Variation / CA 2022
Participation du Département (74)	38 612 000,00 €	60,1%	+3,0%
Contribution des communes et EPCI (74)	20 265 818,24 €	31,5%	+6,0%*
Autres contributions et participations (74)	650 934,75 €	1,0%	+1,2%
Produits de services (70)	543 342,78 €	0,9%	-61,7%
Autres produits de gestion courante (75)	1,20 €	-	-
Atténuation de charges (013)	515 950,02 €	0,8%	-5,0%
Produits exceptionnels (77)	756 769,02 €	1,2%	-
Reprise sur provision (78)	20 400,00 €	-	-

Opérations d'ordre (042)	1 626 237,30 €	2,5%	-
Résultat de fonctionnement exercice 2022 (002)	1 293 221,28 €	2,0%	-
Total Recettes	64 284 674,59 €	100%	4,5%

*Indexation des contributions 2023 des communes et des EPCI sur l'inflation constatée sur 12 mois (août n / août n-1)

Répartition des dépenses de fonctionnement

Nature des dépenses	Budgété 2023 (BP + DM)	CA 2023			
		Montant réalisé	Répartition	Taux de réalisation (CA/Budgété)	Variation / CA 2022
Charges à caractère général (011)	10 010 784,78 €	9 900 433,14 €	15,4%	98,9%	+15,7%
Dépenses de personnel (012)	45 226 595,81 €	45 159 395,67 €	70,7%	99,9%	+3,3%
Autres charges de gestion (65)	477 453,90 €	457 112,98 €	0,7%	95,7%	+5,9%
Charges financières (66)	329 245,48 €	317 427,20 €	0,5%	96,4%	+12,2%
Charges exceptionnelles (67)	68 250,00 €	44 925,71 €	0,1%	65,8%	-
Dotation aux amortissements (042)	7 507 630,94 €	7 507 630,94 €	11,8%	100,0%	+8,5%
Autres opérations d'ordre (042)	-	498 880,28 €	0,8%	-	-
TOTAL DEPENSES	63 619 960,91€	63 885 805,92 €	100%	-	+6,2%

Section Investissement

Réalisations les plus marquantes :

- Acquisition de véhicules et matériels roulants pour 4,206 M€ et des reports de 5,603 M€.
- Acquisition d'équipements et de matériels d'incendie et de secours non roulants (comprenant notamment le plan de renouvellement des matériels embarqués) pour 1,235 M€.
- Financement, en informatique, de projets tels que le numérique opérationnel et le plan de renouvellement du parc informatique pour 0,369 M€.
- L'aménagement et l'équipement de divers centres d'incendie et de secours (travaux de plomberie, travaux de menuiserie, remplacement de portes sectionnelles, clôtures des sites, installation de la fibre optique, etc).
- Des dépenses financières concernent l'annuité de la dette qui s'établira à 2,474 M€ contre 2,373 M€ en 2022.
- En revanche, une reprogrammation de certaines opérations importantes est prévue sur 2024 concernant les autorisations de programme (AP/CP) des travaux du CFIS, du CTA-CODIS et de la modernisation du dispositif de détection des feux de forêt.

Principales ressources de financement :

- La dotation aux amortissements atteint comme prévu 7,508 M€ contre 6,918 M€ en 2022.
- Un emprunt de 2,000 M€, prévu en 2023 pour financer l'achat des véhicules, a été signé en début d'année 2024.
- Au regard de l'exécution des investissements concernés par la subvention du Département, le SDIS a pu demander le versement de la subvention 2022 qui avait été reporté pour un montant de 0,500 M€. La subvention 2023 accordée par le Département d'un montant de 0,890 M€ reste en attente de versement et fait l'objet d'un report de recettes (retards de livraison de la part de fournisseurs). Une subvention pour la restructuration du CIS de Surgères qui avait été accordée par le Département a pu être demandée pour un montant de 0,480 M€.
- Des avances de subventions pour le pacte capacitaire feux de forêt ont été appelées pour un montant total de 0,986M€.
- Un montant de FCTVA de 0,862 M€.

Recettes réelles (FCTVA, subventions Pacte capacitaire et CD17)	4 148 508,28 €
Opérations d'ordre	8 630 733,69 € dont 7 507 630,94 € de dotation aux amortissements
Solde d'exécution reporté de 2022	2 941 551,93 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	74 589,49 €
Total recettes d'investissement	15 795 383,39 €
Dépenses réelles	9 814 639,06 €
Opérations d'ordre	2 250 459,77€
Total dépenses d'investissement	12 065 098,83 €
Solde d'exécution 2023	3 730 284,56 €
Résultat cumulé (solde d'exécution - restes à réaliser de 3 311 908,34 €)	418 376,22 €

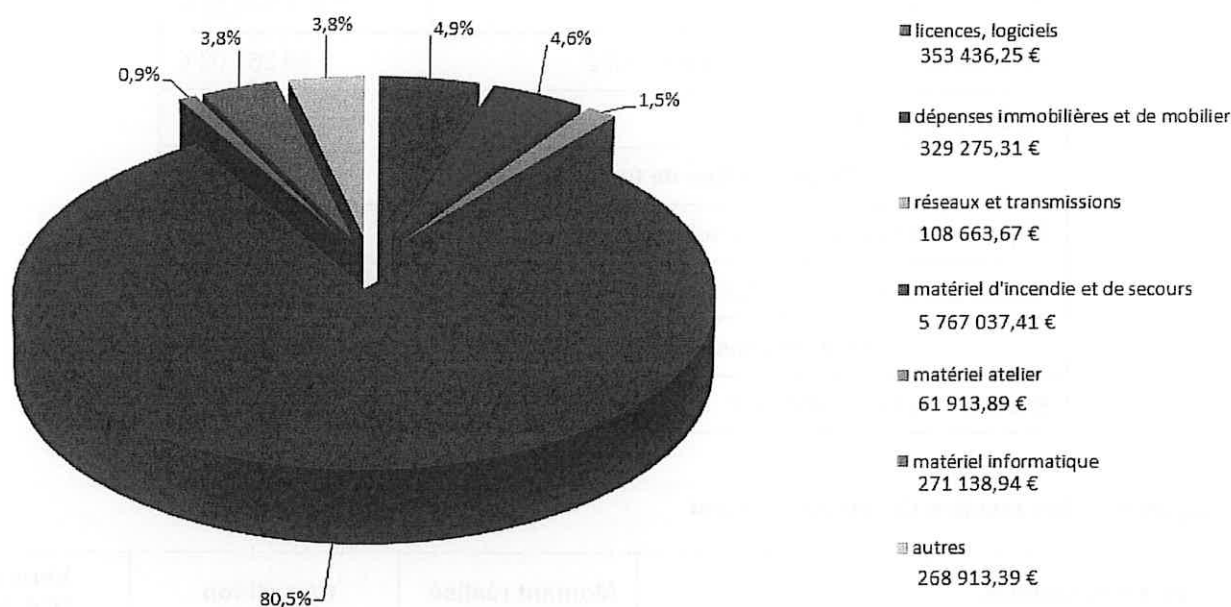
Répartition des recettes d'investissement

Nature des recettes	Montant réalisé	Répartition
FCTVA (10)	862 350,28 €	5,5%
Subventions reçues (13)	1 966 158,00 €	12,4%
Recettes financières (16)	1 320 000,00 €	8,4%
Opérations d'ordre (040)	8 006 511,22 € dont 7 507 630,94 € de dotation aux amortissements	50,7%
Opérations patrimoniales (041)	624 222,47 €	3,9%
Solde d'exécution reporté 2022 (001)	2 941 551, 93 €	18,6%
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	74 589,49 €	0,5%
Total recettes	15 795 383,39 €	100%

Répartition des dépenses d'investissement

Nature des dépenses	Budgeté 2023 (BP + DM)	CA 2023		Reports sur 2024	
		Montant réalisé	Répartition	Montant	CA + reports/ budgété
Dépenses d'équipements hors opérations	1 352 677,05 €	919 353,60 €	7,6%	280 348,84 €	88,7%
<i>Dont immobilisations incorporelles (20)</i>	<i>323 646,97 €</i>	<i>225 603,08 €</i>		<i>73 362,31 €</i>	
<i>Dont immobilisations corporelles (21)</i>	<i>1 029 030,08 €</i>	<i>693 750,52 €</i>		<i>206 986,53 €</i>	
Dépenses d'équipements sur opérations	12 300 085,09 €	6 241 025,26 €	51,7%	5 988 895,50 €	99,4%
<i>Dont plan parc roulant et embarcations (272019)</i>	<i>9 858 525,53 €</i>	<i>4 206 124,89 €</i>		<i>5 603 449,52 €</i>	
<i>Dont équipements incendie et secours non roulants (282020)</i>	<i>1 244 609,84 €</i>	<i>1 235 225,22 €</i>		<i>9 280,17 €</i>	
<i>Dont CFIS (292021)</i>	<i>125 504,91 €</i>	<i>73 594,23 €</i>		<i>50 930,32 €</i>	
<i>Dont agrandissement CTA-CODIS (302021)</i>	<i>113 674,21 €</i>	<i>14 312,96 €</i>		<i>92 257,95 €</i>	
<i>Dont numérique opérationnel (312022)</i>	<i>252 530,60 €</i>	<i>230 037,24 €</i>		<i>12 451,56 €</i>	
<i>Dont postes de travail informatiques (322022)</i>	<i>186 000,00 €</i>	<i>138 831,53 €</i>		<i>47 110,32 €</i>	
<i>Dont rénovation du patrimoine (332022)</i>	<i>255 000,00 €</i>	<i>169 999,16 €</i>		<i>80 258,64 €</i>	
<i>Dont dotation du SDIS en matériels et mobiliers (342022)</i>	<i>168 376,00 €</i>	<i>165 015,19 €</i>		<i>2 199,02 €</i>	
<i>Dont restructurations et réaménagements des CIS (352023)</i>	<i>95 000,00 €</i>	<i>7 020,84 €</i>		<i>86 958,00 €</i>	
<i>Dont modernisation du dispositif de détection des feux de forêt (362023)</i>	<i>864,00 €</i>	<i>864,00 €</i>		-	
Opérations de capitaux (10) : apurement du compte 1069 M57	180 000,00 €	180 000,00 €	1,5%		
Opérations financières (16 hors 16449)	2 474 274,20 €	2 474 260,20 €	20,5%		
Opérations d'ordre (040)	1 605 492,02 €	1 626 237,30 €	13,5%		
Opérations d'ordre (041)	624 222,47 €	624 222,47 €	5,2%		
TOTAL DEPENSES	18 536 750,83 €	12 065 098,83€	100%	6 269 244,34 €	98,9%

Répartition par nature des dépenses d'équipements (inclus les restes à réaliser 2022)



II. BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SECOURS DES ZONES DE BAINNADE

L'exercice 2023 a été marqué par :

- Les chiffres de l'activité de la saison 2023 de la surveillance des zones de baignade :
 - un nombre d'interventions en hausse de +9,6% par rapport à 2022 ;
 - 54 postes de secours ;
 - 255 sapeurs-pompiers volontaires SBAN sollicités **en moyenne** par jour afin de pouvoir ces postes de secours ;
 - 4 289 interventions réalisées à partir du 17 juin pour les postes de secours de la CARA et du 08 juillet pour tous les autres postes (2019 : 5 377 interventions, 2020 : 5 233 interventions, 2021 : 4 074 interventions et en 2022 : 3 913 interventions).
- Des charges à caractère général liées :
 - à l'achat de petits équipements, d'effets d'habillement, de produits pharmaceutiques, de maintenances, de réparations de matériels mais aussi des frais liés à la formation, l'hébergement et à la restauration, des stages océan et des stages « surveillant sauveteur aquatique » (SSA) ;
 - à la prise en charge directe de dépenses telles que le logement d'un officier et de la dotation aux amortissements.
- Des dépenses de personnel plus importantes concernant l'indemnisation des SPV.
- L'équilibre du budget annexe en 2023 a été atteint grâce à la subvention versée par le budget principal à hauteur de 0,020 M€ permettant de couvrir notamment les dépenses engagées au titre de la saison.
- Un excédent de fonctionnement 2023 de 85 273,85 € et un excédent d'investissement de 3 396,05 €.
- Des dépenses d'investissement liées à l'achat d'oxymètres, de vélos à assistance électrique ainsi que de leurs remorques adaptées.

Section de Fonctionnement

Recettes réelles	1 872 078,68 €
Résultat de fonctionnement reporté 2022	59 261,00 €
Opérations d'ordre	9 155,00 €
Total recettes de fonctionnement	1 940 494,68 €
Dépenses réelles y compris rattachements	1 831 907,83 €
Opérations d'ordre : amortissements	23 313,00 €
Total dépenses de fonctionnement	1 855 220,83 €
Excédent de fonctionnement	85 273,85 €

Répartition des recettes de fonctionnement

Nature des recettes	Montant réalisé	Répartition	Variation / CA 2022
Produits des services et ventes diverses (70)	95 760,00 €	4,9%	+1,3%
Autres contributions et participations (74)	1 754 104,88 €	90,4%	+4,9 %
Autres produits de gestion courante (75)	0,76 €	-	-
Produits exceptionnels (77)	20 032,29 €	1,0%	-61,5%
Atténuation de charges (013)	2 180,75 €	0,1%	-18,2%
Opérations d'ordre (042)	9 155,00 €	0,5%	
Résultat de fonctionnement exercice 2022 (002)	59 261,00 €	3,1%	-
Total Recettes	1 940 494,68 €	100%	3,2%

Répartition des dépenses de fonctionnement

Nature des dépenses	Budgété 2023 (BP + DM)	CA 2023			
		Montant réalisé	Répartition	Taux de réalisation (CA/Budgété)	Variation / CA 2022
Charges à caractère général (011)	368 582,00 €	204 097,60 €	11,0%	55,4%	-16,8%
Dépenses de personnel (012)	2 028 807,22 €	1 627 678,79 €	87,7%	80,2%	+5,2%
Autres charges de gestion (65)	1 010,00 €	1,44 €	-	0,1%	-
Charges exceptionnelles (67)	2 000,00 €	130,00 €	-	6,5%	-

Dotation aux amortissements (042)	23 313,00 €	23 313,00 €	1,3%	100,0%	+15,4%
TOTAL DEPENSES	2 423 712,22 €	1 855 220,83 €	100%	76,5%	2,3%

Section d'Investissement

Recettes réelles	3 671,61 €
Opérations d'ordre : amortissements	23 313,00€
Excédents de fonctionnement capitalisés	7 701,58 €
Total recettes d'investissement	34 686,19 €
Dépenses réelles	14 433,56 €
Opérations d'ordre	9 155,00 €
Solde d'exécution reporté 2022	7 701,58 €
Total dépenses d'investissement	31 290 ,14 €
Solde d'exécution 2023	3 396,05 €

Répartition des recettes d'investissement

Nature des recettes	Montant réalisé	Répartition
FCTVA (10)	3 671,61 €	10,6%
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	7 701,58 €	22,2%
Opérations d'ordre (040)	23 313,00 €	67,2%
Total recettes	34 686,19 €	100%

Répartition des dépenses d'investissement

Nature des dépenses	Budgété 2023 (BP + DM)	CA 2023		
		Montant réalisé	Répartition	CA / budgété
Dépenses d'équipement	17 828,00€	14 433,56 €	46,1%	81,0%
Solde d'exécution reporté 2022	7 701,58 €	7 701,58 €	24,6%	
Opérations d'ordre	9 155,00 €	9 155,00 €	29,3%	100,0%
TOTAL DEPENSES	34 684,58 €	31 290,14 €	100%	90,2%

III. ETAT DE LA DETTE BUDGET PRINCIPAL

Section d'investissement

Etat de la dette

	Compte administratif 2022	Compte administratif 2023
Dettes en capital (encours de dette)	20 833 235,40 €	19 678 975,20 €
Nombre d'emprunts (hors ligne de trésorerie)	18	19
Annuités de l'exercice en capital	2 373 342,03 €	2 474 260,20 €
Délai de désendettement (calcul au 31/12)	3,3 ans	3,6 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité et hors la présence du Président :

- d'approuver les comptes administratifs 2023 du budget principal et du budget annexe du centre de secours des zones de baignade.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Certifié, publié et exécutoire

le 28 MARS 2023
Le Directeur départemental adjoint


Colonel Christian Lepage

Stéphane VILLAIN



Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 14 mars 2024

Extrait du Procès-verbal

Délibération n°23-2024 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2023 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SECOURS DES ZONES DE BAINADE

Le 14 mars 2024, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN.

Date de la convocation : le 14 février 2024

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, BESSON, BLANC, CABRI, DUGUE, GAY, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, LIGONNIERE, PONS, PROTEAU, QUENTIN, SOULISSE, SUEUR.

Nombre de conseillers en exercice : 22
quorum : 12
présents : 15

Membres de droit :

Monsieur le Préfet, Madame le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin-colonel AUDFRAY, le sergent-chef BENOIST, le sergent-chef PRIOUR, le capitaine ROBERT, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : la secrétaire générale du Conseil départemental, VIC, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : ALOE, BARRAUD, BARUSSEAU, BAUDON, BOTTON, CAMPODARVE, CHEDOUTEAUD, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, DUCROCQ, GUEGO, GRAU, LIBELLI, MARCILLY, NASSIVET, le capitaine DUMILLARD, le lieutenant LARGE, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD.

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2023 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE
DU CENTRE DE SECOURS DES ZONES DE BAINNADE**

**Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la
Charente-Maritime,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M61 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours,

Vu les extraits de compte de gestion définitifs 2023 pour le budget principal et pour le budget annexe du centre de secours des zones de baignade,

Vu les comptes administratifs 2023 pour le budget principal et pour le budget annexe du centre de secours des zones de baignade,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

I – Budget Principal

Le compte administratif pour le budget principal de l'exercice 2023 présente les résultats suivants :

- un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 398 868,67 € ;
- un résultat excédentaire de la section d'investissement de 3 730 284,56 €.

Le solde des restes à réaliser d'investissement est déficitaire de - 3 311 908,34 € et se décompose comme suit :

- restes à réaliser en dépense : 6 269 244,34 € ;
- restes à réaliser en recette : 2 957 336,00 €.

Le résultat cumulé de la section d'investissement présente donc un excédent de + 418 376,22 €.

Il est proposé :

- d'inscrire le résultat de fonctionnement soit un montant de 398 868,67 € en recette à la ligne budgétaire R002 « excédent de fonctionnement reporté » du budget primitif 2024.
- d'inscrire le résultat d'investissement de 3 730 284,56 € en recette à la ligne budgétaire R001 « excédent d'investissement reporté » du budget primitif 2024.

II – Budget annexe

Le compte administratif pour le budget annexe du centre de secours des zones de baignade de l'exercice 2023 présente les résultats suivants :

- un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 85 273,85 € ;
- un résultat excédentaire de la section d'investissement de 3 396,05 €.

Il est proposé :

- d'inscrire le résultat de fonctionnement soit un montant de 85 273,85 € en recette à la ligne budgétaire R002 « excédent de fonctionnement reporté » du budget primitif 2024 ;
- d'inscrire le résultat d'investissement de 3 396,05 € en recette à la ligne budgétaire R001 « excédent d'investissement reporté » du budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

Pour le budget principal :

- d'inscrire le résultat de fonctionnement soit un montant de 398 868,67 € en recette à la ligne budgétaire R002 « excédent de fonctionnement reporté » du budget primitif 2024 ;
- d'inscrire le résultat d'investissement de 3 730 284,56 € en recette à la ligne budgétaire R001 « excédent d'investissement reporté » du budget primitif 2024.

Pour le budget annexe :

- d'inscrire le résultat de fonctionnement soit un montant de 85 273,85 € en recette à la ligne budgétaire R002 « excédent de fonctionnement reporté » du budget primitif 2024 ;
- d'inscrire le résultat d'investissement de 3 396,05 € en recette à la ligne budgétaire R001 « excédent d'investissement reporté » du budget primitif 2024.


Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



Certifié, publié et exécutoire
Le Directeur adjoint
Colonel Christian Lepage



Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 14 mars 2024

Extrait du Procès-verbal

Délibération n°24-2024 BUDGETS PRIMITIFS 2024 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SECOURS DES ZONES DE BAINADE

Le 14 mars 2024, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN.

Date de la convocation : le 14 février 2024

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, BESSON, BLANC, CABRI, DUGUE, GAY, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, LIGONNIERE, PONS, PROTEAU, QUENTIN, SOULISSE, SUEUR.

Nombre de conseillers en exercice : 22
quorum : 12
présents : 15

Membres de droit :

Monsieur le Préfet, Madame le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin-colonel AUDFRAY, le sergent-chef BENOIST, le sergent-chef PRIOUR, le capitaine ROBERT, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : la secrétaire générale du Conseil départemental, VIC, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : ALOE, BARRAUD, BARUSSEAU, BAUDON, BOTTON, CAMPODARVE, CHEDOUTEAUD, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, DUCROCQ, GUEGO, GRAU, LIBELLI, MARCILLY, NASSIVET, le capitaine DUMILLARD, le lieutenant LARGE, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD.

BUDGETS PRIMITIFS 2024 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SECOURS DES ZONES DE BAINNADE

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'instruction comptable M57 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours,
- Vu** la délibération n°7-2024 du Conseil d'administration du 2 février 2024 relative au rapport sur les orientations budgétaires,
- Vu** les extraits de compte de gestion définitifs 2023 pour le budget principal et pour le budget annexe du centre de secours des zones de baignade,
- Vu** les comptes administratifs 2023 pour le budget principal et pour le budget annexe du centre de secours des zones de baignade,
- Vu** les balances par chapitre et nature du budget principal et du budget annexe du centre de secours des zones de baignade,
- Vu** le rapport du président du Conseil d'administration,

1 – Budget principal du SDIS

Section de fonctionnement – dépenses : 65,257 M€

- Les dépenses à caractère général s'élèvent à 9 746 323,35 M€ et diminuent de -7,49% par rapport au budget 2023 (hors dépenses d'énergie et malus automobile). Le maintien de mesures d'économie sur l'ensemble des charges et la diminution des prévisions de dépenses pour les énergies expliquent principalement cette baisse.
- La masse salariale du budget principal s'élève à 46 738 579,00 €, en hausse de +3,23% par rapport au budget 2023 se décomposant ainsi :
 - 38 001 579,00 € pour les personnels permanents SPP et personnels administratifs et techniques ;
 - 8 729 000,00 € au titre de l'indemnisation des SPV ;
 - 8 000,00 € au titre de la médecine du travail.
- Les raisons de cette augmentation sont multiples et s'imposent le plus souvent au SDIS du fait des évolutions réglementaires ou automatiques :
 - augmentation du nombre de points en 2024 ;
 - augmentation mécanique du glissement vieillesse-technicité (GVT) : évolution de la pyramide des âges au sein du SDIS, avancements d'échelon ;
 - effets reports des créations de postes en 2023 ;
 - poursuite du recours à des CDD ;
 - mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat.
- Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 596 934,02 €, avec notamment la subvention de fonctionnement du budget principal au budget annexe qui augmente passant de 30 000,00 € à 70 000,00 € en raison de l'arrêt de la surveillance des plages de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA).
- Dans le contexte financier et bancaire actuel, les charges financières d'intérêts de la dette atteignent 359 265,80 €.
- Le montant prévu au titre des charges exceptionnelles est porté à 37 908,00 €.
- La dotation aux amortissements s'élève à 7 777 695,83 € contre 7 508 000,00 € en 2023. Cette augmentation résulte en grande partie de la mise en place de l'amortissement au prorata-temporis dans le cadre de la nomenclature M57. Un réajustement de cette prévision budgétaire sera nécessaire au cours de la décision modificative d'octobre afin de pouvoir passer les écritures de dotation.

Section de fonctionnement – recettes : 65,257 M€

- La participation du Département est fixée à 39 657 000,00 € pour l'année 2024 (soit +3,00% par rapport au BP 2023 et +2,71 % par rapport au budgeté 2023).
- Le montant global des participations des communes et EPCI s'élève à 21 238 577,51 €, en hausse de +4,8% par rapport à 2023 (indexation sur l'indice des prix à la consommation).
- L'estimation des recettes concernant les autres participations (dont les interventions à caractère payant), repose sur une approche prudente en raison de la nature variable de ces produits résultant pour une grande part de l'activité opérationnelle, de la conjoncture et des effets de la réforme des Transports Sanitaires Urgents (TSU). Elles sont positionnées à hauteur d'environ 1 609 522,91 €.
- Les autres produits de gestion courante pour un montant de 397 504,36 €.
- Une prévision des produits spécifiques (chapitre 77) à hauteur de 2 000,00 €.
- Des reprises de provisions sont inscrites pour un montant de 9 600,00 €.
- Les recettes du chapitre 013 (atténuations de charges) s'établissent à 500 140,53 €.
- Les recettes relatives aux opérations d'ordre venant atténuer la charge de la dotation aux amortissements, progressent au global :
 - le montant de la neutralisation des amortissements bâtementaires s'élève à 1 091 726,02 € ;
 - l'amortissement des subventions d'équipement passe de 332 766,00 € à 351 766,00 €.
- Le résultat de fonctionnement reporté s'élève à 398 868,67 €.

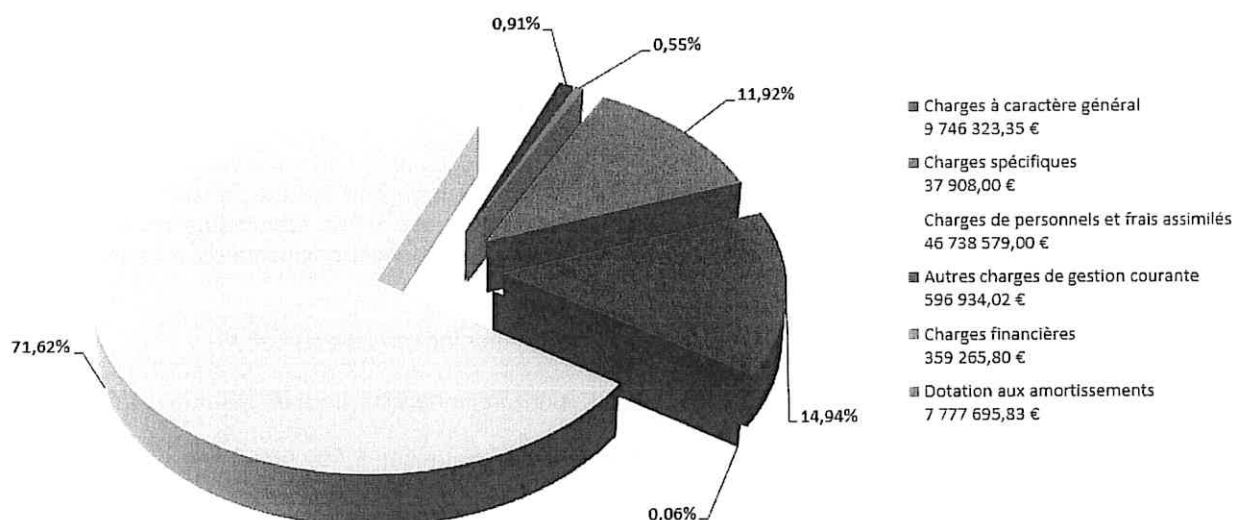
Section Fonctionnement

Dépenses prévisionnelles

Chapitre	Nature	Montant prévisionnel
011	Charges à caractère général	9 746 323,35 €
012	Charges de personnels et frais assimilés	46 738 579,00 €
65	Autres charges de gestion courante	596 934,02 €
66	Charges financières	359 265,80 €
67	Charges spécifiques	37 908,00 €
042	Opérations d'ordre (dotation aux amortissements)	7 777 695,83 €
Total dépenses prévisionnelles		65 256 706,00 €

Zone de graphique

RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR NATURE : 65 256 706,00 €

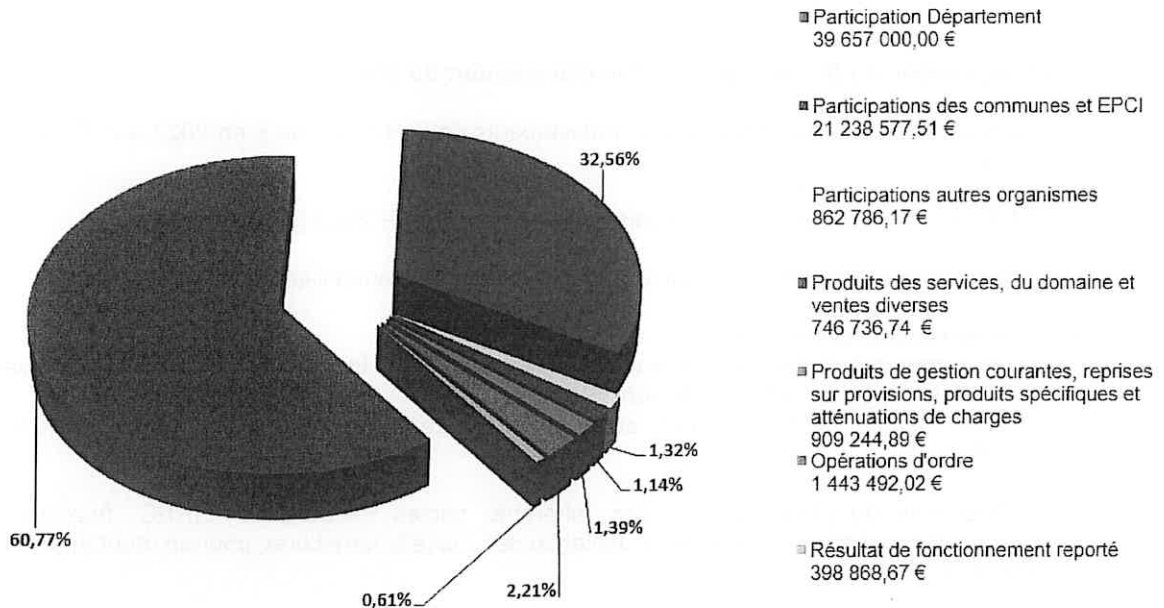


Section Fonctionnement

Recettes prévisionnelles

Chapitre	Nature	Montant prévisionnel
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	746 736,74 €
74	Participation du Département	39 657 000,00 €
74	Participations des communes et EPCI	21 238 577,51 €
74	Participations autres organismes	862 786,17 €
75	Autres produits de gestion courante	397 504,36 €
77	Produits spécifiques	2 000,00 €
78	Reprises sur provisions	9 600,00 €
013	Atténuations de charges	500 140,53 €
042	Opérations d'ordre (neutralisation amortissements et amortissements des subventions d'équipement)	1 443 492,02 €
R002	Résultat de fonctionnement reporté	398 868,67 €
Total recettes prévisionnelles		65 256 706,00 €

RÉPARTITION DES RECETTES PAR NATURE : 65 256 706,00 €



Section d'investissement – dépenses : 24,206 M€

- **Un objectif d'investissement maintenu à un rythme soutenu :**

- 12 171 106,39 € de dépenses nouvelles ;
- 6 269 244,34 € de reports.

Montant exceptionnellement élevé de reports, pour partie dû aux difficultés d'approvisionnement liées au contexte économique général (5,603 M€ de reports sur les seules acquisitions de véhicules d'incendie et de secours en raison des retards de livraison).

- **Financement de projets transversaux :** poursuite de l'effort de l'investissement du SDIS dans des projets tant en matière opérationnelle que fonctionnelle.

- **Poursuite et/ou reprise des autorisations de programme votées** (montants hors reports) :

- plan équipement parc roulant et des embarcations : 6 668 789,62 € (opération 272019) ;
- plan d'équipement et matériels d'incendie et de secours non roulants : 1 181 556,26 € (opération 282020) ;
- restructurations et réaménagements de CIS : 798 791,02 € (opération 352023) ;
- optimisation et rationalisation de l'espace foncier du CFIS : 619 194,92 € (opération 292021) ;
- réaménagement du CTA-CODIS : 497 069,21€ (opération 302021) ;
- mise en œuvre d'un nouveau système de détection des feux de forêts : 438 512,00 € (opération 362023) ;
- entretien et rénovation du patrimoine du SDIS : 329 000,00 € (opération 332022) ;
- dotation du SDIS en matériels et mobiliers : 182 376,00 € (opération 342022) ;
- numérique opérationnel : 170 000,00 € (opération 312022) ;
- renouvellement et acquisition de postes de travail informatiques : 162 000,00 € (opération 322022).

- 91% des dépenses d'investissement en 2024 s'inscrivent dans le cadre d'autorisations de programme apportant une visibilité financière et des perspectives quant aux projets d'investissement du SDIS.

Les dépenses hors AP/CP représentent 1 123 817,36 € (hors reports) en 2024, principalement en :

- Informatique (286 722,00 €) ;
- Transmission (171 459,00 €) ;
- Risque Chimique (RCH) (116 000,00 €) ;
- Bâtimentaire (113 000,00 €) ;
- Mécanique (103 100,00 €).

- Le remboursement en capital de la dette s'élève à 2 287 670,00 € en 2024 (contre 2 474 274,20 € en 2023).

- Les opérations patrimoniales (les transferts d'immobilisations en cours et de frais d'insertion et d'études) s'élèvent à 97 487,25 €.

- **Décomposition du financement de l'investissement du SDIS.**

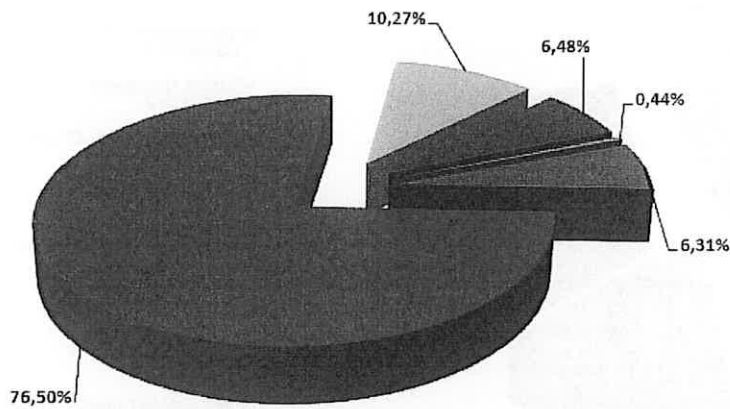
- Augmentation de la dotation aux amortissements de 7 508 000,00 € en 2023 à 7 777 695,83 € en 2024.
- FCTVA estimé 700 000,00 €, en baisse par rapport au BP 2023 (931 000,00 €).
- Prévisions prudentes concernant les cessions de biens immobilisés : 150 000,00 €.
- Subventions du Département :
 - d'un montant de 500 000,00 € pour la participation au financement de véhicules de secours et d'assistance aux victimes, de véhicules tout usage ;
 - d'un montant de 56 770,00 € sur les travaux de restructuration des casernes portés par le SDIS.
- Subventions du l'Etat au titre des différents pactes capacitaires (NRBC, feux de forêt et renouvellement des caméras de surveillance des massifs forestiers), pour un montant estimé à 659 426,36 €.
- Report de recettes de 2 957 336,00 € (subvention 2023 de 890 000,00 € du Département, non perçue au cours de l'exercice, emprunt prévu en 2023 de 2 000 000,00 € (tiré en 2024) et FCTVA pour 67 336,00 € suite demande de recours).
- Résultat reporté de 3 730 284,56 €.
- Recours à l'emprunt pour un montant de 5 640 000,00 € en 2024, en très forte augmentation, en raison de la reprise des chantiers de travaux et des acquisitions de véhicules opérationnels.
- Montant des opérations patrimoniales porté à 97 487,25 €.

Section Investissement

Dépenses prévisionnelles

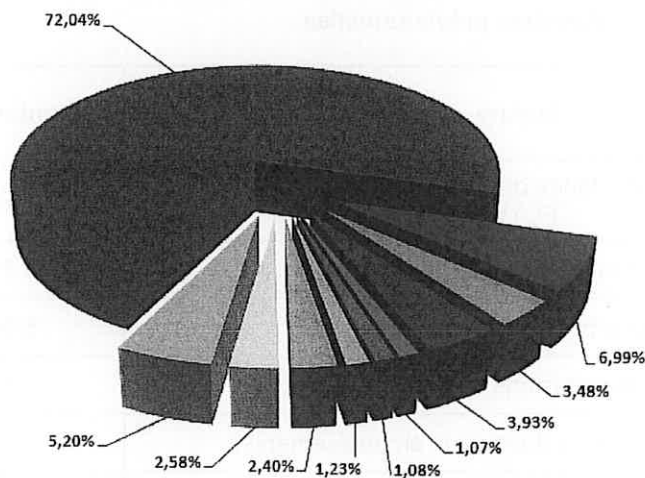
Chapitre	Nature	Montant prévisionnel
20	Immobilisations incorporelles	600 594,00 €
21	Immobilisations corporelles	9 339 532,16 €
23	Immobilisations en cours	2 230 980,23 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 287 670,00 €
040	Opérations d'ordre (neutralisation amortissements, amortissements des subventions d'équipement)	1 443 492,02 €
041	Opérations d'ordre patrimoniale	97 487,25 €
	Reports	6 269 244,34 €
	Total dépenses prévisionnelles	22 269 000,00€
16	Opération de trésorerie sur emprunt	1 937 000,00€
	Montant total des dépenses d'investissement	24 206 000,00 €

RÉPARTITION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 22 269 000,00 €
(HORS OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE SUR EMPRUNT ET RESTES À RÉALISER 2023 INCLUS)



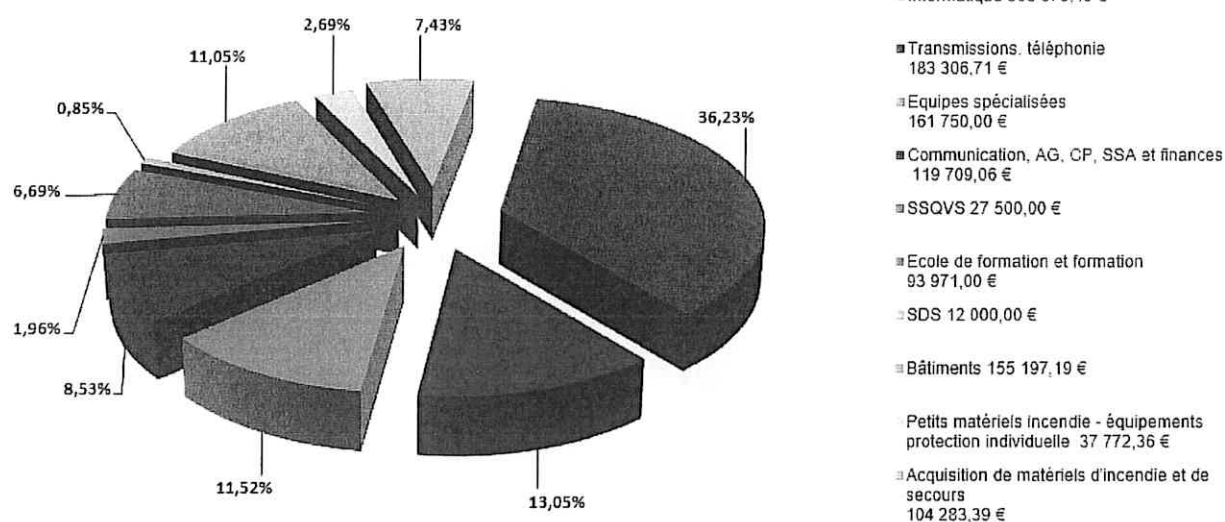
- Immobilisations hors opérations
1 404 166,20 €
- Immobilisations sur opérations
17 036 184,53 €
- Emprunts et dettes assimilées
2 287 670,00 €
- Opérations d'ordre
(amortissements, neutralisations)
1 443 492,02 €
- Opérations patrimoniales
97 487,25 €

**RÉPARTITION DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENTS
 PAR OPÉRATION : 17 036 184,53 €**
(RESTES À RÉALISER 2023 INCLUS)



- Plan équipement véhicules
12 272 239,14 €
- Equipements et matériels non roulants
1 190 836,43 €
- Réaménagement des locaux du CTA CODIS
593 327,16 €
- Optimisation et rationalisation de l'espace foncier du CFIS
670 125,24 €
- Numérique opérationnel
182 451,56 €
- Dotation du SDIS en matériels et mobiliers
184 575,02 €
- Acquisition postes de travail informatique
209 110,32 €
- Rénovation du patrimoine du SDIS
409 258,64 €
- Mise en œuvre d'un nouveau système des feux de forêt
438 512,00 €
- Restructurations et réaménagements des CIS
885 749,02 €

**RÉPARTITION DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENTS HORS OPÉRATION PAR
NATURE : 1 404 166,20 €
(RESTES À RÉALISER 2023 INCLUS)**

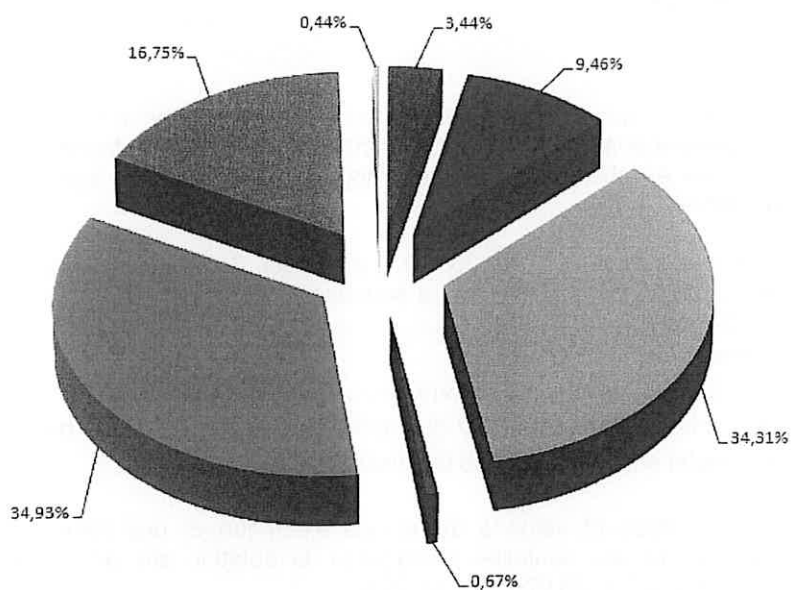


Section Investissement

Recettes prévisionnelles

Chapitre	Nature	Montant prévisionnel
10	Dotations, fonds divers et réserves : FCTVA	700 000,00 €
13	Subventions d'équipement	1 216 196,36 €
16	Emprunts et dettes assimilées	5 640 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	150 000,00 €
040	Opérations d'ordre (dotation aux amortissements)	7 777 695,83 €
041	Opérations patrimoniales	97 487,25 €
	Reports	2 957 336,00 €
001	Résultat reporté 2023	3 730 284,56 €
	Total recettes prévisionnelles	22 269 000,00 €
16	<i>Opération de trésorerie sur emprunt</i>	<i>1 937 000,00 €</i>
	Montant total des recettes d'investissement	24 206 000,00 €

**RÉPARTITION DES RECETTES PAR NATURE : 22 269 000,00 €
(HORS LIGNE DE TRÉSORERIE, REPORTS 2023 INCLUS)**



- FCTVA
767 336,00 €
- Subvention d'investissement
2 106 196,36 €
- Emprunts et dettes assimilées
7 640 000,00 €
- Produits des cessions
d'immobilisations 150 000,00 €
- Dotation aux amortissements
7 777 695,83 €
- Résultat reporté 2023
3 730 284,56 €
- Opérations patrimoniales
97 487,25 €

2 – Budget annexe du centre de secours des zones de baignade

Contexte du budget annexe du centre de secours des zones de baignade 2024

Section de fonctionnement : 1 424 356,63 €

• Dépenses :

- Des charges à caractère général liées à l'achat de petits équipements, de maintenance mais aussi des frais liés à la formation, à l'hébergement et à la restauration des stages océan et des stages surveillant sauveteur aquatique (SSA). La prise en charge directe des frais de carburant et du logement d'un officier, atteignant le montant de 198 980,00 €.
- La masse salariale du budget annexe s'élève à 1 195 251,45 € en baisse de 41% par rapport au BP 2023. Cette diminution est due au départ de la CARA qui a souhaité ne plus recourir au service du SDIS pour la surveillance de ses plages.
Cette masse salariale se décompose ainsi :
 - 283 251,45 € pour les personnels permanents et formateurs ;
 - 912 000,00 € au titre de l'indemnisation des SPV des surveillances des zones de baignade et sur la base d'un effectif complet sur l'ensemble de la saison.
- Suite aux nouvelles acquisitions en 2023 (2 vélos à assistance électrique et une remorque, des oxymètres, des sacs prompt secours et des bouteilles d'oxygène), la dotation aux amortissements progresse, passant de 23 313,00 € en 2023 à 26 975,18 € en 2024.
- Un montant de 2 000,00 € en prévision de remises gracieuses et de 1 010,00 € en prévision de créances en non valeur.
- Une dotation aux provisions est également inscrite pour un montant de 140,00 € pour couvrir les titres qui restent à recouvrer (antérieurs à plus de 2 ans).

• Recettes :

- Participation des collectivités aux frais de surveillance des zones de baignade estimée à 1 146 999,28 € en 2024. Toutefois, il faut souligner que ce montant ne représente pas la somme définitive qui sera appelée.
- Refacturation des frais de formation aux sauveteurs stagiaires en légère augmentation : 109 940,00 € contre 90 000,00 € en 2023.
- Atténuations de charge pour 2 983,50 € (chapitre 013).
- Autres produits de gestion courante (chapitre 75) pour 70 005,00 € dont subvention de fonctionnement issue du budget principal du SDIS pour équilibrer le budget annexe estimée à 70 000,00 €, en raison de l'application des dispositions des nouvelles conventions passées avec les collectivités et au départ de la CARA.
- Amortissement de la subvention d'équipement versée en 2020 pour l'achat des véhicules motorisés : 9 155,00 €.
- Résultat de fonctionnement reporté : 85 273,85 € en 2024 contre 59 261,00 € en 2023.

Section d'investissement : 32 738,23 €

• Dépenses

- Un investissement prévu pour un montant de 23 583,23 € en 2024 pour :
 - Le renouvellement de paddles, de rayonnages, de mannequins de sauvetage en mer, de sacs de prompt secours et d'oxymètres de pouls.
 -
- L'amortissement de la subvention d'équipement reste stable : 9 155,00 €.

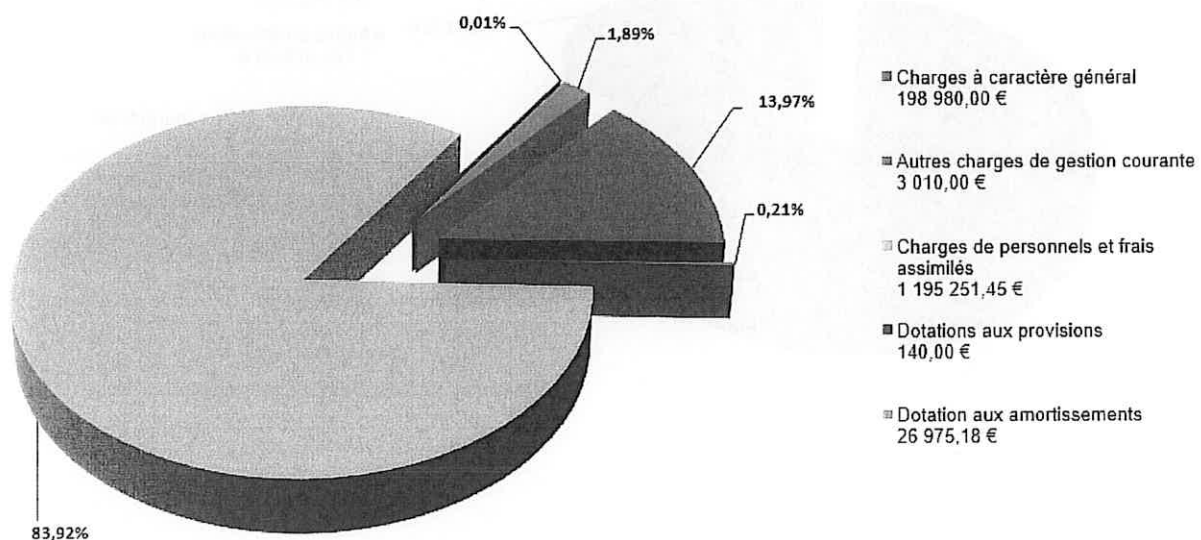
- **Recettes**

- Le FCTVA est estimé à 2 367,00 €.
- La dotation aux amortissements s'élève à 26 975,18 €.
- Un résultat excédentaire d'investissement de 3 396,05 €.

Section Fonctionnement
Dépenses prévisionnelles

Chapitre	Nature	Montant prévisionnel
011	Charges à caractère général	198 980,00 €
012	Charges de personnels et frais assimilés	1 195 251,45 €
65	Autres charges de gestion courante	3 010,00 €
68	Dotation aux provisions	140,00 €
042	Opérations d'ordre (dotation aux amortissements)	26 975,18 €
Total dépenses prévisionnelles		1 424 356,63 €

RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR NATURE : 1 424 356,63 €

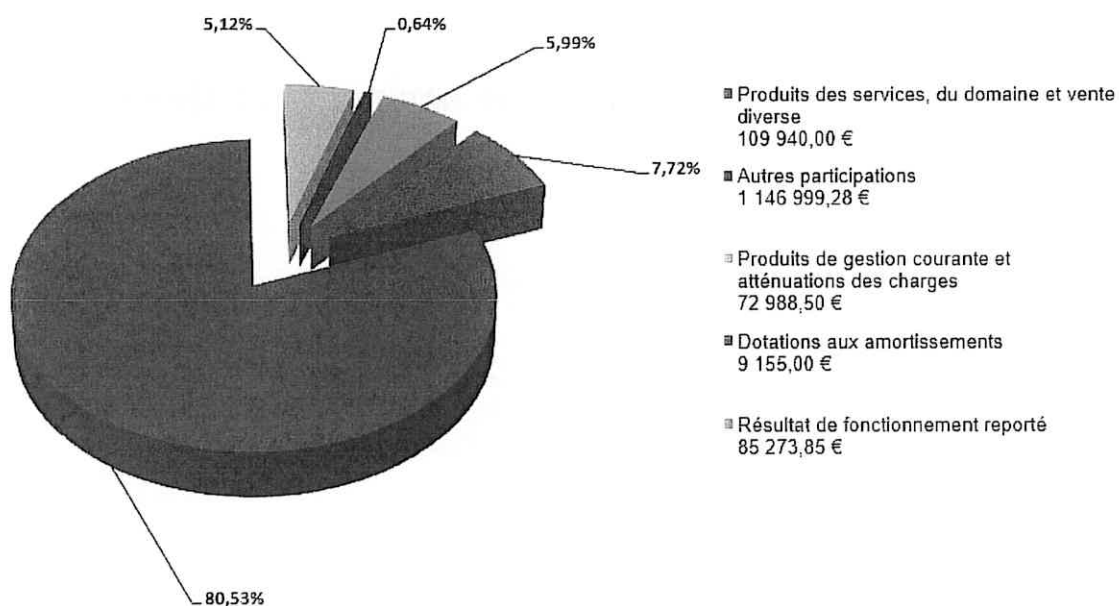


Section Fonctionnement

Recettes prévisionnelles

Chapitre	Nature	Montant prévisionnel
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	109 940,00 €
74	Autres participations	1 146 999,28 €
75	Autres produits de gestion courante	70 005,00 €
013	Atténuations de charges	2 983,50 €
042	Opérations d'ordre (amortissements des subventions d'équipement)	9 155,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	85 273,85 €
Total recettes prévisionnelles		1 424 356,63 €

RÉPARTITION DES RECETTES PAR NATURE : 1 424 356,63 €



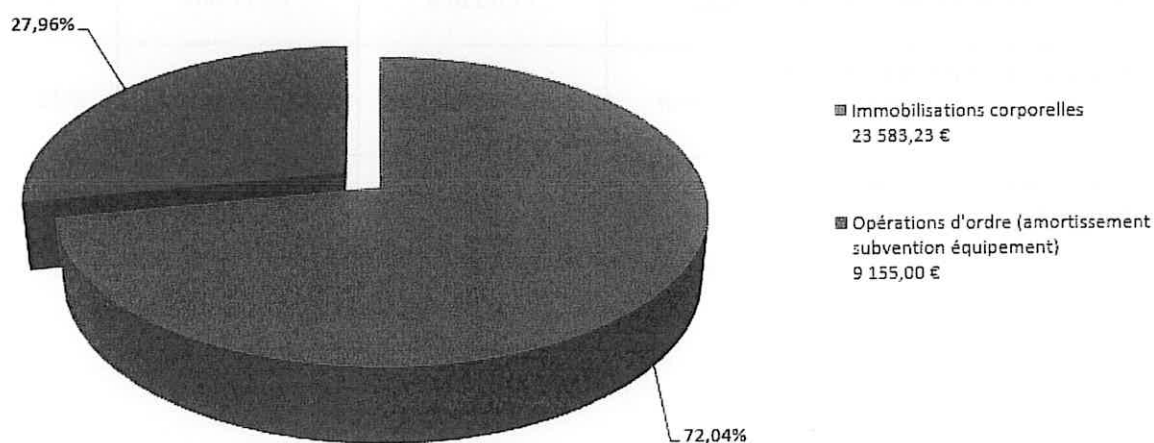
Section Investissement
Dépenses et recettes prévisionnelles

Chapitre	Nature	Montant prévisionnel
21	Immobilisations corporelles	23 583,23 €
040	Opérations d'ordre (amortissements des subventions d'équipement)	9 155,00 €
	Total dépenses prévisionnelles	32 738,23 €

Chapitre	Nature	Montant prévisionnel
10	Dotations, fonds divers et réserves : FCTVA	2 367,00 €
040	Dotation aux amortissements	26 975,18 €
001	Résultat reporté 2023	3 396,05 €
	Total recettes prévisionnelles	32 738,23 €

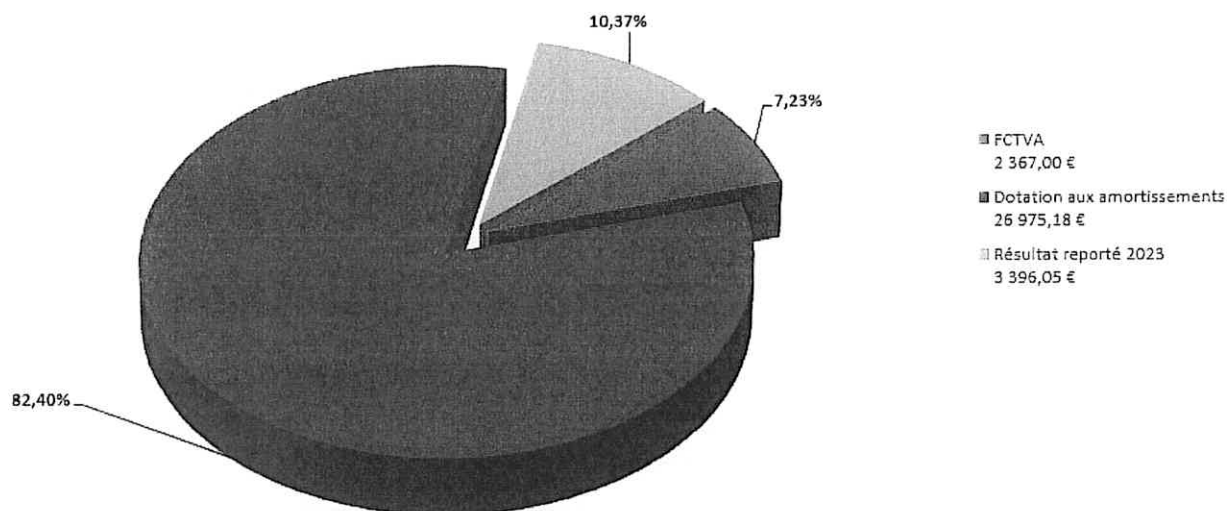
Section Investissement
Dépenses prévisionnelles

RÉPARTITION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 32 738,23 €



**Section Investissement
Recettes prévisionnelles**

RÉPARTITION DES RECETTES PAR NATURE : 32 738,23 €

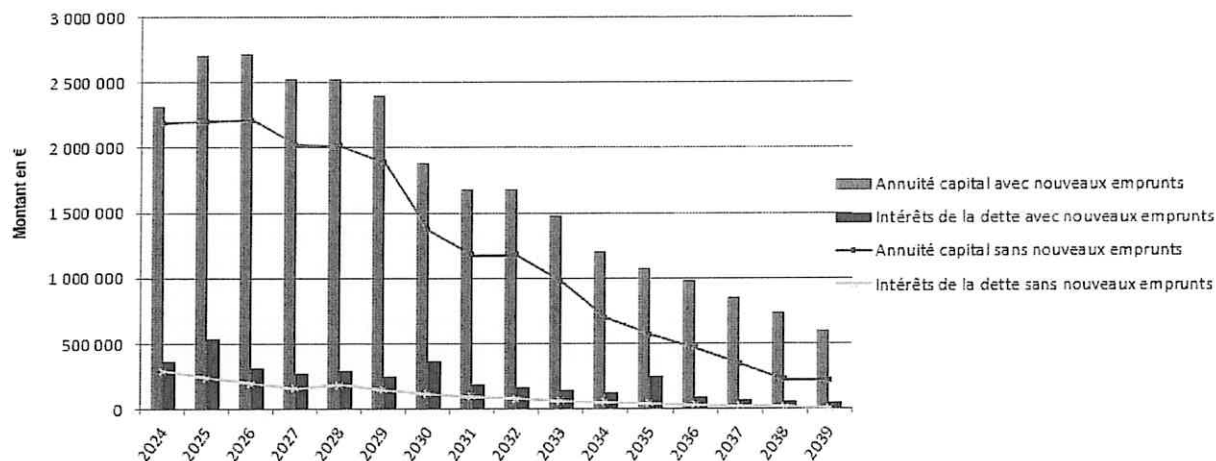


3 – Etat de la dette budget principal

	2022	2023	BP 2024
Dette en capital au 01/01 (encours de dette)	23 206 577,43 €	20 833 235,40 €	19 678 975,20 €
Nombre d'emprunts au 01/01 (hors ligne de trésorerie)	18	19	18
Taux moyen des intérêts au 01/01	1,27%	1,36%	1,57%
Durée de vie résiduelle dette au 01/01	11,63 ans	10,11 ans	10,04 ans
Annuités de l'exercice en capital (y compris nouveaux emprunts prévus pour 2024)	2 373 342,03 €	2 474 260,20 €	2 287 670,00 €
Délai de désendettement au 31/12 (réf. CA, sur la base des résultats de l'exercice)	3,3 ans	3,6 ans	4,2 ans

Evolution prévisionnelle de la dette

Profil d'extinction comparé avec nouvel emprunt pour 5 640 000,00 € (sur 15 ans - tirage en 2025)



Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver les sections d'investissement des budgets primitifs 2024 du budget principal et du budget annexe du centre de secours des zones de baignade par chapitre, d'une part, en recettes et, d'autre part, en dépenses,
- D'approuver les sections de fonctionnement des budgets primitifs 2024 du budget principal et du budget annexe du centre de secours des zones de baignade par chapitre, d'une part, en recettes et, d'autre part, en dépenses,
- D'approuver globalement les budgets primitifs de l'exercice 2024 du budget principal et du budget annexe du centre de secours des zones de baignade.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN

Certifié, publié et exécutoire.
Le Directeur départemental adjoint

le 28 MARS 2024
Colonel Christian Lepage

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 14 mars 2024

Extrait du Procès-verbal

Délibération n°25-2024 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS ET AUX ORGANISMES PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le 14 mars 2024, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN.

Date de la convocation : le 14 février 2024

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, BESSON, BLANC, CABRI, DUGUE, GAY, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, LIGONNIERE, PONS, PROTEAU, QUENTIN, SOULISSE, SUEUR.

Nombre de conseillers en exercice : 22
quorum : 12
présents : 15

Membres de droit :

Monsieur le Préfet, Madame le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin-colonel AUDFRAY, le sergent-chef BENOIST, le sergent-chef PRIOUR, le capitaine ROBERT, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : la secrétaire générale du Conseil départemental, VIC, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : ALOE, BARRAUD, BARUSSEAU, BAUDON, BOTTON, CAMPODARVE, CHEDOUTEAUD, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, DUCROCQ, GUEGO, GRAU, LIBELLI, MARCILLY, NASSIVET, le capitaine DUMILLARD, le lieutenant LARGE, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS ET AUX ORGANISMES PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

Il est proposé d'allouer aux associations et organismes publics suivants des subventions pour un montant total de **269 572 €**.

I – Union Départementale Des Sapeurs-Pompiers de la Charente-Maritime (UDSP 17)

L'UDSP 17 regroupe 3 254 sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, actifs et vétérans, ainsi que des personnels administratifs, techniques et spécialisés dans le département. Cette association se distingue notamment en venant en aide à ses membres et à leurs familles, en particulier en cas de décès.

L'UDSP 17 joue également un rôle de tout premier plan pour l'encouragement du volontariat en Charente-Maritime, notamment en soutenant financièrement l'Association départementale des jeunes sapeurs-pompiers. Elle promeut l'image des sapeurs-pompiers auprès du grand public, fait connaître leurs missions, leur dévouement et participe à la formation et au développement du sport. A ce titre, elle organise régulièrement des compétitions et manifestations sportives et offre une convention assurantielle pour certains événements.

Il est proposé d'allouer à l'UDSP 17, au titre de 2024, une subvention de **42 000 €** en fonctionnement.

II – Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Charente-Maritime (ADJSP 17)

Avec ses 300 adhérents, dont 149 JSP et 151 bénévoles formateurs, l'ADJSP 17 a pour mission de regrouper et former des jeunes garçons et filles afin de promouvoir leur sens civique et leur esprit de dévouement.

L'association les accompagne pour :

- les préparer à passer les épreuves du brevet de jeune sapeur-pompier ;
- les faire participer à des démonstrations pratiques et sportives relatives à la fonction de sapeur-pompier ;
- regrouper les sections locales ;
- leur dispenser une partie de la formation initiale de sapeur-pompier volontaire ;
- faciliter le recrutement ultérieur de sapeurs-pompiers volontaires et professionnels.

Conformément aux dispositions de la convention relative aux jeunes sapeurs-pompiers signée le 9 juin 2022 entre le SDIS 17 et l'ADJSP 17, la subvention 2024 en vue de participer aux charges de fonctionnement et de formation de l'association s'élèverait à un montant de **32 072 €**.

III - Comité des Œuvres Sociales (COS)

Le COS est chargé de mettre en œuvre l'action sociale pour l'ensemble des personnels en fonction au sein du SDIS. En 2024, 610 agents du SDIS adhèrent à cette association, et bénéficient, par le biais du Comité national d'action sociale (CNAS) à laquelle elle est affiliée, de nombreuses prestations sociales.

Ces fonds sont notamment destinés :

- à l'adhésion au CNAS ;
- aux diverses manifestations organisées par le COS en faveur de ses adhérents (activités familiales et de loisirs) ;
- à la couverture des frais de fonctionnement de l'association.

Il est à noter que le COS se finance également pour partie par les cotisations de ses adhérents.

Pour cette année 2024, il faut prendre en compte l'augmentation des adhérents au COS qui se cumule à l'augmentation de l'adhésion au CNAS passant de 212 € à 217 €. Afin de maintenir l'action sociale menée par le SDIS via le COS, il est proposé d'allouer au titre de l'année 2024, une subvention de fonctionnement d'un montant de **185 000 €** contre 180 000 € en 2023.

Parallèlement, une réflexion sera engagée en cours d'année entre le SDIS et le COS sur les modalités de la mise en œuvre de l'action sociale au sein de l'établissement.

IV - Association Des Anciens Sapeurs-Pompiers de la Charente-Maritime (ADASP 17)

L'ADASP 17 a créé une équipe de soutien, composée d'anciens sapeurs-pompiers volontaires et professionnels du département. Les missions dévolues à cette équipe sont différentes de celles assurées par les réserves de sécurité civile.

L'ADASP 17 est notamment sollicitée pour :

- la logistique opérationnelle sur des opérations de secours dimensionnantes,
- l'organisation de manifestations sportives départementales,
- le convoi de véhicules (sur et en dehors du département).

Il est proposé d'allouer à l'ADASP 17 une subvention de **3 400 €** pour 2024 au titre du fonctionnement.

V – Œuvre Des Pupilles (ODP)

La mission de l'ODP est d'assurer la protection matérielle et morale des orphelins de sapeurs-pompiers. Son domaine d'intervention a été élargi au soutien et à l'accompagnement moral et financier des sapeurs-pompiers et de leurs familles en difficulté.

Afin de contribuer à la réalisation de ces actions, il est proposé de lui allouer une subvention de **2 000 €** pour l'année 2024, au titre du fonctionnement.

VI - Association Départementale de Radio Amateurs et de Sécurité Civile (ADRASEC)

L'ADRASEC, dernier acteur disposant de moyens de communication en cas de crise majeure, a sollicité le SDIS afin qu'il contribue à ses actions. Cette association a notamment pour objet d'apporter bénévolement son concours aux actions menées par la Sécurité Civile, de permettre à l'Etat de disposer de personnels et d'une infrastructure capable d'assurer un service complémentaire de télécommunication et de détection en cas de besoin. Elle a également pour but d'entreprendre toute action visant à faire connaître les activités radioamateurs au service de la Sécurité Civile.

Une discussion est ouverte avec l'association sur le développement d'un nouveau projet qui conduira à la rédaction d'une convention.

Il est proposé de lui allouer, au titre de 2024, une subvention de **700 €** en fonctionnement contre 500 € en 2023.

VII –Amicale CTA-CODIS

Cette association a été créée le 13 décembre 2022. Elle a pour objet de réunir l'ensemble des personnels officiant dans la salle opérationnelle et de favoriser la vie sociale, ludique et les activités sportives. Contrairement à l'amicale de La Rochelle regroupant les personnels des centres d'incendie et de secours de de Villeneuve les salines et Mireuil, l'amicale du CTA-CODIS ne bénéficie pas de la ressource liée à la vente des calendriers.

Afin de prendre en compte la spécificité de cette amicale qui ne dispose pas des mêmes ressources que les autres, il est proposé de lui allouer une subvention de **2 000 €** pour 2024 au titre du fonctionnement.

VIII – Collèges de la Charente-Maritime mettant en œuvre le programme des cadets de la sécurité civile

Les objectifs sont notamment de développer la culture de Sécurité civile, de sensibiliser les jeunes à la prévention des risques, aux missions de premiers secours et d'encourager les jeunes à poursuivre leur engagement citoyen dans une section de jeunes sapeurs-pompiers puis comme sapeur-pompier volontaire.

Les établissements scolaires s'engagent à reconnaître les cadets comme assistants de sécurité lors des exercices d'évacuation ou de confinement.

Le département de la Charente-Maritime accompagne le dispositif en finançant les transports pour les visites des centres d'incendie et de secours et autres lieux ayant trait à la prévention des risques.

Le SDIS accompagne les établissements scolaires en proposant un contenu de formation, en mettant à disposition des formateurs et en apportant sa participation financière à l'habillement des sections de cadets.

Pour l'année scolaire 2024/2025, la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Charente-Maritime, le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime et le département de la Charente-Maritime ont étendu ce dispositif à 8 collèges, soit 8 sections.

Il est proposé d'accorder en 2024 une subvention de 300 € par section et par collège, soit un montant total de **2 400 €** pour les établissements suivants :

- Collège L'Ouche des Carmes à Aulnay (1 section) ;
- Collège Beauregard à Burie (1 section) ;
- Collège Les Vieilles Vignes à Cozes (1 section) ;
- Collège Marc Jeanjean à Matha (1 section) ;
- Collège Jean Hay à Marennes (1 section) ;
- Collège Emile Combes à Pons (1 section) ;
- Collège Raymond Bouyer à Saint-Hilaire-de-Villefranche (1 section) ;
- Collège Georges Texier à Saint Jean d'Angély (1 section).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'octroyer les subventions de fonctionnement suivantes pour l'exercice 2022 :
 - 42 000 € à l'UDSP 17,
 - 32 072 € à l'ADJSP 17,
 - 185 000 € au COS,
 - 3 400 € à l'ADASP 17,
 - 2 000 € à l'ODP,
 - 700 € à l'ADRASEC,
 - 2 000 € à l'amicale du CTA-CODIS,
 - 2 00 € aux collèges du département mettant en œuvre le programme des cadets de la sécurité civile répartis ainsi qu'il suit :
 - Collège L'Ouche des Carmes à Aulnay (1 section) : 300 €
 - Collège Beauregard à Burie (1 section) : 300 €
 - Collège Les Vieilles Vignes à Cozes (1 section) : 300 €
 - Collège Marc Jeanjean à Matha (1 section) : 300 €
 - Collège Jean Hay à Marennes (1 section) : 300 €
 - Collège Emile Combes à Pons (1 section) : 300 €
 - Collège Raymond Bouyer à Saint-Hilaire-de-Villefranche (1 section) : 300 €
 - Collège Georges Texier à Saint-Jean-d'Angély (1 section) : 300 €
- d'autoriser le Président à verser chaque subvention aux associations et collèges concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié, publié et exécutoire

le 22 MARS 2024

Le Directeur départemental adjoint

Colonel Christian Lepage

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



A105

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 14 mars 2024

Extrait du Procès-verbal

Délibération n°26-2024 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 14 mars 2024, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN.

Date de la convocation : le 14 février 2024

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, BESSON, BLANC, CABRI, DUGUE, GAY, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, LIGONNIERE, PONS, PROTEAU, QUENTIN, SOULISSE, SUEUR.

Nombre de conseillers en exercice : 22
quorum : 12
présents : 15

Membres de droit :

Monsieur le Préfet, Madame le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin-colonel AUDFRAY, le sergent-chef BENOIST, le sergent-chef PRIOUR, le capitaine ROBERT, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : la secrétaire générale du Conseil départemental, VIC, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : ALOE, BARRAUD, BARUSSEAU, BAUDON, BOTTON, CAMPODARVE, CHEDOUTEAUD, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, DUCROCQ, GUEGO, GRAU, LIBELLI, MARCILLY, NASSIVET, le capitaine DUMILLARD, le lieutenant LARGE, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la délibération n°78-2021 du Conseil d'administration du 3 septembre 2021,
- Vu** le règlement intérieur du Conseil d'administration,
- Vu** le projet de règlement intérieur du Conseil d'administration modifié,
- Vu** le rapport du président du Conseil d'administration,

L'article R.1424-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que le Conseil d'administration fixe son règlement intérieur sur proposition de son Président.

Lors du Conseil d'administration d'installation du 3 septembre 2021, un règlement intérieur du Conseil d'administration a ainsi été adopté.

Afin d'adapter ce règlement pour permettre au Conseil d'administration et au Bureau du Conseil d'administration une plus grande souplesse dans sa mise en œuvre en permettant aux membres d'y assister par un moyen de visioconférence, les dispositions suivantes relatives à la mise en œuvre de la visioconférence ont été ajoutées :

- la possibilité de tenir les séances du Conseil d'administration et du Bureau du Conseil d'administration dans un format mixte, c'est-à-dire avec des membres présents physiquement et d'autres assistant à la séance à distance par un moyen de téléconférence si cette possibilité est précisée dans la convocation (articles 9, 12 et 39 du règlement) ;
- la précision que les membres assistant au Conseil d'administration ou au Bureau du Conseil d'administration par un moyen de téléconférence sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité (articles 12, 24 et 39 du règlement) ;
- les modalités techniques d'utilisation de la visioconférence et d'enregistrement des séances sous un format mixte (articles 12 et 39 du règlement) ;
- l'exclusion de la visioconférence en cas de vote à scrutin public ou secret avec le report automatique de tout point à l'ordre du jour pour lequel une demande de vote à scrutin public ou secret serait formulée par un membre en cours de séance (article 25 du règlement).

Ces modifications sont conformes au cadre réglementaire fixé par l'ordonnance du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et le décret du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et applicable au SDIS en sa qualité d'établissement public à caractère administratif.

En outre, certains points du règlement intérieur ont fait l'objet d'une mise à jour afin de prendre en compte des évolutions légales, réglementaires ou d'organisation. Ainsi :

- l'article 3 a été complété pour ajouter aux membres avec voix consultative le référent mixité et lutte contre les discriminations et le référent sûreté et sécurité, étant précisé que ces référents seront prochainement désignés et l'appellation du médecin-chef a été modifiée ;
- il est précisé à l'article 8 que les modalités relatives à l'élection partielle ne concernent que les représentants des communes et des EPCI ;
- l'article 35 a été modifié pour prendre en compte les changements de dénomination du comité social territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail ;
- le transfert de l'organisation des instances au pôle Ressources a été intégré à l'article 40 ;
- le chapitre 8 a été modifié afin de mettre en conformité les dispositions relatives à la publication des délibérations à la pratique.

Les autres dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver le règlement intérieur modifié du Conseil d'administration.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



Certifié, publié et exécutoire

le 22 MARS 2024

Le Directeur départemental adjoint



Colonel Christian Lepage

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 14 mars 2024

Extrait du Procès-verbal

**Délibération n°27-2024
REVISION N°2 DE L'AUTORISATION DE
PROGRAMME N°312022 « NUMERIQUE
OPERATIONNEL »**

Le 14 mars 2024, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN.

Date de la convocation : le 14 février 2024

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, BESSON, BLANC, CABRI, DUGUE, GAY, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, LIGONNIERE, PONS, PROTEAU, QUENTIN, SOULISSE, SUEUR.

Nombre de conseillers en exercice : 22
quorum : 12
présents : 15

Membres de droit :

Monsieur le Préfet, Madame le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin-colonel AUDFRAY, le sergent-chef BENOIST, le sergent-chef PRIOUR, le capitaine ROBERT, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : la secrétaire générale du Conseil départemental, VIC, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : ALOE, BARRAUD, BARUSSEAU, BAUDON, BOTTON, CAMPODARVE, CHEDOUTEAUD, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, DUCROCQ, GUEGO, GRAU, LIBELLI, MARCILLY, NASSIVET, le capitaine DUMILLARD, le lieutenant LARGE, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD.

REVISION N°2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°312022 « NUMERIQUE OPERATIONNEL »

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°40-2022 du Conseil d'administration du 17 mars 2022 portant création d'une autorisation de programme n°312022 « numérique opérationnel »,

Vu la délibération n°31-2023 du Conseil d'administration du 14 mars 2023 portant modification n°1 de l'autorisation de programme n°312022 « numérique opérationnel »,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

Par délibération n°40 du 17 mars 2022, le Conseil d'administration a autorisé la création de l'autorisation de programme n°312022 « Numérique opérationnel ».

Le groupement des systèmes d'information du SDIS de la Charente-Maritime avait mené, dans le cadre de la mission « numérique opérationnel », plusieurs études visant à augmenter l'emploi d'outils numériques (tablettes, ordinateurs, objets connectés,...) en opération.

Ces études répondaient à deux objectifs :

- diminuer la dépendance au papier en intégrant, chaque fois que cela s'avère possible, les documents produits par les services du SDIS sur des supports numériques ;
- augmenter l'utilisation des outils multimédias pour un partage d'informations et une prise de décision toujours plus rapide et efficace.

Plusieurs thématiques ont été ciblées :

- Les outils de commandement et de gestion des crises majeures :
 - équipements satellitaires pour sécuriser les transmissions ;
 - outils cartographiques numérisés ;
 - logiciel partagé de gestion opérationnelle ;
 - solution de transmission d'images en temps réel depuis les drones du SDIS.
- Les opérations de secours à personnes :
 - transmission numérisée au SAMU des bilans secouristes et des données des appareils médicaux mis en œuvre par le service de santé (paramètres vitaux, électrocardiogramme, etc.) ;
 - analyses statistiques et supervision du dispositif par la Sous-direction santé.
- Les opérations de secours routier et d'incendie :
 - amélioration continue des outils de sécurité des personnels ;
 - guidage routier dynamique des engins ;
 - accès aux données gérées par des partenaires, le plus souvent disponibles au travers d'applications web ;
 - accès aux documents internes du SDIS.

La mise en œuvre de ce programme d'équipement numérique opérationnel, qui concerne l'ensemble des centres d'incendie et de secours, s'étend sur plusieurs années avant de rentrer dans une phase de stabilisation.

Le travail préparatoire a permis d'identifier les solutions disponibles sur le marché et le coût global des équipements.

Pour atteindre ces objectifs, il s'est avéré nécessaire de disposer d'une couverture Wifi dans les centres d'incendie et de secours et d'outils de pilotage du parc d'équipements mobiles (tablettes, téléphones, ordinateurs) pour permettre la communication et la mise à jour des outils à distance et à moindre coût.

Le partenariat avec le Conseil départemental et le délégataire 17-numérique permet de déployer le haut débit dans les centres d'incendie et de secours.

La mise à niveau des équipements réseau et wifi dans les centres d'incendie et de secours sera effectuée après leur raccordement à la fibre optique.

L'acquisition de nouveaux outils numériques au profit des unités opérationnelles sur la période 2022 – 2025, au rythme moyen de 100 tablettes par an, s'effectue selon la planification suivante :

	2022	2023	2024	2025
Véhicules de secours et d'assistance aux victimes	X			
Véhicules du service de santé	X			
Engins d'incendie urbain ou rural moyen		X		
Véhicules de secours routier		X		
Engins feux de forêt			X	
Engins spéciaux			X	
Engins missions diverses				X

NB : ces investissements généreront des impacts sur les abonnements 4G, le stockage des données, la maintenance des logiciels investis et les dotations en smartphones.

Crédits affectés selon les catégories de véhicules, en fonction du plan prévisionnel de renouvellement du parc roulant.

	2022	2023	2024	2025
Véhicules de secours et d'assistance aux victimes	X			
Véhicules du service de santé	X			
Engins d'incendie urbain ou rural moyen		X		
Véhicules de secours routier		X		
Engins feux de forêt			X	
Engins spéciaux			X	
Engins missions diverses				X

La délibération n°40-2022 du 17 mars 2022 portant création de cette autorisation de programme a approuvé l'affectation de crédits pour un coût global de 788 000 € selon la répartition suivante :

	2022	2023	2024	2025	Total AP
Crédits de paiement	278 000 €	165 000 €	170 000 €	175 000 €	788 000 €

La répartition des coûts s'établissait comme suit :

Nature comptable		2022 (€)	2023 (€)	2024 (€)	2025 (€)	Total (€)	
2051	Concessions et droits similaires, licences	Licences logiciels SUAP (à vie)	118 000	-	-	-	118 000
		Améliorations et développements SUAP	12 000	12 000	12 000	12 000	48 000
		Licences Wifi	2 000	2 000	2 000	2 000	8 000
2183	Matériel informatique	Terminaux et accessoires	100 000	105 000	110 000	115 000	430 000
		Infrastructures réseau, équipements de raccordement wifi	46 000	46 000	46 000	46 000	184 000
Total annuel		278 000	165 000	170 000	175 000	788 000	

311

Par la suite, il a été proposé une première révision de cette autorisation de programme pour prendre en compte la réalité de l'exécution de cette opération sur l'exercice 2022 et une baisse du montant global de cette autorisation (délibération n°31-2023 du Conseil d'administration du 14 mars 2023).

Cette diminution correspondait à un basculement de l'investissement vers le fonctionnement d'une partie des solutions techniques et informatiques retenues. Les domaines des technologies de l'information connaissent en effet une mutation profonde avec le développement du modèle de l'informatique en nuage (mode SaaS, Software as a Service) pour la fourniture de services sur l'internet.

Cette possibilité permet d'accéder à de multiples services, de les consommer en fonction des besoins et de les rétribuer en conséquence. Il n'est plus nécessaire d'investir dans des logiciels et infrastructures coûteux. Toutefois, il convient de souligner que ces natures de dépenses en progression impactent notablement les charges de fonctionnement.

Cette nouvelle répartition des crédits était établie comme suit :

Opération n°312022	2022	2023	2024	2025
Crédits de paiement	92 895,60 €*	143 000,00 €	170 000,00 €	175 000,00 €
Reports N-1		109 530,60 €		
Crédits de paiement Montant total de l'AP : 690 426,20 € TTC	92 895,60 €* 	252 530,60 €* 	170 000,00 €	175 000,00 €

*Crédits de paiement exécutés.

Il est proposé une deuxième révision de cette autorisation de programme pour prendre en compte l'exécution de cette opération sur l'exercice 2023.

Opération n°312022	2022	2023	2024	2025
Crédits de paiement	92 895,60 €*	230 037,24 €*	170 000,00 €	175 000,00 €
Reports N-1			12 451,56 €	
Crédits de paiement Montant total de l'AP : 680 384,40 € TTC	92 895,60 €* 	230 037,24 €* 	182 451,56 €	175 000,00 €

*Crédits de paiement exécutés.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la révision de l'autorisation de programme n°312022 « numérique opérationnel ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

certifié, publié et exécutoire

22 MARS 2024

Le Directeur départemental adjoint

Colonel Christian Lepage

Stéphane VILLAIN



412

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 14 mars 2024

Extrait du Procès-verbal

Délibération n°28-2024 REVISION N°2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°322022 « RENOUELEMENT ET ACQUISITION DES POSTES DE TRAVAIL INFORMATIQUES »

Le 14 mars 2024, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN.

Date de la convocation : le 14 février 2024

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, BESSON, BLANC, CABRI, DUGUE, GAY, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, LIGONNIERE, PONS, PROTEAU, QUENTIN, SOULISSE, SUEUR.

Nombre de conseillers en exercice : 22
quorum : 12
présents : 15

Membres de droit :

Monsieur le Préfet, Madame le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin-colonel AUDFRAY, le sergent-chef BENOIST, le sergent-chef PRIOUR, le capitaine ROBERT, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : la secrétaire générale du Conseil départemental, VIC, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : ALOE, BARRAUD, BARUSSEAU, BAUDON, BOTTON, CAMPODARVE, CHEDOUTEAUD, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, DUCROCQ, GUEGO, GRAU, LIBELLI, MARCILLY, NASSIVET, le capitaine DUMILLARD, le lieutenant LARGE, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD.

REVISION N°2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°322022 « RENOUELEMENT ET ACQUISITION DES POSTES DE TRAVAIL INFORMATIQUES »

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°41-2022 du Conseil d'administration du 17 mars 2022 portant création de l'autorisation de programme n°322022 « Renouvellement et acquisition des postes de travail informatiques »,

Vu la délibération n°32-2023 du Conseil d'administration du 14 mars 2023 portant modification n°1 de l'autorisation de programme n°322022 « Renouvellement et acquisition des postes de travail informatiques »,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

Le groupement des systèmes d'information du SDIS de la Charente-Maritime a en charge la gestion de l'ensemble des moyens informatiques et télécom de l'établissement public et, en particulier, d'un parc d'ordinateurs pour les usages bureautiques.

A ce titre, il procède en permanence :

- au renouvellement des ordinateurs affectés aux usages de bureautique ;
- au renouvellement et à la mise à jour des logiciels associés ;
- aux acquisitions rendues nécessaires par les évolutions de l'organisation du SDIS.

Le remplacement se fait sur la base d'une durée de vie de 6 ans pour les ordinateurs fixes et de 5 ans pour les ordinateurs portables.

Les besoins de renouvellement sont donc d'environ une centaine de machines par an, hors besoins nouveaux.

Cette politique répond à trois objectifs principaux :

- fournir aux agents des matériels et logiciels récents et fiables, avec si besoin les accessoires adaptés à leur poste de travail (écrans, station d'accueil, ...) et aux nouvelles conditions d'exercice de leurs missions dans le cadre de la mise en œuvre du télétravail ;
- limiter les risques d'atteinte à la sécurité en s'appuyant sur des systèmes d'exploitation récents, régulièrement mis à jour par les éditeurs, et les outils logiciels associés ;
- optimiser le travail d'ingénierie nécessaire à la gestion et maintenance du parc, en procédant, quand cela s'avère possible, à des acquisitions groupées via des centrales d'achat.

Pour autant, l'absence d'une véritable programmation pluriannuelle des investissements de bureautique jusqu'en 2022 ne permettait pas de piloter de manière optimale le renouvellement des équipements et d'assurer la lisibilité des acquisitions, ainsi que le suivi du parc informatique.

Or, la continuité du service public et la bonne distribution des secours sont particulièrement dépendants de la qualité des équipements de bureautique mis en place au sein du SDIS 17.

De plus, le renouvellement du matériel de bureautique s'effectue dans un contexte de tension dans les approvisionnements et d'instabilité des coûts. En outre, l'absence de plan jusqu'à présent a pu conduire à des acquisitions par à-coups, ne suivant pas les durées d'amortissement des matériels ou les besoins nouveaux, entraînant de fait la nécessité d'un « rattrapage ».

C'est pourquoi il s'est avéré nécessaire de disposer d'une vision prospective afin de garantir l'optimisation des coûts et le respect de la trajectoire budgétaire.

L'opération visant au renouvellement et à l'acquisition des postes de travail informatiques doit aussi permettre d'intégrer le matériel et les licences associées, afin de garantir au SDIS, la sécurité juridique de l'utilisation des différents systèmes d'exploitation.

AM4

La délibération n°41-2022 du 17 mars 2022 portant création de cette autorisation de programme a approuvé l'affectation de crédits sur les bases suivantes, pour un coût global de l'AP de 615 000 €, répartis de la façon suivante :

	2022	2023	2024	2025	Total
Crédits de paiement	105 000 €	186 000 €	162 000 €	162 000 €	615 000 €

Le détail de la répartition de ces coûts s'établissait comme suit :

		2022	2023	2024	2025	Total
2051	Concessions et droits similaires, licences	25 000 €	60 000 €	50 000 €	50 000 €	185 000 €
2183	Matériel informatique	80 000 €	126 000 €	112 000 €	112 000 €	430 000 €
Total		105 000 €	186 000 €	162 000 €	162 000 €	615 000 €

Au vu de la consommation des crédits en 2022, il a été proposé une première révision de cette autorisation de programme permettant de prendre en compte la réalité de l'exécution de cette opération sur l'exercice considéré (délibération n°32-2023 du Conseil d'administration du 14 mars 2023).

Opération n°322022	2022	2023	2024	2025
Crédits de paiement	104 507,95 €*	186 000,00 €*	162 000,00 €	162 000,00 €
Reports N-1				
Crédits de paiement Montant total de l'AP : 614 507,95 € TTC	104 507,95 €*	186 000,00 €*	162 000,00 €	162 000,00 €

*Crédits de paiement exécutés.

Il est proposé une deuxième révision de cette autorisation de programme pour prendre en compte l'exécution de cette opération sur l'exercice 2023.

Opération n°322022	2022	2023	2024	2025
Crédits de paiement	104 507,95 €*	138 831,53 €*	162 000,00 €	162 000,00 €
Reports N-1			47 110,32 €	
Crédits de paiement Montant total de l'AP : 614 449,80 € TTC	104 507,95 €*	138 831,53 €*	209 110,32 €	162 000,00 €

*Crédits de paiement exécutés.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la révision de l'autorisation de programme n°322022 « Renouvellement et acquisition des postes de travail informatiques ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié, publié et exécutoire

le 22 MARS 2024

Le Directeur départemental adjoint

Colonel Christian Lepage

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN

115

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 14 mars 2024

Extrait du Procès-verbal

Délibération n°29-2024 REVISION N°2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°362023 « MISE EN ŒUVRE D'UN NOUVEAU SYSTEME DE DETECTION DES FEUX DE FORET »

Le 14 mars 2024, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN.

Date de la convocation : le 14 février 2024

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, BESSON, BLANC, CABRI, DUGUE, GAY, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, LIGONNIERE, PONS, PROTEAU, QUENTIN, SOULISSE, SUEUR.

Nombre de conseillers en exercice : 22
quorum : 12
présents : 15

Membres de droit :

Monsieur le Préfet, Madame le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin-colonel AUDFRAY, le sergent-chef BENOIST, le sergent-chef PRIOUR, le capitaine ROBERT, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : la secrétaire générale du Conseil départemental, VIC, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : ALOE, BARRAUD, BARUSSEAU, BAUDON, BOTTON, CAMPODARVE, CHEDOUTEAUD, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, DUCROCQ, GUEGO, GRAU, LIBELLI, MARCILLY, NASSIVET, le capitaine DUMILLARD, le lieutenant LARGE, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD.

REVISION N°2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°362023 « MISE EN ŒUVRE D'UN NOUVEAU SYSTEME DE DETECTION DES FEUX DE FORET »

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°33-2023 du Conseil d'administration du 14 mars 2023 portant création d'une autorisation de programme n°362023 « Mise en œuvre d'un nouveau système de détection des feux de forêt »,

Vu la délibération n°39-2023 du Conseil d'administration du 3 mai 2023 portant révision n°1 de l'autorisation de programme n°362023 « Mise en œuvre d'un nouveau système de détection des feux de forêt »,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

Afin de pouvoir engager les dépenses au titre de la mise en œuvre d'un nouveau système de détection des feux de forêt, la délibération n°33-2023 du 14 mars 2023 a approuvé la création de cette autorisation de programme pour un coût global de 1 068 000,00 €. Une première révision a été actée avec la délibération n°39-2023 du 3 mai 2023.

Descriptif de l'opération

Depuis 2010, le dispositif de surveillance de la forêt contre l'incendie dans le département est assuré par un ensemble de 32 caméras fixées sur des points hauts, souvent des tours de guet ou des châteaux d'eau, reliées à deux centres de supervision et de contrôle (CSC), le principal situé à Jonzac et le secondaire au CTA-CODIS.

En période de risques de feux de forêt, les personnels du SDIS se relayent pour assurer la surveillance des massifs, effectuer les levées de doute et engager les secours adéquats. Au total, les détections précoces réalisées par le dispositif depuis sa création, ont épargné la destruction certaine de plusieurs centaines d'hectares de forêt.

A titre d'information, le dernier bilan « Centre de Supervision et de Contrôle » (CSC), pour 2022, rappelle des chiffres instructifs.

Ainsi, en 2022, le CSC a été en activité durant 176 jours, avec un total de surveillance de 1 418 heures.

L'évolution des fumées détectées, surveillées et qualifiées ou non est en constante progression sur les 3 dernières années (2020-2022) :

	ANNEE 2020	ANNEE 2021	ANNEE 2022
Fumées détectées et surveillées	10 126	12 723 (+25,6%)	17 712 (+39,2%)
Fumées détectées et qualifiées *1	98 658	101 325 (+2,7%)	113 689 (+12,2%)
Détections n'ayant pas donné lieu à qualification *2	69 485	61 672	56 027

NB :

*1 concerne les fumées pour lesquelles l'opérateur a le temps pour apporter un classement de la fumée.

*2 concerne les alarmes qui arrivent en nombre trop important et pour lesquelles l'opérateur après avoir visualisé la détection passe à la détection suivante sans avoir le temps de la qualifier.

Enfin, pour l'année 2022, le nombre de jours classés selon les risques se répartit comme suit et la comparaison des périodes de risque « sévère » et « très sévère » avec les années 2020 et 2021 est particulièrement éloquent.

Classification du Risque FDF en Nombre de Jours par mois - Année 2022						
		Léger	Modéré	Sévère		Exceptionnel
Janvier						
Février	1					
Mars	17	7	6	1 (3 Départs Fdf)		
Avril	12	10 (1 Départ Fdf)	8 (3 Départs Fdf)			
Mai	2	14	14 (1 Départ Fdf)	1		
Juin	9	12 (2 Départs Fdf)	7 (2 Départs Fdf)	2		
Juillet	1	2	16 (5 Départs Fdf)	9	3 (3 Départs Fdf)	
Aout			16 (2 Départs Fdf)	8 (3 Départs Fdf)	7 (4 Départs Fdf)	
Septembre	4		15 (1 Départ Fdf)	11 (4 Départs Fdf)		
Octobre	6	7				
Novembre						
Décembre						
	52	52	82	32	10	
Rappel 2021	65	87	50	12		
Rappel 2020	49	65	57	22	2	

A ce jour, le système donne satisfaction mais se trouve maintenant confronté au vieillissement des équipements dont la plupart sont placés en extérieur et soumis toute l'année aux aléas climatiques, ce qui engendre des coûts de maintenance de plus en plus élevés pour le SDIS.

Le budget de fonctionnement alloué à la maintenance des équipements s'élevait à près de 28 000€ en 2019 et à plus de 51 000€ en 2022 soit une augmentation de + 45% en 4 ans.

En outre, les évolutions des technologies vidéo et informatique vont rendre rapidement impossible la maintenance des caméras, les prestataires ne disposant plus des pièces détachées nécessaires.

Compte tenu des événements climatiques de 2022 et des risques croissants en matière d'incendies d'espaces naturels dans un contexte de réchauffement généralisé et s'étalant désormais sur de nombreux mois dans l'année, il apparaît essentiel d'envisager une remise à niveau du dispositif de surveillance de la forêt contre l'incendie pour assurer la protection de la population et des massifs du département dans les années futures.

La maîtrise de la gestion des risques est un élément essentiel préalable à la gestion forestière durable. Elle passe notamment par la connaissance et la prévention des risques, la surveillance (via le système des caméras) et l'anticipation de la vulnérabilité des massifs forestiers.

Dans une région, la Nouvelle-Aquitaine, où les départs de feux sont nombreux, après les incendies de l'été 2022 qui ont vu 34 000 ha dévastés, la stratégie repose sur une attaque rapide des feux, notamment grâce à la technologie et aux possibilités offertes par le réseau des caméras feux de forêt.

Pour des raisons de cohérence de protection des massifs et pour conserver une homogénéité des équipements, le renouvellement doit s'envisager sur 3 années.

L'acquisition de nouveaux matériels de surveillance de la forêt contre l'incendie, sur la période 2023-2025, s'effectuera selon le rythme de renouvellement suivant :

Année 1	
Dénomination	Equipement
La Génétouze	Tour avec 2 caméras de détection, 1 radio
Montlieu	Tour avec 2 caméras de détection,
Soubran	Tour avec 2 caméras de détection, 1 caméra de levée de doute, 1 radio
Gémozac	Tour avec 2 caméras de détection, 1 caméra de levée de doute, 2 radios (dont une vers le CIS Gémozac)

Année 2	
Dénomination	Equipement
Saint-Fort	Tour avec 2 caméras de détection, 1 caméra de levée de doute, 1 radio
Saujon	Tour avec 2 caméras de détection, 1 radio
Saint-Augustin	Tour avec 2 caméras de détection, 1 radio
Suzac	Tour avec 2 caméras de détection, 1 caméra de levée de doute, 1 radio

Année 3	
Dénomination	Equipement
Saint-Trojan	Tour avec 2 caméras de détection, 1 caméra de levée de doute, 1 radio
Saint-Pierre	Tour avec 2 caméras de détection, 1 caméra de levée de doute, 1 radio
Ile de Ré	Tour avec 2 caméras de détection, 1 caméra de levée de doute, 1 radio
Brisquette	Tour avec 2 caméras de détection, 1 caméra de levée de doute, 1 radio

La délibération n°39-2023 du 3 mai 2023 portant révision de cette autorisation de programme a approuvé l'affectation des crédits de paiement se répartissant de la manière suivante sur la durée de l'opération :

Opération n°362023	2023	2024	2025	Montant total
Crédits de paiement	400 000,00 €	360 000,00 €	390 000,00 €	1 150 000,00 €

Compte tenu des enjeux humains et environnementaux, après les dégâts occasionnés aux massifs forestiers de la région en 2022, et du processus de réchauffement climatique qui va augmenter les risques d'occurrence, cette opération peut bénéficier de subventions.

Ainsi, nos partenaires locaux ont été sollicités à ce titre. Des démarches ont également été engagées auprès des dispositifs nationaux et européens avec notamment le fonds vert et le FEADER.

La communauté de communes de l'Ile de Ré a d'ores et déjà fait savoir son engagement à participer financièrement à cette opération.

L'étude et l'instruction des dossiers de demande de subventions se poursuivent et nécessitent la reprogrammation de l'autorisation de programme notamment afin de s'assurer que l'opération ne débute pas avant la notification des subventions attendues.

La procédure d'appel d'offre de marché public en cours nous conduit à réévaluer également le montant global de l'autorisation de programme.

A ce titre, il est proposé de réviser l'opération pour tenir compte des premières dépenses réalisées sur l'exercice 2023 et de la nouvelle répartition de ses crédits de paiement sur une période prolongée d'une année.

Opération n°362023	2023	2024	2025	2026
Crédits de paiement	864,00 €*	438 512,00 €	349 000,00 €	385 000,00 €
<i>Dont système de détection</i>		437 000,00€	349 000,00 €	385 000,00 €
<i>Dont dépenses frais d'insertion</i>	864,00 €*	1 512,00 €		
Crédits de paiement Montant total de l'AP : 1 173 376,00 €	864,00 €*	438 512,00 €	349 000,00 €	385 000,00 €

*Crédits de paiement exécutés

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- D'approuver la révision de l'autorisation de programme n°362023 « Mise en œuvre d'un nouveau système de détection des feux de forêt ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration


Stéphane VILLAIN



Certifié, publié et exécutoire

le 22 MARS 2024

Le Directeur départemental adjoint



Colonel Christian Lepage

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 14 mars 2024

Extrait du Procès-verbal

Délibération n°30-2024
MISE EN ŒUVRE DE LA CELLULE DE
SIGNALEMENT ET D'ORIENTATION (CESO)

Le 14 mars 2024, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN.

Date de la convocation : le 14 février 2024

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, BESSON, BLANC, CABRI, DUGUE, GAY, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, LIGONNIERE, PONS, PROTEAU, QUENTIN, SOULISSE, SUEUR.

Nombre de conseillers en exercice : 22
quorum : 12
présents : 15

Membres de droit :

Monsieur le Préfet, Madame le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin-colonel AUDFRAY, le sergent-chef BENOIST, le sergent-chef PRIOUR, le capitaine ROBERT, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : la secrétaire générale du Conseil départemental, VIC, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : ALOE, BARRAUD, BARUSSEAU, BAUDON, BOTTON, CAMPODARVE, CHEDOUTEAUD, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, DUCROCQ, GUEGO, GRAU, LIBELLI, MARCILLY, NASSIVET, le capitaine DUMILLARD, le lieutenant LARGE, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD.

MISE EN ŒUVRE DE LA CELLULE DE SIGNALEMENT ET D'ORIENTATION (CESO)

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique,

Vu les projets de documents de fonctionnement de la Cellule de Signalement et d'Orientation,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

La lutte contre les situations de violences sexistes et sexuelles, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes est un enjeu fort. À cet effet, le SDIS 17 met à disposition un dispositif de recueil et d'orientation des signalements individuels qui entre dans le cadre défini par la loi.

En la matière, des obligations s'imposent aux employeurs publics (le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique). Les administrations et les établissements publics doivent mettre en place « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements de personnes qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes (AVDHAS) et de les orienter vers les services et autorités compétentes en matière d'accompagnement, de protection des victimes et de traitement des faits signalés ».

Le SDIS 17 a fait le choix d'élargir cette obligation à d'autres problématiques comme les violences intrafamiliales, la radicalisation ou le non-respect de la laïcité.

Ainsi, il crée un dispositif nommé la Cellule de Signalement et d'Orientation (CeSO).

Ce dispositif sera évalué et réadapté, en fonction des retours d'expérience.

Ces propositions ont reçu les avis favorables des élus de la Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail réunis le 15 février 2024 ainsi que de ceux du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires réunis le 6 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- D'approuver la création de la Cellule de Signalement et d'Orientation et ces documents de fonctionnement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Certifié, publié et exécutoire

le 22 MARS 2024

Le Directeur départemental adjoint

Colonel Christian Lepage

Stéphane VILLAIN



Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 14 mars 2024

Extrait du Procès-verbal

Délibération n°31-2024 TRANSFORMATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Le 14 mars 2024, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN.

Date de la convocation : le 14 février 2024

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, BESSON, BLANC, CABRI, DUGUE, GAY, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, LIGONNIERE, PONS, PROTEAU, QUENTIN, SOULISSE, SUEUR.

Nombre de conseillers en exercice : 22
quorum : 12
présents : 15

Membres de droit :

Monsieur le Préfet, Madame le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin-colonel AUDFRAY, le sergent-chef BENOIST, le sergent-chef PRIOUR, le capitaine ROBERT, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : la secrétaire générale du Conseil départemental, VIC, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : ALOE, BARRAUD, BARUSSEAU, BAUDON, BOTTON, CAMPODARVE, CHEDOUTEAUD, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, DUCROCQ, GUEGO, GRAU, LIBELLI, MARCILLY, NASSIVET, le capitaine DUMILLARD, le lieutenant LARGE, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD.

TRANSFORMATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la fonction publique,
- Vu** le rapport du président du Conseil d'administration,

Filière sapeurs-pompiers professionnels

Transformation de quatre emplois de sergent (cat. C) à temps complet en quatre emplois d'adjudant à temps complet (cat. C).

Au regard des besoins du service et sur propositions des supérieurs hiérarchiques, en accord avec l'évaluation 2023 et dans le respect des tableaux d'avancement de grade établis au titre de l'année 2024, il a été proposé au comité social territorial, qui s'est réuni le 6 mars 2024, de transformer trois emplois de sergent en trois emplois d'adjudant. Cette proposition a reçu un avis favorable.

A l'issue, il s'avère que des besoins récents au sein de l'établissement public ont mis en avant le besoin de transformer un emploi supplémentaire.

Ainsi, il est proposé de transformer quatre emplois de sergent en quatre emplois d'adjudant de la manière suivante :

- suppression de 4 emplois de sergent à temps complet,
- création de 4 emplois d'adjudant à temps complet.

Cette transformation prendrait effet à compter du 1^{er} avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver ces créations et transformations d'emplois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration


Stéphane VILLAIN



Certifié, publié et exécutoire.

le 22 MARS 2024

Le Directeur départemental adjoint



Colonel Christian Lepage

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 14 mars 2024

Extrait du Procès-verbal

Délibération n°32-2024
MODIFICATION DU REGLEMENT
INTERIEUR

Le 14 mars 2024, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN.

Date de la convocation : le 14 février 2024

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, BESSON, BLANC, CABRI, DUGUE, GAY, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, LIGONNIERE, PONS, PROTEAU, QUENTIN, SOULISSE, SUEUR.

Nombre de conseillers en exercice : 22
quorum : 12
présents : 15

Membres de droit :

Monsieur le Préfet, Madame le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin-colonel AUDFRAY, le sergent-chef BENOIST, le sergent-chef PRIOUR, le capitaine ROBERT, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : la secrétaire générale du Conseil départemental, VIC, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : ALOE, BARRAUD, BARUSSEAU, BAUDON, BOTTON, CAMPODARVE, CHEDOUTEAUD, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, DUCROCQ, GUEGO, GRAU, LIBELLI, MARCILLY, NASSIVET, le capitaine DUMILLARD, le lieutenant LARGE, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°124-2023 du Conseil d'administration du 5 décembre 2023 approuvant les lignes directrices de gestion 2024-2028,

Vu le règlement intérieur du SDIS,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

I. Intégration des Lignes Directrices de Gestion dans le règlement intérieur

Les lignes directrices de gestion applicables au SDIS 17 pour la période 2024-2028 sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

La présente délibération vise à modifier les articles du règlement intérieur impactés par leur mise en application.

Une révision plus large du règlement intérieur nécessitant un important travail de concertation transversal est prévu dans les mois à venir.

Chapitre 4-I : Effectifs – Recrutement – Affectations est modifié comme suit :

Rédaction actuelle : « Préambule : Lignes de gestion Ressources Humaines »

Modification proposée : « Préambule : Lignes directrices de gestion. »

Le préambule est modifié comme suit :

Rédaction actuelle : « Issues de la loi de 2019 sur la fonction publique, les lignes directrices de gestion ont vocation à rassembler en un document unique l'ensemble de la politique RH de l'établissement public, pour tous les personnels. »

Modification proposée : « En complément du présent règlement intérieur, les lignes directrices de gestion constituent un élément de droit souple, pluriannuel, qui rassemble en un seul document la politique RH du SDIS pour une période donnée. »

Article 253 – Mobilité interne est modifié comme suit :

Rédaction actuelle : « Lorsqu'un emploi est vacant, la mobilité interne est prise en considération en priorité si le profil recherché pour le poste et celui du ou des candidats internes correspondent.

La demande de mobilité peut être refusée en cas de nécessité de service.

Ainsi, chaque poste vacant fait l'objet, avant sa publication à l'extérieur du département, d'un avis de vacance interne précisant le profil recherché.

Les modifications dans les fonctions d'un agent, n'impliquant pas de conséquences sur l'agglomération siège de sa résidence administrative, sur son grade, sur son régime indemnitaire, font l'objet d'une décision écrite du directeur départemental. »

Modification proposée : « Lorsqu'un emploi est vacant, la mobilité interne est prise en considération en priorité si le profil recherché pour le poste et celui du ou des candidats internes correspondent.

La demande de mobilité peut être refusée en cas de nécessité de service.

Les lignes directrices de gestion définissent les principes de mobilité pour leur période de référence. »

Chapitre 4-II : « Avancement de grade et d'échelon » est modifié comme suit : « Avancement de grade et promotion interne »

Article 254 – Avancement de grade est modifié comme suit :

Rédaction actuelle : « L'avancement de grade est arrêté par le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours sur proposition du directeur départemental après avis motivés du chef de pôle ou du chef de groupement et du chef de centre ou de service.

L'avancement de grade s'effectue dans la limite du ratio « promus / promouvables » défini par les textes et adopté par le conseil d'administration du SDIS après avis des instances consultatives.

L'avancement de grade des officiers et des officiers supérieurs relève conjointement de l'autorité compétente de l'État et du président du conseil d'administration des services d'incendie et de secours sur proposition du directeur départemental.

L'avancement est soumis à l'inscription au tableau annuel d'avancement après avis de la commission administrative paritaire ou à l'inscription sur une liste d'aptitude après réussite à un concours ou un examen.

La nomination n'est possible que sur les emplois définis aux tableaux des effectifs.»

Modification proposée : « Article 254 – Principes généraux :

L'avancement de grade et la promotion interne suivent le respect des principes généraux définis dans les lignes directrices de gestion. »

Article 255 – Le tableau annuel d'avancement est modifié comme suit :

Rédaction actuelle : « Les tableaux annuels d'avancement de grade sont proposés par une commission définie par le directeur départemental qui tiendra compte de :

- l'évaluation annuelle de l'agent ;
- l'ancienneté dans le grade ;
- l'ancienneté en qualité de sapeur-pompier professionnel ou d'agent administratif et technique selon les filières concernées ;
- l'âge de l'agent (si agents ex-aequo).

Les postes vacants sont définis et présentés aux agents promouvables et peuvent entraîner une mobilité géographique ou fonctionnelle au sein de l'établissement.

En cas de refus, le président du conseil d'administration peut ne pas procéder à l'avancement de grade de l'agent. »

Modification proposée : « Article 255 – Avancement de grade :

L'avancement de grade constitue une évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emploi. Il est arrêté par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours sur proposition du directeur départemental.

L'avancement de grade des officiers et des officiers supérieurs relève conjointement de l'autorité compétente de l'État et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours sur proposition du directeur départemental.

L'avancement de grade est soumis à l'inscription au tableau annuel d'avancement »

Article 256 – Avancement d'échelon est modifié comme suit :

Rédaction actuelle : L'avancement d'échelon est arrêté par le président du conseil d'administration sur proposition du directeur départemental après avis motivés du chef de groupement et du chef de centre ou de service. »

Modification proposée : « Article 256 – La promotion interne :

La promotion interne est un dispositif ayant pour objet le changement de cadre d'emplois et/ou de catégorie hiérarchique.

Elle relève de l'inscription sur une liste d'aptitude.

Elle est définie spécifiquement pour chaque cadre d'emploi par la réglementation. »

Chapitre 5 - Dispositions particulières relatives aux sapeurs-pompiers professionnels

Article 331 – Avancement de grade de sapeurs-pompiers professionnels est modifié comme suit :

Rédaction actuelle : « Les sapeurs-pompiers professionnels peuvent prétendre à un avancement de grade, s'ils sont inscrits au tableau annuel d'avancement pris par arrêté du président du conseil d'administration après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Le classement au tableau annuel d'avancement est établi en utilisant les critères définis par note interne du directeur départemental. »

Modification proposée : « Article abrogé. Voir articles 254 à 256 du présent règlement »

Article 338 – Commissions chargées du constat des difficultés rencontrées est modifié comme suit :

Rédaction actuelle : « Une commission médicale procède à ce constat. Le sapeur-pompier concerné ou le président du conseil d'administration peut, s'il conteste l'appréciation faite par la commission, saisir la commission de réforme pour un nouvel examen.

Modification proposée : « Une commission médicale procède à ce constat. Le sapeur-pompier concerné ou le président du conseil d'administration peut, s'il conteste l'appréciation faite par la commission, saisir le conseil médical pour un nouvel examen. »

Article 339 – Projet de fin de carrière est modifié comme suit :

Rédaction actuelle : « Ce projet peut consister :

- en l'affectation à des fonctions non opérationnelles au sein du Service départemental d'incendie et de secours ;
- en un reclassement dans un autre cadre d'emploi ou corps de la fonction publique ;
- en un congé pour raisons opérationnelles s'il a accompli 25 ans de service en qualité de sapeur-pompier professionnel avec versement d'un revenu de remplacement et possibilité, selon le choix de l'intéressé, d'exercer une activité privée rémunérée.

Le projet de fin de carrière interdit au sapeur-pompier professionnel qui en bénéficie d'exercer une activité de sapeur-pompier volontaire. »

Modification proposée : « Ce projet peut consister :

- en l'affectation à des fonctions non opérationnelles au sein du service départemental d'incendie et de secours ;
- en un reclassement dans un autre cadre d'emploi ou corps de la fonction publique ;
- en un congé pour raisons opérationnelles sous réserve de satisfaire aux conditions légales et réglementaires.

Le projet de fin de carrière interdit au sapeur-pompier professionnel qui en bénéficie d'exercer une activité de sapeur-pompier volontaire. »

Chapitre 6 - Dispositions particulières relatives aux agents administratifs et techniques

Article 355 – Affectation est modifié comme suit : « Changement d'affectation »

Rédaction actuelle : « Le changement d'affectation dans le cadre de la mobilité fonctionnelle ou géographique des personnels ne peut être décidé sans consultation préalable de l'intéressé.

Il peut, en outre, faire l'objet d'un avis de la commission administrative paritaire dans le cadre d'une mobilité géographique comportant un changement de résidence administrative.

L'affectation temporaire d'un personnel dans un service ou dans un groupement est prononcée par le directeur départemental pour une durée qui ne peut excéder six mois.

Elle peut être décidée sans l'accord préalable de l'intéressé en cas de nécessité absolue de service.

L'intéressé est toutefois systématiquement et préalablement consulté. »

Modification proposée : « Article abrogé – voir article 251 du présent règlement ».

Article 356 – L'avancement de grade est modifié comme suit :

Rédaction actuelle : « Le personnel qui peut prétendre à un avancement de grade doit demander par écrit sa promotion au grade supérieur, ce qui implique l'acceptation des responsabilités correspondantes.

L'avancement aux différents grades peut entraîner une mobilité géographique ou fonctionnelle au sein de l'établissement public. »

Modification proposée : « Article abrogé – voir articles 254 à 256 du présent règlement »

Article 357 – Quotas pour l'avancement de grade est modifié comme suit :

Rédaction actuelle : « Les quotas par cadre d'emploi et par grade sont définis par délibération du CASDIS. »

Modification proposée : « Article abrogé – voir article 254 du présent règlement »

Chapitre 7 : Dispositions particulières relatives aux membres de la sous-direction santé.

Article 377 – Avancement de grade est modifié comme suit : « Avancement de grade et promotion interne »

Rédaction actuelle : « L'avancement de grade est prononcé sur proposition du médecin-chef après avis conforme du directeur. L'avancement de grade est soumis à conditions de situation hiérarchique, d'activité de médecine préventive et d'aptitude, d'activité opérationnelle, d'activité dans la formation, de formation personnelle et d'ancienneté. »

Modification proposée : « Les règles d'avancement des personnels professionnels de la sous-direction santé suivent les dispositions définies au chapitre 4-II du présent règlement. ».

II. Modification de l'article 239 du règlement intérieur

Article 239 – Conditions d'engagement est modifié comme suit :

Rédaction actuelle : « Tout sapeur-pompier professionnel non officier peut demander à souscrire un engagement de sapeur-pompier volontaire au sein du corps départemental de sapeurs-pompiers de la Charente-Maritime dans un ou plusieurs autre(s) centre(s) que celui où il est affecté en qualité de sapeur-pompier professionnel.

Le sapeur-pompier professionnel ne peut, par cet engagement, porter atteinte à son emploi professionnel.

Les dispositions du code de la sécurité intérieure, concernant les règles de concomitance des grades, s'appliquent.

Dans un objectif de cohérence opérationnelle, aucun sapeur-pompier professionnel ne peut détenir en qualité de sapeur-pompier volontaire un grade supérieur à celui qu'il détient en qualité de sapeur-pompier professionnel.

Cependant, à titre exceptionnel, et compte-tenu des situations existantes, il peut être dérogé à ce principe, si les lieux d'exercice entre les deux statuts sont situés dans deux groupements territoriaux différents. L'avancement en qualité de sapeur-pompier volontaire doit alors être figé, jusqu'à ce que le grade en qualité de sapeur-pompier professionnel vienne rattraper celui détenu en qualité de sapeur-pompier volontaire. »

Modification imposée : « Tout sapeur-pompier professionnel non officier peut demander à souscrire un engagement de sapeur-pompier volontaire au sein du corps départemental de sapeurs-pompiers de la Charente-Maritime dans un autre centre que celui où il est affecté en qualité de sapeur-pompier professionnel.

Le sapeur-pompier professionnel ne peut, par cet engagement, porter atteinte à son emploi professionnel.

Dans le cadre de cet engagement, aucun sapeur-pompier professionnel ne peut détenir en qualité de sapeur-pompier volontaire un grade différent de celui qu'il détient en qualité de sapeur-pompier professionnel. ».

Ces propositions ont reçu l'avis favorable du comité social territorial qui s'est réuni le 6 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver le règlement intérieur modifié du SDIS.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

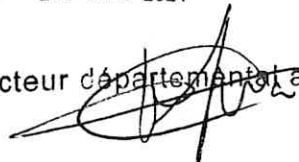
Stéphane VILLAIN



Certifié, publié et exécutoire

le 22 MARS 2024

Le Directeur départemental adjoint



Colonel Christian Lepage

5/29

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 14 mars 2024

Extrait du Procès-verbal

Délibération n°33-2024
ADHESION A UN GROUPEMENT DE
COMMANDES EN VUE D'ACHAT
ENERGETIQUE

Le 14 mars 2024, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN.

Date de la convocation : le 14 février 2024

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, BESSON, BLANC, CABRI, DUGUE, GAY, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, LIGONNIERE, PONS, PROTEAU, QUENTIN, SOULISSE, SUEUR.

Nombre de conseillers en exercice : 22
quorum : 12
présents : 15

Membres de droit :

Monsieur le Préfet, Madame le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin-colonel AUDFRAY, le sergent-chef BENOIST, le sergent-chef PRIOUR, le capitaine ROBERT, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : la secrétaire générale du Conseil départemental, VIC, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : ALOE, BARRAUD, BARUSSEAU, BAUDON, BOTTON, CAMPODARVE, CHEDOUTEAUD, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, DUCROCQ, GUEGO, GRAU, LIBELLI, MARCILLY, NASSIVET, le capitaine DUMILLARD, le lieutenant LARGE, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD.

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE D'ACHAT ENERGETIQUE

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Vu la présentation du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER)

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime dispose actuellement de marchés subséquents relatifs à la fourniture d'énergies (gaz et électricité). Ces derniers sont issus d'un accord-cadre mis à sa disposition par la centrale d'achat RESAH,¹ dont il est membre.

Outre le montant annuel d'adhésion de 600,00 euros, les droits de puisage inhérents à l'usage de ces deux contrats sont de :

- 3 900,00 euros / an pour la fourniture d'électrons et de services associés (compteur de type C1 à C5) ;
- 3 510,00 euros / an pour la fourniture de molécules gaz et de services associés.

Ces derniers arrivant à terme le 31 décembre 2025, il convient d'ores et déjà de songer à leur renouvellement.

Dans cette optique, un contact a été pris auprès du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER).

En effet, celui-ci propose un groupement de commandes à l'échelle régionale composé de :

- 214 membres en Charente-Maritime pour l'électricité (2 800 au niveau de la région) ;
 - 8 300 points de livraison dans le département (69 000 en Nouvelle-Aquitaine) ;
 - 216 points de livraison de gaz naturel (6 000 sur la région) ;
- correspondant à l'achat de 1,7 TWh de consommation annuelle, soit 190 000 000,00 euros en 2020.

Le SDEER, interlocuteur du groupement de commandes régional pour le département de la Charente-Maritime, nous propose de rejoindre celui-ci suivant les conditions énumérées à la convention constitutive jointe au présent rapport.

Pour information, il y est notamment indiqué :

- que cette mutualisation est portée par le Syndicat départemental « *Energies et environnement de la Gironde* » (SDEEG) qui assure les fonctions de coordonnateur. A ce titre, il lui appartient de signer et de notifier les marchés et accords-cadres passés au nom du groupement. Il a également en charge la conclusion des éventuels marchés subséquents sur le fondement de l'accord-cadre ainsi que la passation des éventuels actes modificatifs ;
- que chaque membre du groupement s'assure, pour ce qui le concerne de la bonne exécution de la part de marché qui lui revient ;
- que la commission d'appel d'offres du coordonnateur régional est chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres (les syndicats départementaux d'énergies y étant associés en tant qu'auditeur).

¹ RESAH : réseau des acheteurs hospitaliers

Le coordonnateur et les syndicats départementaux d'énergies, membres du groupement et du comité de pilotage sont indemnisés, chaque année, des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière de chacun de ses membres. Concernant celle-ci et pour ce qui concerne l'énergie, il ne sera fait aucun appel de fond, cette dernière est comprise dans le montant dû au titre des marchés. Son montant en euros TTC, est établi au moment de la passation des marchés. Il est versé chaque année. A cet effet, et annuellement, le coordonnateur émet un titre de recette pour chacun des titulaires du marché en cours d'exécution.

Cette participation financière (P) est calculée en s'appuyant sur la consommation de référence (CR) suivant la formule suivante :

- si la CR^2 est inférieure à 40 MWh, $P = 25$;
- si la CR^2 est supérieure ou égale à 40 MWh et inférieure à 10 000 MWh, $P = 0,7 \times CR$;
- si la CR^2 est supérieure ou égale à 10 000 MWh et inférieure à 100 000 MWh, $P = (2\,700 \times \ln^3(CR)) - 18\,000$;
- si la CR^2 est égale ou supérieure à 100 000 MWh, $P = (6\,000 \times \ln^3(CR)) - 58\,000$.

Ainsi, à titre indicatif, sur la base des consommations de référence 2023, la participation financière serait estimée à :

- 1 694,00 euros pour le gaz ($CR = 2\,420,00$ MWh) ;
- 1 993,60 euros pour l'électricité ($CR = 2\,848,00$ MWh).

Préalablement à la consultation, une campagne de recensement des besoins sera réalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion du SDIS 17 au « groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » ;
- d'autoriser le président du Conseil d'administration à signer la convention constitutive permettant au SDIS 17 d'être membre du groupement de commandes précité, aux conditions énumérées à celle-ci et tout document s'y rattachant ;
- d'autoriser le président du Conseil d'administration à participer aux différentes mises en concurrence relatives à des marchés d'énergies, s'il apparaît que celles-ci sont pertinentes dans les conditions énumérées à la convention constitutive (dans les autres cas une délibération sera prise en conséquence, une fois le montant de la participation du SDIS 17 établie en application de l'article 9.3 de la convention).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



Certifié, publié et exécutoire

22 MARS 2024

Le Directeur départemental adjoint



Colonel Christian Lepage

² CR : consommation de référence globale exprimée en MWh/an, des points de livraison par énergie du membre déclarée par le gestionnaire de réseau ou le fournisseur et dont le volume total sera mentionné dans les documents de consultation.

³ Ln : fonction « logarithme népérien »

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 14 mars 2024

Extrait du Procès-verbal

Délibération n°34-2024 REVISION N°5 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°292021 « OPTIMISATION ET RATIONALISATION DE L'ESPACE FONCIER DU CENTRE DE FORMATION D'INCENDIE ET DE SECOURS (CFIS) »

Le 14 mars 2024, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN.

Date de la convocation : le 14 février 2024

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, BESSON, BLANC, CABRI, DUGUE, GAY, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, LIGONNIERE, PONS, PROTEAU, QUENTIN, SOULISSE, SUEUR.

Nombre de conseillers en exercice : 22
quorum : 12
présents : 15

Membres de droit :

Monsieur le Préfet, Madame le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin-colonel AUDFRAY, le sergent-chef BENOIST, le sergent-chef PRIOUR, le capitaine ROBERT, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : la secrétaire générale du Conseil départemental, VIC, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : ALOE, BARRAUD, BARUSSEAU, BAUDON, BOTTON, CAMPODARVE, CHEDOUTEAUD, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, DUCROCQ, GUEGO, GRAU, LIBELLI, MARCILLY, NASSIVET, le capitaine DUMILLARD, le lieutenant LARGE, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD.

REVISION N°5 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°292021 « OPTIMISATION ET RATIONALISATION DE L'ESPACE FONCIER DU CENTRE DE FORMATION D'INCENDIE ET DE SECOURS (CFIS) »

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°16-2021 du Conseil d'administration du 5 mars 2021 portant création de l'autorisation de programme n°292021 « Optimisation et rationalisation de l'espace foncier du Centre de Formation d'Incendie et de Secours (CFIS) »,

Vu la délibération n°127-2021 du Conseil d'administration du 3 décembre 2021 portant modification n°1 de l'autorisation de programme n°292021 « Optimisation et rationalisation de l'espace foncier du Centre de Formation d'Incendie et de Secours (CFIS) »,

Vu la délibération n°33-2022 du Conseil d'administration du 17 mars 2022 portant modification n°2 de l'autorisation de programme n°292021 « Optimisation et rationalisation de l'espace foncier du Centre de Formation d'Incendie et de Secours (CFIS) »,

Vu la délibération n°111-2022 du Conseil d'administration du 15 novembre 2022 portant modification n°3 de l'autorisation de programme n°292021 « Optimisation et rationalisation de l'espace foncier du Centre de Formation d'Incendie et de Secours (CFIS) »,

Vu la délibération n°23-2023 du Conseil d'administration du 14 mars 2023 portant révision n°4 de l'autorisation de programme n°292021 « Optimisation et rationalisation de l'espace foncier du Centre de Formation d'Incendie et de Secours (CFIS) »,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

Par délibération n°16 du 5 mars 2021, le Conseil d'administration a autorisé la création de l'AP/CP n°292021 relative au projet d'« Optimisation et de rationalisation de l'espace foncier du Centre de Formation d'Incendie et de Secours (CFIS) ». Il a ensuite été acté :

- les reports de crédit par délibération n°127 en date du 3 décembre 2021, pour prendre en compte le fait que les actions prévues n'ont pas pu être réalisées en totalité ;
- la révision de son montant par délibération n°33 en date du 17 mars 2022 pour intégrer l'ensemble des équipements au projet afin d'assurer une meilleure lisibilité de cette opération ;
- le report d'une partie des crédits de paiement de 2022 vers 2023 par délibération n°111 du 15 novembre 2022 ;
- la prise en compte des impacts du contexte national et international qui avait lourdement perturbé l'ensemble des projets bâtimentaires du SDIS, obligeant dès lors à adapter une nouvelle fois le cadencement d'exécution de cette opération au contexte économique et les diverses augmentations constatées sur les postes de dépenses par délibération n°23 du 14 mars 2023.

1 - Autorisation de Programme « Optimisation et rationalisation de l'espace foncier du CFIS »

Le CFIS est installé sur la base militaire de Saint-Agnant depuis 2013. Il dispose aujourd'hui de deux simulateurs incendie, d'une maison du secourisme, d'une tour de manœuvre, de deux caissons d'observation et d'entraînement aux phénomènes thermiques et d'un module d'auto sauvetage de sauveteur. Autour de ces outils pédagogiques s'organisent la logistique nécessaire à tout stage ainsi que les infrastructures d'accueil permettant d'accueillir les apprenants.

Afin de répondre durablement aux exigences de la formation professionnelle, le CFIS doit faire l'objet d'une attention particulière pour harmoniser la qualité pédagogique, la logistique, l'accueil des stagiaires et le pilotage financier.

L'opération présentée propose un projet d'évolution du CFIS articulé en 10 opérations cohérentes.

2 - Synthèse des points à améliorer

Les axes d'amélioration suivants ont été identifiés :

- les zones d'accueil des stagiaires sont à améliorer, notamment en lien avec les activités considérées comme « sales » (problématique de toxicité des fumées) ;
- les zones de travail de l'équipe logistique sont dispersées sur l'emprise du CFIS ;
- les outils pédagogiques doivent faire l'objet d'un programme de renouvellement. Il existe peu de données sur la durée d'amortissement des outils pédagogiques feux réels. Néanmoins, au bout de 8 années d'exploitation, ces équipements présentent des signes de faiblesses structurelles du fait de leur exposition au feu et aux intempéries ;
- une réflexion sur le matériel et les engins nécessaires au bon fonctionnement du CFIS, notamment en pleine charge ;
- la définition d'un usage maximal quotidien du CFIS afin de déterminer les formations possibles en simultané ;
- une réflexion sur l'impact environnemental du CFIS doit être mise en œuvre afin d'inscrire nos formations dans un cadre plus respectueux de l'environnement ;
- la prise en compte permanente du développement de la prévention des risques, pour la santé, la sécurité et la qualité de vie en service de l'ensemble des personnels.

3 - Priorisation des domaines d'intervention

Ce programme de travaux et de développement du centre de formation se décline selon les priorités suivantes, classées en ordre décroissant :

- remplacement des caissons ;
- mise à niveau des besoins en salles de cours et en locaux administratifs ;
- adaptation des besoins logistiques ;
- optimisation des espaces et du foncier ;
- « Prospective » : des ouvertures pour les prochaines années sont proposées dans le rapport.

A terme, le CFIS disposerait donc :

- de salles de cours plus adaptées au confort moderne ;
- d'un pôle logistique adapté et opérationnel, permettant l'installation de machines de lavage-séchage des Equipements de Protection Individuelle (EPI) ;
- de nouveaux outils pédagogiques situés sur deux plateaux techniques indépendants ;
- d'une capacité et d'une qualité d'accueil des stagiaires externes et internes totalement revues ;
- de zones de rangement adaptées ;
- d'espaces de bureaux adaptés à la montée en puissance du centre de formation.

L'objectif de cette optimisation foncière est de positionner plus encore le CFIS comme un centre de formation professionnelle moderne et adapté, prêt à remplir les critères matériels de la certification « Qualiopi ».

Les travaux prévus s'échelonnent sur 4 ans et la programmation pluri annuelle a fait l'objet d'une AP/CP. Le montant initial estimé s'élevait à 685 000€.

4 – Propositions de modification de l'AP/CP

La quatrième révision actée lors du Conseil d'administration du 14 mars 2023 a permis de définir un nouveau cadencement des crédits de paiement. La nouvelle répartition était la suivante :

Opération 292021	2021	2022	2023	2024
Crédits de paiement	6 781,24 €*	157 860,87 €*	491 204,61 €	88 460,15 €
Reports N-1			92 092,30 €	
Crédits de paiement Montant total de l'AP : 836 399,17 €	6 781,24 €*	157 860,87 €*	583 296,91 €	88 460,15 €

* Crédits de paiement exécutés

L'appel d'offre public a été lancé fin 2023 et est partiellement infructueux. L'objectif d'achèvement de l'opération en 2024 reste maintenu. La révision affinée de l'AP est présentée ci-dessous.

Opération 292021	2021	2022	2023	2024
Crédits de paiement	6 781,24 €*	157 860,87 €*	73 594,23 €*	619 194,92 €
<i>Dont dépenses batimentaires</i>				505 000,00 €
<i>Dont dépenses de matériels ARI et d'entretien des ARI</i>				109 118,92 €
<i>Dont dépenses frais d'insertion</i>				5 076,00 €
Reports N-1				50 930,32 €
<i>Dont dépenses batimentaires</i>				28 447,12 €
<i>Dont dépenses d'équipement de formation</i>				22 483,20 €
Crédits de paiement Montant total de l'AP : 908 361,58 €	6 781,24 €*	157 860,87 €*	73 594,23 €*	670 125,24 €

* Crédits de paiement exécutés

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la révision de l'autorisation de programme n°292021 « Optimisation et rationalisation de l'espace foncier du Centre de Formation d'Incendie et de Secours (CFIS) ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration


Stéphane VILLAIN



Certifié, publié et exécutoire.

le 22 MARS 2024

Le Directeur départemental adjoint



Colonel Christian Lepage

ABG

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 14 mars 2024

Extrait du Procès-verbal

**Délibération n°35-2024
REVISION N°4 DE L'AUTORISATION DE
PROGRAMME N°302021
« REAMENAGEMENT ET
AGRANDISSEMENT DU CTA-CODIS »**

Le 14 mars 2024, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN.

Date de la convocation : le 14 février 2024

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, BESSON, BLANC, CABRI, DUGUE, GAY, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, LIGONNIERE, PONS, PROTEAU, QUENTIN, SOULISSE, SUEUR.

Nombre de conseillers en exercice : 22
quorum : 12
présents : 15

Membres de droit :

Monsieur le Préfet, Madame le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin-colonel AUDFRAY, le sergent-chef BENOIST, le sergent-chef PRIOUR, le capitaine ROBERT, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : la secrétaire générale du Conseil départemental, VIC, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : ALOE, BARRAUD, BARUSSEAU, BAUDON, BOTTON, CAMPODARVE, CHEDOUTEAUD, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, DUCROCQ, GUEGO, GRAU, LIBELLI, MARCILLY, NASSIVET, le capitaine DUMILLARD, le lieutenant LARGE, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD.

REVISION N°4 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°302021 « REAMENAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU CTA-CODIS »

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°17-2021 du Conseil d'administration du 5 mars 2021 portant création d'une autorisation de programme n°302021 « Réaménagement et agrandissement du CTA/CODIS »,

Vu la délibération n°34-2022 du Conseil d'administration du 17 mars 2022 portant modification n°1 de l'autorisation de programme n°302021 « Réaménagement et agrandissement du CTA/CODIS »,

Vu la délibération n°112-2022 du Conseil d'administration du 15 novembre 2022 portant modification n°2 de l'autorisation de programme n°302021 « Réaménagement et agrandissement du CTA/CODIS »,

Vu la délibération n°24-2023 du Conseil d'administration du 14 mars 2023 portant révision n°3 de l'autorisation de programme n°302021 « Réaménagement et agrandissement du CTA/CODIS »,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

Le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) assure le traitement de tous les appels 18-112 du département de la Charente-Maritime. Il est le garant de la cohérence d'engagement des personnels et matériels du SDIS en adéquation avec les sinistres et les textes en vigueur. Le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) est la structure rattachée au CTA qui supervise et coordonne l'ensemble de l'activité opérationnelle du SDIS.

Lors de son installation dans les locaux de la Direction à Périgny en 2010, le CTA-CODIS comprenait une équipe de 27 Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés (PATS) et Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) (23 hommes, 4 femmes). A ce jour, les effectifs sont de 60 SPP/SPV/PATS soit 40 PATS/SPP (34 hommes, 6 femmes) et 20 SPV (dont une femme). Le plan adopté en 2020 prévoit le renforcement des effectifs (en adéquation avec l'activité opérationnelle).

Depuis une douzaine d'années, le nombre et la nature des opérations gérés par le CTA-CODIS ont considérablement augmenté. De plus, le renforcement de la féminisation de l'équipe a rendu les locaux moins adaptés aux besoins des opératrices et opérateurs.

Le présent programme doit permettre le réaménagement et l'extension des locaux pour accueillir des bureaux, une salle de sport et ses vestiaires et de revoir la distribution interne des locaux existants.

Les objectifs définis pour cette opération sont les suivants :

- adapter les locaux et les surfaces pour absorber l'augmentation du nombre d'agents, tout en assurant une ergonomie adaptée au travail en salle opérationnelle ;
- repenser les flux entrants et sortants du CTA, du CODIS, des vestiaires, des sanitaires, des bureaux, des salles opérationnelles, des salles de repos etc. ;
- créer une structure de maintien de la condition physique des agents à proximité de l'environnement de travail ;
- réfléchir sur l'évolution envisageable de la Sous-direction santé au sein du CTA et adapter son positionnement par rapport à ses missions ;
- organiser les salles opérationnelles, en lien avec la montée en puissance des interventions ;
- aménager et organiser les salles opérationnelles pour gérer les opérations en lien numérique avec toutes les entités (PC, COD, chaîne de commandement, drones, robots,...) tout en permettant une sécurisation traditionnelle manuelle selon les principes arrêtés dans la chaîne de commandement.

Les études ont démarré courant 2021.

Par délibération n°17-2021 en date du 5 mars 2021, il a été autorisé la création de l'autorisation de programme n°302021 « Réaménagement et agrandissement du CTA-CODIS » pour un montant de 900 000€.

Lors du Conseil d'administration du 17 mars 2022, il a été approuvé une première modification de cette autorisation de programme pour prendre en compte la réalité de l'exécution de cette opération (délibération n°34-2022 du Conseil d'administration du 17 mars 2022).

Le montant total de l'autorisation de programme n°302021 avait alors été révisé à la baisse. Une deuxième modification a été présentée le 15 novembre 2022 (délibération n°112-2022 du Conseil d'administration du 15 novembre 2022) puis une troisième le 14 mars 2023 (délibération n°24-2023 du Conseil d'administration du 14 mars 2023). La répartition des crédits de paiement était la suivante :

Opération n°302021	2021	2022	2023
Crédits de paiement	30 333,97 €*	14 745,96 €*	774 232,00 €
Reports N-1			52 842,21 €
Crédits de paiement Montant total de l'AP : 872 154,14 € TTC	30 333,97 €*	14 745,96 €*	827 074,21 €

*Crédits de paiement exécutés

Au cours de l'année 2023, il a été décidé la remise à plat du dossier. Une nouvelle maîtrise d'œuvre a été désignée en fin d'exercice. Les études sont en cours.

Afin d'ajuster au mieux les crédits compte tenu des éléments exposés ci-dessus, une nouvelle répartition est présentée ci-dessous.

Opération n°302021	2021	2022	2023	2024	2025
Crédits de paiement	30 333,97 €*	14 745,96 €*	14 312,96 €*	497 069,21 €	238 064,61 €
<i>Dont dépenses batimentaires</i>				476 129,21 €	
<i>Dont dépenses d'équipements sportifs</i>				15 000,00 €	
<i>Dont dépenses de frais d'insertion</i>				5 940,00 €	
Reports N-1				96 257,95 €	
<i>Dont dépenses batimentaires</i>				96 257,95 €	
Crédits de paiement Montant total de l'AP : 890 784,66 € TTC	30 333,97 €*	14 745,96 €*	14 312,96 €*	593 327,16 €	238 064,61 €

*Crédits de paiement exécutés

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la révision de l'autorisation de programme n°302021 « Réaménagement et agrandissement du CTA-CODIS »

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Certifié, publié et exécutoire.
le 22 MARS 2024
Le Directeur départemental adjoint


Colonel Christian Lepage

 Stéphane VILLAIN

139

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 14 mars 2024

Extrait du Procès-verbal

Délibération n°36-2024 REVISION N°1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°332022 «ENTRETIEN ET RENOVATION DU PATRIMOINE DU SDIS»

Le 14 mars 2024, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN.

Date de la convocation : le 14 février 2024

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, BESSON, BLANC, CABRI, DUGUE, GAY, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, LIGONNIERE, PONS, PROTEAU, QUENTIN, SOULISSE, SUEUR.

Nombre de conseillers en exercice : 22
quorum : 12
présents : 15

Membres de droit :

Monsieur le Préfet, Madame le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin-colonel AUDFRAY, le sergent-chef BENOIST, le sergent-chef PRIOUR, le capitaine ROBERT, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : la secrétaire générale du Conseil départemental, VIC, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : ALOE, BARRAUD, BARUSSEAU, BAUDON, BOTTON, CAMPODARVE, CHEDOUTEAUD, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, DUCROCQ, GUEGO, GRAU, LIBELLI, MARCILLY, NASSIVET, le capitaine DUMILLARD, le lieutenant LARGE, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD.

**REVISION N°1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°332022 «ENTRETIEN ET
RENOVATION DU PATRIMOINE DU SDIS»**

**Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la
Charente-Maritime,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°114-2022 du Conseil d'administration du 15 novembre 2022 portant création d'une autorisation de programmes n°332022 «Entretien et rénovation du patrimoine du SDIS»,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

Selon l'instruction budgétaire et comptable M61 applicable aux Services départementaux d'incendie et de secours, les Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) sont encadrés par des articles L. 3312-4 et R. 1414-29 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement. Elles sont ouvertes par une délibération du Conseil d'administration.

Les AP et les CP visent à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique afin de favoriser une gestion pluriannuelle des investissements et d'améliorer la visibilité financière.

Les montants de l'AP comme des CP sont susceptibles de révision par une nouvelle délibération.

Par délibération n°114-2022 en date du 15 novembre 2022, le Conseil d'administration a autorisé la création de l'autorisation de programme n°332022 «Entretien et rénovation du patrimoine du SDIS» relative aux travaux et rénovations effectués dans les structures propriétés du SDIS ou du Département mis à disposition du SDIS.

Cette AP d'investissements récurrents finance un ensemble cohérent d'opérations correspondant à des travaux concernant des opérations de rénovation ou d'entretien susceptibles d'intéresser l'ensemble des infrastructures du SDIS dans le cadre de ses investissements.

Cette autorisation de programme doit permettre la mise à niveau des CIS dans les domaines suivants :

- travaux relatifs aux économies d'énergie en matière de consommations électriques ;
- installation de bornes de recharge électrique des véhicules dans le cadre de la transition énergétique ;
- programme de remise aux normes des équipements sanitaires des CIS ;
- programme de signalisation des bâtiments ;
- programme de protection des bâtiments (sécurité et sureté) ;
- programme de remplacement des équipements (portes sectionnelles, chaudières, ...) ;
- programme de rénovation des toitures et des façades.

Son montant estimé s'élevait à 1 940 523 €.

Les crédits de paiement se répartissaient ainsi :

Opération	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Montant total
Total	300 000 €	309 000 €	318 270 €	327 818 €	337 653 €	347 782 €	1 940 523 €

Afin d'ajuster au mieux les crédits compte tenu de l'exécution sur l'exercice budgétaire 2023, il est proposé une nouvelle répartition provisoire des crédits. Cette dernière est présentée ci-dessous.

Opération n°332022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Crédits de paiement	169 999,16 €*	329 000,00 €	318 270,00 €	327 818,00 €	337 653,00 €	347 782,00 €
Reports N-1		80 258,64 €				
Crédits de paiement Montant total de l'AP : 1 910 780,80 € TTC	169 999,16 €*	409 258,64 €	318 270,00 €	327 818,00 €	337 653,00 €	347 782,00 €

*Crédits de paiement exécutés

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la révision de l'autorisation de programme n°332022 «Entretien et rénovation du patrimoine du SDIS».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

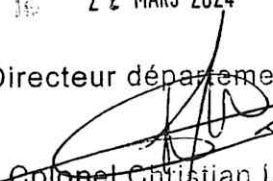
Stéphane VILLAIN



Certifié, publié et exécutoire

le 22 MARS 2024

Le Directeur départemental adjoint


Colonel Christian Lepage

142

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 14 mars 2024

Extrait du Procès-verbal

Délibération n°37-2024
REVISION N°1 DE L'AUTORISATION DE
PROGRAMME N°342022 «DOTATION DU
SDIS EN MATERIELS ET MOBILIER».

Le 14 mars 2024, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN.

Date de la convocation : le 14 février 2024

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, BESSON, BLANC, CABRI, DUGUE, GAY, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, LIGONNIERE, PONS, PROTEAU, QUENTIN, SOULISSE, SUEUR.

Nombre de conseillers en exercice : 22
quorum : 12
présents : 15

Membres de droit :

Monsieur le Préfet, Madame le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin-colonel AUDFRAY, le sergent-chef BENOIST, le sergent-chef PRIOUR, le capitaine ROBERT, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : la secrétaire générale du Conseil départemental, VIC, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : ALOE, BARRAUD, BARUSSEAU, BAUDON, BOTTON, CAMPODARVE, CHEDOUTEAUD, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, DUCROCQ, GUEGO, GRAU, LIBELLI, MARCILLY, NASSIVET, le capitaine DUMILLARD, le lieutenant LARGE, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD.

**REVISION N°1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°342022 «DOTATION DU SDIS EN
MATERIELS ET MOBILIER».**

**Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la
Charente-Maritime,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°115-2022 du Conseil d'administration du 15 novembre 2022 portant clôture de l'autorisation de programme n°262018 « Programme d'acquisition de mobilier » et création d'une autorisation de programmes n°342022 « Dotations du SDIS en matériels et mobiliers »,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

Par délibération n°115-2022 du 15 novembre 2022, le Conseil d'administration a autorisé la création de l'autorisation de programme n° 342022 concernant le plan pluriannuel de dotation du SDIS en matériels et mobiliers.

Cette autorisation de programme intègre l'équipement des centres d'incendie et de secours neufs suivants :

- CIS Ars-en-Ré ;
- CIS Jonzac ;
- CIS Pont-l'Abbé-d'Arnoult ;
- CIS Saint-Martin-de-Ré ;
- CIS La Rochelle / Lagord ;
- CIS Saint-Porchaire ;
- CIS Sainte-Marie-de-Ré.
- CIS Saint-Aigulin ;
- CIS Saint-Pierre d'Oléron ;
- CIS Matha.

Le CIS de Surgères, centre concerné à ce jour par une restructuration, y est également intégré.

Les livraisons de mobiliers pour ces centres seront effectuées sous réserve des aléas économiques rencontrés lors de la réalisation des travaux, de la passation effective des marchés, ou encore de circonstances imprévisibles à ce jour.

Son montant initial estimé s'élevait à 2 241 193 €.

Les crédits de paiement se répartissaient ainsi :

Opération n°342022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Montant total de l'AP 2 241 193,00 €	238 564,00 €	262 014,00 €	496 756,00 €	432 792,00 €	436 562,00 €	374 505,00 €	2 241 193,00 €

Afin d'ajuster au mieux les crédits compte tenu de l'exécution sur l'exercice budgétaire 2023, avec notamment la dotation en mobiliers des CIS de Saint-Porchaire et Sainte-Marie-de-Ré, du planning actuel des opérations batimentaires et de la réévaluation des besoins, il est proposé une nouvelle répartition des crédits. Cette dernière est présentée ci-après.

Opération n°342022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Crédits de paiement	165 015,19 €*	182 376,00 €	193 000,00 €	516 699,00 €	340 199,97 €	193 805,97 €
<i>Dont dépenses batimentaires</i>		180 000,00 €				
<i>Dont dépenses de frais d'insertion</i>		2 376,00 €				
Reports N-1		2 199,02 €				
Crédits de paiement Montant total de l'AP : 1 593 295,15 € TTC	165 015,19 €*	184 575,02 €	193 000,00 €	516 699,00 €	340 199,97 €	193 805,97 €

*Crédits de paiement exécutés

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la révision de l'autorisation de programme n°342022 «Dotation du SDIS en matériels et mobiliers».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration


Stéphane VILLAIN



Certifié, publié et exécutoire

le 22 MARS 2024

Le Directeur départemental adjoint


Colonel Christian Lepage

145

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 14 mars 2024

Extrait du Procès-verbal

Délibération n°38-2024 REVISION N°1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°352023 « RESTRUCTURATIONS ET REAMENAGEMENTS DE CIS »

Le 14 mars 2024, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN.

Date de la convocation : le 14 février 2024

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, BESSON, BLANC, CABRI, DUGUE, GAY, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, LIGONNIERE, PONS, PROTEAU, QUENTIN, SOULISSE, SUEUR.

Nombre de conseillers en exercice : 22
quorum : 12
présents : 15

Membres de droit :

Monsieur le Préfet, Madame le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin-colonel AUDFRAY, le sergent-chef BENOIST, le sergent-chef PRIOUR, le capitaine ROBERT, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : la secrétaire générale du Conseil départemental, VIC, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : ALOE, BARRAUD, BARUSSEAU, BAUDON, BOTTON, CAMPODARVE, CHEDOUTEAUD, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, DUCROCQ, GUEGO, GRAU, LIBELLI, MARCILLY, NASSIVET, le capitaine DUMILLARD, le lieutenant LARGE, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD.

REVISION N°1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°352023 « RESTRUCTURATIONS ET REAMENAGEMENTS DE CIS »

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°25-2023 du Conseil d'administration du 14 mars 2023 portant création d'une autorisation de programme n°352023 « Restructurations et réaménagement de CIS »

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

Par délibération n°25 du 14 mars 2023, le Conseil d'administration a autorisé la création de l'autorisation de programme n°352023 « Restructurations et réaménagement de CIS ».

Cette autorisation de programme, évolutive, concerne à date, deux opérations de restructuration : les CIS de Surgères et de Saint-Jean-d'Angély. Elle est appelée à concerner de nouveaux centres, en fonction de la mise en œuvre du programme bâtementaire élaboré conjointement par les services du SDIS, du Département et de la SEMDAS, issu de l'étude sur le patrimoine bâti réalisé par le SDIS et la SEMDAS et présenté en janvier 2023.

Son montant estimé initialement s'élevait à 1 362 477 €.

Cette autorisation de programme s'inscrit dans un plan plus vaste de réhabilitations plus ou moins importantes, en lien avec le plan établi par le Conseil départemental, adopté par délibération 403 du 15 décembre 2022. Par cette délibération, le Département a notamment voté une participation de 100 000 € au titre des études (chapitre 20, article 2031) relatives aux deux restructurations concernées pour l'heure par cette AP, en plus des crédits alloués au CIS de Jonzac et aux projets de construction de nouvelles casernes.

Cette autorisation de programme doit permettre la mise à niveau des CIS dans les domaines suivants :

- réalisation de travaux permettant l'accueil de personnels féminins et / ou mineurs (jeunes sapeurs-pompiers) ;
- réalisation de travaux de modernisation des infrastructures et de mise aux normes ;
- réalisation de travaux permettant la mise à disposition de locaux et, en particulier, de vestiaires et de sanitaires en nombre et qualité suffisants.

Les crédits de paiement, pour ces deux opérations de restructuration, se répartissaient ainsi :

Opération n°352023	2023	2024	Montant total
CIS Saint Jean d'Angély	85 155,00 €		85 155,00 €
CIS Surgères	114 845,00 €	1 162 477,00 €	1 277 322,00 €
Total	200 000,00 €	1 162 477,00 €	1 362 477,00 €

Afin d'ajuster au mieux les crédits compte tenu de l'exécution sur l'exercice budgétaire 2023 et de l'évolution des prix des constructions, il est proposé une révision de cette autorisation. Cette dernière est présentée ci-dessous.

Opération n°352023	2023	2024	2025	Montant total
Crédits de paiement	7 020,84 €*	798 791,02 €	592 843,14 €	1 398 655,00 €
<i>Dont CIS Saint Jean d'Angély</i>		92 851,02 €		92 851,02 €
<i>Dont CIS Surgères</i>	7 020,84 €*	700 000,00 €	592 843,14 €	1 299 863,98 €
<i>Dont dépenses frais d'insertion</i>		5 940,00 €		5 940,00 €
Reports N-1		86 958,00 €		86 958,00 €
<i>Dont CIS Surgères</i>		86 958,00 €		86 958,00 €
Crédits de paiement Montant total de l'AP : 1 485 613,00 € TTC	7 020,84 €* 	885 749,02 €	592 843,14 €	1 485 613,00 €

*Crédits de paiement exécutés

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la révision de l'autorisation de programme n°352023 « Restructurations et réaménagements de CIS »

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration


Stéphane VILLAIN



Certifié, publié et exécutoire

le 22 MARS 2024

Le Directeur départemental adjoint



Colonel Christian Lepage

148

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 14 mars 2024

Extrait du Procès-verbal

**Délibération n°39-2024
REVISION N°7 DE L'AUTORISATION DE
PROGRAMME N°272019 « PARC ROULANT
ET EMBARCATIONS »**

Le 14 mars 2024, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN.

Date de la convocation : le 14 février 2024

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, BESSON, BLANC, CABRI, DUGUE, GAY, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, LIGONNIERE, PONS, PROTEAU, QUENTIN, SOULISSE, SUEUR.

Nombre de conseillers en exercice : 22
quorum : 12
présents : 15

Membres de droit :

Monsieur le Préfet, Madame le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin-colonel AUDFRAY, le sergent-chef BENOIST, le sergent-chef PRIOUR, le capitaine ROBERT, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : la secrétaire générale du Conseil départemental, VIC, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : ALOE, BARRAUD, BARUSSEAU, BAUDON, BOTTON, CAMPODARVE, CHEDOUTEAUD, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, DUCROCQ, GUEGO, GRAU, LIBELLI, MARCILLY, NASSIVET, le capitaine DUMILLARD, le lieutenant LARGE, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD.

REVISION N°7 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°272019 « PARC ROULANT ET EMBARCATIONS »

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°13-2019 du Conseil d'administration du 8 février 2019 relative au plan pluriannuel d'investissements du parc roulant et des embarcations,

Vu la délibération n°59-2019 du Conseil d'administration du 24 juin 2019 portant clôture et modification d'autorisations de programmes,

Vu la délibération n°10-2020 du Conseil d'administration du 7 février 2020 portant modification du plan pluriannuel d'investissements du parc roulant,

Vu la délibération n°15-2021 du Conseil d'administration du 5 mars 2021 portant modification n°3 de l'autorisation de programme du parc roulant et des embarcations,

Vu la délibération n°30-2022 du Conseil d'administration du 17 mars 2022 portant modification n°4 de l'autorisation de programme du parc roulant et des embarcations,

Vu la délibération n°21-2023 du Conseil d'administration du 14 mars 2023 portant révision n°5 de l'autorisation de programme du parc roulant et des embarcations,

Vu la délibération n°73-2023 du Conseil d'administration du 26 juin 2023 portant révision n°6 de l'autorisation de programme du parc roulant et des embarcations,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

Introduction

Le plan pluriannuel d'investissement de véhicules et d'équipements 2019 – 2024 du SDIS de la Charente-Maritime a pour objectif d'organiser le renouvellement du parc de l'établissement public. Il a été formalisé par la création dans la délibération n°13-2019 du 8 février 2019, d'une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) numérotée 272019.

Cette AP-CP a été modifiée en séance du 24 juin 2019, du 7 février 2020, du 5 mars 2021, du 17 mars 2022, du 14 mars 2023 puis du 26 juin 2023 pour prendre en compte les évolutions du parc mais également les variations de prix liées à la situation économique.

Il convient de modifier de nouveau cette AP/CP.

Motifs de la modification

La version proposée prend en compte les éléments suivants pour l'année 2024 :

- l'acquisition prévue d'un CCRM remplacée par l'acquisition d'un CCFMU ;
- l'acquisition prévue d'un FPT remplacée par l'acquisition d'un FPTL ;
- l'acquisition prévue d'un VDEP (véhicule dépannage) remplacée par l'acquisition d'un tracteur routier (pour le porte-char) ;
- l'abandon de l'acquisition de 1 DA (Dévidoir automobile).

A cela, il faut ajouter l'acquisition d'un jet-ski prévue sur 2023 d'une valeur de 32 428,98 € qui sera réalisée sur 2024 qui vient augmenter les crédits de paiement initialement prévu de 80 000 € au titre des embarcations.

L'incidence sur le nombre de véhicules

Le nombre prévisionnel de matériels roulants à acquérir et à reconditionner dans la période de l'autorisation de programme passe à 287. Suite aux différentes modifications effectuées, la nouvelle répartition est la suivante (à laquelle il faut rajouter les embarcations) :

- 6 FPT (fourgon pompe tonne) contre 7 précédemment ;
- 4 FPTL (fourgon pompe tonne léger) contre 3 précédemment ;
- 6 CCRM (camion-citerne rural moyen) contre 7 précédemment ;
- 6 MEA (moyen élévateur aérien) ;
- 2 VSR (véhicule de secours routier) ;
- 53 VSAV (véhicule de secours et d'assistance aux victimes) ;
- 5 VSS (véhicule de soutien sanitaire) ;
- 11 CCFM (camion-citerne feux de forêt moyen) ;
- 15 CCFMP (camion-citerne feux de forêt moyen pénétrant) ;
- 3 CCFS (camion-citerne feux de forêt super) ;
- 3 CCFMU ou CCFU (camion-citerne feux de forêt urbain) contre 2 précédemment ;
- 9 VLTT (véhicule léger tout terrain) ;
- 11 VLHR (véhicule léger hors route) ;
- 12 VTU (véhicule tout usage) ;
- 9 VTP (véhicule transport de personnel) ;
- 88 VL (véhicule léger) ;
- 10 VLGG (véhicule léger chef de groupe) ;
- 6 MPR (moto pompe remorquable) ;
- 2 VPCE (véhicule porte cellule) ;
- 7 VATL (véhicule atelier léger) ;
- 0 DA (dévidoir automobile) contre 1 précédemment ;
- 3 VCYN (véhicule cynotechnique) ;
- 4 berces ;
- 2 PCC (poste de commandement de colonne) ;
- 1 PCS (poste de commandement de site) ;
- 1 tracteur routier (en remplacement d'1 VDEP (véhicule de dépannage) ;
- 6 VTUHR (véhicule tout usage hors route) ;
- 2 VMG (véhicule de messagerie) ;

L'incidence financière

Répartition suivant la dernière délibération du 26 juin 2023 :

EXERCICES	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	Crédits de paiement exécutés	Crédits de paiement exécutés	Crédits de paiement exécutés	Crédits de paiement exécutés	Crédits de paiement	Crédits de paiement
Crédits de paiement	4 218 770,77 €	3 090 417,85 €	5 055 135,12 €	2 163 606,26 €	5 749 622,53 €	5 960 318,83 €
Reports N-1					4 265 473,53€	
Montant de l'AP : 30 503 344,89 €	4 218 770,77 €	3 090 417,85 €	5 055 135,12 €	2 163 606,26 €	10 015 096,06 €	5 960 318 ,83 €

Le montant total de l'autorisation de programme 272019 est révisé pour s'élever à 31 006 294,03 € selon la nouvelle répartition suivante :

ASL

EXERCICES	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	Crédits de paiement exécutés	Crédits de paiement exécutés	Crédits de paiement exécutés	Crédits de paiement exécutés	Crédits de paiement exécutés	Crédits de paiement
Crédits de paiement	4 218 770,77 €	3 090 417,85 €	5 055 135,12 €	2 163 606,26 €	4 206 124,89 €	6 668 789,62 €
Reports N-1						5 603 449,52 €
Montant de l'AP : 31 006 294,03 €	4 218 770,77 €	3 090 417,85 €	5 055 135,12 €	2 163 606,26 €	4 206 124,89 €	12 272 239,14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la révision de l'autorisation de programme n°272019 « Parc roulant et embarcations ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



Certifié, publié et exécutoire

le 22 MARS 2024

Le Directeur départemental adjoint



Colonel Christian Lepage

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 14 mars 2024

Extrait du Procès-verbal

Délibération n°40-2024 REVISION N°8 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°282020 « EQUIPEMENTS DE MATERIELS D'INCENDIE ET DE SECOURS NON ROULANTS »

Le 14 mars 2024, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN.

Date de la convocation : le 14 février 2024

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, BESSON, BLANC, CABRI, DUGUE, GAY, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, LIGONNIERE, PONS, PROTEAU, QUENTIN, SOULISSE, SUEUR.

Nombre de conseillers en	exercice :	22
	quorum :	12
	présents :	15

Membres de droit :

Monsieur le Préfet, Madame le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin-colonel AUDFRAY, le sergent-chef BENOIST, le sergent-chef PRIOUR, le capitaine ROBERT, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : la secrétaire générale du Conseil départemental, VIC, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : ALOE, BARRAUD, BARUSSEAU, BAUDON, BOTTON, CAMPODARVE, CHEDOUTEAUD, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, DUCROCQ, GUEGO, GRAU, LIBELLI, MARCILLY, NASSIVET, le capitaine DUMILLARD, le lieutenant LARGE, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD.

**REVISION N°8 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°282020 « EQUIPEMENTS DE
MATERIELS D'INCENDIE ET DE SECOURS NON ROULANTS »**

**Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la
Charente-Maritime,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°11-2020 du Conseil d'administration du 7 février 2020 portant adoption du plan pluriannuel d'investissement d'équipements et de matériels d'incendie et de secours non roulants,

Vu la délibération n°95-2020 du Conseil d'administration du 6 novembre 2020 portant modification de l'autorisation de programme d'équipements et de matériels d'incendie et de secours non roulants,

Vu la délibération n°32-2021 du Conseil d'administration du 30 mars 2021 portant modification n°2 de l'autorisation de programme d'équipements et de matériels d'incendie et de secours non roulants,

Vu la délibération n°111-2021 du Conseil d'administration du 12 octobre 2021 portant modification n°3 de l'autorisation de programme d'équipements et de matériels d'incendie et de secours non roulants,

Vu la délibération n°31-2022 du Conseil d'administration du 17 mars 2022 portant modification n°4 de l'autorisation de programme d'équipements et de matériels d'incendie et de secours non roulants,

Vu la délibération n°78-2022 du Conseil d'administration du 28 juin 2022 portant modification n°5 de l'autorisation de programme d'équipements et de matériels d'incendie et de secours non roulants,

Vu la délibération n°113-2022 du Conseil d'administration du 15 novembre 2022 portant modification n°6 de l'autorisation de programme d'équipements et de matériels d'incendie et de secours non roulants,

Vu la délibération n°22-2023 du Conseil d'administration du 14 mars 2023 portant révision n°7 de l'autorisation de programme d'équipements et de matériels d'incendie et de secours non roulants,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

L'autorisation de programme n°282020 du 7 février 2020 est destinée à organiser le renouvellement des équipements et matériels d'incendie et de secours non roulants de l'établissement public. Ce plan est adapté aux missions que le SDIS doit réaliser, en référence au Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) ainsi qu'aux éléments normatifs connus à ce jour.

Plusieurs modifications successives ont été approuvées lors des séances du Conseil d'administration du 6 novembre 2020 (délibération n°95-2020), du 30 mars 2021 (délibération n°32-2021), du 12 octobre 2021 (délibération n°111-2021), du 17 mars 2022 (délibération n°31-2022), du 28 juin 2022 (délibération n°78-2022), du 15 novembre 2022 (délibération n°113-2022) et du 14 mars 2023 (délibération n°22-2023).

Il est proposé d'adapter à nouveau cette AP/CP, après avoir rappelé les éléments suivants.

I – Le renouvellement des matériels

Les matériels dédiés aux équipes spécialisées ne sont pas pris en compte dans le cadre de ce plan.

Les petits matériels d'intervention

Le plan pluriannuel d'investissement permet le financement de la mise à niveau et du renouvellement des matériels hors services et obsolètes ayant été réformés dont les matériels de secours routier, de lutte contre les incendies, de recherche et d'investigation, de tronçonnage ainsi que tous les matériels embarqués liés au plan de renouvellement des véhicules.

Les équipements de protection individuelle et effets d'habillement

Le SDIS 17 s'inscrit dans une véritable politique de sécurité des personnels : l'équipement de protection individuelle doit être adapté à la mission effectuée tout en respectant les obligations normatives.

Il s'agit notamment d'articuler le plan de renouvellement et le plan de mise à niveau des appareils respiratoires à circuit ouvert avec la mise en place de stations de décontamination, de lavage et de séchage de ces appareils.

Les obligations normatives imposées par la future révision de l'arrêté d'habillement et ses évolutions, la prise en compte de la féminisation des effectifs et l'adaptation de ces effets aux nécessités opérationnelles conduisent le SDIS à redéfinir également son plan d'habillement.

Toutefois, il n'est, à ce jour, pas possible pour le SDIS d'anticiper l'impact des nouveaux référentiels techniques en cours d'élaboration par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) relatifs aux ensembles de protection textile (vestes et sur-pantalons) communément appelés « tenues de feu » ainsi qu'à la cagoule filtrante.

Les matériels médico-secouristes

Ce plan pluriannuel d'investissement est également consacré au renouvellement des équipements biomédicaux et médico-secouristes.

Peuvent être citées à titre d'exemple les dotations suivantes : les moniteurs multiparamétriques permettant de surveiller simultanément les différents paramètres vitaux, les sacs de prompt secours des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) et les sacs médicaux des véhicules de soutien sanitaire (VSS), les attelles d'immobilisation, etc. Ces matériels permettent une meilleure prise en charge de la victime, de fiabiliser un diagnostic à distance et une médicalisation plus rapide si nécessaire. Seront également prévus les matériels dédiés à la médecine préventive et d'aptitude.

L'achat de moniteurs multiparamétriques représente une part conséquente de ces investissements et également des enjeux importants :

- le renouvellement d'équipements nécessaire face à l'usure du parc ;
- la prise en compte de la Loi Matras et ses effets sur l'évolution des compétences des sapeurs-pompiers ;
- l'évolution en parallèle de la dotation des CIS en tablettes numériques.

II – Incidences financières

Ancienne répartition (délibération n°22-2023 du 14 mars 2023) :

Opération n°282020	2020	2021	2022	2023	2024
Crédits de paiement	840 880,59 €*	826 081,92 €*	1 161 406,21 €*	1 143 690,01 €	966 078,02 €
Reports de crédits				109 628,77 €	
Crédits de paiement Montant total de l'AP : 5 047 765,52 €	840 880,59 €*	826 081,92 €*	1 161 406,21 €*	1 253 318,78 €	966 078,02 €

*Crédits de paiement exécutés.

La révision présentée permet d'intégrer :

- en matière d'habillement, la relance d'achats afin de pallier le vieillissement notamment de tenues de feu textiles et leur mise en réforme dans l'attente de la parution du référentiel technique de la DGSCGC ;
- les différentes hausses de prix consécutives pour une grande part à la hausse des coûts de matières premières.

Opération n°282020	2020	2021	2022	2023	2024
Crédits de paiement	840 880,59 €*	826 081,92 €*	1 161 406,21 €*	1 235 225,22 €*	1 181 556,26 €
<i>Dont matériels médico-secouristes</i>	129 639,85 €*	120 647,66 €*	176 801,45 €*	187 034,43 €*	164 888,39 €
<i>Dont petits matériels d'intervention, équipements de protection individuelle et effets d'habillement</i>	711 240,74 €*	705 434,26 €*	984 604,76 €*	1 048 190,79 €*	1 014 291,87
<i>Dont frais d'insertion</i>					2 376,00€
Reports de crédits					9 280,17 €
<i>Dont matériels médico-secouristes</i>					807,79 €
<i>Dont petits matériels d'intervention, équipements de protection individuelle et effets d'habillement</i>					8 472,38€
Crédits de paiement Montant total de l'AP : 5 254 430,37 €	840 880,59 €*	826 081,92 €*	1 161 406,21€*	1 235 225,22 €*	1 190 836,43 €

*Crédits de paiement exécutés.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la révision de l'autorisation de programme n°282020 « Equipements de matériels d'incendie et de secours non roulants ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

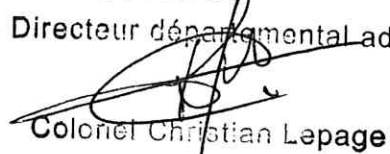
Stéphane VILLAIN



Certifié, publié et exécutoire

le 22 MARS 2024

Le Directeur départemental adjoint



Colonel Christian Lepage

A56

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 14 mars 2024

Extrait du Procès-verbal

Délibération n°41-2024 MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE SECOURS DES ZONES DE BAGNADE (CSZB)

Le 14 mars 2024, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN.

Date de la convocation : le 14 février 2024

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, BESSON, BLANC, CABRI, DUGUE, GAY, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, LIGONNIERE, PONS, PROTEAU, QUENTIN, SOULISSE, SUEUR.

Nombre de conseillers en	exercice :	22
	quorum :	12
	présents :	15

Membres de droit :

Monsieur le Préfet, Madame le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin-colonel AUDFRAY, le sergent-chef BENOIST, le sergent-chef PRIOUR, le capitaine ROBERT, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : la secrétaire générale du Conseil départemental, VIC, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : ALOE, BARRAUD, BARUSSEAU, BAUDON, BOTTON, CAMPODARVE, CHEDOUTEAUD, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, DUCROCQ, GUEGO, GRAU, LIBELLI, MARCILLY, NASSIVET, le capitaine DUMILLARD, le lieutenant LARGE, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD.

MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE SECOURS DES ZONES DE BAINNADE (CSZB)

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 avril 1998 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques,
- Vu** la délibération n°75-2024 du Conseil d'administration du 26 juin 2023,
- Vu** le règlement intérieur du centre de secours des zones de baignade,
- Vu** le projet de règlement intérieur modifié du centre de secours des zones de baignade,
- Vu** le rapport du président du Conseil d'administration,

Le SDIS 17 réalise la surveillance des lieux de baignade aménagés, autorisés, ouverts au public et d'accès gratuit pour le compte de certaines collectivités par voie de convention.

Cette mission facultative du SDIS 17 comprend la formation, le recrutement, et l'emploi des personnels affectés à la surveillance des zones de baignade au sens de l'arrêté ministériel du 6 avril 1998 modifié, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques.

Dans ce cadre, il y a lieu de définir les dispositions particulières applicables aux postes de secours des zones de baignade. Un règlement intérieur spécifique, en application de l'article 1 du règlement intérieur du SDIS qui précise que ce dernier « est complété, en tant que de besoin, par des dispositions particulières annexées et approuvées dans les conditions identiques au présent règlement. », est nécessaire.

Ce règlement a fait l'objet d'une délibération au Conseil d'administration du 26 juin 2023 et nécessite d'être mis à jour pour prendre en compte les évolutions du centre de secours des zones de baignade.

Les modifications portent sur les articles 10,11, 20, 124, 126 et 130 :

- Article 10 : « Il est renforcé ponctuellement par un logisticien » remplacé par « Il peut être renforcé ponctuellement par un logisticien »
- Article 11 : « Le CSZB dispose d'environ 100 sapeurs-pompiers volontaires affectés en permanence qui participent à l'armement des postes de secours, aux actions de formations et qui sont en capacité d'intervenir ponctuellement en cas de submersion marine.» remplacé par « Le CSZB dispose de sapeurs-pompiers volontaires affectés en permanence qui participent à l'armement des postes de secours, aux actions de formation et qui sont en capacité d'intervenir ponctuellement en cas de submersion marine. Les sapeurs-pompiers affectés au CSZB sont tenus à un devoir d'implication qui correspond à la réalisation d'un mois de saison estivale pour les nageurs-sauveteurs non formateurs ou à la participation à l'encadrement de formation BNSSA ou d'un stage océan. Sont exemptés tous nageurs-sauveteurs ayant formulé une demande de réalisation de saison ou d'encadrement de stage non retenus par le service.»
- Article 20 : « L'équipe pédagogique départementale des zones de baignade se réunit au minimum 2 fois par an » remplacé par « L'équipe pédagogique départementale des zones de baignade se réunit au minimum 1 fois par an.»
- Article 124 et 126 : Suppression du maillot de bain fourni par le SDIS dans la dotation d'habillement.
- Article 130 : « Short ou maillot » remplacé par « Short ou maillot rouge ».

Ces propositions ont reçu les avis favorables du comité social territorial et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires qui se sont réunis le 6 mars 2024.

128

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver le règlement intérieur modifié du centre de secours des zones de baignade.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

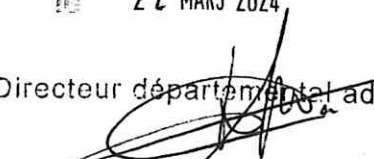
Stéphane VILLAIN



Certifié, publié et exécutoire

le 22 MARS 2024

Le Directeur départemental adjoint



Colonel Christian Lepage

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 14 mars 2024

Extrait du Procès-verbal

Délibération n°42-2024 MISE A JOUR DU REGLEMENT OPERATIONNEL DU SDIS – ANNEXE SURVEILLANCE DES ZONES DE BAINADE AMENAGEES, AUTORISEES ET SURVEILLEES OUVERTES AU PUBLIC ET D'ACCES GRATUIT

Le 14 mars 2024, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN.

Date de la convocation : le 14 février 2024

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, BESSON, BLANC, CABRI, DUGUE, GAY, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, LIGONNIERE, PONS, PROTEAU, QUENTIN, SOULISSE, SUEUR.

Nombre de conseillers en exercice : 22
quorum : 12
présents : 15

Membres de droit :

Monsieur le Préfet, Madame le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin-colonel AUDFRAY, le sergent-chef BENOIST, le sergent-chef PRIOUR, le capitaine ROBERT, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : la secrétaire générale du Conseil départemental, VIC, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : ALOE, BARRAUD, BARUSSEAU, BAUDON, BOTTON, CAMPODARVE, CHEDOUTEAUD, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, DUCROCQ, GUEGO, GRAU, LIBELLI, MARCILLY, NASSIVET, le capitaine DUMILLARD, le lieutenant LARGE, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD.

N°42-2024

MISE A JOUR DU REGLEMENT OPERATIONNEL DU SDIS – ANNEXE SURVEILLANCE DES ZONES DE BAINNADE AMENAGEES, AUTORISEES ET SURVEILLEES OUVERTES AU PUBLIC ET D'ACCES GRATUIT

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 avril 1998 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques,
- Vu** la délibération n°74-2023 du Conseil d'administration du 26 juin 2023,
- Vu** l'annexe du règlement opérationnel pour la surveillance des zones de baignade aménagées, autorisées et surveillées ouvertes au public et d'accès gratuit,
- Vu** le projet d'annexe modifiée du règlement opérationnel pour la surveillance des zones de baignade aménagées, autorisées et surveillées ouvertes au public et d'accès gratuit,
- Vu** le rapport du président du Conseil d'administration,

Le SDIS 17 réalise la surveillance des zones de baignade aménagées, autorisées, ouvertes au public et d'accès gratuit pour le compte de certaines collectivités par voie de convention.

Cette mission facultative du SDIS 17 comprend la formation, le recrutement, et l'emploi des personnels affectés à la surveillance des zones de baignade au sens de l'arrêté ministériel du 6 avril 1998 modifié, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques.

Dans ce cadre, il y a lieu de déterminer les règles à respecter au travers d'une annexe au règlement opérationnel spécifique à la surveillance des zones de baignade aménagées, autorisées et surveillées ouvertes au public et d'accès gratuit.

Ce règlement a fait l'objet d'une validation en 2023 et nécessite d'être mis à jour pour prendre en compte les évolutions du centre de secours des zones de baignade.

Les modifications portent sur de la terminologie (remplacement de « sauveteur » par « nageur-sauveteur » pour les articles 8,15, 34, 45, 49 à 52, 54 à 58, 60 à 63, 67 à 72 à 74 et l'annexe 4) et sur la modification de l'annexe 1 pour la liste des postes de secours armés par le SDIS 17.

Ces propositions ont reçu les avis favorables du comité social territorial et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires qui se sont réunis le 6 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'annexe modifiée du règlement opérationnel pour la surveillance des zones de baignade aménagées, autorisées et surveillées ouvertes au public et d'accès gratuit.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Certifié, publié et exécutoire

le 22 MARS 2024

Le Directeur départemental adjoint


Colonel Christian Lepage

Stéphane VILLAIN







Arrêtés préfectoraux



Arrêté préfectoral n° 24-002

**Portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers
déclarés aptes aux missions cynotechniques
pour l'année 2024 en Charente-Maritime**

Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions portant organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le guide national de référence « Cynotechnie » ;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition du Chef de Corps départemental ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux missions de l'équipe cynotechnique pour l'année 2024 est établie comme suit :

Niveau	Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
CYN3	Pôle territorial Ouest	Lieutenant	MORIN	Jean-Marc	Référent départemental
					Décombres-Questes-Piste
					Nom du chien : AIKO
CYN3	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-Chef	CHEVALLIER	Rémi	Référent départemental adjoint
					Décombres-Questes-Piste
					Nom du chien : JINDO
					Décombres-Questes Nom du chien : TILION
Niveau	Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
CYN2	La Rochelle-Mireuil	Sergent-Chef	GUYOMAR	Raphaël	Décombres-Questes-Piste Nom du chien : PATCH
Niveau	Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
CYN1	La Rochelle-Mireuil / Angliers-Vérines	Caporal-chef	DUFAU	Nicolas	Décombres-Questes-Piste Nom du chien : QUARTZ

Article 2 : La liste d'aptitude des membres de l'équipe cynotechnique est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 : Le Directeur de cabinet, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le **09 JAN, 2024**

Brice BLONDEL

Le Préfet



Arrêté préfectoral n° 24-003

**Portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers
déclarés aptes aux missions face aux risques chimiques et biologiques
pour l'année 2024 en Charente-Maritime**

Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions portant organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le guide national de référence « Risques chimiques et biologiques » ;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition du Chef de Corps départemental ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux missions face aux risques chimiques et biologiques pour l'année 2024 est établie comme suit :

Niveau	Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
RCH4	Groupement des systèmes d'information	Commandant	SCHMITT	Vincent	Réfèrent départemental - NRBC - spectro IR - POLMAR
RCH4	Pôle relations humaines et compétences	Commandant	COFFOURNIC	Christophe	Réfèrent départemental adjoint - NRBC - spectro IR - POLMAR
Niveau	Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
RCH3	La Rochelle - Villeneuve	Commandant	CHEGUT	Eléonore	Chef C.M.I.C. - spectro IR - POLMAR
RCH3	Royan	Capitaine	GAILLARD	Apolline	Chef C.M.I.C.
RCH3	Saint-Pierre-d'Oléron	Capitaine	DELANOTTE	Boris	Chef C.M.I.C. - NRBC
RCH3	Pôle des moyens généraux	Lieutenant	GILBERT	Pascal	Chef C.M.I.C. - NRBC - spectro IR - POLMAR
RCH3	Pôle opérationnel	Commandant	MARSAC	Damien	Chef C.M.I.C. - NRBC - spectro IR
RCH3	Pôle opérationnel	Commandant	MEUNIER	Pierre-Antoine	Chef C.M.I.C. - spectro IR
RCH3	Pôle opérationnel	Capitaine	ROY	Etienne	Chef C.M.I.C. - NRBC - spectro IR

RCH3	Pôle opérationnel	Capitaine	AUDFRAY	Antoine	Chef C.M.I.C. - NRBC - spectro IR - POLMAR
RCH3	Pôle opérationnel	Lieutenant	PONCELET	Jean-Victor	Chef C.M.I.C.
RCH3	Pôle territorial Est	Lieutenant	MOQUILLON	Guénolé	Chef C.M.I.C. - spectro IR
RCH3	Pôle territorial Ouest	Commandant	JOUFFROY	Julien	Chef C.M.I.C. - NRBC - spectro IR - POLMAR
RCH3	Pôle territorial Ouest	Capitaine	DAGUET	Samuel	Chef C.M.I.C. - NRBC - spectro IR - POLMAR
Niveau	Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
RCH2	Jonzac	Adjudant-chef	DELAVALT	Romain	Chef d'équipe intervention
RCH2	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	HELOU	Sébastien	Chef d'équipe intervention
RCH2	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	LAFFON	Fabrice	Chef d'équipe intervention
RCH2	La Rochelle-Villeneuve	Capitaine	THIVENT	Damien	Chef d'équipe intervention
RCH2	La Rochelle-Villeneuve	Lieutenant	LAUBERTON	Hervé	Chef d'équipe intervention
RCH2	La Rochelle-Villeneuve	Adjudant-chef	ASSAOUI	Nicolas	Chef d'équipe intervention - spectro IR
RCH2	La Rochelle-Villeneuve	Adjudant-chef	BLAIZOT	Cédric	Chef d'équipe intervention - spectro IR
RCH2	La Rochelle-Villeneuve	Adjudant-chef	ARPIN	Richard	Chef d'équipe intervention - spectro IR
RCH2	La Rochelle-Villeneuve	Adjudant-chef	JOLLY	Ludovic	Chef d'équipe intervention - spectro IR
RCH2	La Rochelle-Villeneuve	Sergent-chef	CHOLLET	Ludovic	Chef d'équipe intervention - spectro IR
RCH2	La Rochelle-Villeneuve	Sergent-chef	TINSSON	Guillaume	Chef d'équipe intervention - spectro IR
RCH2	La Rochelle-Villeneuve	Caporal-chef	FORT	Loïc	Chef d'équipe intervention
RCH2	Montguyon	Adjudant-chef	LEGER	Patrick	Chef d'équipe intervention
RCH2	Pôle relations humaines et compétences	Capitaine	MARECHAL	Vincent	Chef d'équipe intervention
RCH2	Pôle relations humaines et compétences	Lieutenant	BELLUCCI	Julien	Chef d'équipe intervention
RCH2	Rochefort	Capitaine	MORANT	Pauline	Chef d'équipe intervention
RCH2	Rochefort	Adjudant-chef	BORDAGE	Bruno	Chef d'équipe intervention - spectro IR - POLMAR
RCH2	Rochefort	Adjudant-chef	GAUTHIER	Guillaume	Chef d'équipe intervention - POLMAR
RCH2	Rochefort	Adjudant-chef	TRICHARD	Anthony	Chef d'équipe intervention
RCH2	Royan	Lieutenant	CHATRIS	Nicolas	Chef d'équipe intervention
RCH2	Royan	Adjudant-chef	SUPPA	Sébastien	Chef d'équipe intervention
RCH2	Saint-Jean-d'Angély	Adjudant-chef	BRENIERE	Christophe	Chef d'équipe intervention
RCH2	Saint-Jean-d'Angély	Adjudant-chef	FONTENEAU	Florent	Chef d'équipe intervention
RCH2	Saint-Jean-d'Angély	Adjudant-chef	BARDIN	Karl	Chef d'équipe intervention

RCH2	Saint-Jean-d'Angély	Sergent-chef	OLIVIER	Stéphane	Chef d'équipe intervention
RCH2	Saint-Martin-de-Ré	Adjudant-chef	BERNAUDEAU	Landry	Chef d'équipe intervention
RCH2	Saint-Martin-de-Ré / La Rochelle-Mireuil	Sergent-chef	CORBET	Camille	Chef d'équipe intervention
RCH2	Saint-Pierre-d'Oléron	Adjudant	PELTRIAUX	Marc	Chef d'équipe intervention - spectro IR
RCH2	Saintes	Adjudant-chef	DANEDE	Lilian	Chef d'équipe intervention
RCH2	Saintes / Pons	Adjudant-chef	JEAN	Nicolas	Chef d'équipe intervention
RCH2	Pôle opérationnel	Commandant	MORRIER	Loïc	Chef d'équipe intervention
RCH2	Pôle opérationnel	Capitaine	FONDACCI	Fabrice	Chef d'équipe intervention
RCH2	Pôle opérationnel	Lieutenant	BESSON	Emmanuel	Chef d'équipe intervention
RCH2	Pôle opérationnel	Adjudant	AUCLAIR	Nicolas	Chef d'équipe intervention
RCH2	Pôle territorial Est	Capitaine	EHRHART	Nicolas	Chef d'équipe intervention
RCH2	Pôle territorial Est	Lieutenant	BERNARD	Brice	Chef d'équipe intervention
RCH2	Pôle territorial Ouest	Capitaine	CALVIGNAC	Julien	Chef d'équipe intervention
Niveau	Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
RCH1	Jonzac	Lieutenant	CESARINI	Stéphane	Chef d'équipe reconnaissance
RCH1	Jonzac	Lieutenant	FESNIERES	Mickaël	Chef d'équipe reconnaissance
RCH1	Jonzac	Adjudant	BRIAUD	David	Chef d'équipe reconnaissance
RCH1	La Rochelle-Villeneuve	Sergent-chef	NUTTIN	Geoffrey	Chef d'équipe reconnaissance
RCH1	La Rochelle-Villeneuve	Caporal	CEBRANT	Alexis	Chef d'équipe reconnaissance
RCH1	La Tremblade	Sergent-chef	FLIN	Laurent	Chef d'équipe reconnaissance
RCH1	Pons	Adjudant-chef	COTINEAU	Nicolas	Chef d'équipe reconnaissance
RCH1	Pons	Sergent	BAUDET	Gwenaël	Chef d'équipe reconnaissance
RCH1	Pons	Sergent	PILLET	Samuel	Chef d'équipe reconnaissance
RCH1	Pons	Caporal	DUSSILOL	Thomas	Chef d'équipe reconnaissance
RCH1	Rochefort	Caporal-chef	BLANCHET	Cédric	Chef d'équipe reconnaissance
RCH1	Royan	Sergent-chef	BARDAUD	Eric	Chef d'équipe reconnaissance
RCH1	Royan	Caporal	GUILLOT	Thomas	Chef d'équipe reconnaissance
RCH1	Royan	Caporal-chef	RANC	Romain	Chef d'équipe reconnaissance
RCH1	Saint-Genis-de-Saintonge	Sergent-chef	THOREAU	Cédric	Chef d'équipe reconnaissance
RCH1	Saint-Jean-d'Angély	Lieutenant	GAUTHIER	Sébastien	Chef d'équipe reconnaissance
RCH1	Saint-Jean-d'Angély	Caporal	DEZEIX	Laurent	Chef d'équipe reconnaissance

RCH1	Saint-Jean-d'Angély	Sergent	ARTUS	Arnaud	Chef d'équipe reconnaissance
RCH1	Saintes	Adjudant-chef	GUILLON	Christophe	Chef d'équipe reconnaissance
RCH1	Saintes	Caporal	RICKMAN	Florian	Chef d'équipe reconnaissance
RCH1	Saintes	Caporal	RENAUD	Sébastien	Chef d'équipe reconnaissance
RCH1	Pôle médical	Pharmacien commandant	DJILANI	Mehdi	Chef d'équipe reconnaissance
RCH1	Pôle opérationnel	Caporal	BOCQUIAU	Noël	Chef d'équipe reconnaissance

Article 2 : La liste d'aptitude des membres de l'équipe risques chimiques de la Charente-Maritime est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 : Le Directeur de cabinet, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le **09 JAN. 2024**

Le Préfet


Brice Blondel



Arrêté préfectoral n° 24-004

**Portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers
déclarés aptes aux missions subaquatiques sapeurs-pompiers
pour l'année 2024 en Charente-Maritime**

Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions portant organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le référentiel emplois, activités, compétences - interventions, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition du Chef de Corps départemental ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux missions subaquatiques pour l'année 2024 est établie comme suit :

Niveau	Affectation	Grade	NOM	Prénom	Emploi
SAL 3 -50m	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	BARASSIN	Laurent	Référent départemental
SAL 3 -50m	St-Martin-de-Ré	Adjudant-chef	AVRILLAS	Sébastien	Référent départemental adjoint
Niveau	Affectation	Grade	NOM	Prénom	Emploi
SAL 2 -50m	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	BOSMORIN	Teddy	Chef d'unité
SAL 2 -30m	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	CHANUT	Eddy	Chef d'unité
SAL 2 -30m	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	DEMAIZIERE	Laurent	Chef d'unité
SAL 2 -30m	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	GALARNEAU	Pierre	Chef d'unité
SAL 2 -30m	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	GROULT	Jérémy	Chef d'unité
SAL 2 -30m	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	LE-MOUILLOUR	Mathieu	Chef d'unité
SAL 2 -30m	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	VANNIER	Alexandre	Chef d'unité
SAL 2 -12m	Rochefort	Adjudant-chef	GRADAIVE	Eddy	Chef d'unité
SAL 2 -30m	Rochefort	Sergent	SCHUBNEL	Loïc	Chef d'unité
SAL 2 -30m	Royan	Adjudant-chef	DUPONT	Sacha	Chef d'unité
SAL 2 -30m	Royan	Adjudant-chef	PITON	Lionel	Chef d'unité
SAL 2 -30m	Royan	Adjudant	FRERE	Julien	Chef d'unité
SAL 2 -30m	Saint-Pierre-d'Oléron	Adjudant	LAMOTTE	Quentin	Chef d'unité
SAL 2 -30m	Saintes	Adjudant-chef	BELLET	Olivier	Chef d'unité
SAL 2 -30m	Pôle opérationnel / Rochefort	Sergent	TEIXEIRA	Yoann	Chef d'unité

Niveau	Affectation	Grade	NOM	Prénom	Emploi
SAL 1 -30m	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	LAFFON	Fabrice	Equipier
SAL 1 -30m	La Rochelle-Mireuil	Adjudant	PROUX	Guillaume	Equipier
SAL 1 -30m	La Rochelle-Mireuil	Sergent	GAURAT	Jean-François	Equipier
SAL 1 -30m	La Rochelle-Mireuil	Caporal-chef	RICCI	François	Equipier
SAL 1 -30m	La Rochelle-Mireuil	Caporal	BONNEMAIN	Tristan-Maël	Equipier
SAL 1 -30m	La Rochelle-Mireuil	Caporal	FOUCHER	Benoit	Equipier
SAL 1 -30m	La Tremblade	Sergent	BOINEAU	Xavier	Equipier
SAL 1 -30m	Rochefort	Caporal	CHAUVEAU	Fabien	Equipier
SAL 1 -30m	Rochefort	Caporal	DIZDAR	Myriam	Equipier
SAL 1 -30m	Rochefort	Caporal	MOUQUET	Steven	Equipier
SAL 1 -30m	Royan	Adjudant-chef	GOSELIN	Fabrice	Equipier
SAL 1 -30m	Royan	Adjudant-chef	AUBRIERE	Yohann	Equipier
SAL 1 -30m	Royan	Sergent-chef	BARRIEE	Romain	Equipier
SAL 1 -30m	Royan	Caporal-chef	MARTIN	Florian	Equipier
SAL 1 -30m	Royan	Caporal-chef	MENARD	Benjamin	Equipier
SAL 1 -30m	Royan	Caporal	MENIN	Luc	Equipier
SAL 1 -30m	Zones de baignade	Lieutenant	PEREYROL	Benoit	Equipier

Article 2 : La liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs sapeurs-pompiers est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 : Le Directeur de cabinet, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef de Corps, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le **09 JAN. 2024**

Le Préfet



Brice Blondel

Arrêté préfectoral n° 24-005

Portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers
déclarés aptes aux missions de Secours en Milieu Périlleux
pour l'année 2024 en Charente-Maritime

Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions portant organisation des services d'incendie et de secours ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU le guide national de référence « Groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux » ;
VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;
VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;
SUR proposition du Chef de Corps départemental ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux missions de l'équipe de secours en milieu périlleux pour l'année 2024 est établie comme suit :

Niveau	Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
IMP4	La Rochelle-Mireuil	Commandant	GELLATO	Eric	Réfèrent départemental
IMP4	Pôle opérationnel	Capitaine	COUSSEAU	Pascal	Réfèrent départemental adjoint
Niveau	Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
IMP3	La Rochelle-Mireuil / Saint-Jean-d'Angély	Adjudant-chef	FORESTIER	Jérôme	Chef d'unité
IMP3	La Tremblade	Lieutenant	FRESNEL	Eric	Chef d'unité
IMP3	Rochefort	Adjudant-chef	DEVAUX	Yann	Chef d'unité
IMP3	Rochefort	Adjudant-chef	PUAUD	David	Chef d'unité
IMP3	Saintes / Saint-Hilaire- de-Villefranche	Adjudant-chef	RHIM	Benjamin	Chef d'unité
IMP3	Saintes / Gémozac	Adjudant-chef	BENEST	Jérôme	Chef d'unité
IMP3	Saint-Martin-de-Ré	Lieutenant	BOURNEL	Pierrick	Chef d'unité
IMP3	Saint-Pierre-d'Oléron	Adjudant-chef	MECHAIN	Alexandre	Chef d'unité
IMP3	Surgères	Lieutenant	NOUBEL	Stéphane	Chef d'unité

Niveau	Affectation	Grade	Nom	Prénom	Fonction
IMP2	Jonzac	Adjudant-chef	ARNOULD	Rudy	Équipier
IMP2	Jonzac	Adjudant-chef	MICHEAU	Alexandre	Équipier
IMP2	Jonzac / Royan	Caporal	SAUVEUR dit SALVADOR	Diego	Équipier
IMP2	La Rochelle-Mireuil	Sergent-chef	VINATIER	Geoffrey	Équipier
IMP2	La Rochelle Mireuil	Sergent-chef	BENOIST	Jean-Charles	Équipier
IMP2	La Rochelle-Mireuil	Sergent-chef	VELAY	Frédéric	Équipier
IMP2	La Rochelle-Mireuil	Caporal	BARON	Nicolas	Équipier
IMP2	La Rochelle-Mireuil / Tonnay-Boutonne	Sergent-chef	FORT	Romain	Équipier
IMP2	La Rochelle Mireuil / Tonnay-Charente	Caporal	ISCHARD	Yohan	Équipier
IMP 2	La Rochelle-Villeneuve	Lieutenant	COCHARD	Anthony	Équipier
IMP2	La Rochelle-Villeneuve	Adjudant-chef	PORTIER	Nicolas	Équipier
IMP2	La Rochelle-Villeneuve	Sergent-chef	COUNIL	Clément	Équipier
IMP2	La Rochelle-Villeneuve / Saujon	Sergent-chef	ENARD	Aurélien	Équipier
IMP2	Rochefort	Adjudant-chef	THIBEAUD	Ludovic	Équipier
IMP2	Rochefort / Saint-Porchaire	Caporal-chef	ROBILLARD	Vincent	Équipier
IMP2	Royan	Adjudant-chef	SICARD	Aymeric	Équipier
IMP2	Royan	Caporal-chef	RAUX	Christian-Michel	Équipier
IMP2	Saintes	Adjudant-chef	GROUSSEAU	Stéphane	Équipier
IMP2	Saintes	Sergent-chef	ONILLON	Arnaud	Équipier
IMP2	Saintes	Caporal	GAILLOU	Alexandre	Équipier
IMP2	Saint-Jean-d'Angély	Adjudant-chef	RETORE	Pascal	Équipier
IMP2	Saint-Jean-d'Angély / Surgères	Adjudant-chef	THOMER	Nicolas	Équipier
IMP2	Saint-Jean-d'Angély / Tonnay-Boutonne	Caporal-chef	TESSIER	Jérôme	Équipier
IMP2	Saint-Pierre-d'Oléron	Adjudant	LAUNAY	Sébastien	Équipier
IMP2	Pôle opérationnel	Adjudant	POUGETOUX	Jean Jacques	Équipier

Article 2 : La liste d'aptitude des membres de l'équipe de secours en milieu périlleux de la Charente-Maritime est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 : Le Directeur de cabinet, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 09 JAN. 2024

Le Préfet


Briece Blondel



Arrêté préfectoral n° 24-006

**Modificatif fixant la liste d'aptitude des préventionnistes
pour l'année 2024 en Charente-Maritime**

Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;
VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;
VU le guide national de référence « Prévention » ;
SUR proposition du Chef de Corps départemental ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des sapeurs-pompiers déclarés aptes à exercer dans le domaine de la prévention pour l'année 2024 est modifiée comme suit :

Niveau	Affectation	Grade	Nom	Prénom
PRV3	Pôle opérationnel / Prévention	Commandant	VENAIL	Frédéric
PRV3	Pôle opérationnel / Prévention Ouest	Capitaine	AUDFRAY	Antoine
PRV3	Pôle opérationnel / Prévention Est	Capitaine	MILAN	Nicolas
Niveau	Affectation	Grade	Nom	Prénom
PRV2	La Rochelle-Villeneuve	Commandant	CHEGUT	Eleonore
PRV2	La Rochelle-Villeneuve	Capitaine	THIVENT	Damien
PRV2	La Tremblade	Lieutenant	FRESNEL	Eric
PRV2	Rochefort	Capitaine	PATOUR	Fabrice
PRV2	Royan	Capitaine	GAILLARD	Apolline
PRV2	Saint-Pierre-d'Oléron	Capitaine	DELANOTTE	Boris
PRV2	Pôle Direction	Colonel	LEPAGE	Christian
PRV2	Pôle opérationnel / Prévention	Lieutenant	HERMANN	Anthony
PRV2	Pôle opérationnel / Prévention Est	Lieutenant	PONCELET	Jean-Victor
PRV2	Pôle opérationnel / Prévention Est	Lieutenant	COLASSE	fabien
PRV2	Pôle opérationnel / Prévention Ouest	Capitaine	FAIVRE	Jérôme
PRV2	Pôle opérationnel / Prévention Ouest	Lieutenant	TRIEAU	Anthony
PRV2	Pôle opérationnel / Prévision	Capitaine	COUSSEAU	Pascal

PRV2	Pôle opérationnel / Prévision	Capitaine	FAUCHERON	Christophe
PRV2	Pôle territorial Ouest	Commandant	JOUFFROY	Julien
PRV2	Pôle territorial Ouest	Capitaine	BATTESTI	Pascal
PRV2	Pôle territorial Ouest	Capitaine	CALVIGNAC	Julien
PRV2	Pôle territorial Ouest / Zones de baignade	Commandant	MIGNOT	Laurent
PRV2	Pôle moyens généraux	Lieutenant-Colonel	GERVAIS	Bruno
PRV2	Pôle relations humaines et compétences	Commandant	LOUP	Fabien
PRV2	Groupement pilotage et évaluation	Commandant	CESSAC	Samuel

Article 2 : La liste d'aptitude des préventionnistes sapeurs-pompiers est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 : Le Directeur de cabinet, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le **09 JAN. 2024**

Le Préfet



Brice Blondel

Arrêté préfectoral n° 24-007

Portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers
déclarés aptes aux missions face aux risques radiologiques
pour l'année 2024 en Charente-Maritime

Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions portant organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le guide national de référence « Risques radiologiques » ;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition du Chef de Corps départemental ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux missions face aux risques nucléaires et radiologiques pour l'année 2024 est établie comme suit :

Niveau	Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
RAD4	Pôle opérationnel	Capitaine	ROY	Etienne	Référent départemental
RAD3	Pôle opérationnel	Capitaine	FONDACCI	Fabrice	Référent départemental adjoint
Niveau	Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
RAD3	Pôle opérationnel	Commandant	MEUNIER	Pierre-Antoine	Chef C.M.I.R.
RAD3	Pôle opérationnel	Lieutenant	PONCELET	Jean-Victor	Chef C.M.I.R.
RAD3	Pôle territorial Est	Commandant	PAQUET	Lionel	Chef C.M.I.R.
RAD3	Groupement des systèmes d'information	Commandant	SCHMITT	Vincent	Chef C.M.I.R.
Niveau	Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
RAD2	Jonzac	Adjudant-chef	DELAVALT	Romain	Chef d'équipe Intervention
RAD2	La Rochelle - Villeneuve	Adjudant-chef	ASSAOUI	Nicolas	Chef d'équipe Intervention
RAD2	La Rochelle - Villeneuve	Sergent-chef	CHOLLET	Ludovic	Chef d'équipe Intervention
RAD2	La Rochelle-Villeneuve / Surgères	Sergent-chef	TINSSON	Guillaume	Chef d'équipe Intervention
RAD2	Rochefort	Capitaine	MORANT	Pauline	Chef d'équipe Intervention
RAD2	Rochefort	Adjudant-chef	TRICHARD	Anthony	Chef d'équipe Intervention
RAD2	Pôle opérationnel	Commandant	MARSAC	Damien	Chef d'équipe Intervention
RAD2	Pôle territorial Ouest	Capitaine	CALVIGNAC	Julien	Chef d'équipe intervention

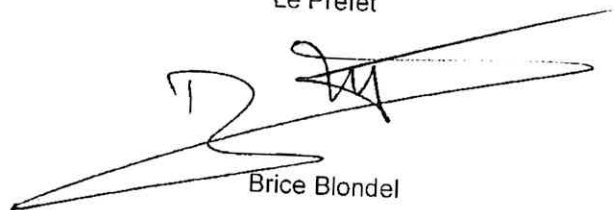
Niveau	Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
RAD1	Jonzac / Saint-Genis-de-Saintonge	Adjudant	BRIAUD	David	Chef d'équipe reconnaissance
RAD1	La Rochelle - Villeneuve	Adjudant-chef	JOLLY	Ludovic	Chef d'équipe reconnaissance
RAD1	Rochefort	Caporal-chef	BLANCHET	Cédric	Chef d'équipe reconnaissance
RAD1	Rochefort / Surgères	Adjudant-chef	BORDAGE	Bruno	Chef d'équipe reconnaissance
RAD1	Royan	Caporal-chef	RANC	Romain	Chef d'équipe reconnaissance
RAD1	Saint-Martin-de-Ré	Adjudant-chef	BERNAUDEAU	Landry	Chef d'équipe reconnaissance
RAD1	Saint-Pierre-d'Oléron / Surgères	Adjudant	PELTRIAUX	Marc	Chef d'équipe reconnaissance
RAD1	Pôle territorial Est	Lieutenant	BERNARD	Brice	Chef d'équipe reconnaissance
RAD1	Pôle opérationnel	Capitaine	AUDFRAY	Antoine	Chef d'équipe reconnaissance

Article 2 : La liste d'aptitude des membres de l'équipe risques radiologiques de la Charente-Maritime est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 : Le Directeur de cabinet, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 09 JAN, 2024

Le Préfet



Brice Blondel



Arrêté préfectoral n° 24-037

**Portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers
déclarés aptes aux missions cynotechniques
pour l'année 2024 en Charente-Maritime**

Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions portant organisation des services d'incendie et de secours ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU le guide national de référence « Cynotechnie » ;
VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;
VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;
SUR proposition du Chef de Corps départemental ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux missions de l'équipe cynotechnique pour l'année 2024 est établie comme suit :

Niveau	Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
CYN3	Pôle territorial Ouest	Lieutenant	MORIN	Jean-Marc	Réfèrent départemental
					Décombres-Questes-Piste
					Nom du chien : AIKO
CYN3	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-Chef	CHEVALLIER	Rémi	Réfèrent départemental adjoint
					Décombres-Questes-Piste
					Nom du chien : JINDO
					Décombres-Questes
Nom du chien : TILION					
Niveau	Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
CYN2	La Rochelle-Mireuil	Sergent-Chef	GUYOMAR	Raphaël	Décombres-Questes-Piste Nom du chien : PATCH

Article 2 : La liste d'aptitude des membres de l'équipe cynotechnique est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 : Le Directeur de cabinet, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 25 MARS 2024

Le Préfet
Brice BLONDEL

176

Arrêté préfectoral n° 24-038

**Portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers
déclarés aptes aux missions face aux risques chimiques et biologiques
pour l'année 2024 en Charente-Maritime**

Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions portant organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le guide national de référence « Risques chimiques et biologiques » ;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition du Chef de Corps départemental ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux missions face aux risques chimiques et biologiques pour l'année 2024 est établie comme suit :

Niveau	Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
RCH4	Groupement des systèmes d'information	Commandant	SCHMITT	Vincent	Référent départemental - NRBC - spectro IR - POLMAR
RCH4	Pôle relations humaines et compétences	Commandant	COFFOURNIC	Christophe	Référent départemental adjoint - NRBC - spectro IR - POLMAR
Niveau	Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
RCH3	La Rochelle-Villeneuve	Commandant	CHEGUT	Eléonore	Chef C.M.I.C. - spectro IR - POLMAR
RCH3	Royan	Capitaine	GAILLARD	Apolline	Chef C.M.I.C.
RCH3	Saint-Pierre-d'Oléron	Capitaine	DELANOTTE	Boris	Chef C.M.I.C. - NRBC
RCH3	Pôle des moyens généraux	Lieutenant	GILBERT	Pascal	Chef C.M.I.C. - NRBC - spectro IR - POLMAR
RCH3	Pôle opérationnel	Commandant	MARSAC	Damien	Chef C.M.I.C. - NRBC - spectro IR
RCH3	Pôle opérationnel	Commandant	MEUNIER	Pierre-Antoine	Chef C.M.I.C. - spectro IR
RCH3	Pôle opérationnel	Capitaine	AUDFRAY	Antoine	Chef C.M.I.C. - NRBC - spectro IR - POLMAR
RCH3	Pôle opérationnel	Lieutenant	PONCELET	Jean-Victor	Chef C.M.I.C.
RCH3	Pôle territorial Est	Lieutenant	MOQUILLON	Guénoles	Chef C.M.I.C. - spectro IR
RCH3	Pôle territorial Ouest	Commandant	JOUFFROY	Julien	Chef C.M.I.C. - NRBC - spectro IR - POLMAR
RCH3	Pôle territorial Ouest	Capitaine	DAGUET	Samuel	Chef C.M.I.C. - NRBC - spectro IR - POLMAR

Niveau	Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
RCH2	Jonzac	Adjudant-chef	DELAVALT	Romain	Chef d'équipe intervention
RCH2	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	HELOU	Sébastien	Chef d'équipe intervention
RCH2	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	LAFFON	Fabrice	Chef d'équipe intervention
RCH2	La Rochelle-Villeneuve	Capitaine	THIVENT	Damien	Chef d'équipe intervention
RCH2	La Rochelle-Villeneuve	Lieutenant	LAUBERTON	Hervé	Chef d'équipe intervention
RCH2	La Rochelle-Villeneuve	Adjudant-chef	ARPIN	Richard	Chef d'équipe intervention - spectro IR
RCH2	La Rochelle-Villeneuve	Adjudant-chef	ASSAOUI	Nicolas	Chef d'équipe intervention - spectro IR
RCH2	La Rochelle-Villeneuve	Adjudant-chef	BLAIZOT	Cédric	Chef d'équipe intervention - spectro IR
RCH2	La Rochelle-Villeneuve	Adjudant-chef	JOLLY	Ludovic	Chef d'équipe intervention - spectro IR
RCH2	La Rochelle-Villeneuve	Sergent-chef	CHOLLET	Ludovic	Chef d'équipe intervention - spectro IR
RCH2	La Rochelle-Villeneuve	Sergent-chef	TINSSON	Guillaume	Chef d'équipe intervention - spectro IR
RCH2	La Rochelle-Villeneuve	Caporal-chef	FORT	Loïc	Chef d'équipe intervention
RCH2	Montguyon	Adjudant-chef	LEGER	Patrick	Chef d'équipe intervention
RCH2	Pôle relations humaines et compétences	Capitaine	MARECHAL	Vincent	Chef d'équipe intervention
RCH2	Pôle relations humaines et compétences	Lieutenant	BELLUCCI	Julien	Chef d'équipe intervention
RCH2	Rochefort	Capitaine	MORANT	Pauline	Chef d'équipe intervention
RCH2	Rochefort	Adjudant-chef	BORDAGE	Bruno	Chef d'équipe intervention - spectro IR - POLMAR
RCH2	Rochefort	Adjudant-chef	GAUTHIER	Guillaume	Chef d'équipe intervention - POLMAR
RCH2	Rochefort	Adjudant-chef	TRICHARD	Anthony	Chef d'équipe intervention
RCH2	Royan	Lieutenant	CHATRIS	Nicolas	Chef d'équipe intervention
RCH2	Royan	Adjudant-chef	SUPPA	Sébastien	Chef d'équipe intervention
RCH2	Saint-Jean-d'Angély	Adjudant-chef	BRENIERE	Christophe	Chef d'équipe intervention
RCH2	Saint-Jean-d'Angély	Adjudant-chef	FONTENEAU	Florent	Chef d'équipe intervention
RCH2	Saint-Jean-d'Angély	Adjudant-chef	BARDIN	Karl	Chef d'équipe intervention
RCH2	Saint-Jean-d'Angély	Sergent-chef	OLIVIER	Stéphane	Chef d'équipe intervention
RCH2	Saint-Martin-de-Ré	Adjudant-chef	BERNAUDEAU	Landry	Chef d'équipe intervention
RCH2	Saint-Martin-de-Ré / La Rochelle-Mireuil	Sergent-chef	CORBET	Camille	Chef d'équipe intervention
RCH2	Saint-Pierre-d'Oléron	Adjudant	PELTRIAUX	Marc	Chef d'équipe intervention - spectro IR
RCH2	Saintes	Adjudant-chef	DANEDE	Lilian	Chef d'équipe intervention
RCH2	Saintes / Pons	Adjudant-chef	JEAN	Nicolas	Chef d'équipe intervention
RCH2	Pôle opérationnel	Commandant	MORRIER	Loïc	Chef d'équipe intervention
RCH2	Pôle opérationnel	Capitaine	FONDACCI	Fabrice	Chef d'équipe intervention - NRBC - spectro IR
RCH2	Pôle opérationnel	Lieutenant	BESSON	Emmanuel	Chef d'équipe intervention
RCH2	Pôle opérationnel	Adjudant	AUCLAIR	Nicolas	Chef d'équipe intervention
RCH2	Pôle territorial Est	Capitaine	EHRHART	Nicolas	Chef d'équipe intervention
RCH2	Pôle territorial Est	Lieutenant	BERNARD	Brice	Chef d'équipe intervention
RCH2	Pôle territorial Ouest	Capitaine	CALVIGNAC	Julien	Chef d'équipe intervention

Niveau	Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
RCH1	Jonzac	Lieutenant	CESARINI	Stéphane	Chef d'équipe reconnaissance
RCH1	Jonzac	Lieutenant	FESNIERES	Mickaël	Chef d'équipe reconnaissance
RCH1	Jonzac	Adjudant-chef	BRIAUD	David	Chef d'équipe reconnaissance
RCH1	La Rochelle-Villeneuve	Sergent-chef	NUTTIN	Geoffrey	Chef d'équipe reconnaissance
RCH1	La Rochelle-Villeneuve	Caporal	CEBRANT	Alexis	Chef d'équipe reconnaissance
RCH1	La Tremblade	Sergent-chef	FLIN	Laurent	Chef d'équipe reconnaissance
RCH1	Pons	Adjudant-chef	COTINEAU	Nicolas	Chef d'équipe reconnaissance
RCH1	Pons	Sergent -chef	BAUDET	Gwenaël	Chef d'équipe reconnaissance
RCH1	Pons	Sergent	PILLET	Samuel	Chef d'équipe reconnaissance
RCH1	Pons	Caporal	DUSSIOL	Thomas	Chef d'équipe reconnaissance
RCH1	Rochefort	Caporal-chef	BLANCHET	Cédric	Chef d'équipe reconnaissance
RCH1	Royan	Sergent-chef	BARDAUD	Eric	Chef d'équipe reconnaissance
RCH1	Royan	Caporal	GUILLOT	Thomas	Chef d'équipe reconnaissance
RCH1	Royan	Caporal-chef	RANC	Romain	Chef d'équipe reconnaissance
RCH1	Saint-Genis-de-Saintonge	Sergent-chef	THOREAU	Cédric	Chef d'équipe reconnaissance
RCH1	Saint-Jean-d'Angély	Lieutenant	GAUTHIER	Sébastien	Chef d'équipe reconnaissance
RCH1	Saint-Jean-d'Angély	Caporal	DEZEIX	Laurent	Chef d'équipe reconnaissance
RCH1	Saint-Jean-d'Angély	Sergent	ARTUS	Arnaud	Chef d'équipe reconnaissance
RCH1	Saintes	Adjudant-chef	GUILLOIN	Christophe	Chef d'équipe reconnaissance
RCH1	Saintes	Caporal	RICKMAN	Florian	Chef d'équipe reconnaissance
RCH1	Saintes	Caporal	RENAUD	Sébastien	Chef d'équipe reconnaissance
RCH1	Pôle médical	Pharmacien commandant	DJILANI	Mehdi	Chef d'équipe reconnaissance
RCH1	Pôle opérationnel	Caporal	BOCQUIAU	Noël	Chef d'équipe reconnaissance

Article 2 : La liste d'aptitude des membres de l'équipe risques chimiques de la Charente-Maritime est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 : Le Directeur de cabinet, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 12 5 MARS 2024

Le Préfet


Brice Blondel

Arrêté préfectoral n° 24-039

**Portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers
déclarés aptes aux missions face aux risques radiologiques
pour l'année 2024 en Charente-Maritime**

Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions portant organisation des services d'incendie et de secours ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU le guide national de référence « Risques radiologiques » ;
VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;
VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;
SUR proposition du Chef de Corps départemental ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux missions face aux risques nucléaires et radiologiques pour l'année 2024 est établie comme suit :

Niveau	Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
RAD4	Pôle opérationnel	Capitaine	ROY	Etienne	Référent départemental
RAD3	Pôle opérationnel	Capitaine	FONDACCI	Fabrice	Référent départemental adjoint
Niveau	Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
RAD3	Pôle opérationnel	Commandant	MEUNIER	Pierre-Antoine	Chef C.M.I.R.
RAD3	Pôle opérationnel	Lieutenant	PONCELET	Jean-Victor	Chef C.M.I.R.
RAD3	Pôle territorial Est	Commandant	PAQUET	Lionel	Chef C.M.I.R.
RAD3	Groupement des systèmes d'information	Commandant	SCHMITT	Vincent	Chef C.M.I.R.

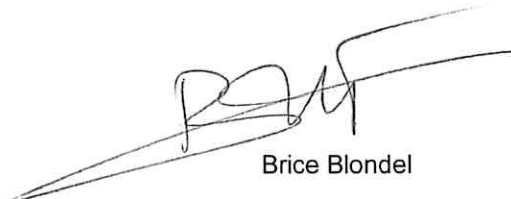
Niveau	Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
RAD2	Jonzac	Adjudant-chef	DELAVault	Romain	Chef d'équipe Intervention
RAD2	La Rochelle - Villeneuve	Adjudant-chef	ASSAOUI	Nicolas	Chef d'équipe Intervention
RAD2	La Rochelle - Villeneuve	Sergent-chef	CHOLLET	Ludovic	Chef d'équipe Intervention
RAD2	La Rochelle- Villeneuve / Surgères	Sergent-chef	TINSSON	Guillaume	Chef d'équipe Intervention
RAD2	Rochefort	Capitaine	MORANT	Pauline	Chef d'équipe Intervention
RAD2	Rochefort	Adjudant-chef	TRICHARD	Anthony	Chef d'équipe Intervention
RAD2	Pôle opérationnel	Commandant	MARSAC	Damien	Chef d'équipe Intervention
RAD2	Pôle territorial Ouest	Capitaine	CALVIGNAC	Julien	Chef d'équipe intervention
Niveau	Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
RAD1	Jonzac / Saint-Genis- de-Saintonge	Adjudant-chef	BRIAUD	David	Chef d'équipe reconnaissance
RAD1	La Rochelle - Villeneuve	Adjudant-chef	JOLLY	Ludovic	Chef d'équipe reconnaissance
RAD1	La Rochelle - Villeneuve	Capitaine	THIVENT	Damien	Chef d'équipe reconnaissance
RAD1	Rochefort	Caporal-chef	BLANCHET	Cédric	Chef d'équipe reconnaissance
RAD1	Rochefort / Surgères	Adjudant-chef	BORDAGE	Bruno	Chef d'équipe reconnaissance
RAD1	Royan	Caporal-chef	RANC	Romain	Chef d'équipe reconnaissance
RAD1	Saint-Martin-de-Ré	Adjudant-chef	BERNAUDEAU	Landry	Chef d'équipe reconnaissance
RAD1	Saint-Pierre-d'Oléron / Surgères	Adjudant	PELTRIAUX	Marc	Chef d'équipe reconnaissance
RAD1	Pôle territorial Est	Lieutenant	BERNARD	Brice	Chef d'équipe reconnaissance
RAD1	Pôle opérationnel	Capitaine	AUDFRAY	Antoine	Chef d'équipe reconnaissance

Article 2 : La liste d'aptitude des membres de l'équipe risques radiologiques de la Charente-Maritime est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 : Le Directeur de cabinet, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 25 MARS 2024

Le Préfet



Brice Blondel



Arrêté préfectoral n° 24-040

**Portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers
déclarés aptes aux missions subaquatiques sapeurs-pompiers
pour l'année 2024 en Charente-Maritime**

Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions portant organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le référentiel emplois, activités, compétences - interventions, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition du Chef de Corps départemental ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux missions subaquatiques pour l'année 2024 est établie comme suit :

Niveau	Affectation	Grade	NOM	Prénom	Emploi
SAL 3 - 50m	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	BARASSIN	Laurent	Référent départemental
SAL 3 - 50m	St-Martin-de-Ré	Adjudant-chef	AVRILLAS	Sébastien	Référent départemental adjoint
Niveau	Affectation	Grade	NOM	Prénom	Emploi
SAL 2 - 50m	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	BOSMORIN	Teddy	Chef d'unité
SAL 2 - 30m	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	CHANUT	Eddy	Chef d'unité
SAL 2 - 30m	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	DEMAIZIERE	Laurent	Chef d'unité
SAL 2 - 30m	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	GALARNEAU	Pierre	Chef d'unité
SAL 2 - 30m	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	GROULT	Jérémy	Chef d'unité
SAL 2 - 30m	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	LE-MOUILLOUR	Mathieu	Chef d'unité
SAL 2 - 30m	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	VANNIER	Alexandre	Chef d'unité
SAL 2 - 12m	Rochefort	Adjudant-chef	GRADAIVE	Eddy	Chef d'unité
SAL 2 - 30m	Rochefort	Sergent	SCHUBNEL	Loïc	Chef d'unité

SAL 2 - 30m	Royan	Adjudant-chef	DUPONT	Sacha	Chef d'unité
SAL 2 - 30m	Royan	Adjudant-chef	PITON	Lionel	Chef d'unité
SAL 2 - 30m	Saint-Pierre-d'Oléron	Adjudant	LAMOTTE	Quentin	Chef d'unité
SAL 2 - 30m	Saintes	Adjudant-chef	BELLET	Olivier	Chef d'unité
SAL 2 - 30m	Pôle opérationnel / Rochefort	Sergent	TEIXEIRA	Yoann	Chef d'unité
Niveau	Affectation	Grade	NOM	Prénom	Emploi
SAL 1 - 30m	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	LAFFON	Fabrice	Equipier
SAL 1 - 30m	La Rochelle-Mireuil	Adjudant	PROUX	Guillaume	Equipier
SAL 1 - 30m	La Rochelle-Mireuil	Sergent	GAURAT	Jean-François	Equipier
SAL 1 - 30m	La Rochelle-Mireuil	Caporal-chef	RICCI	François	Equipier
SAL 1 - 30m	La Rochelle-Mireuil	Caporal	BONNEMAIN	Tristan-Maël	Equipier
SAL 1 - 30m	La Rochelle-Mireuil	Caporal	FOUCHER	Benoit	Equipier
SAL 1 - 30m	La Tremblade	Sergent	BOINEAU	Xavier	Equipier
SAL 1 - 30m	Rochefort	Caporal	CHAUVEAU	Fabien	Equipier
SAL 1 - 30m	Rochefort	Caporal	DIZDAR	Myriam	Equipier
SAL 1 - 30m	Rochefort	Caporal	MOUQUET	Steven	Equipier
SAL 1 - 30m	Royan	Adjudant-chef	GOSELIN	Fabrice	Equipier
SAL 1 - 30m	Royan	Adjudant-chef	AUBRIERE	Yohann	Equipier
SAL 1 - 30m	Royan	Sergent-chef	BARRIEE	Romain	Equipier
SAL 1 - 30m	Royan	Caporal-chef	MARTIN	Florian	Equipier
SAL 1 - 30m	Royan	Caporal-chef	MENARD	Benjamin	Equipier
SAL 1 - 30m	Royan	Caporal	MENIN	Luc	Equipier
SAL 1 - 30m	Zones de baignade	Lieutenant	PEREYROL	Benoit	Equipier

Article 2 : La liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs sapeurs-pompiers est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 : Le Directeur de cabinet, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef de Corps, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 25 MARS 2024

Le Préfet



Brice Blondel

Arrêté préfectoral n° 24-041

**Portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers
déclarés aptes aux missions de Secours en Milieu Périlleux
pour l'année 2024 en Charente-Maritime**

Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions portant organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le guide national de référence « Groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux » ;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition du Chef de Corps départemental ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux missions de l'équipe de secours en milieu périlleux pour l'année 2024 est établie comme suit :

Niveau	Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
IMP4	La Rochelle-Mireuil	Commandant	GELLATO	Eric	Référént départemental
IMP4	Pôle opérationnel	Capitaine	COUSSEAU	Pascal	Référént départemental adjoint
Niveau	Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
IMP3	La Rochelle-Mireuil / Saint-Jean-d'Angély	Adjudant-chef	FORESTIER	Jérôme	Chef d'unité
IMP3	La Tremblade	Lieutenant	FRESNEL	Eric	Chef d'unité
IMP3	Rochefort	Adjudant-chef	DEVAUX	Yann	Chef d'unité
IMP3	Rochefort	Adjudant-chef	PUAUD	David	Chef d'unité
IMP3	Saintes / Saint-Hilaire-de-Villefranche	Adjudant-chef	RHIM	Benjamin	Chef d'unité
IMP3	Saintes / Gémozac	Adjudant-chef	BENEST	Jérôme	Chef d'unité
IMP3	Saint-Martin-de-Ré	Lieutenant	BOURNEL	Pierrick	Chef d'unité
IMP3	Saint-Pierre-d'Oléron	Adjudant-chef	MECHAIN	Alexandre	Chef d'unité
IMP3	Surgères	Lieutenant	NOUBEL	Stéphane	Chef d'unité

Niveau	Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
IMP2	Jonzac	Adjudant-chef	ARNOULD	Rudy	Équipier
IMP2	Jonzac	Adjudant-chef	MICHEAU	Alexandre	Équipier
IMP2	Jonzac / Royan	Caporal	SAUVEUR dit SALVADOR	Diégo	Équipier
IMP2	Jonzac / Saint-Palais-sur-Mer	Sergent	ROUARD-PEROUSE	Valentin	Équipier
IMP2	La Rochelle-Mireuil	Sergent-chef	VINATIER	Geoffrey	Équipier
IMP2	La Rochelle Mireuil	Sergent-chef	BENOIST	Jean-Charles	Équipier
IMP2	La Rochelle-Mireuil	Sergent-chef	VELAY	Frédéric	Équipier
IMP2	La Rochelle-Mireuil	Caporal	BARON	Nicolas	Équipier
IMP2	La Rochelle-Mireuil / Tonnay-Boutonne	Sergent-chef	FORT	Romain	Équipier
IMP2	La Rochelle Mireuil / Tonnay-Charente	Caporal	ISCHARD	Yohan	Équipier
IMP 2	La Rochelle-Villeneuve	Lieutenant	COCHARD	Anthony	Équipier
IMP2	La Rochelle-Villeneuve	Adjudant-chef	PORTIER	Nicolas	Équipier
IMP2	La Rochelle-Villeneuve	Sergent-chef	COUNIL	Clément	Équipier
IMP2	La Rochelle-Villeneuve / Cram-Chaban-La Laigne	Sergent-chef	ENARD	Aurélien	Équipier
IMP2	Rochefort	Adjudant-chef	THIBEAUD	Ludovic	Équipier
IMP2	Rochefort / Saint-Porchaire	Caporal-chef	ROBILLARD	Vincent	Équipier
IMP2	Royan	Adjudant-chef	SICARD	Aymeric	Équipier
IMP2	Royan	Caporal-chef	RAUX	Christian- Michel	Équipier
IMP2	Saintes	Adjudant-chef	GROUSSEAU	Stéphane	Équipier
IMP2	Saintes	Sergent-chef	ONILLON	Arnaud	Équipier
IMP2	Saintes	Caporal	GAILLOU	Alexandre	Équipier
IMP2	Saint-Jean-d'Angély	Adjudant-chef	RETORE	Pascal	Équipier
IMP2	Saint-Jean-d'Angély / Surgères	Adjudant-chef	THOMER	Nicolas	Équipier
IMP2	Saint-Jean-d'Angély / Tonnay-Boutonne	Caporal-chef	TESSIER	Jérôme	Équipier
IMP2	Saint-Pierre-d'Oléron	Adjudant	LAUNAY	Sébastien	Équipier
IMP2	Pôle opérationnel	Adjudant	POUGETOUX	Jean-Jacques	Équipier

Article 2 : La liste d'aptitude des membres de l'équipe de secours en milieu périlleux de la Charente-Maritime est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 : Le Directeur de cabinet, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 25 MARS 2024

Le Préfet


Brice Blondel



Arrêtés conjoints du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil d'administration



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**



PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

ARRÊTÉ n° 24-010

**Portant mise à jour d'un service
minimum au sein du Service
départemental d'incendie et de secours
de la Charente-Maritime.**

LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME – Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME ;**

VU la Constitution du 4 octobre 1958 ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1424-1 à L 1424-8, L 1424-30, L2215-1, R 1424-19-1, R1424-39 et R 1424-42 à R1424-46 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code du travail et notamment les articles L 2512-1 à L 2512-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n°23-079 du 24 avril 2023 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du département de la Charente-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n°204-620 du 13 mars 2014 modifié le 24 janvier 2017 portant règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU l'arrêté n° 18-085 du 28 juin 2018 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Charente-Maritime ;

VU l'arrêté n°23-01756 du 31 août 2023 portant modification du règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU les dispositions particulières du règlement intérieur relatives au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime modifié par délibération du CASDIS en date du 12 octobre 2018 ;

VU la délibération du CASDIS n° 56-2020 du 26 juin 2020 relative à l'organisation du CTA-CODIS ;

VU la délibération du CASDIS n° 89-2022 du 28 juin 2022 relative à la suppression des dispositions particulières du règlement intérieur applicables aux personnes travaillant au CTA-CODIS ;

VU la note de service n° 24-002 du 12 janvier 2024 relative aux mesures transitoires du potentiel opérationnel journalier du centre d'incendie et de secours de La Rochelle Mireuil ;

Considérant que les SDIS sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies et qu'ils concourent à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence ;

Considérant d'une part, que la continuité des missions du service public qui incombent aux SDIS rend nécessaire l'instauration d'un service minimum et d'autre part que le droit de grève est garanti par la Constitution, le SDIS de la Charente-Maritime doit permettre au maximum d'agents de pouvoir l'exercer librement ;

Considérant qu'il convient de fixer l'effectif minimum opérationnel indispensable pour assurer la continuité des missions de service public ;

Sur la proposition du directeur départemental des Services d'incendie et de secours, chef du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Charente-Maritime.

ARRETENT

Article 1^{er} : Le présent arrêté met à jour et abroge les dispositions prises par l'arrêté préfectoral n°23-065 du 31 mars 2023 ;

Article 2 : En cas de grève, les agents du SDIS doivent se déclarer gréviste auprès de leur responsable hiérarchique avant le début de la journée concernée pour que le SDIS puisse organiser sa continuité de service ;

Article 3 : En cas de grève, les agents du SDIS, désignés ou réquisitionnés dans le cadre de la mise en place d'un service minimum opérationnel, accomplissent l'ensemble des missions exercées en temps ordinaire qui incombent aux Services d'incendie et de secours en application de l'article L 1424-2 du CGCT et en vue d'assurer la continuité du service public ;

Article 4 : Durant les périodes identifiées dans le règlement opérationnel en vigueur en dehors de la haute saison, l'effectif minimum hors astreinte pour assurer l'ensemble de ces missions se décompose de la manière suivante :

CIS	Effectif GARDE JOUR	Effectif GARDE NUIT
	Effectif service mini	Effectif service mini
La Rochelle Mireuil	17* dont 14 SPP	13* dont 9 SPP
La Rochelle Villeneuve	12 dont 8 SPP	10 dont 7 SPP
Saintes		
Rochefort		
Royan	7 dont 4 SPP	7 dont 3 SPP
Jonzac		
Saint Jean d'Angely	6 dont 2 SPP	0
Saint Pierre d'Oléron	2	0
La Tremblade		
Saint Martin de Ré		
Surgères	6**	4**
CTA-CODIS		

*dont 2 nautiques mais pas en piquet unique

** dont un chef de salle

Article 5 : Durant les périodes identifiées dans le règlement opérationnel en vigueur en haute saison, l'effectif de service minimum, hors astreinte pour assurer l'ensemble de ces missions se décompose de la manière suivante :

CIS	Effectif GARDE JOUR	Effectif GARDE NUIT
	Effectif service mini	Effectif service mini
La Rochelle Mireuil	17* dont 14 SPP	13* dont 9 SPP
La Rochelle Villeneuve	12 dont 8 SPP	10 dont 7 SPP
Saintes		
Rochefort		
Royan	17 dont 8 SPP	12 dont 7 SPP
Jonzac	8 dont 4 SPP	7 dont 3 SPP
Saint Jean d'Angely	7 dont 4 SPP	
Saint Pierre d'Oléron	8 dont 2 SPP	4 dont 2 SPP
La Tremblade	9 dont 2 SPP	4
Saint Martin de Ré	6 dont 2 SPP	0
Surgères	3 dont 2 SPP	0
CTA-CODIS	7**	4**

*dont 2 nautiques mais pas en piquet unique

** dont un chef de salle

Article 6 : La liste des personnels de permanence, dans le cadre du service minimum, est conforme aux dispositions de l'article 2.2 du guide de doctrine départemental relatif à la chaîne de commandement ;

Article 7 : Les effectifs du service minimum peuvent en outre être complétés par le directeur d'astreinte pour faire face à un risque particulier (événement local, climatique etc ...) ;

Article 8 : L'ordre de maintien ou de rappel en service est notifié à chaque agent selon les consignes internes du SDIS, en conformité avec le protocole sur l'exercice du droit syndical ;

Article 9 : Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens : www.telerecours.fr

Article 10 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente-Maritime, chef de corps est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime et du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime.

Fait à La Rochelle, le 15 JAN. 2024

Le Président du Conseil d'Administration du
Service Départemental d'Incendie et de
Secours,



Stéphane VILLAIN

Le Préfet de la Charente-Maritime,



Brice BLONDEL



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE N° 24-033

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2023 portant validation des lignes de gestion par le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

Sur proposition du préfet de la Charente-Maritime ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - Le tableau d'avancement au grade de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels de la Charente-Maritime est établi, au titre de l'année 2024, dans l'ordre suivant :

- n° 1 – **CHATRIS Nicolas**
- n° 2 – **BERNARD Brice**
- n° 3 – **COLASSE Fabien**
- n° 4 – **MOQUILLON Guéno**lé
- n° 5 – **PASSANELLO Céline**

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 – Le préfet de la Charente-Maritime et le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le 20 MARS 2024

Pour le ministre et par délégation,

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de
la Charente-Maritime


Brice BLONDEL

Stéphane VILLAIN

Notifié le :

A

Signature :





**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE N° 24 - 034

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2023 portant validation des lignes de gestion par le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

Sur proposition du préfet de la Charente-Maritime ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - Le tableau d'avancement au grade de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels de la Charente-Maritime est établi, au titre de l'année 2024, dans l'ordre suivant :

n° 1 – **CREPIEUX Benjamin**
n° 2 – **VINCENT Valéry**

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 – Le préfet de la Charente-Maritime et le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le 20 MARS 2024

Pour le ministre et par délégation,

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de
la Charente-Maritime

Le Préfet
Brice BLONDEL

Notifié le :

A

Signature :

Stéphane VILLAIN



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE N° 24 - 035

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2023 portant validation des lignes de gestion par le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

Sur proposition du préfet de la Charente-Maritime ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - Le tableau d'avancement au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels de la Charente-Maritime est établi, au titre de l'année 2024, dans l'ordre suivant :

n° 1 – MAURIN Loïc

n° 2 – ROBERT Hervé

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 – Le préfet de la Charente-Maritime et le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le 20 MARS 2024

Pour le ministre et par délégation,


Le Préfet
Brice BLONDEL

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de
la Charente-Maritime

Stéphane VILLAIN



Notifié le :

A

Signature :



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE N° 24-036

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2023 portant validation des lignes de gestion par le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

Sur proposition du préfet de la Charente-Maritime ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - Le tableau d'avancement au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels de la Charente-Maritime est établi, au titre de l'année 2024, dans l'ordre suivant :

- n° 1 – **PAQUET Lionel**
- n° 2 – **CESSAC Samuel**
- n° 3 – **SCHMITT Vincent**

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 – Le préfet de la Charente-Maritime et le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le 20 MARS 2024

Pour le ministre et par délégation,

Le Préfet
Brice BLONDEL

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de
la Charente-Maritime

Stéphane VILLAIN

Notifié le :

A

Signature :



Arrêtés du Président du Conseil d'administration



ARRETE n° 24 / 00242

**Modificatif de l'arrêté n° 23 / 01341
du 3 juillet 2023 portant ouverture d'un
concours interne d'accès au grade de
sergent de sapeurs-pompiers
professionnels - Session 2024**

Le Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 relatif aux conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique, par voie électronique ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique française ;

Vu le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours » ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours » ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 instituant la commission prévue à l'article 10-2 du décret n°90-850 du 25 septembre 1990 susvisé ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2023 fixant la date unique des premières épreuves des concours internes et des examens professionnels de catégorie C de sapeurs-pompiers professionnels au titre des années 2023 et 2024 ;

Vu l'arrêté n° 23 / 01341 du 3 juillet 2023 portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels - Session 2024 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration du SDIS de la Charente-Maritime en date des 26 juin 2023 et 8 novembre 2023 relatives à l'organisation d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024 ;

Considérant la mise à jour des besoins en postes de sergent pour les SDIS de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest pour les années 2024 et 2025 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1

L'article 2 de l'arrêté n° 23 / 01341 du 3 juillet 2023 est ainsi modifié :

Le nombre de postes ouverts au concours interne est fixé à 81.

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté n° 23 / 01341 du 3 juillet 2023 restent inchangées.

Article 3

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Charente-Maritime. Il sera affiché dans les locaux du SDIS de la Charente-Maritime, du centre départemental de gestion de la Charente-Maritime et du centre national de la fonction publique territoriale.

Article 4

Le Président du Conseil d'administration du SDIS de la Charente-Maritime certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers, sis 15 rue de Blossac CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex, soit par voie postale, soit par le biais de l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

Fait à Périgny,
Le 30 janvier 2024

Le Président du Conseil d'administration
Stéphane VILLAIN





ARRETE n° 24 / 00351

Liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'admissibilité du concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels. Session 2024

Le Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté modifié n° 23 / 01341 en date du 3 juillet 2023 portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels - Session 2024

Vu les délibérations du conseil d'administration du SDIS de la Charente-Maritime en date des 26 juin 2023 et 8 novembre 2023 relatives à l'organisation d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024 ;

Considérant les avis rendus par la commission chargée de se prononcer sur l'équivalence des qualifications aux formations de sapeurs-pompiers, réunie le 26 janvier 2024 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1

Les 512 candidats classés par ordre alphabétique dont les noms figurent dans la liste ci-dessous, sont autorisés à participer aux épreuves écrites d'admissibilité. Les candidats recevront une convocation individuelle par l'intermédiaire de leur espace candidat sur la plateforme informatique du centre de gestion.

ABADIE Nicolas
ABID Sofiane
ABOLIVIER Mickael
ABON Jean-Charles
ADAM Anthony
ALLAIZEAU Florian
ALLEMAND Guillaume
ALONSO Jean-Paul Manuel Julien
AMAGAT Jean Baptiste
AMARA Benjamin
AMUSAN Fabrice
ANGER Mickaël
ANGLADE Lionel

ANSO Alexandre
APEL Cédric
ARBOS Marion
ARRIVET Jérémy
AURIAC Arnaud
AUSONE Damien
BACLE Constant
BAILLY Florian
BALLAND Jean-François
BARALE Cedric
BARBE Damien
BARDON Julien
BARS Julien

BATTUT Antoine
BEAUGRAND Romain
BEAUSIR Franck
BELLEC Jonathan
BELLEGO Christopher
BERNADET Cedric
BERNARD Kevin
BERNARDEAU Julien
BERNET Aurélien
BERNOT Axel
BERTHAUD Kevin
BERTHÔME Anthony
BERTHONNEAU Louisiane
BERTREIX Coralie
BILLEAUD Fabien
BILLET Nicolas
BLANCHARD Christophe
BLANCHE-PALLAS Yves
BOCANDE Bertrand
BOCQUIAU Noël
BODART Simon
BOEUF Rudy
BOISSEUIL Corentin
BOISSON Victor
BOISSONNOT Maxime
BONARD Jérémie
BONAVITA Francois-Marie
BONNEFON HÉROUT Léna
BONNEMAIN Trystan-Maël
BONNIN Ludovic
BONTEMPS Marylou
BOSCHER Pierre
BOUCHET Yoann
BOUDER Ianis
BOUGARD Arthur
BOULOGNE Brice
BOULOGNE Mathieu
BOULOGNE Samuel
BOUNOT Guillaume
BOURDIN Clément
BOURLAND Ludovic
BOURON Damien
BOUSSETON Dylan
BOUTHINAUD Kévin
BOUVIER Antoine
BOYER Amandine
BRACHET Céline
BRANDAO Manon
BRAVARD Cyrille
BRIGAULT David
BRIVET Antonin
BROSSARD Jean-Christophe
BROUSSOULOUX-TELLIER Anthony
BROUSTAUT Sebastien
BROUTÉ Jérémy
BUTTET Michaël
CABANNES Stephane
CABAT Romain
CAMBRAY Sylvain
CAMPELLO Alexis
CAPDEBOSCQ Gaetan
CARCANADE Brice
CARDONA Alexis
CARNIS Jean-Marc
CARQUEVILLE Olivier
CASTAIGNOS Paul René
CASTEL Julien
CATTINI Julien
CAUBERGHES Dany
CAVAILLES Johan
CAZAUNAU Benjamin
CAZES Malo
CHAGNAUD Chloé
CHALESSIN Gregory
CHAMBARD Karine
CHANU Thibaut
CHANUDET Florian
CHARBONNIER Marc
CHARONNAT Mathieu
CHARRUAULT Leonard
CHAUFFOURNIER Pierre-Yves
CHAUMONT Léo
CHAUSSAT-CHALLOIN Florian
CHAUVEAU Fabien

CHAUVET Christophe
CHAUVIN Bastien
CHAVANT Paul
CHESSERON Cédric
CHESTIER Wilfried
CHEVALLIER Kevin
CHEVREUX Danick
CHIRON Julien
CHOPIN Amélie
CHORON Valentin
CIVI Benjamin
CLEMENCEAU Thierry
CLEMENT Aymeric
CLENET Thomas
CLERC Thomas
CODRON Ronan
COELEMBIER Guillaume
COMMUN Arnaud
CORNILLE Benjamin
CORSELLIS Florent
COSME Julien
COSTA Samuel
COULAIS Valentin
COURBIERE Sylvain
COUSIN Damien
CULPIN Nicolas
DABRIO RAMOS Manuel
DAL ZOTTO Thomas
DALES Kevin
D'AMORE Mickael
DANET Sarah
DANIELOU Bruno
DARDENNES Jonathan
DARROUY Marine
DASTÉ Mathieu
DAVID Sylvain
DAVIDOFF Alexandre
DAVIN Simon
DE FORNEL Mathieu
DE GÈRES Edouard
DE LA OSA Marc
DE LAMBERT Renaud

DE LEMOS Alexandre
DE MARCO Sébastien
DEBOVE Jonathan
DEBRET Paul Saw Soy Luc
DEL VALLE Berenger
DELEBARRE Théo
DELORME Rémi
DEMOULIN Julien
DENTRESSANGLE Jacques
DESIDERIO Simon
DESIREE Guillaume
DEUR Maxime
DEWAELE Vincent
DHERSIN Maxime
DIOT Sébastien
DIZDAR Myriam
DJIDA Thomas
DOS SANTOS Malvina
DOS SANTOS Stéphane
DREVILLON Guillaume
DUBART Yves
DUBLANC Guillaume
DUBOSQ Alexandre
DUCA Sebastien
DUCLAUD Raphael
DUFAU Nicolas
DUFFAUT Loris
DUFORT Damien
DUMAS Romain
DURCUDOY Txomin
DUTHEIL Clément
DUVAUX Thomas
EGEA Aurélien
ELGOYHEN Benoît
EMERIC Adrian Gregory
EPARDEAU Vincent
ERTUS Florent
ESCOS Michael
ESPINASSE Jérôme
ESPINASSE Silvere
ESTOUP Nicolas
FARCINE Romain

FAUCHER Guireg
FAYE Jimmy
FENIOU Théo
FERRER Jules
FEUGAS ROMERO Flavien
FEUVRAY Maxime
FLAMEY Eric
FORT Dylan
FORVEILLE Rodrigue
FOUCHER Benoît
FOUCHER Julien
FOUCHIER Cyril
FOURGASSIE Julien
FOURNIAL David
FOURNIER Léo
FRANCISCO Jean-Baptiste
FRANZON Gaëtan
FUSIL Benjamin
GADRAS Clément
GADY Hugo
GAGNEPAIN Mathieu
GAILLAC Alexandre
GAILLARD Sébastien
GAILLEDREAU Dimitri
GALIDIE Sebastien
GANACHAUD Remi
GARCIA Brice
GARREAU Dominique
GARRY Emmanuel
GAUDRON Kévin
GAUTRON Ludovic
GENDRON Antoine
GENOVESE Dylan
GIBERT Julien
GIFFARD Arnaud
GILBERT Julien
GILEWICZ Oriane
GILLET Cédric
GILLET Olivier
GIRARD Benoît
GIRARDEAU Romain
GIRET Sylvain

GODEFROY Anthony
GOT Romain
GOUGUÉ Clément
GOUINEAU Aurélien
GOULLEY Alexandre
GOUPILLE Jérémy
GOURDON Ophélie
GOURIVEAU Thibault
GRANDON Clovis
GRANGEIRO Tony
GRESSARD Sébastien
GRIFFON Géraud
GROLIER-PETROVIC Alban
GROLLEAU François
GUAITELLA Loïc
GUILBERT Cyrille
GUILLEMIN Jimmy Nicolas
GUILLIANO Stéphanie
GUINFOLEAU Romain
GUYOMARD Pierre
HASSANI Rachid
HERAULT Florian
HERRERO François
HILLAIRET Florian
HOCH Jeremy
HOLMIERE Thomas
HUBLIN Alexandre
HUG Nicolas
IBRE Nicolas
IMHOFF Adrien Pierre-Guy
ISCHARD Yohan
JAFFRÉ Mathieu
JAMBON Maxime
JAMME Lucas
JAOUEN Coralie
JASPART Jerome
JEAN Aurélien
JEANNET Charlélie
JEFFRAY Alexandre
JOUBERT Raphael
JOYEAU Geoffrey
JOZEAU Adrien

JUDE Julien Georges Gaston
KADA Kamel
LABORDE Nicolas
LABOURDETTE Cyril
LABROUSSE Thibaut
LAFON Clément
LAFOND Benoit
LAHOUN Lionel
LAMBERT Florie
LAMOTHE Guillaume
LAMY Frederic
LANGLET Gaëtan
LAPEYRE Frédéric
LARQUIER Axel
LARQUIER Cheyenne
LARRIEU Morgane
LART Sebastien
LASSERAND Ulysse
LAUNAY Stanislas
LAURENT Francois
LAURENT Matthieu
LAURENTIAUX Nicolas
LAVELLE Jofrey
LAVIGNE Lucas
LAVIOLETTE Max
LE BOZEC Simon
LE BRIS Gwendal
LE JEAN Sophie
LE POTTIER Samuel
LE SAUX Aymeric
LEBLANC Ludovic
LECLER Charles
LEFEBVRE Benjamin
LEFORT Mathieu
LEFRANCOIS Guillaume
LEGENDRE Coralie
LEGENDRE Eric
LEGRET Nicolas
LEGUEDE Gabriel
LEHEE Anthony
LEMESTROFF Jean Marc
LEMOINE Julien

LEPRETRE Marc Elie Aime Freddy
LEPRON Jerome
LERSTEAU Julie
LESCURE Pierre
LESUEUR Yoann
LÉVEILLÉ Elodie
LEVOIR Antoine
LEYMARIE Baptiste
LEZEAU Julien
LOISEAUX Mickael
LOISEL Briag
LOPEZ Yoan
LOUEDEC Damien
LUCYRAN Julien
LUQUET Dominique
MADEC Loïc
MAILLARD Nicolas
MALEK Johan
MALGOUYRES Clément
MARECHAL Kevin
MARIE Rémy
MARQUES Yoann
MARTIN Anthony
MARTIN Nicolas
MARTIN SAVORNIN Baptiste
MARTIN Thomas
MARTINEZ Pierre
MARTY Benjamin
MASSIAS David
MATHA Willy
MAUCLAIR Yohan
MAZIERE Anthony
MEILLIER Laurent
MELLINAS Christophe
MENARD Benjamin
MENARD Lionel
MENCIEUX Marlène
MENIN Luc
MERCIER Justin
MERIGEALT Wilfried
MESSAOUDI Sonia Flavie
METAIS Julien Joseph

METIVIER Aurélien
MEYNARD Mélanie
MICHIELETTO Laura
MIJO Lucas
MONDESIR Ronald
MONDONNET Antoine
MONTAGNEY Fabien
MOREAU Mathieu
MOREAU Teddy
MORELL Matthieu
MORELLI Damien
MORGANTINI Luc
MOULIA Romain
NARDOZI Patrice
NERON Christophe
NICOLAS Mickael
OBERDORFF Alexandre
OLIVEIRA Armand
PALACIN Laurann
PAPOT Léo
PARANTHOËN Christopher
PARENT Pascal
PASQUET Marc
PAURISSE Louis
PAZAT Lucas
PEDOT Christophe
PEIGNÉ Pascal
PEJAC Arnaud
PELLETIER Yohann
PELON Gaëtan
PERES Glenn
PEREZ Romain
PERIN Logan
PERRODEAU Cyrille
PEYRAN Christophe
PEZOU Laurent
PHILBERT Franck
PHILIPPOT Mathieu
PICARD Paa
PICCIN Samantha
PINAUD Médéric
PINEAU Cyrille

PLISSON Loïc
PLUVIEUX François
POITEVIN Gaël
POMMEPUY Enzo
PONTI Julien
POTTIER Jeremy
POULOU Jimmy
PRÉVOT Tom
PRUNEAUD Mickael
PRUVOT Anne-Sophie
QUERIAUD Simon
QUIDEAU Pierre
QUILLON Alexis
RACINE Maxime
RAIMONT Vincent
RANC Romain
RANTY Fabien
RAUTUREAU Philippe
REBREYEND Thomas
RECLUS Nadège
REMBERT Damien
RENAUD Sébastien
RENAUDET Manon
REY Florian, Jean-Régis
RIAS Eddy
RICHARD Nicolas
RICHARD Sébastien
RICHET Romain Antoine Marcel
RICKMAN Florian
RIEGER Simon
RIFFAULT Bastien
RIOU Yann
ROBERT Guillaume
ROBILLARD Vincent
ROBIN Thomas
ROIG Laurence
ROSSONI Rémy
ROUAIX Thomas
ROUBEYRIE Guillaume
ROUX Arnaud
ROUX Matthias
RUAUX Jean

RUGGIERO Jérémie
RUIZ Nicolas
SABOURIN Benoît
SAIGET Cassandra
SALLÉ Laetitia Alice Caroline
SALLIO Thomas
SANCHIS Fabien
SAUBOY Boris
SAUVEUR DIT SALVADOR Diégo
SAYOUS Stéphane
SCHMIDT Laura
SCHMITTER Wilfried
SÈGUE Dimitri
SEILER Nicolas
SERRE Gaëlle
SERVAJEAN Enzo
SICARD Marion
SICRE Jean-Benoît
SIMONNET Jonathan
SOARES Tony
SOLANO Olivier
SOUCHAUD Clément
SOURILLAN Thomas
SOUSA DA FONSECA Matthis
STERLIN Pierre-Alexis
STILLMUNKES Matthieu
TABET AOUL Essam
TARON Florian
TECOUERES Ludovic
TESSIER Angélique
TESSIER Richard
TESTARD Jean-Baptiste
TEXIER Loïc

TEYSSIER Pierre
THIERRY-ROTHSCHILD Hortense
THIOLLET Aurélien
THOMAS Nicolas
TORREGROSA Gabriel
TOULOUSE Laura
TOURNELLE Thomas
TRIART Damien
TRIFFAULT Jérémy
TROUBE Romuald
TURCO Raphaël
TUTARD Julien
UNANUA BERECOCHEA David
URQUIA Cécile
VAN HOUTTE Grégory
VANNEAU Lénaik
VANTIELKE Romain
VAVASSEUR Christophe
VEDIE Arthur
VERGARI Julien
VERGNAUD Florent
VERGNE Frederic
VERHEYDE Pierre
VIAUD Cyril
VIAUD Nicolas
VIENNE Florian
VILLAIN Aurélien
VRIGNON Marvin
WEIHER Gerald-Jürgen
WILLIOT Alexandre
WOUTERS Sjoerd
YUNG-BUISSON Théo
ZINBERG Rémy

Article 2

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Charente-Maritime.

Article 3

Le Président du Conseil d'administration du SDIS de la Charente-Maritime certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers, sis 15 rue de Blossac CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex, soit par voie postale, soit par le biais de l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

Fait à Périgny,
Le 12 février 2024



Le Président du Conseil d'administration
Stéphane VILLAIN

03/04



ARRÊTÉ n° 24 / 00374

portant établissement du tableau d'avancement au grade
de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels
au titre de l'année 2024

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du Président du Conseil d'administration n° 23/03016 en date du 13 décembre 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours et de la commission d'avancement de grade ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au grade de **caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels** établi au titre de l'année 2024 :

Nom prénom	N° d'ordre harmonisé
BONNEMAIN Trystan-Maël	1
CHAUVEAU Fabien	2
TESTARD Jean-Baptiste	3
HERAULT Florian	4
FRANGEUL Thomas	5
MASSIAS David	6
THOMAS Nicolas	7
DUFAU Yohann	8
BOUNIOT Guillaume	9
JEAN Aurélien	10
RAUTUREAU Philippe	11
CEBRANT Alexis	12
RENAUD Sébastien	13
FOUCHER Benoit	14
SOUCHAUD Clément	15
ROBIN Anthony	16
JOUILLAT Gaëtan	17
BARON Nicolas	18
TERRIERE Pascal	19
LEMOIGNE Stéphane	20
DEZEIX Laurent	21
BOURON Amaury	22
POUYTE Mathieu	23
SALAMANCA Teddy	24

LANSADE Adrien	25
SAUVEUR DIT SALVADOR Diego	26
BERNOT Axel	27
PINEAU Cyrille	28
RICHET Romain	29
MIGNOT Alexandre	30
TELNOFF Florian	31
BERNET Aurélien	32
DAMANCE Christopher	33
MARTIN Florian	34
PELLETANT Pierrick	35
WOUTERS Sjoerd	36
ISCHARD Yohan	37
PABUT Clément	38
LACOSTE Victor	39
MOUQUET Steven	40

Article 2 : Un recours peut être formé contre la présente décision soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un télérecours sur l'application internet Télérecours citoyen : www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le payeur du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgny, le 1^{er} FEV. 2024

**Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'Incendie et de Secours**

Stéphane VILLAIN





ARRÊTÉ n° 24 / 00375

portant établissement du tableau d'avancement au grade
d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels
au titre de l'année 2024

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du Président du Conseil d'administration n° 23/03016 en date du 13 décembre 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours et de la commission d'avancement de grade ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels établi au titre de l'année 2024 :

Nom Prénom	IP d'ordre harmonisé
RICHARD Jérôme	1
ALLAIN Jérôme	2
GILARDEAU Jérôme	3
GREEN Benoit	4
OLIVIER Stéphane	5
BARDAUD Eric	6
COT Jérôme	7
AUBINEAU Enrique	8
BRIMBEUF Ludovic	9
HAUET Stéphane	10
FORT Romain	11
CHOLLET Ludovic	12
ONILLON Arnaud	13
BOEUF Bruno	14
GUYOMAR Raphaël	15
COUNIL Clément	16
GAILLARD Cyril	17
TONNEL Nicolas	18
GUERIN Jérémy	19
THOMMEREL David	20
ENARD Aurélien	21
FLIN Laurent	22
MOREAU Mathieu	23

DELAGE Sébastien	24
FELY Cédric	25
TINSSON Guillaume	26
CHAUPRE Alban	27
VINATIER Geoffrey	28
CHERGUI Romain	29
PERISSE Cédric	30
VIAUD Didier	31
JOSEPH Damien	32
BONNEAU Matthieu	33
LEVY Cédric	34
BARRIEE Romain	35
MARIN Pascal	36
MOTARD Jérôme	37
DELAUNAY François	38
GABARD Benoit	39
MOULIN Florian	40
CHAPACOU Julien	41
VELAY Frédéric	42
NUTTIN Geoffrey	43
CORBET Camille	44
NAVARRO Ewen	45
IMBERDORF Romain	46
BENOIST Jean-Charles	47
SAINTJEVIN Frédéric	48
MAINGUY Romain	49
MALBOEUF Maximilien	50
AUGUSTIN Damien	51
LEBLANC Guillaume	52
PORCHER Sullivan	53
BERCOVITZ Philippe	54
ROUSSELOT Thierry	55

Article 2 : Un recours peut être formé contre la présente décision soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un télérecours sur l'application internet Télérecours citoyen : www.telerecours.fr .

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le payeur du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgny, le 16 FEV. 2024

**Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'Incendie et de Secours**

Stéphane VILLAIN



208



ARRETE n° 24 / 00401

**Modificatif de l'arrêté n° 23 / 01340
du 3 juillet 2023 portant ouverture d'un
examen professionnel d'accès au
grade de sergent de sapeurs-pompiers
professionnels - Session 2024**

Le Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 relatif aux conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique, par voie électronique ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique française ;

Vu le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours » ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours » ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 instituant la commission prévue à l'article 10-2 du décret n°90-850 du 25 septembre 1990 susvisé ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2023 fixant la date unique des premières épreuves des concours internes et des examens professionnels de catégorie C de sapeurs-pompiers professionnels au titre des années 2023 et 2024 ;

Vu l'arrêté n° 23 / 01340 du 3 juillet 2023 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels - Session 2024 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration du SDIS de la Charente-Maritime en date des 26 juin 2023 et 8 novembre 2023 relatives à l'organisation d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024 ;

Considérant la nécessité de corriger une erreur rédactionnelle ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1

L'article 3 de l'arrêté n° 23 / 01340 du 3 juillet 2023 est ainsi modifié :

« 8 avril 2024 » est remplacé par « 6 avril 2024 ».

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté n° 23 / 01340 du 3 juillet 2023 restent inchangées.

Article 3

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Charente-Maritime. Il sera affiché dans les locaux du SDIS de la Charente-Maritime, du centre départemental de gestion de la Charente-Maritime et du centre national de la fonction publique territoriale.

Article 4

Le Président du Conseil d'administration du SDIS de la Charente-Maritime certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers, sis 15 rue de Blossac CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex, soit par voie postale, soit par le biais de l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

Fait à Périgny,
Le 21 février 2024



Le Président du Conseil d'administration
Stéphane VILLAIN





ARRETE n° 24 / 00444

portant délégations de signature

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-33,

VU l'arrêté n°21-934 de la Présidente du Département de la Charente-Maritime du 09 juillet 2021 portant désignation de M. Stéphane VILLAIN pour exercer la présidence du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

VU l'arrêté conjoint n°20-042 du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du 14 avril 2020 portant affectation du lieutenant-colonel Bruno GERVAIS aux fonctions de chef du pôle moyens généraux à compter du 1^{er} mai 2020,

VU le contrat d'engagement du 15 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Olivier BEURIOT aux fonctions de chef du service logistique opérationnelle à compter du 1^{er} décembre 2019,

VU l'arrêté n°17-1451 du Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du 5 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Armand MENNESSIER aux fonctions de chef du service parc roulant à compter du 1^{er} septembre 2017,

VU l'arrêté n°18-01806 du Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du 14 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jérôme FAVRE aux fonctions d'adjoint au chef du service patrimoine à compter du 1^{er} janvier 2019,

VU l'arrêté n°21-01081 du Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du 27 mai 2021 portant nomination de Monsieur François MERLINGEAS aux fonctions de chef du service achat public à compter du 1^{er} avril 2021,

VU l'arrêté n°20-01780 du Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du 5 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Gérard CORREGE aux fonctions de chef d'atelier à compter du 1^{er} novembre 2020,

VU l'arrêté n°22-02980 du Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du 12 décembre 2022 portant recrutement par voie de mutation de M. Sébastien WATRY technicien principal de 1^{ère} classe en qualité de chargé d'opérations et de suivi des chantiers au service patrimoine du pôle moyens généraux,

VU l'arrêté n°23-00736 du Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du 9 mai 2023 portant recrutement par voie de mutation de M. Florent DUBOIS, ingénieur principal, pour exercer les fonctions de chef du service patrimoine du pôle moyens généraux à compter du 1^{er} juillet 2023,

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

QAS

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans la limite des crédits affectés aux services et pour un montant maximum de 20 000 € HT par bon (hors marchés publics), délégation de signature est donnée à l'effet de signer les bons de commande, les engagements, les contrats d'achat relatifs aux attributions du pôle moyens généraux ainsi que les ordres de service liés à l'exécution d'un marché public ou d'un achat public :

- au lieutenant-colonel Bruno GERVAIS, chef du pôle moyens généraux.

ARTICLE 2 : Dans la limite des crédits affectés aux services et pour un montant maximum de 4 000 € HT par bon, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les devis, les bons de commande, les engagements et les ordres de service liés à l'exécution d'un marché public ou d'un achat relatifs aux attributions de leurs services respectifs :

- à Monsieur François MERLINGEAS, chef du service achat public,
- à Monsieur Olivier BEURIOT, chef du service logistique opérationnelle,
- à Monsieur Armand MENNESSIER, chef du service parc roulant,
- à Monsieur Florent DUBOIS, chef du service patrimoine,
- à Monsieur Jérôme FAVRE, adjoint au chef du service patrimoine,
- à Monsieur Sébastien WATRY, chargé d'opérations et de suivi des chantiers au service patrimoine.

ARTICLE 3 : Dans la limite des crédits affectés aux services et pour un montant maximum de 1 000 € HT par bon, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les devis, les bons de commande et les engagements relatifs aux attributions de son service :

- à Monsieur Gérard CORREGE, chef de l'atelier mécanique.

ARTICLE 4 : Délégation est également donnée à effet de signer les certificats de cession et les certificats d'immatriculation de véhicule du service départemental d'incendie et de secours :

- au lieutenant-colonel Bruno GERVAIS, chef du pôle moyens généraux,
- à Monsieur Armand MENNESSIER, chef du service parc roulant.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication et abroge les précédents arrêtés relatifs au même objet.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le payeur départemental de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime.

Fait à PERIGNY, le 5 - MARS 2024

**Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours**



Stéphane VILLAIN





ARRETE n° 24 / 00445

Modifiant la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'admissibilité du concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels. Session 2024

Le Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté modifié n° 23 / 01341 en date du 3 juillet 2023 portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels - Session 2024 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration du SDIS de la Charente-Maritime en date des 26 juin 2023 et 8 novembre 2023 relatives à l'organisation d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n° 24 / 00351 en date du 12 février 2024 établissant la liste des 512 candidats admis à participer aux épreuves de ce concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels ;

Considérant la nécessité de mettre à jour cette liste, suite aux nombreuses annulations d'inscription déclarées des candidats admis à concourir ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1

Les 382 candidats classés par ordre alphabétique dont les noms figurent dans la liste ci-dessous, sont autorisés à participer aux épreuves écrites d'admissibilité.

Les candidats ont reçu une convocation individuelle par l'intermédiaire de leur espace candidat sur la plateforme informatique du centre de gestion.

Genre	Nom	Prénom	N° de groupe	N° de table
Monsieur	ABID	Sofiane	A1	1
Monsieur	ABOLIVIER	Mickael	A1	2
Monsieur	ABON	Jean-Charles	A1	3
Monsieur	ADAM	Anthony	A1	4
Monsieur	ALLAIZEAU	Florian	A1	5
Monsieur	ALLEMAND	Guillaume	A1	6
Monsieur	ALONSO	Jean-Paul	A1	7
Monsieur	AMAGAT	Jean Baptiste	A1	8
Monsieur	AMARA	Benjamin	A1	9
Monsieur	AMUSAN	Fabrice	A1	10
Monsieur	ANGER	Mickaël	A1	11
Monsieur	ANSO	Alexandre	A1	12
Monsieur	APEL	Cédric	A1	13
Monsieur	ARRIVET	Jérémy	A1	14
Monsieur	AURIAC	Arnaud	EA	1
Monsieur	AUSONE	Damien	A1	15
Monsieur	BACLE	Constant	A1	16
Monsieur	BAILLY	Florian	A2	17
Monsieur	BALLAND	Jean-François	A2	18
Monsieur	BARBE	Damien	A2	19
Monsieur	BARDON	Julien	A2	20
Monsieur	BARS	Julien	A2	21
Monsieur	BATTUT	Antoine	A2	22
Monsieur	BEAUGRAND	Romain	A2	23
Monsieur	BEAUSIR	Franck	A2	24
Monsieur	BERNADET	Cedric	A2	25
Monsieur	BERNARDEAU	Julien	A2	26
Monsieur	BERNET	Aurélien	A2	27
Monsieur	BERNOT	Axel	A2	28
Monsieur	BERTHAUD	Kevin	A2	29
Madame	BERTHONNEAU	Louisiane	A2	30
Monsieur	BERTHÔME	Anthony	A2	31
Monsieur	BILLEAUD	Fabien	A2	32
Monsieur	BLANCHARD	Christophe	A3	33
Monsieur	BLANCHE-PALLAS	Yves	A3	34
Monsieur	BOCQUIAU	Noël	A3	35
Monsieur	BOEUF	Rudy	A3	36
Monsieur	BOISSEUIL	Corentin	A3	37
Monsieur	BOISSON	Victor	A3	38
Monsieur	BONAVITA	Francois-Marie	A3	39
Madame	BONNEFON HÉROUT	Léna	A3	40
Monsieur	BONNEMAIN	Trystan-Maël	A3	41
Madame	BONTEMPS	Marylou	A3	42
Monsieur	BOUCHET	Yoann	A3	43
Monsieur	BOUGARD	Arthur	A3	44
Monsieur	BOULOGNE	Mathieu	A3	46
Monsieur	BOULOGNE	Samuel	A3	45
Monsieur	BOULOGNE	Brice	A3	47
Monsieur	BOUNIOT	Guillaume	A3	48

Genre	Nom	Prénom	N° de groupe	N° de table
Monsieur	BOUSSETON	Dylan	A4	49
Monsieur	BOUTHINAUD	Kévin	A4	50
Madame	BOYER	Amandine	A4	51
Madame	BRACHET	Céline	A4	52
Madame	BRANDAO	Manon	A4	53
Monsieur	BRAVARD	Cyrille	A4	54
Monsieur	BRIGAULT	David	A4	55
Monsieur	BRIVET	Antonin	A4	56
Monsieur	BROUSSOULOUX-TELLIER	Anthony	A4	57
Monsieur	BROUSTAUT	Sebastien	A4	58
Monsieur	BROUTÉ	Jérémy	A4	59
Monsieur	BUTTET	Michaël	A4	60
Monsieur	CABANNES	Stephane	A4	61
Monsieur	CABAT	Romain	A4	62
Monsieur	CAMBRAY	Sylvain	A4	63
Monsieur	CAPDEBOSCO	Gaetan	A4	64
Monsieur	CARDONA	Alexis	A5	65
Monsieur	CARNIS	Jean-Marc	A5	66
Monsieur	CARQUEVILLE	Olivier	A5	67
Monsieur	CASTAIGNOS	Paul René	A5	68
Monsieur	CASTEL	Julien	A5	69
Monsieur	CATTINI	Julien	A5	70
Monsieur	CAZAUNAU	Benjamin	A5	71
Madame	CHAGNAUD	Chloé	A5	72
Monsieur	CHANU	Thibaut	A5	73
Monsieur	CHANUDET	Florian	A5	74
Monsieur	CHARBONNIER	Marc	A5	75
Monsieur	CHARRUAULT	Leonard	A5	76
Monsieur	CHAUFFOURNIER	Pierre-Yves	A5	77
Monsieur	CHAUMONT	Léo	A5	78
Monsieur	CHAUSSAT-CHALLOIN	Florian	A5	79
Monsieur	CHAUVEAU	Fabien	A5	80
Monsieur	CHAUVET	Christophe	A6	81
Monsieur	CHAUVIN	Bastien	A6	82
Monsieur	CHAVANT	Paul	A6	83
Monsieur	CHESSERON	Cédric	A6	84
Monsieur	CHESTIER	Wilfried	A6	85
Monsieur	CHEVREUX	Danick	A6	86
Monsieur	CHIRON	Julien	A6	87
Monsieur	CHORON	Valentin	A6	88
Monsieur	CLEMENCEAU	Thierry	A6	89
Monsieur	CLEMENT	Aymeric	A6	90
Monsieur	CLENET	Thomas	A6	91
Monsieur	CLERC	Thomas	A6	92
Monsieur	CODRON	Ronan	A6	93
Monsieur	COLEMBIER	Guillaume	A6	94
Monsieur	COMMUN	Arnaud	A6	95
Monsieur	CORNILLE	Benjamin	A6	96
Monsieur	CORSELLIS	Florent	B1	97
Monsieur	COSME	Julien	B1	98

Genre	Nom	Prénom	N° de groupe	N° de table
Monsieur	COSTA	Samuel	B1	99
Monsieur	COULAIS	Valentin	B1	100
Monsieur	COUSIN	Damien	B1	101
Monsieur	CULPIN	Nicolas	B1	102
Monsieur	D'AMORE	Mickael	B1	103
Monsieur	DABRIO RAMOS	Manuel	B1	104
Monsieur	DAL ZOTTO	Thomas	B1	105
Monsieur	DALES	Kevin	B1	106
Madame	DANET	Sarah	B1	107
Monsieur	DANIELOU	Bruno	B1	108
Monsieur	DARDENNES	Jonathan	B1	109
Madame	DARROUY	Marine	B1	110
Monsieur	DASTÉ	Mathieu	B1	111
Monsieur	DAVIDOFF	Alexandre	B1	112
Monsieur	DAVIN	Simon	B2	113
Monsieur	DE FORNEL	Mathieu	B2	114
Monsieur	DE GÈRES	Edouard	B2	115
Monsieur	DE LAMBERT	Renaud	B2	116
Monsieur	DEBRET	Paul	B2	117
Monsieur	DEL VALLE	Berenger	B2	118
Monsieur	DELEBARRE	Théo	B2	119
Monsieur	DELORME	Rémi	B2	120
Monsieur	DEMOULIN	Julien	B2	121
Monsieur	DESIDERIO	Simon	B2	123
Monsieur	DESIREE	Guillaume	B2	124
Monsieur	DEWAELE	Vincent	B2	125
Monsieur	DHERSIN	Maxime	B2	126
Madame	DIZDAR	Myriam	B2	127
Monsieur	DJIDA	Thomas	B2	128
Madame	DOS SANTOS	Malvina	B3	130
Monsieur	DOS SANTOS	Stéphane	B3	129
Monsieur	DREVILLON	Guillaume	B3	131
Monsieur	DUBLANC	Guillaume	B3	132
Monsieur	DUBOSQ	Alexandre	B3	133
Monsieur	DUCA	Sebastien	B3	134
Monsieur	DUCLAUD	Raphael	B3	135
Monsieur	DUFAU	Nicolas	B3	136
Monsieur	DUFORT	Damien	B3	137
Monsieur	DUMAS	Romain	B3	138
Monsieur	DURCUDOY	Txomin	B3	139
Monsieur	DUVAUX	Thomas	B3	140
Monsieur	ELGOYHEN	Benoît	B3	141
Monsieur	EPARDEAU	Vincent	B3	142
Monsieur	ERTUS	Florent	B3	143
Monsieur	ESCOS	Michael	B4	144
Monsieur	ESTOUP	Nicolas	B4	145
Monsieur	FARCINE	Romain	B4	146
Monsieur	FAUCHER	Guireg	B4	147
Monsieur	FAYE	Jimmy	B4	148

Genre	Nom	Prénom	N° de groupe	N° de table
Monsieur	FENIOU	Théo	B4	149
Monsieur	FERRER	Jules	B4	150
Monsieur	FEUGAS ROMERO	Flavien	B4	151
Monsieur	FEUVRAY	Maxime	B4	152
Monsieur	FLAMEY	Eric	B4	153
Monsieur	FORT	Dylan	B4	154
Monsieur	FORVEILLE	Rodrigue	B4	155
Monsieur	FOUCHER	Benoît	B4	157
Monsieur	FOUCHER	Julien	B4	156
Monsieur	FOUCHIER	Cyril	B4	158
Monsieur	FOURGASSIE	Julien	B5	159
Monsieur	FOURNIAL	David	B5	160
Monsieur	FRANZON	Gaëtan	B5	161
Monsieur	FUSIL	Benjamin	B5	162
Monsieur	GADRAS	Clément	B5	163
Monsieur	GADY	Hugo	B5	164
Monsieur	GAGNEPAIN	Mathieu	B5	165
Monsieur	GAILLARD	Sébastien	B5	166
Monsieur	GALIDIE	Sebastien	B5	167
Monsieur	GARCIA	Brice	D6	380
Monsieur	GARREAU	Dominique	B5	168
Monsieur	GAUDRON	Kévin	B5	169
Monsieur	GENDRON	Antoine	B5	170
Monsieur	GENOVESE	Dylan	B5	171
Monsieur	GIFFARD	Arnaud	B5	172
Monsieur	GILBERT	Julien	B5	173
Madame	GILEWICZ	Oriane	B5	174
Monsieur	GILLET	Olivier	B6	175
Monsieur	GIRARD	Benoit	B6	176
Monsieur	GIRET	Sylvain	B6	177
Monsieur	GODEFROY	Anthony	B6	178
Monsieur	GOT	Romain	B6	179
Monsieur	GOUGUÉ	Clément	B6	180
Monsieur	GOULLEY	Alexandre	B6	181
Madame	GOURDON	Ophelie	B6	182
Monsieur	GOURIVEAU	Thibault	B6	183
Monsieur	GRANDON	Clovis	B6	184
Monsieur	GRANGEIRO	Tony	B6	185
Monsieur	GRESSARD	Sébastien	B6	186
Monsieur	GRIFFON	Géraud	B6	187
Monsieur	GROLIER-PETROVIC	Alban	B6	188
Monsieur	GUAITELLA	Loïc	B6	189
Monsieur	GUILBERT	Cyrille	B6	190
Monsieur	GUILLEMIN	Jimmy Nicolas	C1	191
Madame	GUILLIANO	Stéphanie	C1	192
Monsieur	GUINFOLEAU	Romain	C1	193
Monsieur	HERRERO	François	C1	194
Monsieur	HILLAIRET	Florian	C1	195
Monsieur	HOCH	Jeremy	C1	196
Monsieur	HUBLIN	Alexandre	C1	197

Genre	Nom	Prénom	N° de groupe	N° de table
Monsieur	ISCHARD	Yohan	C1	198
Monsieur	JAMBON	Maxime	C1	199
Monsieur	JAMME	Lucas	C1	200
Madame	JAOUEN	Coralie	C1	201
Monsieur	JEAN	Aurélien	C1	202
Monsieur	JEANNET	Charlérie	C1	203
Monsieur	JEFFRAY	Alexandre	C1	204
Monsieur	JOYEAU	Geoffrey	C1	205
Monsieur	JOZEAU	Adrien	C1	206
Monsieur	JUDE	Julien	C2	207
Monsieur	LABORDE	Nicolas	C2	208
Monsieur	LABOURDETTE	Cyril	C2	209
Monsieur	LAFON	Clément	C2	210
Monsieur	LAFOND	Benoit	C2	211
Madame	LAMBERT	Florie	C2	212
Monsieur	LAMOTHE	Guillaume	C2	213
Monsieur	LANGLET	Gaëtan	C2	214
Monsieur	LAPEYRE	Frédéric	C2	215
Madame	LARQUIER	Cheyenne	C2	216
Monsieur	LARQUIER	Axel	C2	217
Madame	LARRIEU	Morgane	C2	218
Monsieur	LASSERAND	Ulysse	C2	219
Monsieur	LAUNAY	Stanislas	C2	220
Monsieur	LAURENT	Matthieu	C2	221
Monsieur	LAURENT	Francois	C2	222
Monsieur	LAURENTIAUX	Nicolas	C3	223
Monsieur	LAVIGNE	Lucas	C3	224
Monsieur	LAVIOLETTE	Max	C3	225
Monsieur	LE BOZEC	Simon	C3	226
Monsieur	LE POTTIER	Samuel	C3	227
Monsieur	LECLER	Charles	C3	228
Monsieur	LEFORT	Mathieu	C3	229
Monsieur	LEFRANCOIS	Guillaume	C3	230
Monsieur	LEGENDRE	Eric	C3	231
Madame	LEGENDRE	Coralie	C3	232
Monsieur	LEGRET	Nicolas	C3	233
Monsieur	LEGUEDE	Gabriel	C3	234
Monsieur	LEHEE	Anthony	C3	235
Monsieur	LEMESTROFF	Jean Marc	C3	236
Monsieur	LEMOINE	Julien	C3	237
Monsieur	LEPRETRE	Marc	C4	238
Monsieur	LEPRON	Jerome	C4	239
Monsieur	LESCURE	Pierre	C4	240
Monsieur	LESUEUR	Yoann	C4	241
Monsieur	LEYMARIE	Baptiste	C4	242
Monsieur	LEZEAU	Julien	C4	243
Monsieur	LOISEAUX	Mickael	C4	244
Monsieur	LOISEL	Briag	C4	245
Monsieur	LOUEDEC	Damien	C4	246
Monsieur	LUCEYRAN	Julien	C4	247

Monsieur	LUQUET	Dominique	C4	248
Genre	Nom	Prénom	N° de groupe	N° de table
Madame	LÉVEILLÉ	Elodie	C4	249
Monsieur	MADEC	Loïc	C4	250
Monsieur	MAILLARD	Nicolas	C4	251
Monsieur	MALEK	Johan	C4	252
Monsieur	MARIE	Rémy	C5	253
Monsieur	MARQUES	Yoann	C5	254
Monsieur	MARTIN	Nicolas	C5	255
Monsieur	MARTIN	Anthony	C5	256
Monsieur	MARTIN SAVORNIN	Baptiste	C5	257
Monsieur	MASSIAS	David	C5	258
Monsieur	MATHA	Willy	C5	259
Monsieur	MAUCLAIR	Yohan	C5	260
Monsieur	MAZIERE	Anthony	C5	261
Monsieur	MEILLIER	Laurent	C5	262
Monsieur	MELLINAS	Christophe	C5	263
Monsieur	MENARD	Benjamin	C5	264
Madame	MENCIEUX	Marlène	C5	265
Monsieur	MENIN	Luc	C5	266
Monsieur	MERIGEAULT	Wilfried	C5	267
Madame	MESSAOUDI	Sonia Flavie	C5	268
Monsieur	METAIS	Julien Joseph	C6	269
Monsieur	METIVIER	Aurelien	C6	270
Madame	MEYNARD	Mélanie	C6	271
Madame	MICHIELETTO	Laura	C6	272
Monsieur	MONDESIR	Ronald	C6	273
Monsieur	MONDONNET	Antoine	C6	274
Monsieur	MONTAGNEY	Fabien	C6	275
Monsieur	MOREAU	Mathieu	C6	277
Monsieur	MOREAU	Teddy	C6	276
Monsieur	MORELL	Matthieu	C6	278
Monsieur	MORGANTINI	Luc	C6	279
Monsieur	NARDOZI	Patrice	C6	280
Monsieur	NERON	Christophe	C6	281
Monsieur	NICOLAS	Mickael	C6	282
Monsieur	OBERDORFF	Alexandre	C6	283
Monsieur	PALACIN	Laurann	C6	284
Monsieur	PAPOT	Léo	D1	285
Monsieur	PARENT	Pascal	D1	286
Monsieur	PASQUET	Marc	D1	287
Monsieur	PAURISSE	Louis	D1	288
Monsieur	PAZAT	Lucas	D1	289
Monsieur	PEDOT	Christophe	D1	290
Monsieur	PEJAC	Arnaud	D1	291
Monsieur	PELLETIER	Yohann	D1	292
Monsieur	PELON	Gaëtan	D1	293
Monsieur	PERRODEAU	Cyrille	D1	294
Monsieur	PEYRAN	Christophe	D1	295
Monsieur	PHILBERT	Franck	D1	296
Monsieur	PICARD	Paa	D1	297

Madame	PICCIN	Samantha	D1	298
Genre	Nom	Prénom	N° de groupe	N° de table
Monsieur	PINAUD	Médéric	D1	299
Monsieur	PINEAU	Cyrille	D1	300
Monsieur	PLUVIEUX	François	D2	301
Monsieur	POMMEPUY	Enzo	D2	302
Monsieur	PONTI	Julien	D2	303
Monsieur	POTTIER	Jeremy	D2	304
Monsieur	POULOU	Jimmy	D2	305
Madame	PRUVOT	Anne-Sophie	D2	306
Monsieur	PRÉVOT	Tom	D2	307
Monsieur	QUERIAUD	Simon	D2	308
Monsieur	QUIDEAU	Pierre	D2	309
Monsieur	QUILLON	Alexis	D2	310
Monsieur	RACINE	Maxime	D2	311
Monsieur	RANC	Romain	D2	312
Monsieur	RANTY	Fabien	D2	313
Monsieur	RAUTUREAU	Philippe	D2	314
Monsieur	REBREYEND	Thomas	D2	315
Madame	RECLUS	Nadège	D2	316
Monsieur	REMBERT	Damien	D3	317
Monsieur	RENAUD	Sébastien	D3	318
Madame	RENAUDET	Manon	D3	319
Monsieur	REY	Florian	D3	320
Monsieur	RIAS	Eddy	D3	321
Monsieur	RICHARD	Nicolas	D3	323
Monsieur	RICHARD	Sébastien	D3	322
Monsieur	RICHET	Romain	D3	324
Monsieur	RICKMAN	Florian	D3	325
Monsieur	RIEGER	Simon	D3	326
Monsieur	RIFFAULT	Bastien	D3	327
Monsieur	RIOU	Yann	D3	328
Monsieur	ROBERT	Guillaume	D3	329
Monsieur	ROBILLARD	Vincent	D3	330
Monsieur	ROBIN	Thomas	D3	331
Monsieur	ROSSONI	Rémy	D3	332
Monsieur	ROUBEYRIE	Guillaume	D4	333
Monsieur	ROUX	Arnaud	D4	335
Monsieur	ROUX	Matthias	D4	334
Monsieur	RUGGIERO	Jérémie	D4	336
Monsieur	SABOURIN	Benoit	D4	337
Madame	SAIGET	Cassandra	D4	338
Monsieur	SALLIO	Thomas	D4	339
Monsieur	SAUBOY	Boris	D4	340
Monsieur	SAUVEUR DIT SALVADOR	Diégo	D4	341
Madame	SCHMIDT	Laura	D4	342
Monsieur	SCHMITTER	Wilfried	D4	343
Monsieur	SEILER	Nicolas	D4	344
Monsieur	SERVAJEAN	Enzo	D4	345
Madame	SICARD	Marion	D4	346
Monsieur	SICRE	Jean-Benoit	D4	347

Monsieur	SIMONNET	Jonathan	D4	348
Genre	Nom	Prénom	N° de groupe	N° de table
Monsieur	SOARES	Tony	D5	349
Monsieur	SOLANO	Olivier	D5	350
Monsieur	SOUCHAUD	Clément	D5	351
Monsieur	SOURILLAN	Thomas	D5	352
Monsieur	SOUSA DA FONSECA	Matthis	D5	353
Monsieur	STERLIN	Pierre-Alexis	EA	2
Monsieur	STILLMUNKES	Matthieu	D5	354
Monsieur	TECOUERES	Ludovic	D5	355
Monsieur	TESTARD	Jean-Baptiste	D5	356
Monsieur	TEXIER	Loïc	D5	357
Monsieur	TEYSSIER	Pierre	D5	358
Monsieur	THIOLLET	Aurélien	D5	359
Monsieur	THOMAS	Nicolas	D5	360
Monsieur	TORREGROSA	Gabriel	D5	361
Madame	TOULOUSE	Laura	D5	362
Monsieur	TOURNELLE	Thomas	D5	363
Monsieur	TROUBE	Romuald	D5	364
Monsieur	TUTARD	Julien	D6	365
Madame	URQUIA	Cécile	D6	366
Madame	VANNEAU	Lénaik	D6	367
Monsieur	VAVASSEUR	Christophe	D6	368
Monsieur	VEDIE	Arthur	D6	369
Monsieur	VERGARI	Julien	D6	370
Monsieur	VERGNE	Frederic	EA	3
Monsieur	VERHEYDE	Pierre	D6	371
Monsieur	VIAUD	Cyril	D6	373
Monsieur	VIAUD	Nicolas	D6	372
Monsieur	VIENNE	Florian	D6	374
Monsieur	VRIGNON	Marvin	D6	375
Monsieur	WILLIOT	Alexandre	D6	376
Monsieur	WOUTERS	Sjoerd	D6	377
Monsieur	YUNG-BUISSON	Théo	D6	378
Monsieur	ZINBERG	Rémy	D6	379

Article 2

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Charente-Maritime.

Article 3

Le Président du Conseil d'administration du SDIS de la Charente-Maritime certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers, sis 15 rue de Blossac CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex, soit par voie postale, soit par le biais de l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

Fait à Périgny,
Le 5 mars 2024



Le Président du Conseil d'administration
Stéphane VILLAIN



ARRÊTÉ n° 24 / 00483

portant établissement du tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
au titre de l'année 2024

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, notamment l'article 10 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil d'administration n° 23/03016 en date du 13 décembre 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours et de la commission d'avancement de grade ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est établi, au titre de l'année 2024, comme suit :

NOM - Prénom	N° ordre	Promouvable à compter du
BOUTEAU MAUPILLIER Géraldine	1	1 ^{er} septembre 2024

Article 2 : Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le payeur du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgny, le 14 MARS 2024

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours,**

Stéphane VILLAIN



ARRÊTÉ n° 24 / 00484

portant établissement du tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
au titre de l'année 2024

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, notamment l'article 10 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil d'administration n° 23/03016 en date du 13 décembre 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours et de la commission d'avancement de grade ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est établi, au titre de l'année 2024, comme suit :

NOM - Prénom	N° ordre	Promouvable à compter du
RIVET Laurence	1	1 ^{er} septembre 2024
PARONNAUD Lucie	2	1 ^{er} octobre 2024

Article 2 : Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le payeur du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgny, le 14 MARS 2024

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours,

Stéphane VILLAIN



ARRÊTÉ n° 24 / 00485

portant établissement du tableau annuel d'avancement
au grade d'agent de maîtrise principal
au titre de l'année 2024

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME ;**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, notamment l'article 13 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil d'administration n° 23/03016 en date du 13 décembre 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours et de la commission d'avancement de grade ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade **d'agent de maîtrise principal** est établi, au titre de l'année 2024, comme suit :

NOM - Prénom	N° ordre	Promouvable à compter du
GERVAIS Thomas	1	1 ^{er} septembre 2024
SACHOT Nicolas	2	1 ^{er} septembre 2024

Article 2 : Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le payeur du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgny, le 14 MARS 2024

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours,**

Stéphane VILLAIN



ARRÊTÉ n° 24 / 00486

**portant établissement du tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
au titre de l'année 2024**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME ;**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, notamment l'article 11 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil d'administration n° 23/03016 en date du 13 décembre 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours et de la commission d'avancement de grade ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est établi, au titre de l'année 2024, comme suit :

NOM - Prénom	N° ordre	Promouvable à compter du
PINEAU-LULLI Karine	1	1 ^{er} septembre 2024

Article 2 : Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le payeur du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgny, le 14 MARS 2024

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours,**

Stéphane VILLAIN



ARRÊTÉ n° 24 / 00487

portant établissement du tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
au titre de l'année 2024

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, notamment l'article 11 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil d'administration n° 23/03016 en date du 13 décembre 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours et de la commission d'avancement de grade ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade **d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe** est établi, au titre de l'année 2024, comme suit :

NOM - Prénom	N° ordre	Promouvable à compter du
GODRIE Paul	1	1 ^{er} septembre 2024
MESAS Eric	2	1 ^{er} septembre 2024

Article 2 : Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le payeur du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgny, le 14 MARS 2024

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours,**

Stéphane VILLAIN



ARRÊTÉ n°24 / 00491

Portant déclaration de vacance de postes de sapeurs-pompiers professionnels

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU les délibérations portant création des emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : Les déclarations de créations et vacances d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels sont arrêtées conformément au document annexé qui comporte 4 déclarations.

La description des postes à pourvoir est consultable sur le site <http://emploi-territorial.fr> rubrique « Publicité des arrêtés ».

Fait à Périgny, le 15 MARS 2024

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours,**

Stéphane VILLAIN

Accusé de réception en préfecture
017-281700252-20240315-24-00491-AR
Date de réception préfecture : 15/03/2024

228

ARRÊTÉ n° 24 / 00491

Annexe

N° de déclaration	Grade	Intitulé du poste	Motif	Temps de travail	Collectivité	Date de transmission	Poste à pourvoir le
017240201360662	Commandant de SPP Lieutenant-colonel de SPP	Chef(fe) du pôle opérationnel	Poste vacant suite à une radiation des cadres	Temps complet	SDIS 17	20/02/2024	01/12/2024
017240201360644	Commandant de SPP	Chef(fe) du groupement territorial sud-ouest et adjoint au chef de pôle ouest	Poste vacant suite à une radiation des cadres	Temps complet	SDIS 17	20/02/2024	01/08/2024
017240201356830	Lieutenant de 1 ^{ère} classe de SPP Lieutenant de 2 ^{ème} classe de SPP Lieutenant de hors classe de SPP	Chef(fe) de salle du CTA-CODIS	Poste vacant suite à une radiation des cadres	Temps complet	SDIS 17	15/02/2024	01/07/2024
017240201347605	Lieutenant de 1 ^{ère} classe de SPP Lieutenant de 2 ^{ème} classe de SPP Lieutenant de hors classe de SPP	Chef de groupe – chef de bureau du CIS Royan	Poste vacant suite à une radiation des cadres	Temps complet	SDIS 17	07/02/2024	01/04/2024

Accusé de réception en préfecture
017-24020252-20240315-24-00491-AR
Date d'accusé de réception préfecture : 15/03/2024

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
de secours
Stéphane Villain

Stéphane VILLAIN



ARRÊTÉ n° 24 / 00492

Portant déclaration de vacance de postes de sapeurs-pompiers professionnels

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU les délibérations portant création des emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : Les déclarations de créations et vacances d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels sont arrêtées conformément au document annexé qui comporte 7 déclarations.

La description des postes à pourvoir est consultable sur le site <http://emploi-territorial.fr> rubrique « Publicité des arrêtés ».

Fait à Périgny, le 15 MARS 2024

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours,**

Stéphane VILLAIN

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours

Stéphane VILLAIN

Accusé de réception en préfecture
017-281700252-20240315-24-00492-AR
Date de réception préfecture : 15/03/2024

ARRÊTÉ n° 24 / 00492

Annexe

N° de déclaration	Grade	Intitulé du poste	Motif	Temps de travail	Collectivité	Date de transmission	Poste à pourvoir le
017230701102595	Lieutenant de 1 ^{ère} classe de SPP Lieutenant hors classe de SPP	Adjoint au chef de centre	Poste vacant suite à une mobilité interne au sein de la collectivité	Temps complet	SDIS 17	04/07/2023	01/08/2023
017230701102934	Infirmier de SPP	Infirmier(ère) du service de médecine professionnelle et préventive	Poste vacant suite à une mutation vers autre collectivité	Temps complet	SDIS 17	04/07/2023	01/09/2023
017231101242221	Médecin de SPP	Médecin de SPP	Poste vacant suite à une disponibilité	Temps complet	SDIS 17	02/11/2023	01/01/2024
017231201301325	Capitaine de SPP	Adjoint au chef du CTA-CODIS	Poste vacant suite à un détachement	Temps complet	SDIS 17	21/12/2023	15/02/2024
017231201301421	Capitaine de SPP	Temps complet	Poste vacant suite à une mutation vers autre collectivité	Temps complet	SDIS 17	21/12/2023	01/02/2024
017240101330864	Infirmier de SPP	Infirmier(ère) du service de formation santé	Poste vacant suite à une disponibilité	Temps complet	SDIS 17	24/01/2024	01/04/2024
017240101334354	Caporal de SPP	7 postes de caporaux de SPP	Poste vacant suite à une mobilité interne au sein de la collectivité	Temps complet	SDIS 17	26/01/2024	01/07/2024

Approuvé et réceptionné en préfecture
017240101334354-20240315-24-00492-AR
Date de réception en préfecture : 15/03/2024

24/3



ARRÊTÉ n° 24 / 00497

portant inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe établie au titre de la promotion interne

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU l'arrêté du Président du Conseil d'administration n° 23/03016 en date du 13 décembre 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

CONSIDÉRANT le recensement des recrutements intervenus dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au sein du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU l'attestation de réussite à l'examen professionnel de promotion interne de rédacteur principal de 2^{ème} classe établie par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Landes ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Est inscrite sur la liste d'aptitude d'accès au grade de **rédacteur principal de 2^{ème} classe** établie au titre de la promotion interne en application des dispositions de l'article L.523-1 du code général de la fonction publique susvisée :

- **Mme DESTRUELS Delphine** née le 28/10/1981 à Albi (81)

Article 2 : Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le payeur du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgny, le 20 MARS 2024

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours,**

Stéphane VILLAIN



24 / 00498

ARRÊTÉ n°

portant inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'ingénieur territorial établie au titre de la promotion interne

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU l'arrêté du Président du Conseil d'administration n° 23/03016 en date du 13 décembre 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

CONSIDÉRANT le recensement des recrutements intervenus dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au sein du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU l'attestation de réussite à l'examen professionnel de promotion interne d'ingénieur établie par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : Est inscrite sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'ingénieur établie au titre de la promotion interne en application des dispositions de l'article L.523-1 du code général de la fonction publique susvisée :

- **Mme Amélie PINAUD** née le 24/01/1985 à La Rochelle (17)

Article 2 : Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le payeur du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgny, le 20 MARS 2024

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours,**

Stéphane VILLAIN

263



ARRÊTÉ n° 24 / 00555
Adoptant le règlement intérieur modifié
du service départemental d'incendie et de secours
de la Charente Maritime

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1424-1 et suivants, et R 1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L. 711-1 et suivants, et R. 723-1 et suivants ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers et ses textes d'application ;

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et ses textes d'application ;

Vu la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté n° 23/01756 du 31 août 2023 adoptant le règlement intérieur modifié du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté n° 23/03016 du 13 décembre 2023 portant sur les lignes directrices de gestion 2024-2028;

Vu la délibération n° 32-2024 du conseil d'administration du SDIS portant modification du Règlement intérieur du SDIS en séance du 14 mars 2024 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental de sapeurs-pompiers de la Charente-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1er : Le règlement intérieur visé par l'arrêté n° 23/01756 précité est modifié.

Article 2 : Le nouveau règlement intérieur du SDIS rédigé selon l'annexe ci-jointe entrera en vigueur le 1^{er} avril 2024 et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS, sur le site intranet et affiché dans les locaux.

Article 3 : Un recours peut être formé contre le présent arrêté auprès du tribunal administratif de POITIERS, pendant un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental de sapeurs-pompiers de la Charente-Maritime, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGNY, le 29 MARS 2024

Le président du conseil d'administration

Stéphane VILLAIN

243



Décisions du Président du Conseil d'administration



Pôle moyens généraux

Service achat public
Tél : 05 46 00 87 82 – 05 46 00 59 16
Fax : 05 46 00 87 85
Courriel : achat-public@sdis17.fr

Affaire suivie par : Mme Delphine Labbé

DECISION n° 24 - 0 1 3

N/Réf. : SDIS/23/PMG/SAP/FM/3042AFFF
ACQUISITION D'APPAREILS DE DETECTION POUR L'EQUIPE RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le Président du Conseil d'administration du SDIS,

Agissant en tant que personne représentant le pouvoir adjudicateur,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°76-2021 en date du 3 septembre 2021, donnant délégation au Président du SDIS pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés en procédure adaptée et des commandes à des centrales d'achat dont le montant est inférieur ou égal au seuil européen relatif à l'acquisition de fournitures et de services courants, en euros hors taxes,

Vu les crédits inscrits,

Vu la consultation lancée suivant une procédure adaptée avec négociation éventuelle dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R.2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique,

Vu le rapport relatif à l'analyse des offres initiales,

Considérant le besoin du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime de procéder à l'acquisition d'appareils de détection pour l'équipe risques technologiques,

DECIDE

Concernant le lot n°01 : acquisition d'un appareil de détection de produits chimiques liquides ou solides par spectroscopie

- d'admettre les candidatures des opérateurs économiques ayant déposé un pli ;
- d'approuver le classement des offres régulières, acceptables et appropriées tel que proposé au rapport d'analyse technique joint ;
- de ne pas recourir en une période de négociation, l'offre classée première ne pouvant être améliorée significativement sans générer de vente à perte ou nuire à la bonne exécution du marché ;
- de retenir l'offre régulière, acceptable et appropriée de l'opérateur économique SMITHS HEIMANN (pli n°02) pour un montant de 44 550,00 euros HT, cela sous réserve des vérifications d'usage,

Concernant le lot n°02 : Acquisition d'un appareil de détection de produits chimiques liquides par technologie raman

- d'admettre les candidatures des opérateurs économiques ayant déposé un pli ;
- de déclarer l'offre de l'opérateur économique « SMITHS HEIMANN » (numéro de registre 02) irrégulière au sens de l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique pour le motif exposé *supra* ;
- d'approuver le classement des offres régulières, acceptables et appropriées tel que proposé au rapport d'analyse technique joint ;
- de ne pas recourir en une période de négociation, l'offre classée première ne pouvant être améliorée significativement sans générer de vente à perte ou nuire à la bonne exécution du marché ;
- de retenir l'offre régulière, acceptable et appropriée de l'opérateur économique FONDIS ELECTRONIC (pli n°01) pour un montant de 39 900,00 euros HT, cela sous réserve des vérifications d'usage.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil d'administration du SDIS lors de sa prochaine réunion.

Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux (02) mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet "Télérecours citoyens" sur www.telerecours.fr.

Fait à Périgny, le 16 JAN. 2024

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours



Stéphane VILLAIN



Pôle moyens généraux

Service achat public

Tél : 05 46 00 87 82 – 05 46 00 59 16

Fax : 05 46 00 87 85

Courriel : achat-public@sdis17.fr

Affaire suivie par : M. François Merlingeas

DECISION n° 24 - 015

N/Réf. : SDIS/24/PMG/SAP/FM/3041ASFN

MARCHE DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, D'EAU CHAUDE SANITAIRE, DE CLIMATISATION ET DE VENTILATION DE TYPE P2

Le Président du Conseil d'administration du SDIS,

Agissant en tant que personne représentant le pouvoir adjudicateur,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°76-2021 en date du 3 septembre 2021, donnant délégation au Président du SDIS pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés en procédure adaptée et des commandes à des centrales d'achat dont le montant est inférieur ou égal au seuil européen relatif à l'acquisition de fournitures et de services courants, en euros hors taxes,

Vu les crédits inscrits,

Vu la consultation lancée suivant une procédure adaptée avec négociation éventuelle dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R.2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique,

Vu le rapport relatif à l'analyse des offres initiales,

Considérant le besoin du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime de procéder en la réalisation de prestations de maintenance des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation de type P2

DECIDE

- d'admettre les candidatures des opérateurs économiques ayant déposé un pli ;
- d'approuver le classement des offres régulières, acceptables et appropriées tel que proposé au rapport d'analyse technique joint ;
- de ne pas recourir en une période de négociation, l'offre classée première ne pouvant être améliorée significativement sans générer de vente à perte ou nuire à la bonne exécution du marché ;
- de retenir l'offre régulière, acceptable et appropriée de l'opérateur économique ENGIE ENERGIE SERVICE – ENGIE Solutions (pli n°02) pour un montant global et forfaitaire de 39 674,63 euros HT, cela sous réserve des vérifications d'usage.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil d'administration du SDIS lors de sa prochaine réunion.

Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux (02) mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet "Télérecours citoyens" sur www.telerecours.fr.

Fait à Périgny, le 01 FEV. 2024
Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours


Stéphane VILLAIN



Pôle moyens généraux

Service achat public
Tél : 05 46 00 87 82 – 05 46 00 59 16
Fax : 05 46 00 87 85
Courriel : achat-public@sdis17.fr

Affaire suivie par : M. François Merlingeas

DECISION n° 24 - 0 1 6

N/Réf. : SDIS/24/PMG/SAP/FM/3029ASTB
GESTION DES DECHETS ISSUS DE L'ACTIVITE DU SDIS 17

Le Président du Conseil d'administration du SDIS,

Agissant en tant que personne représentant le pouvoir adjudicateur,

Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n°76-2021 en date du 3 septembre 2021, donnant délégation au Président du SDIS pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés en procédure adaptée et des commandes à des centrales d'achat dont le montant est inférieur ou égal au seuil européen relatif à l'acquisition de fournitures et de services courants, en euros hors taxes,
Vu les crédits inscrits,
Vu la consultation lancée suivant une procédure adaptée avec négociation éventuelle dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R.2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique,
Vu le rapport relatif à l'analyse des offres initiales,

Considérant l'obligation ainsi que la nécessité pour le SDIS de trier et de gérer les déchets produits par son activité,

DECIDE

Concernant le lot n°01 – Déchets industriels issus de l'activité du SDIS

- de ne pas procéder en une période de négociation ;
- de désigner comme attributaire, l'unique opérateur économique ayant remis une offre régulière, acceptable et appropriée dans les délais à savoir CHIMIREC DELVERT Sas (numéro de registre 01), pour le montant vérifié en euros HT de : 46 765,70, cela, sous réserve des vérifications d'usage.

Concernant le lot n°02 – Batteries usagées et assimilées

- de déclarer la consultation inhérente au présent lot infructueuse (absence de candidature et d'offre reçues dans les délais) ;
- de procéder :
 - o soit en une nouvelle mise en concurrence suivant les dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique (procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, librement définie par le pouvoir adjudicateur) ;
 - o soit en une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable sur le fondement du 3° de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique.

Concernant le lot n°03 – Déchets métalliques et assimilés

- de déclarer la consultation inhérente au présent lot infructueuse (absence de candidature et d'offre reçues dans les délais ;
- de procéder :
 - o soit en une nouvelle mise en concurrence suivant les dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique (procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, librement définie par le pouvoir adjudicateur) ;
 - o soit en une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable sur le fondement du 3° de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil d'administration du SDIS lors de sa prochaine réunion.

Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux (02) mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet "Télérecours citoyens" sur www.telerecours.fr.

Fait à Périgny, le 14 FEV. 2024

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours



Stéphane VILLAIN



Pôle moyens généraux

Service achat public

Tél : 05 46 00 87 82 – 05 46 00 59 16

Fax : 05 46 00 87 85

Courriel : achat-public@sdis17.fr

Affaire suivie par : M. François Merlingeas

DECISION n° 24 - 0 1 8

N/Réf. : SDIS/24/PMG/SAP/FM/3037ATFN

AGRANDISSEMENT DU CFIS

Le Président du Conseil d'administration du SDIS,

Agissant en tant que personne représentant le pouvoir adjudicateur,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°76-2021 en date du 3 septembre 2021, donnant délégation au Président du SDIS pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés en procédure adaptée et des commandes à des centrales d'achat dont le montant est inférieur ou égal au seuil européen relatif à l'acquisition de fournitures et de services courants, en euros hors taxes,

Vu la délibération n°10-2024 en date du 2 février 2024, modifiant la délibération n°79-2021 du 3 septembre 2021 et donnant délégation au Président du SDIS pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres faisant suite à une procédure adaptée ou à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables dont le montant est inférieur ou égal au seuil européen formalisée correspondant à leur nature d'achat, lorsque les crédits sont inscrits au budgets, ainsi que toute décision concernant les avenants et actes modificatif éventuels ;

Vu les crédits inscrits,

Vu la consultation lancée suivant une procédure adaptée avec négociation éventuelle dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R.2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique,

Vu que la nature des achats correspond à des travaux,

Vu le CCAG Travaux pris comme référence dans le cadre de la consultation,

Vu le rapport relatif à l'analyse des offres initiales,

Considérant le projet du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime de procéder en des travaux d'agrandissement au centre de formation d'incendie et de secours (CFIS),

DECIDE

- Lot n°01 - Gros œuvre :

- d'admettre l'ensemble des candidatures reçu ;
- d'émettre un avis favorable au classement des différentes offres régulières, acceptables et appropriées tel que proposé ;
- de désigner comme attributaire, l'opérateur économique ALM Allain (num registre 09) pour le montant global et forfaitaire vérifié, en euros HT de : 40 284,43, cela, sous réserve des vérifications d'usage.

- Lot n°02 - Menuiseries extérieures / Serrurerie

- d'admettre l'unique candidature reçue ;
- de désigner comme attributaire, l'unique opérateur économique ayant remis une offre régulière, acceptable et appropriée, à savoir MENUISERIE DE L'ERMITAGE – ERALU (num registre 16) pour le montant global et forfaitaire vérifié, en euros HT de : 39 723,62, cela sous réserve des vérifications d'usage.

- Lot n°03 - Plâtrerie / faux plafond / Menuiseries intérieures bois
 - o d'admettre l'ensemble des candidatures reçu ;
 - o de déclarer les propositions des opérateurs économiques :
 - AY GOURAUD Sarl (num registre 15) ;
 - COPEP Sarl (num registre 17) ;
 - AMPI (num registre 20) ;
irrégulières au sens de l'article L.2152-2 du Code de la commande publique pour les motifs exposés supra ;
 - o de ne pas recourir en une période de négociation, l'offre classée première ne pouvant être améliorée significativement sans générer de vente à perte ou nuire à la bonne exécution du marché ;
 - o de désigner comme attributaire, l'unique opérateur économique ayant remis une offre régulière, acceptable et appropriée, à savoir CSI BATIMENT (num registre 05) pour le montant global et forfaitaire vérifié, en euros HT de : 24 328,25, cela sous réserve des vérifications d'usage.
- Lot n°04 - Carrelage
 - o de procéder en une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable sur fondement du 3° de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique.
- Lot n°05 - peinture / Revêtements muraux
 - o d'admettre l'ensemble des candidatures reçu ;
 - o d'émettre un avis favorable au classement des différentes offres régulières, acceptables et appropriées tel que proposé ;
 - o de désigner comme attributaire, l'opérateur économique GADOUD BRAUD (num registre 01) pour le montant global et forfaitaire vérifié, en euros HT de : 8 850,00, cela, sous réserve des vérifications d'usage.
- Lot n°06 - Electricite
 - o de procéder en une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable sur fondement du 3° de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique.
- Lot n°07 - Plomberie / Chauffage / Ventilation
 - o d'admettre l'unique candidature reçue ;
 - o de déclarer la proposition de l'opérateur économique BRUNET SICOT (num registre 7) irrégulière pour le motif supra ;
 - o de recourir en une période de négociation avec celui-ci en vue de procéder en la régularisation de son offre comme le prévoit l'article R.2152-1 du Code de la commande publique.
- Lot n°08 - VRD
 - o d'admettre l'ensemble des candidatures reçu ;
 - o d'émettre un avis favorable au classement des différentes offres après mise en cohérence de ces dernières conformément aux précisions portées supra ainsi qu'à l'analyse technique de celles-ci ;
 - o de recourir en une période de négociation, avec les trois opérateurs économiques dont les offres sont les mieux classées conformément à l'article 3.1 (*procédure de passation*), du règlement de la consultation à savoir :
 - EIFFAGE Route Sud-Ouest PCL (num registre 03 – offre classée troisième) ;
 - SCOPTA (num registre 06 – offre classée deuxième) ;
 - ATLANTIC ROUTE (num registre 13 – offre classée première).
- Lot n°09 - bâtiments modulaires
 - o d'admettre l'unique candidature reçue ;
 - o de désigner comme attributaire, l'unique opérateur économique ayant remis une offre régulière, acceptable et appropriée, à savoir COUGNAUD (num registre 8) pour le montant global et forfaitaire vérifié, en euros HT de : 149 349,22, cela sous réserve des vérifications d'usage.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil d'administration du SDIS lors de sa prochaine réunion.

Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux (02) mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet "Télérecours citoyens" sur www.telerecours.fr.

Fait à Périgny, le - 1 MARS 2024

Le Président du Conseil d'administration
du Centre départemental d'incendie et de secours



Stéphane VILLAIN



Décisions du Chef de corps



POLE OPERATIONNEL

Décision du Chef de Corps n° 24 - 0 0 1

Portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions de chef de colonne pour l'année 2024 en Charente-Maritime

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL, CHEF DU CORPS DEPARTEMENTAL – Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions portant organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition des chefs des groupements territoriaux ;

D É C I D E

Article 1^{er} - La liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux missions de chef de colonne pour l'année 2024 est établie comme suit :

Secteur	Affectation	Grade	Nom	Prénom
Secteur 1	Châtelailon	Commandant	BEURIOT	Olivier
Secteur 1	La Rochelle-Mireuil	Commandant	GELLATO	Eric
Secteur 1	La Rochelle-Mireuil	Capitaine	BARBIN	Freddy
Secteur 1	La Rochelle-Villeneuve	Commandant	CHEGUT	Eléonore
Secteur 1	La Rochelle-Villeneuve	Capitaine	THIVENT	Damien
Secteur 1	Pôle opérationnel	Commandant	MARSAC	Damien
Secteur 1	Pôle opérationnel	Commandant	MORRIER	Loïc
Secteur 1	Pôle opérationnel	Commandant	VENAIL	Frédéric
Secteur 1	Pôle opérationnel	Capitaine	COUSSEAU	Pascal
Secteur 1	Pôle opérationnel	Capitaine	FAUCHERON	Christophe
Secteur 1	Pôle opérationnel	Capitaine	FONDACCI	Fabrice
Secteur 1	Pôle opérationnel	Capitaine	ROY	Etienne
Secteur 1	Pôle relations humaines et compétences	Commandant	COFFOURNIC	Christophe
Secteur 1	Pôle relations humaines et compétences	Commandant	LOUP	Fabien
Secteur 1	Groupement des systèmes d'information	Commandant	SCHMITT	Vincent
Secteur 1	Groupement pilotage et évaluation	Capitaine	MAURIN	Loïc

255

Secteur	Affectation	Grade	Nom	Prénom
Secteur 2	Le Château-d'Oléron	Capitaine	FAIVRE	Sébastien
Secteur 2	Marennnes	Capitaine	DEMAILLY	Jean
Secteur 2	Meschers-sur-Gironde	Capitaine	GARDRAT	Laurent
Secteur 2	Rochefort	Capitaine	MORANT	Pauline
Secteur 2	Rochefort	Capitaine	PATOUR	Fabrice
Secteur 2	Royan	Capitaine	DUMILLARD	Thierry
Secteur 2	Royan	Capitaine	GAILLARD	Apolline
Secteur 2	Pôle opérationnel	Commandant	MEUNIER	Pierre-Antoine
Secteur 2	Pôle opérationnel	Capitaine	AUDFRAY	Antoine
Secteur 2	Pôle opérationnel	Capitaine	FAIVRE	Jérôme
Secteur 2	Pôle relations humaines et compétences	Capitaine	MICHEAU	Willy
Secteur 2	Pôle territorial Ouest	Commandant	JOUFFROY	Julien
Secteur 2	Pôle territorial Ouest	Commandant	MIGNOT	Laurent
Secteur 2	Pôle territorial Ouest	Capitaine	BATTESTI	Pascal
Secteur 2	Pôle territorial Ouest	Capitaine	DAGUET	Samuel
Secteur 2	Saint-Pierre-d'Oléron	Capitaine	DELANOTTE	Boris
Secteur	Affectation	Grade	Nom	Prénom
Secteur 3	Jonzac	Capitaine	RUIZ	Nicolas
Secteur 3	Pons	Capitaine	BERNIER	Jean-Christophe
Secteur 3	Saint-Jean-d'Angély	Capitaine	FOUGERET	Yannick
Secteur 3	Saintes	Capitaine	ROBERT	Hervé
Secteur 3	Pôle opérationnel	Capitaine	MILAN	Nicolas
Secteur 3	Pôle relations humaines et compétences	Capitaine	BARRANDON	Marie-Cécile
Secteur 3	Pôle relations humaines et compétences	Capitaine	MARECHAL	Vincent
Secteur 3	Pôle territorial Est	Commandant	LYS	Patrick
Secteur 3	Pôle territorial Est	Capitaine	EHRHART	Nicolas
Secteur 3	Pôle territorial Est	Capitaine	FAVRE	Jérôme

Article 2 – Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : www.telerecours.fr.

Article 3 – Les chefs de groupements territoriaux et les chefs de pôles fonctionnels, ainsi que les chefs de centre d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Périgny, le 03 JAN. 2024

Le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou



POLE OPERATIONNEL

Décision du Chef de Corps n° 24 - 002

Portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions de chefs de groupe pour l'année 2024 en Charente-Maritime

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL, CHEF DU CORPS DEPARTEMENTAL – Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions portant organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition des chefs des groupements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1^{er} - La liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux missions de chef de groupe pour l'année 2024 est établie comme suit :

Secteur	Grade	Nom	Prénom
Aigrefeuille-Surgères	Lieutenant	BOULINGUEZ	Fabien
Aigrefeuille-Surgères	Lieutenant	NIVOIS	Fabrice
Aigrefeuille-Surgères	Lieutenant	PRIOUR	Alexis
Aigrefeuille-Surgères	Lieutenant	REIMBERT	Patrick
Aigrefeuille-Surgères	Lieutenant	RAVON	Valentin
Aigrefeuille-Surgères	Lieutenant	TARIF	Sébastien
Aulnay-Néré-Matha	Capitaine	PERROT	Thierry
Aulnay-Néré-Matha	Lieutenant	LITOUX	Christophe
Aulnay-Néré-Matha	Lieutenant	MARTIN	Julien
Brizambourg-Migron-Burie-Saint Hilaire-de-Villefranche	Lieutenant	BARON	Xavier
Brizambourg-Migron-Burie-Saint Hilaire-de-Villefranche	Lieutenant	BOCQUEL	Cédric
Brizambourg-Migron-Burie-Saint Hilaire-de-Villefranche	Lieutenant	VAUJOUR	Damien
Châtelaillon	Lieutenant	GIRAUD	Sébastien
Châtelaillon	Lieutenant	SAGOT	Yannick
Châtelaillon	Lieutenant	VERDIER	Ludovic
Courçon-Marans	Lieutenant	BAUDIN	Jérémie
Courçon-Marans	Lieutenant	DUPONT	Flavien
Courçon-Marans	Lieutenant	FOUQUET	Pierre-Alexandre
Courçon-Marans	Lieutenant	GAUDIN	Christophe
Courçon-Marans	Lieutenant	SIMONNET	Yannick
Courçon-Marans	Lieutenant	VINET	Olivier
Courçon-Marans / Rochefort	Lieutenant	MORIN	Jean-Marc
Courçon-Marans / Rochefort	Lieutenant	VINCENT	Valéry
Gémozac-Saint-Fort-sur-Gironde-Pons	Capitaine	BERNIER	Jean-Christophe
Gémozac-Saint-Fort-sur-Gironde-Pons	Capitaine	GUINET	Laurent

257

Gémozac-Saint-Fort-sur-Gironde-Pons	Lieutenant	BENEST	David
Gémozac-Saint-Fort-sur-Gironde-Pons	Lieutenant	POITEVIN	Eric
Gémozac-Saint-Fort-sur-Gironde-Pons	Lieutenant	RABOTEAU	Olivier
Ile d'Aix / Rochefort	Lieutenant	BURNET	Alain
Ile de Ré	Capitaine	ROQUET	Christophe
Ile de Ré	Lieutenant	DARDILLAC	Clément
Ile de Ré	Lieutenant	DELOUYE	David
Ile de Ré	Lieutenant	CHARLES	Jean-Baptiste
Ile d'Oléron	Capitaine	PARENTEAU	Bruno
Ile d'Oléron	Lieutenant	CORABOEUF	Alain
Ile d'Oléron	Lieutenant	CUGNIER	Sébastien
Ile d'Oléron	Lieutenant	GAUDRON	Sébastien
Ile d'Oléron	Lieutenant	LE MEUT	Stéphane
Ile d'Oléron	Lieutenant	PARENTEAU	Jean-Luc
Ile d'Oléron	Lieutenant	ROY	Fabrice
Ile d'Oléron / La Tremblade-Mareennes-Bourcefranc	Lieutenant	BOBIN	Fabien
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau	Lieutenant	AMBLARD	Pierrick
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau	Capitaine	BEGON	Eric
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau	Lieutenant	BOURDON	Loïc
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau	Lieutenant	BOUTILLIER	Sébastien
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau	Lieutenant	CESARINI	Stéphane
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau	Lieutenant	FESNIERES	Mikael
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau	Lieutenant	GRUGET	Joachim
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau / Royan	Lieutenant	DUBOIS	Ludovic
La Rochelle	Lieutenant	BELLUCCI	Julien
La Rochelle	Lieutenant	BOISBINEUF	Loïc
La Rochelle	Lieutenant	GROLLEAU	Vincent
La Rochelle	Lieutenant	HERMANN	Anthony
La Rochelle	Lieutenant	LAMIAU	Ludovic
La Rochelle	Lieutenant	LAUBERTON	Hervé
La Rochelle	Lieutenant	TRIEAU	Anthony
La Rochelle	Lieutenant	TOULEMONDE	Vincent
La Rochelle / Ile-de-Ré	Lieutenant	BOURNEL	Pierrick
La Rochelle / Rochefort	Capitaine	CALVIGNAC	Julien
La Tremblade-Mareennes-Bourcefranc	Capitaine	COUSSY	Karl
La Tremblade-Mareennes-Bourcefranc	Lieutenant	BUORD	Guillaume
La Tremblade-Mareennes-Bourcefranc	Lieutenant	FERNANDEZ	Yoann
La Tremblade-Mareennes-Bourcefranc	Lieutenant	FRESNEL	Eric
La Tremblade-Mareennes-Bourcefranc	Lieutenant	VEZIN	David
La Tremblade-Mareennes-Bourcefranc	Lieutenant	VIC	Philippe
La Tremblade-Mareennes-Bourcefranc / Ile-d'Oléron / Rochefort	Lieutenant	FORGIT	Lilian
Montendre-Montguyon-Montlieu-la-Garde-Saint-Aigulin	Capitaine	BONNIN	Christophe
Montendre-Montguyon-Montlieu-la-Garde-Saint-Aigulin	Capitaine	LEGER	Eric
Montendre-Montguyon-Montlieu-la-Garde-Saint-Aigulin	Capitaine	TESSONNEAU	Christophe
Montendre-Montguyon-Montlieu-la-Garde-Saint-Aigulin	Capitaine	TEURLAIS	Didier
Montendre-Montguyon-Montlieu-la-Garde-Saint-Aigulin	Lieutenant	BASTERE	Vincent
Montendre-Montguyon-Montlieu-la-Garde-Saint-Aigulin	Lieutenant	CHERY	Brice
Montendre-Montguyon-Montlieu-la-Garde-Saint-Aigulin	Lieutenant	MIGEON	Ulrick
Montendre-Montguyon-Montlieu-la-Garde-Saint-Aigulin	Lieutenant	RACROUL	Pierre-François
Pont-l'Abbé-Saint-Porchaire	Lieutenant	COUTIN	Bernard
Pont-l'Abbé-Saint-Porchaire	Lieutenant	MAZIERE	Joël
Pont-l'Abbé-Saint-Porchaire	Lieutenant	VIOLLEAU	Sébastien
Rochefort	Lieutenant	DERAND	Stéphane

Rochefort	Lieutenant	FREDON	Alain
Rochefort	Lieutenant	GUINARD	Laurent
Rochefort	Lieutenant	PEREYROL	Benoit
Rochefort	Lieutenant	RECULEAU	Stéphane
Rochefort	Lieutenant	ROGISSART	Fabrice
Rochefort/Ile-d'Oléron	Lieutenant	ANDRE	Jérôme
Rochefort/Ile-d'Oléron	Lieutenant	ACCAD	Alexandre
Rochefort-Aigrefeuille-Surgères	Lieutenant	NOUBEL	Stéphane
Rochefort / Jonzac	Lieutenant	SALMON	Benoît
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Capitaine	ICHALLAL	Corinne
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Lieutenant	CHATRIS	Nicolas
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Lieutenant	COUNIL	Anthony
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Lieutenant	GOURDIN	Yoann
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Lieutenant	HEMARD	Cedric
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Lieutenant	MASSIAS	David
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Lieutenant	MORLAND	Franck
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Palais-sur-Mer / Aigrefeuille -Surgères	Lieutenant	BIROT	Eric
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer / Ile- d'Oléron	Lieutenant	DUSSARDIER	Pierre
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer / Saintes	Lieutenant	BAILLOU	Frédéric
Saintes	Lieutenant	BELLEUVRE	Benjamin
Saintes	Lieutenant	BERNARD	Brice
Saintes	Lieutenant	BOUTIN	Noël
Saintes	Lieutenant	COLASSE	Fabien
Saintes	Lieutenant	COUPRIE	Pascal
Saintes	Lieutenant	LAPOUDGE	Frédéric
Saintes	Lieutenant	LARGE	Cédric
Saintes	Lieutenant	MOQUILLON	Guénoilé
Saintes	Lieutenant	RHIM	Alexandre
Saintes / Saint-Jean-d'Angély-Loulay	Lieutenant	LAGRIFFOUL	Benoît
Saintes / Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur- Mer	Lieutenant	PONCELET	Jean-Victor
Saint-Jean-d'Angély-Loulay	Lieutenant	CREPIEUX	Benjamin
Saint-Jean-d'Angély-Loulay	Lieutenant	FOUGA	Gérald
Saint-Jean-d'Angély-Loulay	Lieutenant	GILBERT	Pascal
Saint-Jean-d'Angély-Loulay	Lieutenant	LARGEAU	Guillaume
Saint-Jean-d'Angély-Loulay	Lieutenant	PORTIER	Jérôme
Saint-Jean-d'Angély-Loulay	Lieutenant	PUBERT	Christophe
Saint-Jean-d'Angély-Loulay / Saintes	Lieutenant	GAUTHIER	Sébastien
Saint-Savinien-sur-Charente-Tonnay Boutonne	Lieutenant	BATY	Cédric
Saint-Savinien-sur-Charente-Tonnay Boutonne	Lieutenant	GOURRAUD	Julien
Saint-Savinien-sur-Charente-Tonnay Boutonne	Lieutenant	MICHAUD	Jean-Luc
Saint-Savinien-sur-Charente-Tonnay Boutonne	Lieutenant	PENICAUT	Ludovic

Article 2 – Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : www.telerecours.fr.

Article 3 – Les chefs de groupements territoriaux et les chefs de pôles fonctionnels, ainsi que les chefs de centre d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Périgny, le 03 JAN. 2024
Le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou

259



POLE OPERATIONNEL

Décision du Chef de Corps n° 24 - 003

Portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions d'officier renseignements et moyens au sein d'un poste de commandement pour l'année 2024 en Charente-Maritime

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL, CHEF DU CORPS DEPARTEMENTAL – Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions portant organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition des chefs des groupements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1^{er} - La liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux missions d'officier renseignements et moyens au sein d'un poste de commandement pour l'année 2024 est établie comme suit :

Secteur	Grade	Nom	Prénom
Aigrefeuille-Surgères	Lieutenant	BOULINGUEZ	Fabien
Aigrefeuille-Surgères	Lieutenant	NIVOIS	Fabrice
Aigrefeuille-Surgères	Lieutenant	PRIOUR	Alexis
Aigrefeuille-Surgères	Lieutenant	RAVON	Valentin
Aigrefeuille-Surgères	Lieutenant	REIMBERT	Patrick
Aigrefeuille-Surgères	Lieutenant	TARIF	Sébastien
Aulnay-Néré-Matha	Lieutenant	LITOUX	Christophe
Aulnay-Néré-Matha	Lieutenant	MARTIN	Julien
Brizambourg-Migron-Burie-Saint-Hilaire-de-Villefranche	Lieutenant	BARON	Xavier
Brizambourg-Migron-Burie-Saint-Hilaire-de-Villefranche	Lieutenant	BOCQUEL	Cédric
Brizambourg-Migron-Burie-Saint-Hilaire-de-Villefranche	Lieutenant	VAUJOUR	Damien
Châtelaillon	Lieutenant	GIRAUD	Sébastien
Châtelaillon	Lieutenant	SAGOT	Yannick
Châtelaillon	Lieutenant	VERDIER	Ludovic
Courçon-Marans	Lieutenant	BAUDIN	Jérémie
Courçon-Marans	Lieutenant	DUPONT	Flavien
Courçon-Marans	Lieutenant	FOUQUET	Pierre-Alexandre
Courçon-Marans	Lieutenant	GAUDIN	Christophe

Courçon-Marans	Lieutenant	SIMONNET	Yannick
Courçon-Marans	Lieutenant	VINET	Olivier
Courçon-Marans / Rochefort	Lieutenant	MORIN	Jean-Marc
Courçon-Marans / Rochefort	Lieutenant	VINCENT	Valéry
Gémozac-Saint-Fort-sur-Gironde-Pons	Capitaine	BERNIER	Jean-Christophe
Gémozac-Saint Fort-Pons	Capitaine	GUINET	Laurent
Gémozac-Saint Fort-Pons	Lieutenant	BENEST	David
Gémozac-Saint Fort-Pons	Lieutenant	POITEVIN	Eric
Gémozac-Saint Fort-Pons	Lieutenant	RABOTEAU	Olivier
Ile d'Aix / Rochefort	Lieutenant	BURNET	Alain
Ile-de-Ré	Capitaine	ROQUET	Christophe
Ile de Ré	Lieutenant	DARDILLAC	Clément
Ile-de-Ré	Lieutenant	DELOUYE	David
Ile de Ré	Lieutenant	CHARLES	Jean-Baptiste
Ile-d'Oléron	Capitaine	PARENTEAU	Bruno
Ile-d'Oléron	Lieutenant	CORABOEUF	Alain
Ile-d'Oléron	Lieutenant	CUGNIER	Sébastien
Ile-d'Oléron	Lieutenant	GAUDRON	Sébastien
Ile d'Oléron	Lieutenant	LE MEUT	Stéphane
Ile-d'Oléron	Lieutenant	PARENTEAU	Jean-Luc
Ile-d'Oléron	Lieutenant	ROY	Fabrice
Ile-d'Oléron / La Tremblade-Marennes-Bourcefranc	Lieutenant	BOBIN	Fabien
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau	Lieutenant	AMBLARD	Pierrick
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau	Capitaine	BEGON	Eric
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau	Lieutenant	BOURDON	Loïc
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau	Lieutenant	BOUTILLIER	Sébastien
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau	Lieutenant	CESARINI	Stéphane
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau	Lieutenant	FESNIERES	Mikael
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau	Lieutenant	GRUGET	Joachim
Jonzac-Saint Genis-Archiac-Mirambeau / Royan	Lieutenant	DUBOIS	Ludovic
La Rochelle	Lieutenant	BELLUCCI	Julien
La Rochelle	Lieutenant	BOISBINEUF	Loïc
La Rochelle	Lieutenant	GROLLEAU	Vincent
La Rochelle	Lieutenant	HERMANN	Anthony
La Rochelle	Lieutenant	LAMIAU	Ludovic
La Rochelle	Lieutenant	LAUBERTON	Hervé
La Rochelle	Lieutenant	TRIEAU	Anthony
La Rochelle	Lieutenant	TOULEMONDE	Vincent
La Rochelle / Ile-de-Ré	Lieutenant	BOURNEL	Pierrick
La Rochelle / Rochefort	Capitaine	CALVIGNAC	Julien
La Tremblade-Marennes-Bourcefranc	Capitaine	COUSSY	Karl
La Tremblade-Marennes-Bourcefranc	Lieutenant	BUORD	Guillaume
La Tremblade-Marennes-Bourcefranc	Lieutenant	FERNANDEZ	Yoann
La Tremblade-Marennes-Bourcefranc	Lieutenant	FRESNEL	Eric
La Tremblade-Marennes-Bourcefranc	Lieutenant	VEZIN	David
La Tremblade-Marennes-Bourcefranc	Lieutenant	VIC	Philippe
La Tremblade-Marennes-Bourcefranc / Ile-d'Oléron / Rochefort	Lieutenant	FORGIT	Lilian
Montendre-Montguyon-Montlieu-Saint Aigulin	Capitaine	BONNIN	Christophe
Montendre-Montguyon-Montlieu-Saint Aigulin	Capitaine	TESSONNEAU	Christophe
Montendre-Montguyon-Montlieu-Saint Aigulin	Capitaine	TEURLAIS	Didier
Montendre-Montguyon-Montlieu-Saint Aigulin	Lieutenant	BASTERE	Vincent
Montendre-Montguyon-Montlieu-Saint Aigulin	Lieutenant	CHERY	Brice
Montendre-Montguyon-Montlieu-Saint Aigulin	Lieutenant	RACROUL	Pierre-François

Pont l'Abbé-Saint Porchaire	Lieutenant	MAZIERE	Joël
Pont l'Abbé-Saint Porchaire	Lieutenant	VIOLLEAU	Sébastien
Rochefort	Lieutenant	DERAND	Stéphane
Rochefort	Lieutenant	FREDON	Alain
Rochefort	Lieutenant	GUINARD	Laurent
Rochefort	Lieutenant	PEREYROL	Benoît
Rochefort	Lieutenant	RECULEAU	Stéphane
Rochefort	Lieutenant	ROGISSART	Fabrice
Rochefort/Ile-d'Oléron	Lieutenant	ANDRE	Jérôme
Rochefort/Ile-d'Oléron	Lieutenant	ACCAD	Alexandre
Rochefort-Aigrefeuille d'Aunis-Surgères	Lieutenant	NOUBEL	Stéphane
Rochefort/Jonzac	Lieutenant	SALMON	Benoît
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Capitaine	ICHALLAL	Corinne
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Lieutenant	CHATRIS	Nicolas
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Lieutenant	COUNIL	Anthony
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Lieutenant	GOURDIN	Yoann
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Lieutenant	HEMARD	Cedric
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Lieutenant	MASSIAS	David
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Lieutenant	MORLAND	Franck
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer/ Aigrefeuille d'Aunis-Surgères	Lieutenant	BIROT	Eric
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer / Ile-d'Oléron	Lieutenant	DUSSARDIER	Pierre
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer / Saintes	Lieutenant	BAILLOU	Frédéric
Saintes	Lieutenant	BELLEUVRE	Benjamin
Saintes	Lieutenant	BERNARD	Brice
Saintes	Lieutenant	BOUTIN	Noël
Saintes	Lieutenant	COLASSE	Fabien
Saintes	Lieutenant	COUPRIE	Pascal
Saintes	Lieutenant	LAPOUDGE	Frédéric
Saintes	Lieutenant	LARGE	Cédric
Saintes	Lieutenant	MOQUILLON	Guénolé
Saintes	Lieutenant	RHIM	Alexandre
Saintes / Saint-Jean-d'Angély-Loulay	Lieutenant	LAGRIFFOUL	Benoît
Saintes / Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais- sur-Mer	Lieutenant	PONCELET	Jean-Victor
Saint-Jean-d'Angély-Loulay	Lieutenant	CREPIEUX	Benjamin
Saint-Jean-d'Angély-Loulay	Lieutenant	FOUGA	Gérald
Saint-Jean-d'Angély-Loulay	Lieutenant	PUBERT	Christophe
Saint-Jean-d'Angély-Loulay	Lieutenant	PORTIER	Jérôme
St-Jean-d'Angély-Loulay / Saintes	Lieutenant	GAUTHIER	Sébastien
Saint-Savinien-sur-Charente-Tonnay Boutonne	Lieutenant	BATY	Cédric
Saint-Savinien-sur-Charente-Tonnay Boutonne	Lieutenant	GOURRAUD	Julien
Saint-Savinien-sur-Charente-Tonnay Boutonne	Lieutenant	PENICAUT	Ludovic

Article 2 – Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : www.telerecours.fr.

Article 3 – Les chefs de groupements territoriaux et les chefs de pôles fonctionnels, ainsi que les chefs de centre d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution de la présente décision.

le 3 JAN, 2024

Périgny, le

Le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou



POLE OPERATIONNEL

Décision du Chef de Corps n° 24 - 004
Portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions GELD IBNB pour l'année 2024 en Charente-Maritime

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL, CHEF DU CORPS DEPARTEMENTAL – Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions portant organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le référentiel emplois, activités, compétences interventions à bord des navires;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition du référent départemental ;

DÉCIDE

Article 1^{er} - La liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux missions GELD IBNB pour l'année 2024 en Charente-Maritime est établie comme suit :

Niveau	Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
IBNB4	Pôle opérationnel	Commandant	VENAIL	Frédéric	Référent départemental
IBNB3	Pôle territorial Ouest	Capitaine	BATTESTI	Pascal	Référent départemental adjoint
Niveau	Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
IBNB3	Rochefort	Lieutenant	GUINARD	Laurent	Chef de groupe
IBNB3	Saint-Martin-de-Ré	Lieutenant	BOURNEL	Pierrick	Chef de groupe
IBNB3	Saintes	Lieutenant	BELLEUVRE	Benjamin	Chef de groupe
IBNB3	Pôle relations humaines et compétences	Capitaine	MICHEAU	Willy	Chef de groupe
Niveau	Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
IBNB2	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	TATRY	Emmanuel	Chef d'équipe
IBNB2	La Rochelle-Villeneuve	Adjudant-chef	BLAIZOT	Cédric	Chef d'équipe
IBNB2	Rochefort	Adjudant-chef	COFFOURNIC	Stéphane	Chef d'équipe
IBNB2	Rochefort / Sainte-Marie-de-Ré	Adjudant-chef	GAUTHIER	Guillaume	Chef d'équipe

Niveau	Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
IBNB1	Jonzac	Lieutenant	BOURDON	Loïc	Equipier
IBNB1	Jonzac / Loulay	Sergent-chef	CHAPACOU	Julien	Equipier
IBNB1	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	AZEMA	Yannick	Equipier
IBNB1	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	FETIVEAUD	Kevin	Equipier
IBNB1	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	JOUANIKO	Sébastien	Equipier
IBNB1	La Rochelle-Mireuil	Sergent-chef	IMOBERDORF	Romain	Equipier
IBNB1	La Rochelle-Mireuil	Caporal-chef	EPAUD	Florent	Equipier
IBNB1	La Rochelle-Mireuil	Caporal	BOURLAND	Ludovic	Equipier
IBNB1	La Rochelle-Villeneuve	Adjudant-chef	ARPIN	Richard	Equipier
IBNB1	La Rochelle-Villeneuve	Adjudant-chef	BERNIER	Alain	Equipier
IBNB1	La Rochelle-Villeneuve	Adjudant-chef	FILLONNEAU	Stéphane	Equipier
IBNB1	La Rochelle-Villeneuve	Sergent-chef	MAINGUY	Romain	Equipier
IBNB1	La Rochelle-Villeneuve	Caporal-chef	BOULOURD	Nicolas	Equipier
IBNB1	La Rochelle-Villeneuve	Caporal-chef	DUBOIS	Pierre	Equipier
IBNB1	La Rochelle-Villeneuve / La Ronde	Adjudant-chef	TRICARD	Loïc	Equipier
IBNB1	La Rochelle-Villeneuve / Châtelailon-Plage	Caporal	PABUT	Clément	Equipier
IBNB1	La Rochelle-Villeneuve / Saintes	Caporal	MIGNOT	Alexandre	Equipier
IBNB1	Rochefort	Adjudant-chef	BOUHIER	Benoit	Equipier
IBNB1	Rochefort	Sergent-chef	GREEN	Benoit	Equipier
IBNB1	Rochefort	Sergent	MAINGUENAUD	Anthony	Equipier
IBNB1	Rochefort	Caporal	DUFAU	Yohann	Equipier
IBNB1	Royan	Sergent-chef	BRIMBEUF	Ludovic	Equipier
IBNB1	Saint-Pierre-d'Oléron	Adjudant	PEYPOUQUET	Loïc	Equipier
IBNB1	Saint-Pierre-d'Oléron / La Tremblade	Sergent	BEURIOT	Jordan	Equipier
IBNB1	Saintes	Sergent	JACQUOT	Mickaël	Equipier
IBNB1	Pôle opérationnel	Lieutenant	GROLLEAU	Vincent	Equipier

Article 2 – Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : www.telerecours.fr.

Article 3 – Les chefs de groupements territoriaux et les chefs de pôles fonctionnels, ainsi que les chefs de centre d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Périgny, le 03 JAN. 2024

~~Le Directeur départemental~~

Contrôleur général Didier Marcaillou



POLE OPERATIONNEL

Décision du Chef de Corps n° 24 - 005

Portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions de l'Unité de Sauveteurs Spécialisés Hélicoptés (USSH) pour l'année 2024 en Charente-Maritime

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL, CHEF DU CORPS DEPARTEMENTAL – Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions portant organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'instruction ministérielle INTE1711141J du 06 avril 2017 relative à l'armement des bases d'hélicoptères de la Sécurité Civile par des équipes spécialisées ;

VU le guide des procédures d'emploi de l'EC 145 à l'usage des équipiers du Groupement d'Hélicoptères de la Sécurité Civile du 1^{er} janvier 2018 ;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition du conseiller technique départemental sauveteur aquatique et du conseiller technique GRIMP;

APRES validation du chef de base de DRAGON 17 ou de son représentant ;

DÉCIDE

Article 1^{er} - La liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux missions de l'Unité de Sauveteurs Spécialisés Hélicoptés (USSH) pour l'année 2024 est établie comme suit :

Compétence	Affectation	Grade	Nom	Prénom
SMP	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	FORESTIER	Jérôme
SMP	La Rochelle-Mireuil	Sergent-chef	BENOIST	Jean-Charles
SMP	La Rochelle-Mireuil	Sergent-chef	VELAY	Frédéric
SMP	La Rochelle-Mireuil	Sergent-chef	VINATIER	Geoffrey
SMP	La Rochelle-Mireuil	Caporal	FORT	Romain
SMP	La Rochelle-Villeneuve	Adjudant-chef	PORTIER	Nicolas
SMP	La Rochelle-Villeneuve	Sergent-chef	COUNIL	Clément
SMP	La Rochelle-Villeneuve	Sergent-chef	ENARD	Aurélien
SMP	Saint-Martin-de-Ré	Lieutenant	BOURNEL	Pierrick
SMP	Pôle opérationnel	Capitaine	COUSSEAU	Pascal
SMP	Pôle opérationnel	Adjudant	POUGETOUX	Jean-Jacques

264

Compétence	Affectation	Grade	Nom	Prénom
SAV	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	CHEVALLIER	Rémi
SAV	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	COUZARD	Rodolphe
SAV	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	DANTIN	Rénald
SAV	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	LIEGE	Grégor
SAV	La Rochelle-Mireuil	Sergent-chef	GUERIN	Jérémy
SAV	La Rochelle-Mireuil	Sergent-chef	RAPOSO	Yoann
SAV	La Rochelle-Mireuil	Caporal-chef	BOURLAND	Ludovic
Compétence	Affectation	Grade	Nom	Prénom
SAV-SAL	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	BARASSIN	Laurent
SAV-SAL	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	BOSMORIN	Teddy
SAV-SAL	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	CHANUT	Eddy
SAV-SAL	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	DEMAIZIERE	Laurent
SAV-SAL	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	GALARNEAU	Pierre
SAV-SAL	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	GROULT	Jérémy
SAV-SAL	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	LAFFON	Fabrice
SAV-SAL	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	LE MOUILLOUR	Mathieu
SAV-SAL	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	PROUX	Guillaume
SAV-SAL	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	VANNIER	Alexandre
SAV-SAL	La Rochelle-Mireuil	Sergent	GAURAT	Jean-François
SAV-SAL	La Rochelle-Mireuil	Caporal-chef	RICCI	François
SAV-SAL	La Rochelle-Mireuil	Caporal	BONNEMAIN	Trystan-Maël
SAV-SAL	La Rochelle-Mireuil	Caporal	FOUCHER	Benoit

Article 2 – Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : www.telerecours.fr.

Article 3 – Les chefs de groupements territoriaux et les chefs de pôles fonctionnels, ainsi que les chefs de centre d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Périgny, le 03 JAN. 2024

Le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou



POLE OPERATIONNEL

Décision du Chef de Corps n° 24 - 006
Portant l'aptitude opérationnelle
des sapeurs-pompiers déclarés aptes
aux missions liées au risque animalier pour
l'année 2024 en Charente-Maritime

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL, CHEF DU CORPS DEPARTEMENTAL – Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions portant organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

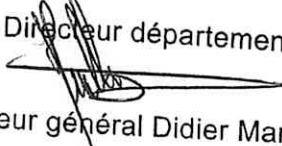
VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition du référent départemental ;

DÉCIDE

Article 1^{er} - La liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux missions liées au risque animalier pour l'année 2024 est établie comme suit :

Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
Saintes	Adjudant-chef	WATTEBLED	Stephane	Référent départemental
Jonzac / Saint-Savinien	Sergent-chef	ROTT	Mathieu	Référent départemental adjoint
Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
CFIS	Expert	BETTONI	Gil	Expert
Courçon d'Aunis	Vétérinaire capitaine	BIDAULT-LENORMAND	Aurore	Vétérinaire
La Rochelle-Villeneuve	Vétérinaire commandant	MOUNET	Eric	Vétérinaire
Saintes	Vétérinaire lcl	BETIZEAU	Jean-Marie	Vétérinaire Chef

Le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou

Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
Courçon	Adjudant-chef	FOUILLAT	Nicolas	Référent animalier
La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	AZEMA	Yannick	Référent animalier
La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	LIEGE	Gregor	Référent animalier
Rochefort / Pont-L'Abbé-d'Arnoult	Caporal	BOURON	Amaury	Référent animalier
Migron Burie	Lieutenant	VAUJOUR	Damien	Référent animalier
Montendre	Adjudant	GODRIE	Paul	Référent animalier
Rochefort	Adjudant-chef	COMBEAU	Hervé	Référent animalier
Royan	Adjudant-chef	JOUBERT	Vincent	Référent animalier
Royan	Sergent-chef	GUENON	Loïc	Référent animalier
Saintes / Montendre	Adjudant-chef	BELIS	Michael	Référent animalier
Saintes / Montendre	Adjudant-chef	LAMIGEON	Moïse	Référent animalier
Saintes / Saint-Savinien	Caporal	BERNET	Aurélien	Référent animalier

Article 2 – Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : www.telerecours.fr.

Article 3 – Les chefs de groupements territoriaux et les chefs de pôles fonctionnels, ainsi que les chefs de centre d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Périgny, le 03 JAN. 2024

Le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou

267



POLE OPERATIONNEL

Décision du Chef de Corps n° 24 - 007

**Portant l'aptitude opérationnelle
des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux
missions Drones et Robots pour l'année
2024 en Charente-Maritime**

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL, CHEF DU CORPS DEPARTEMENTAL – Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions portant organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;
SUR proposition du référent départemental ;

DÉCIDE

Article 1^{er} - La liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux missions Drones et Robots pour l'année 2024 en Charente-Maritime est établie comme suit :

Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
Pôle opérationnel	Lieutenant	MORIN	Michaël	Référent départemental
Châtelaiillon	Lieutenant	SAGOT	Yannick	Référent départemental adjoint
Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
Courçon	Adjudant	BERTHOMES	David	Télépilote
Jonzac	Adjudant-chef	GORRY	Mathieu	Télépilote
Jonzac	Caporal	MARCHIOTTO	Sylvain	Télépilote
La Rochelle-Villeneuve	Caporal-chef	RENAULT	Olivier	Télépilote
La Rochelle-Villeneuve	Caporal	WILHELM	Pascal	Télépilote
La Rochelle-Villeneuve / Saintes	Sergent-chef	NUTTIN	Geoffrey	Télépilote
Rochefort	Sergent-chef	BARIL	Jérémy	Télépilote
Rochefort	Caporal	TESTARD	Jean-Baptiste	Télépilote

268

Saintes	Caporal-chef	ROCHERON	Guillaume	Télépilote
Saintes	Adjudant-chef	TERRASSIER	Julien	Télépilote
Saintes	Sergent-chef	MARSALY	Romain	Télépilote
Saintes / Jonzac	Adjudant-chef	BERNARD	Aurélien	Télépilote
Saint-Jean-d'Angély	Lieutenant	FOUGA	Gérald	Télépilote
Pôle opérationnel	Expert	VENAYRE	Charles	Télépilote

Article 2 – Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : www.telerecours.fr.

Article 3 – Les chefs de groupements territoriaux et les chefs de pôles fonctionnels, ainsi que les chefs de centre d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Périgny, le 03 JAN. 2024

Le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou

269



POLE OPERATIONNEL

Décision du Chef de Corps n° 24 - 008

**Portant l'aptitude opérationnelle
des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux
missions des Systèmes d'Informations et
de Communication pour l'année 2024 en
Charente-Maritime**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL, CHEF DU CORPS DEPARTEMENTAL – Chevalier de l'Ordre
National du Mérite ;**

VU le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions portant organisation des services
d'incendie et de secours ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le référentiel emplois, activités, compétences des systèmes d'information et de communication ;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-
Maritime ;

VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition du référent départemental ;

DÉCIDE

Article 1^{er} - La liste des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions des Systèmes d'Informations
et de Communication (SIC) pour l'année 2024 est établie comme suit :

Affectation	Grade	NOM	Prénom	Emploi
Pôle opérationnel / CTA CODIS	Commandant	MARSAC	Damien	Référent départemental
La Rochelle-Mireuil	Lieutenant	BOISBINEUF	Loïc	Référent départemental adjoint
Affectation	Grade	NOM	Prénom	Emploi
Pôle Direction	Colonel	LEPAGE	Christian	Officier SIC
Affectation	Grade	NOM	Prénom	Emploi
La Rochelle-Villeneuve	Commandant	CHEGUT-SCHMITT	Eléonore	Officier SIC
Rochefort	Capitaine	PATOUR	Fabrice	Officier SIC
Royan	Capitaine	GAILLARD	Apolline	Officier SIC
Pôle opérationnel	Commandant	MEUNIER	Pierre-Antoine	Officier SIC
Pôle opérationnel	Capitaine	FONDACCI	Fabrice	Officier SIC
Pole relations humaines et compétences	Commandant	LOUP	Fabien	Officier SIC
Groupement des systèmes d'information	Commandant	SCHMITT	Vincent	Officier SIC

270

Affectation	Grade	NOM	Prénom	Emploi
Pôle opérationnel / CTA CODIS	Lieutenant	BESSON	Emmanuel	Chef de salle Opérationnel
Pôle opérationnel / CTA CODIS	Lieutenant	BIROT	Eric	Chef de salle Opérationnel
Pôle opérationnel / CTA CODIS	Lieutenant	COUPRIE	Pascal	Chef de salle Opérationnel
Pôle opérationnel / CTA CODIS	Lieutenant	DUBOIS	Ludovic	Chef de salle Opérationnel
Pôle opérationnel / CTA CODIS	Lieutenant	LACHATRE	Jérôme	Chef de salle Opérationnel
Pôle opérationnel / CTA CODIS	Lieutenant	MORLAND	Franck	Chef de salle Opérationnel
Pôle opérationnel / CTA CODIS	Lieutenant	SALMON	Benoît	Chef de salle Opérationnel
Pôle opérationnel / CTA CODIS	Lieutenant	TOULEMONDE	Vincent	Chef de salle Opérationnel
Pôle opérationnel / CTA CODIS	Lieutenant	CREPIEUX	Benjamin	Chef de salle Opérationnel
Affectation	Grade	NOM	Prénom	Emploi
Pôle opérationnel / CTA CODIS	Adjudant	AUCLAIR	Nicolas	Adjoint chef de salle Opérationnel
Pôle opérationnel / CTA CODIS	Adjudant-chef	BARET	Olivier	Adjoint chef de salle Opérationnel
Pôle opérationnel / CTA CODIS	Adjudant	CABANETOS	François	Adjoint chef de salle Opérationnel
Pôle opérationnel / CTA CODIS	Adjudant	CHERGUI	Mathieu	Adjoint chef de salle Opérationnel
Pôle opérationnel / CTA CODIS	Adjudant-chef	MATHE	Mathieu	Adjoint chef de salle Opérationnel
Pôle opérationnel / CTA CODIS	Adjudant	OUVRARD	Benoît	Adjoint chef de salle Opérationnel
Pôle opérationnel / CTA CODIS	Adjudant	POUGETOUX	Jean-Jacques	Adjoint chef de salle Opérationnel
Affectation	Grade	NOM	Prénom	Emploi
Pôle opérationnel / CTA CODIS	Adjudant	AUCLAIR	Nicolas	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Pôle opérationnel / CTA CODIS	Adjudant-chef	BARET	Olivier	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Pôle opérationnel / CTA CODIS	Adjudant	CABANETOS	François	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Pôle opérationnel / CTA CODIS	Adjudant	CHERGUI	Mathieu	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Pôle opérationnel / CTA CODIS	Adjudant-chef	MATHE	Mathieu	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Pôle opérationnel / CTA CODIS	Adjudant	OUVRARD	Benoît	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle

Pôle opérationnel / CTA CODIS	Adjudant	POUGETOUX	Jean-Jacques	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Pôle opérationnel / CTA CODIS	Sergent-chef	ALLAIN	Jérôme	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Pôle opérationnel / CTA CODIS	Caporal	ANGER	Mickaël	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Pôle opérationnel / CTA CODIS	Adjudant-chef	BARET	Olivier	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Pôle opérationnel / CTA CODIS	Caporal-chef	BATY	Cédric	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Pôle opérationnel / CTA CODIS	Caporal	BELLET	Pauline	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Pôle opérationnel / CTA CODIS	Caporal	BOCQUIAU	Noël	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Pôle opérationnel / CTA CODIS	Adjudant	CHERGUI	Mathieu	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Pôle opérationnel / CTA CODIS	Caporal	CLEMENT	Aymeric	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Pôle opérationnel / CTA CODIS	Sergent	CORGNE	Cyril	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Pôle opérationnel / CTA CODIS	Sergent	DUTILLOY	Julien	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Pôle opérationnel / CTA CODIS	Caporal	GOURIVEAU	Thibault	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle

Pôle opérationnel / CTA CODIS	Caporal	JEAN	Aurélien	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Pôle opérationnel / CTA CODIS	Caporal	JOUILLAT	Gaétan	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Pôle opérationnel / CTA CODIS	Agent de maîtrise	JOUILLAT	Jonathan	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Pôle opérationnel / CTA CODIS	Sergent	LARCHET	Aurélien	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Pôle opérationnel / CTA CODIS	Sergent	LEMOIGNE	Benjamin	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Pôle opérationnel / CTA CODIS	Caporal	LEMOIGNE	Stéphane	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Pôle opérationnel / CTA CODIS	Caporal	MASSIAS	David	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Pôle opérationnel / CTA CODIS	Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	MONIN	Paul	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Pôle opérationnel / CTA CODIS	Sergent	PASQUIER	Johann	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Pôle opérationnel / CTA CODIS	Caporal	PINEAU	Cyrille	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Pôle opérationnel / CTA CODIS	Sergent	RONDEAU	Aurélie	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Pôle opérationnel / CTA CODIS	Caporal-chef	TARIF	Sébastien	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle

Pôle opérationnel / CTA CODIS	Caporal	RICHET	Romain	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Pôle opérationnel / CTA CODIS	Caporal	ROBERT	Guillaume	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Pôle opérationnel / CTA CODIS	Sergent	SORTON	Pierre	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Pôle opérationnel / CTA CODIS	Sergent	TEIXEIRA	Yoann	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Rochefort	Caporal-chef	DELON	Steven	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Pôle opérationnel / CTA CODIS	Sergent-chef	KERVAN	Yoann	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Pôle opérationnel / CTA CODIS	Sergent-chef	FECHOZ	Mélanie	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Pôle opérationnel / CTA CODIS	Sergent	MOUILLIC	Kevin	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Pôle ressources	Lieutenant	DELOUYE	David	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Aigrefeuille	Sergent	CAILLON	Aurélien	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Aulnay	Sergent	MALLET	Jennifer	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Châtelailon	Caporal	GENEIX	Alexandra	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle

Gémozac	Sergent-chef	BRETON	Maxim	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
La Flotte en Ré	Sergent	PINAUD	Charles	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
La Rochelle - Mireuil	Caporal	HILLAIRET	Florian	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
La Rochelle-Villeneuve	Sapeur	GARREAU	Anaïs	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
La Rochelle-Villeneuve	Sergent	PRIEUR	Amaury	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
La Rochelle-Villeneuve	Caporal	ROUSSEAU	Michael	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
La Tremblade	Adjudant	THEVIN	Maxime	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Marans	Adjudant	GATEAU	Philippe	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Pont l'Abbé d'Arnoult	Caporal	MORISSONNEAU	Angélique	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Rochefort	Sergent	MAINGUENAUD	Anthony	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Royan	Capitaine	ICHALLAL	Corinne	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Saint-Jean-d'Angély	Sergent	ARTUS	Arnaud	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle

Saint-Martin-de-Ré	Sergent-chef	CORBET	Camille	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Saintes	Adjudant-chef	LAMBERTON	David	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Saintes	Sergent-chef	JEANNET	Charlélie	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Saujon	Caporal	BACON	Matéo	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Saujon	Sapeur	SICARD	Adeline	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Surgères	Sergent	LAGNIER	Pascal	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle

Article 2 – Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : www.telerecours.fr.

Article 3 – Les chefs de groupements territoriaux et les chefs de pôles fonctionnels, ainsi que les chefs de centre d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Périgny, le 13 JAN, 2024

Le Directeur départemental

 Contrôleur général Didier Marcaillou



POLE OPERATIONNEL

Décision du Chef de Corps n° 24 - 009

Portant l'aptitude opérationnelle
des sapeurs-pompiers déclarés aptes
aux missions AERO pour l'année 2024 en
Charente-Maritime

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL, CHEF DU CORPS DEPARTEMENTAL – Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions portant organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition du référent départemental ;

DÉCIDE

Article 1^{er} - La liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux missions AERO pour l'année 2024 est établie comme suit :

Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
Saintes	Capitaine	ROBERT	Hervé	AERO 2
Saint-Pierre-d'Oléron	Capitaine	DELANOTTE	Boris	AERO 2
Saint-Jean-d'Angély	Capitaine	FOUGERET	Yannick	AERO 2
Pôle opérationnel	Commandant	MORRIER	Loïc	AERO 2
Pôle opérationnel	Capitaine	MILAN	Nicolas	AERO 2
Pôle opérationnel	Capitaine	ROY	Etienne	AERO 2
Pôle territorial Est	Capitaine	EHRHART	Nicolas	AERO 2
Pôle territorial Ouest	Capitaine	BATTESTI	Pascal	AERO 2
Groupement pilotage et évaluation	Capitaine	MAURIN	Loïc	AERO 2
Pôle opérationnel	Commandant	MARSAC	Damien	AERO 3
Pôle opérationnel	Commandant	MEUNIER	Pierre-Antoine	AERO 3
Pôle opérationnel	Commandant	MARSAC	Damien	AERO 4
Pôle opérationnel	Commandant	MEUNIER	Pierre-Antoine	AERO 4

Article 2 – Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : www.telerecours.fr.

Article 3 – Les chefs de groupements territoriaux et les chefs de pôles fonctionnels, ainsi que les chefs de centre d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Périgny, le 03 JAN. 2024

Le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou



POLE OPERATIONNEL

Décision du Chef de Corps n° 24 - 010

**Portant l'aptitude opérationnelle
des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux
missions de sauvetages aquatiques pour
l'année 2024 en Charente-Maritime**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL, CHEF DU CORPS DEPARTEMENTAL – Chevalier de l'Ordre
National du Mérite ;**

VU le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions portant organisation des services
d'incendie et de secours ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le guide national de référence « sauvetage aquatique » ;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition du référent départemental ;

DÉCIDE

Article 1^{er} - La liste des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux missions de sauvetages
aquatiques pour l'année 2024 est établie comme suit :

Niveau	Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
CTD	Pôle Ouest	Lieutenant	VINCENT	Valéry	Référent départemental
CT	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	VANNIER	Alexandre	Référent départemental adjoint
Niveau	Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
CT	Saintes	Adjudant-chef	GIRARD	Fabien	Conseiller technique
CT	Royan	Adjudant-chef	PITON	Lionel	Conseiller technique
Niveau	Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
SAV 3	Ars en Ré	Adjudant	ABREU	Jérôme	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Ars-en-Ré	Sapeur	CORNUT	Jean Marie	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Bourcefranc	Lieutenant	FORGIT	Lilian	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Châtelailon	Adjudant-chef	MORIN	Jean-Louis	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	BARASSIN	Laurent	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	BOSMORIN	Teddy	Chef de Bord Sauveteur Côtier

278

SAV 3	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	CHANUT	Eddy	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	DANTIN	Renald	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	DEMAIZIERE	Laurent	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	GALARNEAU	Pierre	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	GROULT	Jérémy	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	LAFFON	Fabrice	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	LIEGE	Gregor	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	LE MOUILLOUR	Mathieu	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	PROUX	Guillaume	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	La Rochelle-Mireuil	Caporal-chef	RICCI	François	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	La Rochelle-Mireuil / Châtelailon-Plage	Adjudant-chef	COUZARD	Rodolphe	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	La Rochelle-Mireuil / Rochefort	Sergent	GAURAT	Jean-François	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	La Rochelle-Villeneuve	Sergent-chef	AUBINEAU	Enrique	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	La Tremblade	Sergent-chef	MOREAU	Mathieu	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	La Tremblade / Marennes	Adjudant-chef	THALEN	Sébastien	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	La Tremblade / Saintes	Sergent	BOINEAU	Xavier	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Le Château-d'Oléron / Saint-Jean-d'Angély	Sergent-chef / Caporal SPP	GAUDRON	Kévin	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Rochefort	Adjudant-chef	DUPONT	Laurent	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Rochefort	Adjudant-chef	GEOFFROY	Arnaud	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Rochefort	Adjudant-chef	GRADAIVE	Eddy	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Rochefort	Adjudant-chef	LEMAUFT	Frédéric	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Rochefort	Sergent	AUTANT	Pierrick	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Rochefort	Sergent	SCHUBNEL	Loïc	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Rochefort / Tonnay-Charente	Caporal	MOUQUET	Steven	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Royan	Adjudant-chef	DUPONT	Sacha	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Royan	Adjudant-chef	RENOUX	Eric	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Royan	Adjudant-chef	ROULIERE	Jérémy	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Royan	Sergent-chef	BARDAUD	Eric	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Royan	Caporal-chef	GARNIER	Laurent	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Royan	Caporal-chef	COLINET	Benjamin	Chef de Bord Sauveteur Côtier

SAV 3	Royan	Caporal-chef	RAUX	Christian-Michel	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Royan / Jonzac	Sergent-chef	COT	Jérôme	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Royan / Marennes	Adjudant-chef	BETFORT	Christophe	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Royan / Saint-Palais-sur-Mer	Adjudant-chef	AUBRIERE	Yoann	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Royan / Saujon	Adjudant-chef	BAUDRIT	Guillaume	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Saint-Denis-d'Oléron	Lieutenant	CUGNIER	Sébastien	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Saint-Denis-d'Oléron	Sergent-chef	LEMAUFT	Patrick	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Saint-Fort-sur-Gironde	Adjudant	BRET	Wilfried	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Saint Martin-de-Ré	Adjudant-chef	AVRILLAS	Sébastien	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Saint Martin-de-Ré	Adjudant-chef	LOPEZ	Sébastien	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Saint Martin-de-Ré	Adjudant-chef	SIMONNET	Philippe	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Saint-Martin-de-Ré / CTA-CODIS	Sergent-chef	CORBET	Camille	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Saint-Pierre-d'Oléron	Adjudant	PEYPOUQUET	Loïc	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Saint-Pierre-d'Oléron	Sergent-chef	RICHARD	Jérôme	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Saint-Pierre-d'Oléron / Saint-Palais-sur-Mer	Sergent-chef	DELAGE	Sébastien	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Pôle opérationnel / Rochefort	Adjudant	OUVARD	Benoit	Chef de Bord Sauveteur Côtier
Niveau	Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
SAV 2	Bourcefranc	Sergent-chef	QUERE	Rémi	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	BONNEAU	François	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	CHEVALLIER	Rémi	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	JOUANIKO	Sébastien	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	RAPOSO	Yohan	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	La Rochelle-Mireuil	Sergent-chef	GUERIN	Jérémy	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	La Rochelle-Mireuil	Caporal-chef	BOURLAND	Ludovic	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 2	La Rochelle-Mireuil	Caporal	BONNEMAIN	Trystan-Maël	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 2	La Rochelle-Mireuil	Caporal	TELNOFF	Florian	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	La Rochelle-Mireuil / Royan	Caporal	FOUCHER	Benoit	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	La Rochelle Mireuil / Zones de baignade	Sergent-chef	BIAYE	Nicolas	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	La Rochelle-Villeneuve / Bords	Sergent	GUILLOIN	Camille	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	La Rochelle-Villeneuve / Bourgneuf-Sainte Soulle	Adjudant-chef	DESFRAY	Sébastien	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	La Rochelle-Villeneuve / Bourgneuf - Sainte Soulle	Caporal-chef	HORVAIS	Clément	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	La Tremblade	Caporal	POWELL	Kayleigh	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 2	Le Château-d'Oléron	Lieutenant	CORABOEUF	Alain	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Le Château-d'Oléron	Adjudant-chef	DEPIERRIS	Fabrice	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Le Château-d'Oléron	Adjudant-chef	AMELIN	Joris	Nageur Sauveteur Côtier

SAV 2	Marans	Caporal-chef	PAGEAUD	Thomas	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Marennnes	Caporal	DRON	Owen	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Rochefort	Lieutenant	ANDRE	Jérôme	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Rochefort	Adjudant-chef	DEMOUITIEZ	Frédéric	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Rochefort	Sergent-chef	TONNEL	Nicolas	Nageur Sauveteur Côtier
SAV2	Rochefort	Sergent	BARIL	Jérémy	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Rochefort	Caporal	CHAUVEAU	Fabien	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Rochefort	Caporal	JEULIN	Antoine	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Rochefort	Caporal	THOMAS	Nicolas	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Rochefort / Saint-Palais-sur-Mer	Caporal-chef	DUSSARDIER	David	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Royan	Lieutenant	BAILLOU	Frédéric	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Royan	Adjudant-chef	DA-SILVA	Ludovic	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Royan	Adjudant-chef	FRERE	Julien	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Royan	Adjudant-chef	SAQUET	Ronald	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Royan	Adjudant	PAUL	Julien	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Royan	Sergent-chef	BARRIEE	Romain	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Royan	Sergent-chef	BRIMBEUF	Ludovic	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Royan / Jonzac	Sergent-chef	PERROTEAU	Willy	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Royan / La Tremblade	Caporal	HERAULT	Florian	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Royan / Saint-Genis-de-Saintonge	Caporal-chef	MENARD	Benjamin	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Royan / Saujon	Sergent-chef	THOMMEREL	David	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Saint-Denis-d'Oléron	Caporal	PARENTEAU	Valentin	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Saint-Jean-d'Angély	Sergent	LEMASSON	Cyril	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Saint Martin-de-Ré	Sergent	NAVARRO	Ewen	Nageur Sauveteur Côtier
SAV2	Saint Martin-de-Ré / Les-Portes-en-Ré	Caporal	SOUCHAUD	Clément	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Saint-Pierre-d'Oléron	Adjudant	LAMOTTE	Quentin	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Saint-Pierre-d'Oléron	Caporal	DECLERC	Florian	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Saintes / Zones de Baignade	Sergent-chef	MARSALY	Romain	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 2	Pôle opérationnel / Marennnes	Sergent	PASQUIER	Johan	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Pôle opérationnel / Rochefort	Sergent	TEIXEIRA	Yohann	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Pôle relations humaines et compétences	Lieutenant	BELLUCCI	Julien	Nageur Sauveteur Côtier
Niveau	Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
SAV 1	Jonzac / Pons	Sergent	DOIGNON	Mathieu	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Jonzac / Pons	Caporal	FABRE	Yann	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	La Tremblade	Sapeur	NEAU	Médéric	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Montendre	Sergent	GAGNERE	Cédric	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Montendre / Jonzac	Adjudant	LARROQUERE	Anthony	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Montguyon	Adjudant-chef	VITRY	Emmanuel	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Pons	Sergent-chef	DUGAS	Alexandre	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV1	Rochefort / La Rochelle-Villeneuve	Caporale	DIZDAR	Myriam	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Rochefort / La Tremblade	Sergent	RAVET	Kévin	Nageur Sauveteur Aquatique

SAV 1	Rochefort	Caporal	JEHL	Justin	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Rochefort / Saint-Savinien	Sergent	GRUCHY	Samuel	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Royan	Caporal	MENIN	Luc	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Royan	Caporal	MARTIN	Florian	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Saint-Aigulin	Adjudant-chef	MORCELET	Olivier	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Saintes	Adjudant-chef	PAULY	Hugues	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Saintes	Sergent-chef	BALLAND	Jean-François	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Saintes	Sergent-chef	PORCHER	Sullivan	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Saintes / Jonzac	Caporal	VERDIER	Vincent	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Saintes / Saint-Savinien	Caporal / Adjudant-chef	BERNET	Aurélien	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Saint-Jean-d'Angély / Saujon	Caporal	DEZEIX	Laurent	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Saint-Jean-d'Angély	Sergent	CHEVALIER	Benjamin	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Saint-Jean-d'Angély	Caporal	WOUTERS	Sjoerd	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Saint-Jean-d'Angély	Adjudant-chef	BISCARRAT	Thierry	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Saint-Martin-de-Ré	Adjudant	CONTAMINE	Bastien	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Saint-Martin-de-Ré	Sapeur	IRTHUM	Nathaniel	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Saint-Pierre-d'Oléron / Surgères	Caporal	BERNOT	Axel	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Saint-Savinien	Adjudant-chef	FERARD	Patrick	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Saint-Savinien	Sergent	CAILLON	Jérémy	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Saint-Savinien	Caporal	BASSANT	Romain	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Saujon	Sergent-chef	BERGEOT	Morgan	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Saujon	Sapeur	THOMMEREL	Mathieu	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Pôle opérationnel / Rochefort	Sergent	LARCHET	Aurélien	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Pôle opérationnel / Saintes	Sergent	SORTON	Pierre	Nageur Sauveteur Aquatique

Article 2 – Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : www.telerecours.fr.

Article 3 – Les chefs de groupements territoriaux et les chefs de pôles fonctionnels, ainsi que les chefs de centre d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Périgny, le 03 JAN, 2024

Le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou

282



POLE OPERATIONNEL

Décision du Chef de Corps n° 24 - 0 1 1

**Portant l'aptitude opérationnelle
des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux
missions de lutte contre les feux de forêts
pour l'année 2024 en Charente-Maritime**

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL, CHEF DU CORPS DEPARTEMENTAL – Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions portant organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le guide national de référence feux de forêt ;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition du référent départemental ;

DÉCIDE

Article 1^{er} - La liste des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux missions de lutte contre les feux de forêts pour l'année 2024 est établie comme suit :

Niveau	Affectation	Grade	NOM	Prénom	Emploi
FDF4	Saintes	Capitaine	ROBERT	Hervé	Référent départemental
FDF4	Pôle territorial Ouest	Capitaine	DAGUET	Samuel	Référent départemental adjoint
Niveau	Affectation	Grade	NOM	Prénom	Emploi
FDF5	Pôle direction	Contrôleur-général	MARCAILLOU	Didier	Chef de site FDF
FDF5	Pôle territorial Ouest	Commandant	MIGNOT	Laurent	Chef de site FDF
FDF5	Pôle territorial Est	Lieutenant-colonel	AULOY	Yannick	Chef de site FDF
Niveau	Affectation	Grade	NOM	Prénom	Emploi
FDF4	Châtelaillon	Commandant	BEURIOT	Olivier	Chef de colonne FDF
FDF4	La Rochelle-Mireuil	Commandant	GELLATO	Eric	Chef de colonne FDF
FDF4	Meschers	Capitaine	GARDRAT	Laurent	Chef de colonne FDF
FDF4	Royan	Capitaine	GAILLARD	Apolline	Chef de colonne FDF
FDF4	Saint-Jean-d'Angély	Capitaine	FOUGERET	Yannick	Chef de colonne FDF
FDF4	Saint-Pierre-d'Oléron	Capitaine	DELANOTTE	Boris	Chef de colonne FDF
FDF4	Pôle direction	Colonel	LEPAGE	Christian	Chef de colonne FDF

283

FDF4	Pôle direction	Lieutenant-colonel	GROISILLIER	Thierry	Chef de colonne FDF
FDF4	Pôle moyens généraux	Lieutenant-colonel	GERVAIS	Bruno	Chef de colonne FDF
FDF4	Pôle opérationnel	Lieutenant-colonel	THEVES	François	Chef de colonne FDF
FDF4	Pôle opérationnel	Commandant	MARSAC	Damien	Chef de colonne FDF
FDF4	Pôle opérationnel	Commandant	MEUNIER	Pierre-Antoine	Chef de colonne FDF
FDF4	Pôle opérationnel	Commandant	MORRIER	Loic	Chef de colonne FDF
FDF4	Pôle opérationnel	Commandant	VENAIL	Frédéric	Chef de colonne FDF
FDF4	Pôle opérationnel	Capitaine	COUSSEAU	Pascal	Chef de colonne FDF
FDF4	Pôle opérationnel	Capitaine	FAIVRE	Jérôme	Chef de colonne FDF
FDF4	Pôle opérationnel	Capitaine	MILAN	Nicolas	Chef de colonne FDF
FDF4	Pôle opérationnel	Capitaine	ROY	Etienne	Chef de colonne FDF
FDF4	Pôle relations humaines et compétences	Lieutenant-colonel	VERFAILLIE	Joseph	Chef de colonne FDF
FDF4	Pôle relations humaines et compétences	Commandant	COFFOURNIC	Christophe	Chef de colonne FDF
FDF4	Pôle relations humaines et compétences	Commandant	LOUP	Fabien	Chef de colonne FDF
FDF4	Pôle territorial Est	Commandant	LYS	Patrick	Chef de colonne FDF
FDF4	Pôle territorial Est	Commandant	PAQUET	Lionel	Chef de colonne FDF
FDF4	Pôle territorial Est	Capitaine	EHRHART	Nicolas	Chef de colonne FDF
FDF4	Pôle territorial Ouest	Lieutenant-colonel	COUZINIER	Pascal	Chef de colonne FDF
FDF4	Pôle territorial Ouest	Capitaine	BATTESTI	Pascal	Chef de colonne FDF
FDF4	Groupement pilotage et évaluation	Commandant	CESSAC	Samuel	Chef de colonne FDF
FDF4	Groupement pilotage et évaluation	Capitaine	MAURIN	Loic	Chef de colonne FDF
Niveau	Affectation	Grade	NOM	Prénom	Emploi
FDF3	Archiac	Lieutenant	BOUTILLIER	Sébastien	Chef de groupe FDF
FDF3	Aulnay-de-Saintonge	Capitaine	PERROT	Thierry	Chef de groupe FDF
FDF3	Bords	Lieutenant	PENICAULT	Ludovic	Chef de groupe FDF
FDF3	Bourcefranc	Lieutenant	FORGIT	Lilian	Chef de groupe FDF
FDF3	Gémozac	Capitaine	GUINET	Laurent	Chef de groupe FDF
FDF3	Gémozac	Lieutenant	RABOTEAU	Olivier	Chef de groupe FDF
FDF3	Jonzac	Capitaine	RUIZ	Nicolas	Chef de colonne FDF
FDF3	Jonzac	Lieutenant	BOURDON	Loïc	Chef de groupe FDF
FDF3	Jonzac	Lieutenant	CESARINI	Stéphane	Chef de groupe FDF
FDF3	Jonzac	Lieutenant	FESNIERES	Mickaël	Chef de groupe FDF
FDF3	La Rochelle-Villeneuve	Commandant	CHEGUT	Eléonore	Chef de groupe FDF
FDF3	La Rochelle-Villeneuve	Capitaine	THIVENT	Damien	Chef de groupe FDF
FDF3	La Tremblade	Lieutenant	FRESNEL	Eric	Chef de groupe FDF
FDF3	Le-Château-d'Oléron	Capitaine	FAIVRE	Sébastien	Chef de groupe FDF
FDF3	Le-Château-d'Oléron	Lieutenant	CORABOEUF	Alain	Chef de groupe FDF
FDF3	Le-Château-d'Oléron	Lieutenant	ROY	Fabrice	Chef de groupe FDF
FDF3	Les-Portes-en-Ré	Lieutenant	DARDILLAC	Clément	Chef de groupe FDF

FDF3	Marennes	Capitaine	DEMAILLY	Jean	Chef de groupe FDF
FDF3	Marennes	Lieutenant	VIC	Philippe	Chef de groupe FDF
FDF3	Matha	Lieutenant	GILBERT	Pascal	Chef de groupe FDF
FDF3	Mirambeau	Capitaine	BEGON	Eric	Chef de groupe FDF
FDF3	Montendre	Capitaine	TESSONNEAU	Christophe	Chef de groupe FDF
FDF3	Montguyon	Lieutenant	BASTERE	Vincent	Chef de groupe FDF
FDF3	Montguyon	Capitaine	LEGER	Eric	Chef de groupe FDF
FDF3	Montlieu-La-Garde	Lieutenant	TEURLAIS	Didier	Chef de groupe FDF
FDF3	Montlieu-La-Garde	Lieutenant	RACROUL	Pierre-François	Chef de groupe FDF
FDF3	Pons	Lieutenant	POITEVIN	Eric	Chef de groupe FDF
FDF3	Rochefort	Capitaine	MORANT	Pauline	Chef de groupe FDF
FDF3	Rochefort	Capitaine	PATOUR	Fabrice	Chef de groupe FDF
FDF3	Rochefort	Lieutenant	DERAND	Stéphane	Chef de groupe FDF
FDF3	Rochefort	Lieutenant	ROGISSART	Fabrice	Chef de groupe FDF
FDF3	Royan	Capitaine	DUMILLARD	Thierry	Chef de groupe FDF
FDF3	Royan	Lieutenant	BAILLOU	Frédéric	Chef de groupe FDF
FDF3	Royan	Lieutenant	CHATRIS	Nicolas	Chef de groupe FDF
FDF3	Royan	Lieutenant	MASSIAS	David	Chef de groupe FDF
FDF3	Royan	Adjudant-chef	HILKEN	Ronan	Chef de groupe FDF
FDF3	Royan	Adjudant-chef	PITON	Lionel	Chef de groupe FDF
FDF3	Royan	Adjudant-chef	SAQUET	Ronald	Chef de groupe FDF
FDF3	Royan	Adjudant-chef	TROFFIGUE	Christophe	Chef de groupe FDF
FDF3	Saint-Aigulin	Capitaine	BONNIN	Christophe	Chef de groupe FDF
FDF3	Saint-Fort-sur-Gironde	Lieutenant	BENEST	David	Chef de groupe FDF
FDF3	Saint-Jean-d'Angély	Lieutenant	GAUTHIER	Sébastien	Chef de groupe FDF
FDF3	Saint-Jean-d'Angély	Lieutenant	PUBERT	Christophe	Chef de groupe FDF
FDF3	Saint-Jean-d'Angély	Adjudant-chef	SAUVAL	Eric	Chef de groupe FDF
FDF3	Saint-Martin-de-Ré	Lieutenant	BOURNEL	Pierrick	Chef de groupe FDF
FDF3	Saint-Palais-sur-Mer	Lieutenant	DUSSARDIER	Pierre	Chef de groupe FDF
FDF3	Saint-Pierre-d'Oléron	Lieutenant	ACCAD	Alexandre	Chef de groupe FDF
FDF3	Saint-Pierre-d'Oléron	Lieutenant	LE-MEUT	Stéphane	Chef de groupe FDF
FDF3	Saint-Trojan-les-Bains	Lieutenant	BOBIN	Fabien	Chef de groupe FDF
FDF3	Sainte-Marie-de-Ré	Lieutenant	DELOUYE	David	Chef de groupe FDF
FDF3	Saintes	Lieutenant	BELLEUVRE	Benjamin	Chef de groupe FDF
FDF3	Saintes	Lieutenant	BOUTIN	Noël	Chef de groupe FDF
FDF3	Saintes	Adjudant-chef	BOTTON	Daniel	Chef de groupe FDF
FDF3	Saintes	Adjudant-chef	D'AUBIGNE	Johnny	Chef de groupe FDF
FDF3	Saujon	Lieutenant	GOURDIN	Yoann	Chef de groupe FDF
FDF3	Saujon	Adjudant-chef	LE-CUNFF	Frédéric	Chef de groupe FDF
FDF3	Tonnay-Boutonne	Lieutenant	GOURRAUD	Julien	Chef de groupe FDF

FDF3	Groupement des systèmes d'information	Commandant	SCHMITT	Vincent	Chef de groupe FDF
FDF3	Pôle direction	Lieutenant-colonel	GOUZOU	David	Chef de groupe FDF
FDF3	Pôle opérationnel	Lieutenant	DUBOIS	Ludovic	Chef de groupe FDF
FDF3	Pôle opérationnel	Lieutenant	HERMANN	Anthony	Chef de groupe FDF
FDF3	Pôle opérationnel	Lieutenant	MORLAND	Franck	Chef de groupe FDF
FDF3	Pôle relations humaines et compétences	Capitaine	MARECHAL	Vincent	Chef de groupe FDF
FDF3	Pôle relations humaines et compétences	Lieutenant	DUTHIL	Daniel	Chef de groupe FDF
FDF3	Pôle ressources	Lieutenant-colonel	RIVET-RUPPIN	Gilles	Chef de groupe FDF
FDF3	Pôle territorial Est	Capitaine	FAVRE	Jérôme	Chef de groupe FDF
FDF3	Pôle territorial Est	Lieutenant	BERNARD	Brice	Chef de groupe FDF
FDF3	Pôle territorial Est	Lieutenant	COLASSE	Fabien	Chef de groupe FDF
FDF3	Pôle territorial Est	Lieutenant	MOQUILLON	Guénolé	Chef de groupe FDF
FDF3	Pôle territorial Ouest	Lieutenant-colonel	CEVAER	Yann	Chef de groupe FDF
FDF3	Pôle territorial Ouest	Commandant	JOUFFROY	Julien	Chef de groupe FDF
FDF3	Pôle territorial Ouest	Capitaine	CALVIGNAC	Julien	Chef de groupe FDF
FDF3	Pôle territorial Ouest	Capitaine	COUSSY	Karl	Chef de groupe FDF
FDF3	Pôle territorial Ouest	Lieutenant	VINCENT	Valéry	Chef de groupe FDF

Article 2 – Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : www.telerecours.fr.

Article 3 – Les chefs de groupements territoriaux et les chefs de pôles fonctionnels, ainsi que les chefs de centre d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Périgny, le 03 JAN. 2024

Le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou



POLE OPERATIONNEL

Décision du Chef de Corps n° 24 - 012

Portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions d'officier renseignements et moyens au sein d'un poste de commandement pour l'année 2024 en Charente-Maritime

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL, CHEF DU CORPS DEPARTEMENTAL – Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions portant organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition des chefs des groupements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1^{er} - La liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux missions d'officier renseignements et moyens au sein d'un poste de commandement pour l'année 2024 est établie comme suit :

Secteur	Grade	Nom	Prénom
Aigrefeuille-Surgères	Lieutenant	BOULINGUEZ	Fabien
Aigrefeuille-Surgères	Lieutenant	NIVOIS	Fabrice
Aigrefeuille-Surgères	Lieutenant	PRIOUR	Alexis
Aigrefeuille-Surgères	Lieutenant	RAVON	Valentin
Aigrefeuille-Surgères	Lieutenant	REIMBERT	Patrick
Aigrefeuille-Surgères	Lieutenant	TARIF	Sébastien
Aulnay-Néré-Matha	Lieutenant	LITOUX	Christophe
Aulnay-Néré-Matha	Lieutenant	MARTIN	Julien
Brizambourg-Migron-Burie-Saint-Hilaire-de-Villefranche	Lieutenant	BARON	Xavier
Brizambourg-Migron-Burie-Saint-Hilaire-de-Villefranche	Lieutenant	BOCQUEL	Cédric
Brizambourg-Migron-Burie-Saint-Hilaire-de-Villefranche	Lieutenant	VAUJOUR	Damien
Châtelailon	Lieutenant	GIRAUD	Sébastien
Châtelailon	Lieutenant	SAGOT	Yannick
Châtelailon	Lieutenant	VERDIER	Ludovic
Courçon-Marans	Lieutenant	BAUDIN	Jérémie
Courçon-Marans	Lieutenant	DUPONT	Flavien

Courçon-Marans	Lieutenant	FOUQUET	Pierre-Alexandre
Courçon-Marans	Lieutenant	GAUDIN	Christophe
Courçon-Marans	Lieutenant	SIMONNET	Yannick
Courçon-Marans	Lieutenant	VINET	Olivier
Courçon-Marans / Rochefort	Lieutenant	MORIN	Jean-Marc
Courçon-Marans / Rochefort	Lieutenant	VINCENT	Valéry
Gémozac-Saint-Fort-sur-Gironde-Pons	Capitaine	BERNIER	Jean-Christophe
Gémozac-Saint Fort-Pons	Capitaine	GUINET	Laurent
Gémozac-Saint Fort-Pons	Lieutenant	BENEST	David
Gémozac-Saint Fort-Pons	Lieutenant	POITEVIN	Eric
Gémozac-Saint Fort-Pons	Lieutenant	RABOTEAU	Olivier
Ile d'Aix / Rochefort	Lieutenant	BURNET	Alain
Ile-de-Ré	Capitaine	ROQUET	Christophe
Ile de Ré	Lieutenant	DARDILLAC	Clément
Ile-de-Ré	Lieutenant	DELOUYE	David
Ile de Ré	Lieutenant	CHARLES	Jean-Baptiste
Ile-d'Oléron	Capitaine	PARENTEAU	Bruno
Ile-d'Oléron	Lieutenant	CORABOEUF	Alain
Ile-d'Oléron	Lieutenant	CUGNIER	Sébastien
Ile-d'Oléron	Lieutenant	GAUDRON	Sébastien
Ile d'Oléron	Lieutenant	LE MEUT	Stéphane
Ile-d'Oléron	Lieutenant	PARENTEAU	Jean-Luc
Ile-d'Oléron	Lieutenant	ROY	Fabrice
Ile-d'Oléron / La Tremblade-Marennes-Bourcefranc	Lieutenant	BOBIN	Fabien
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau	Lieutenant	AMBLARD	Pierrick
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau	Capitaine	BEGON	Eric
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau	Lieutenant	BOURDON	Loïc
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau	Lieutenant	BOUTILLIER	Sébastien
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau	Lieutenant	CESARINI	Stéphane
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau	Lieutenant	FESNIERES	Mikael
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau	Lieutenant	GRUGET	Joachim
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau / Royan	Lieutenant	DUBOIS	Ludovic
La Rochelle	Lieutenant	BELLUCCI	Julien
La Rochelle	Lieutenant	BOISBINEUF	Loïc
La Rochelle	Lieutenant	GROLLEAU	Vincent
La Rochelle	Lieutenant	HERMANN	Anthony
La Rochelle	Lieutenant	LAMIAU	Ludovic
La Rochelle	Lieutenant	LAUBERTON	Hervé
La Rochelle	Lieutenant	TRIEAU	Anthony
La Rochelle	Lieutenant	TOULEMONDE	Vincent
La Rochelle / Ile-de-Ré	Lieutenant	BOURNEL	Pierrick
La Rochelle / Rochefort	Capitaine	CALVIGNAC	Julien
La Tremblade-Marennes-Bourcefranc	Capitaine	COUSSY	Karl
La Tremblade-Marennes-Bourcefranc	Lieutenant	BUORD	Guillaume
La Tremblade-Marennes-Bourcefranc	Lieutenant	FERNANDEZ	Yoann
La Tremblade-Marennes-Bourcefranc	Lieutenant	FRESNEL	Eric

La Tremblade-Marennes-Bourcefranc	Lieutenant	VEZIN	David
La Tremblade-Marennes-Bourcefranc	Lieutenant	VIC	Philippe
La Tremblade-Marennes-Bourcefranc / Ile-d'Oléron / Rochefort	Lieutenant	FORGIT	Lilian
Montendre-Montguyon-Montlieu-Saint Aigulin	Capitaine	BONNIN	Christophe
Montendre-Montguyon-Montlieu-Saint Aigulin	Capitaine	TESSONNEAU	Christophe
Montendre-Montguyon-Montlieu-Saint Aigulin	Capitaine	TEURLAIS	Didier
Montendre-Montguyon-Montlieu-Saint Aigulin	Lieutenant	BASTERE	Vincent
Montendre-Montguyon-Montlieu-Saint Aigulin	Lieutenant	CHERY	Brice
Montendre-Montguyon-Montlieu-Saint Aigulin	Lieutenant	RACROUL	Pierre-François
Pont l'Abbé-Saint Porchaire	Lieutenant	MAZIERE	Joël
Pont l'Abbé-Saint Porchaire	Lieutenant	VIOLLEAU	Sébastien
Rochefort	Lieutenant	DERAND	Stéphane
Rochefort	Lieutenant	FREDON	Alain
Rochefort	Lieutenant	GUINARD	Laurent
Rochefort	Lieutenant	PEREYROL	Benoît
Rochefort	Lieutenant	RECULEAU	Stéphane
Rochefort	Lieutenant	ROGISSART	Fabrice
Rochefort/Ile-d'Oléron	Lieutenant	ANDRE	Jérôme
Rochefort/Ile-d'Oléron	Lieutenant	ACCAD	Alexandre
Rochefort-Aigrefeuille d'Aunis-Surgères	Lieutenant	NOUBEL	Stéphane
Rochefort/Jonzac	Lieutenant	SALMON	Benoît
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Capitaine	ICHALLAL	Corinne
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Lieutenant	CHATRIS	Nicolas
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Lieutenant	COUNIL	Anthony
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Lieutenant	GOURDIN	Yoann
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Lieutenant	HEMARD	Cedric
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Lieutenant	MASSIAS	David
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Lieutenant	MORLAND	Franck
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer / Aigrefeuille d'Aunis-Surgères	Lieutenant	BIROT	Eric
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer / Ile-d'Oléron	Lieutenant	DUSSARDIER	Pierre
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer / Saintes	Lieutenant	BAILLOU	Frédéric
Saintes	Lieutenant	BELLEUVRE	Benjamin
Saintes	Lieutenant	BERNARD	Brice
Saintes	Lieutenant	BOUTIN	Noël
Saintes	Lieutenant	COLASSE	Fabien
Saintes	Lieutenant	COUPRIE	Pascal
Saintes	Lieutenant	LAPOUDGE	Frédéric
Saintes	Lieutenant	LARGE	Cédric
Saintes	Lieutenant	MOQUILLON	Guénoilé
Saintes	Lieutenant	RHIM	Alexandre

Saintes / Saint-Jean-d'Angély-Loulay	Lieutenant	LAGRIFFOUL	Benoît
Saintes / Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Lieutenant	PONCELET	Jean-Victor
Saint-Jean-d'Angély-Loulay	Lieutenant	CREPIEUX	Benjamin
Saint-Jean-d'Angély-Loulay	Lieutenant	FOUGA	Gérald
Saint-Jean-d'Angély-Loulay	Lieutenant	GILBERT	Pascal
Saint-Jean-d'Angély-Loulay	Lieutenant	LARGEAU	Guillaume
Saint-Jean-d'Angély-Loulay	Lieutenant	PUBERT	Christophe
Saint-Jean-d'Angély-Loulay	Lieutenant	PORTIER	Jérôme
St-Jean-d'Angély-Loulay / Saintes	Lieutenant	GAUTHIER	Sébastien
Saint-Savinien-sur-Charente-Tonnay Boutonne	Lieutenant	BATY	Cédric
Saint-Savinien-sur-Charente-Tonnay Boutonne	Lieutenant	GOURRAUD	Julien
Saint-Savinien-sur-Charente-Tonnay Boutonne	Lieutenant	PENICAUT	Ludovic

Article 2 – Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : www.telerecours.fr.

Article 3 – Les chefs de groupements territoriaux et les chefs de pôles fonctionnels, ainsi que les chefs de centre d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Périgny, le 15 JAN. 2024

Le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou



SOUS DIRECTION SANTE

Décision du Chef de Corps n° 24 - 0 1 7

**Portant l'aptitude opérationnelle
des infirmiers sapeurs-pompiers
officiers santé CODIS pour l'année 2024
en Charente-Maritime**

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL, CHEF DU CORPS DEPARTEMENTAL – Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition du médecin-chef ;

D É C I D E

Article 1^{er} - La liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers sapeurs-pompiers habilités à effectuer les missions d'officier santé CODIS pour l'année 2024 en Charente-Maritime, est établie comme suit :

Statut	Emploi	Grade	Nom	Prénom	Numéro d'inscription à l'Ordre National des Infirmiers
SPV	Infirmier	chef	FEMENIAS	Alain	1066425
SPP	Infirmier	hors classe	DAVID	Olivier	2092793
SPV	Infirmière	infirmière	FOUQUET	Malina	2250612
SPP	Infirmière	infirmière	LUCAZEAU	Caroline	2045720
SPV	Infirmier	principal	BAZIN	Rodolphe	2107556
SPV	Infirmier	principal	CHAOUAD	Sonia	2114166
SPV	Infirmière	principale	DUMILLARD	Christelle	1550398
SPV	Infirmière	principale	ESCOFFIER	Patricia	2075215
SPV	Infirmier	principal	GONZALEZ	Sébastien	1069166
SPV	Infirmier	principal	LE-GOUELLEC	Jordan	2020068
SPV	Infirmière	principale	MAINGAUD	Julie	2040999
SPV	Infirmière	principale	PAQUEREAU	Adrien	2040999
SPV	Infirmière	principale	PERROGON	Guillemette	2024491
SPV	Infirmier	principal	ROUX	Marc-Antoine	2094218
SPV	Infirmière	principale	TALLEC	Solange	1065964

Article 2 – Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : www.telerecours.fr.

Article 3 – Le médecin-chef du service de santé et de secours médical est chargé de l'exécution de la présente décision.

Périgny, le 21 FEV. 2024

Le Directeur départemental,
Chef de Corps


Contrôleur général Didier Marcaillou

292



Pôle relations humaines et compétences

Décision du Chef de Corps n° 24 - 0 2 2

Établissant la liste des personnes
compétentes de l'organisme de formation
SDIS 17

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL, CHEF DU CORPS DEPARTEMENTAL – Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU le référentiel national de compétences du domaine de la formation et du développement des compétences ;
- Vu la délibération du CASDIS du SDIS 17 en date du 15 juin 2021 ;
- Sur proposition du chef de pôle relations humaines et compétences ;

D É C I D E

Article 1^{er} – la liste des personnes compétentes de l'organisme de formation SDIS 17 est établie comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Statut	Service	Emploi
ADJUDANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	ABREU	JÉROME	SPV	CIS ARS EN RÉ	ACCPRO
LIEUTENANT HORS CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	ACCAD	ALEXANDRE	SPP	CIS SAINT PIERRE D'OLÉRON	CONFOR
CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	ACEDO	ELSA	SPV	CIS MONTGUYON	ACCPRO
ADJUDANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	ALLIZARD	AUDREY	SPV	CIS ARS EN RÉ	ACCPRO
LIEUTENANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	AMBLARD	PIERRICK	SPV	CIS SAINT GENIS DE SAINTONGE	ACCPRO
SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	AMEDRO	MAXIME	SPV	CIS LE CHÂTEAU D'OLÉRON	ACCPRO
SERGENT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	AMELIN	THOMAS	SPV	CIS LES PORTES EN RÉ	ACCPRO
SERGENT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	ANDRADE	JASON	SPV	CIS SAINT GENIS DE SAINTONGE	ACCPRO
CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	ANGER	MICKAËL	SPP	CTA-CODIS	ACCPRO
ADJUDANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	ANGER	MICKAËL	SPV	CIS SURGERES	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	ARLABOSSE	CÉDRIC	SPP	CIS LA ROCHELLE-VILLENEUVE	ACCPRO
CAPORAL-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	ARNOULT	MICHAËL	SPV	CIS LA TREMBLADE	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	ARPIN	RICHARD	SPP	CIS LA ROCHELLE-VILLENEUVE	CONFOR
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	ARPIN	RICHARD	SPV	SERVICE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES	CONFOR

SERGEANT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	ARTUS	ARNAUD	SPP	CIS SAINT JEAN D'ANGELY	ACCPRO
SERGEANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	ARTUS	ARNAUD	SPV	CTA-CODIS	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	ASSAOUI	NICOLAS	SPP	CIS LA ROCHELLE-VILLENEUVE	ACCPRO
SERGEANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	AUBINEAU	ENRIQUE	SPP	CIS LA ROCHELLE-VILLENEUVE	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	AUBRIERE	YOANN	SPP	CIS ROYAN	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	AUBRIERE	YOANN	SPV	CIS SAINT PALAIS SUR MER	ACCPRO
ADJUDANT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	AUCLAIR	NICOLAS	SPP	CTA-CODIS	ACCPRO
MÉDECIN DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	AUDFRAY	VINCENT	SPP	SOUS-DIRECTION SANTE	ACCPRO
MÉDECIN COLONEL DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	AUDFRAY	VINCENT	SPV	SOUS-DIRECTION SANTE	ACCPRO
CAPITAINE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	AUDFRAY	ANTOINE	SPP	ANTENNE PRÉVENTION D'ARRONDISSEMENTS OUEST	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	AUGER	DAVID	SPP	CIS JONZAC	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	AUGER	SÉBASTIEN	SPP	CIS JONZAC	ACCPRO
SERGEANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	AUGUSTIN	DAMIEN	SPP	CIS JONZAC	FORACC
SERGEANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	AUGUSTIN	DAMIEN	SPV	CIS SAINT PORCHAIRE	FORACC
LIEUTENANT-COLONEL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	AULOY	YANNICK	SPP	POLE TERRITORIAL EST	FORACC
CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	AURIAC	ARNAUD	SPP	CIS JONZAC	FORACC
SERGEANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	AURIAC	ARNAUD	SPV	CIS SAUJON	FORACC
SERGEANT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	AUTANT	PIERRICK	SPP	CIS ROCHEFORT	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	AVRILLAS	SÉBASTIEN	SPP	CIS SAINT MARTIN DE RÉ	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	AZEMA	YANNICK	SPP	CIS LA ROCHELLE-MIREUIL	ACCPRO
ADJUDANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	BAECHER	ERIC	SPV	CIS ARCHIAC	ACCPRO
LIEUTENANT DE 2ÈME CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	BAILLOU	FRÉDÉRIC	SPP	CIS ROYAN	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	BARASSIN	LAURENT	SPP	CIS LA ROCHELLE-MIREUIL	FORACC
CAPITAINE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	BARBIN	FREDDY	SPP	CIS LA ROCHELLE-MIREUIL	ACCPRO
SERGEANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	BARDAUD	ERIC	SPP	CIS ROYAN	FORACC
SERGEANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	BARDAUD	ERIC	SPV	SERVICE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	BARDIN	KARL	SPP	CIS SAINT JEAN D'ANGELY	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	BARDIN	KARL	SPV	CIS ARDILLIERES	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	BARET	OLIVIER	SPP	CTA-CODIS	ACCPRO
LIEUTENANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	BAREZ	ARNAUD	SPV	CIS MESCHERS SUR GIRONDE	ACCPRO

ADJUDANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	BARRA	STÉPHANE	SPV	CIS BUSSAC FORET	ACCPRO
CAPITAINE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	BARRANDON	MARIE-CÉCILE	SPP	SECTION INGÉNIERIE DES FORMATIONS	ACCPRO
CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	BARRE	MATHILDE	SPV	CIS SAINT TROJAN LES BAINS	FORACC
LIEUTENANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	BASTERE	VINCENT	SPV	CIS MONTGUYON	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	BATAILLARD	JEAN-PIERRE	SPV	CIS LOULAY	ACCPRO
CAPITAINE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	BATTESTI	PASCAL	SPP	SERVICE OPÉRATIONNEL - ETAT-MAJOR OUEST	ACCPRO
CAPORAL-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	BATY	CÉDRIC	SPP	CTA-CODIS	ACCPRO
LIEUTENANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	BATY	CÉDRIC	SPV	CIS TONNAY BOUTONNE	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	BAUCHET	EMMANUEL	SPV	CIS GEMOZAC	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	BAUDRIT	GUILLAUME	SPP	CIS ROYAN	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	BAUDRIT	GUILLAUME	SPV	CIS SAUJON	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	BAUSSE	GAËL	SPV	CIS SAINT AIGULIN	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	BELIS	MICHAËL	SPP	CIS SAINTES	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	BELIS	MICHAËL	SPV	CIS MONTENDRE	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	BELLET	OLIVIER	SPP	CIS SAINTES	ACCPRO
LIEUTENANT DE 1ÈRE CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	BELLEUVRE	BENJAMIN	SPP	CIS SAINTES	FORACC
LIEUTENANT DE 1ÈRE CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	BELLUCCI	JULIEN	SPP	SERVICE VOLONTARIAT ET ENGAGEMENT CITOYEN	ACCPRO
LIEUTENANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	BENEST	DAVID	SPV	CIS SAINT FORT SUR GIRONDE	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	BENEST	JÉRÔME	SPP	CIS SAINTES	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	BENEST	JÉRÔME	SPV	CIS GEMOZAC	FORACC
SERGEANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	BENOIST	JEAN-CHARLES	SPP	CIS LA ROCHELLE-MIREUIL	FORACC
SERGEANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	BERGEOT	MORGAN	SPV	CIS SAUJON	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	BERLUREAU	VIVIEN	SPV	CIS MONTGUYON	ACCPRO
LIEUTENANT DE 1ÈRE CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	BERNARD	BRICE	SPP	SERVICE OPÉRATIONNEL - ETAT-MAJOR EST	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	BERNAUDEAU	LANDRY	SPP	CIS SAINT MARTIN DE RÉ	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	BERNIER	ALAIN	SPP	CIS LA ROCHELLE-VILLENEUVE	FORACC
CAPITAINE DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	BERNIER	JEAN-CHRISTOPHE	SPV	CIS PONS	FORACC
CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	BERNOT	AXEL	SPP	CIS SAINT PIERRE D'OLÉRON	ACCPRO
CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	BERNOT	AXEL	SPV	CIS SURGERES	ACCPRO
ADJUDANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	BERTHOMES	DAVID	SPV	CIS COURCON	ACCPRO

LIEUTENANT DE 1ÈRE CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	BESSON	EMMANUEL	SPP	CTA-CODIS	CONFOR
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	BETFORT	CHRISTOPHE	SPP	CIS ROYAN	CONFOR
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	BETFORT	CHRISTOPHE	SPV	CIS MARENNES-HIERS-BROUAGE	CONFOR
SERGEN-T-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	BIAYE	NICOLAS	SPV	CIS LA ROCHELLE-MIREUIL	FORACC
LIEUTENANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	BILLAUD	VINCENT	SPV	CIS COZES	ACCPRO
LIEUTENANT DE 2ÈME CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	BIROT	ERIC	SPP	CTA-CODIS	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	BISCARRAT	THIERRY	SPP	CIS SAINT JEAN D'ANGELY	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	BLAIZOT	CÉDRIC	SPP	CIS LA ROCHELLE-VILLENEUVE	ACCPRO
INFIRMIER DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	BLANDEL	FRANÇOIS	SPP	SERVICE MISSIONS OPÉRATIONNELLES	ACCPRO
LIEUTENANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	BOBIN	FABIEN	SPV	CIS SAINT TROJAN LES BAINS	FORACC
LIEUTENANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	BOCQUEL	CÉDRIC	SPV	CIS SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE	ACCPRO
SERGEN-T-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	BODET	GUILLAUME	SPV	CIS SAUJON	ACCPRO
SERGEN-T-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	BOEUF	BRUNO	SPP	CIS ROCHEFORT	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	BOEUF	BRUNO	SPV	SERVICE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES	ACCPRO
CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	BOEUF	RUDY	SPV	CIS AIGREFEUILLE	ACCPRO
SERGEN-T DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	BOINEAU	XAVIER	SPP	CIS LA TREMBLADE	ACCPRO
SERGEN-T DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	BOINEAU	XAVIER	SPV	CIS SAINTES	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	BOIREAU	DAVID	SPP	CIS LA ROCHELLE-MIREUIL	ACCPRO
OFFICIER EXPERT	BOIREAU	FABIEN	SPV	CENTRE DE SECOURS DES ZONES DE BAINADE	FORACC
LIEUTENANT DE 1ÈRE CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	BOISBINEUF	LOIC	SPP	CIS LA ROCHELLE-MIREUIL	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	BONNAUDET	BERNARD	SPV	CIS SAINTE MARIE DE RÉ	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	BONNEAU	FRANÇOIS	SPV	CIS LA ROCHELLE-MIREUIL	ACCPRO
SERGEN-T-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	BONNEAU	MATTHIEU	SPP	CIS SAINT JEAN D'ANGELY	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	BORDAGE	BRUNO	SPP	CIS ROCHEFORT	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	BORDAGE	BRUNO	SPV	CIS SURGERES	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	BOSMORIN	TEDDY	SPP	CIS LA ROCHELLE-MIREUIL	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	BOSMORIN	TEDDY	SPV	SERVICE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	BOTTON	DANIEL	SPP	CIS SAINTES	ACCPRO
ADJUDANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	BOUDAUD	ANTONIN	SPV	CIS MONTENDRE	ACCPRO
CAPORAL-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	BOULOURD	NICOLAS	SPP	CIS LA ROCHELLE-VILLENEUVE	ACCPRO

CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	BOUNIOT	GUILLAUME	SPP	CIS LA ROCHELLE-VILLENEUVE	ACCPRO
SERGEANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	BOUNIOT	GUILLAUME	SPV	CIS GEMOZAC	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	BOURDALLE	YOANN	SPP	CIS SAINTES	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	BOURDALLE	YOANN	SPV	CIS JONZAC	ACCPRO
LIEUTENANT DE 1ÈRE CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	BOURDON	LOÏC	SPP	CIS JONZAC	CONFOR
CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	BOURGEOIS	ALLAN	SPP	CIS LA ROCHELLE-VILLENEUVE	ACCPRO
CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	BOURGEOIS	ALLAN	SPV	CIS ROCHEFORT	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	BOURGINE	JÉRÔME	SPP	CIS LA ROCHELLE-MIREUIL	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	BOURHIS	JÉRÔME	SPP	CIS JONZAC	FORACC
LIEUTENANT DE 1ÈRE CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	BOURNEL	PIERRICK	SPP	CIS SAINT MARTIN DE RÉ	FORACC
CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	BOURON	AMAURY	SPP	CIS ROCHEFORT	ACCPRO
CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	BOURON	AMAURY	SPV	CIS PONT L'ABBÉ D'ARNOULT	ACCPRO
SERGEANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	BOURRET	STÉPHANE	SPV	CIS MIGRON-BURIE	ACCPRO
LIEUTENANT DE 1ÈRE CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	BOUTIN	NOËL	SPP	CIS SAINTES	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	BRELIAUD	DENIS	SPP	CIS SAINTES	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	BRENIERE	CHRISTOPHE	SPP	CIS SAINT JEAN D'ANGELY	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	BRISSET	CHRISTOPHE	SPP	CIS LA ROCHELLE-MIREUIL	FORACC
SERGEANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	BRODU	KÉVIN	SPV	CIS SAINT MARTIN DE RÉ	ACCPRO
LIEUTENANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	BUDET	ALEXIS	SPV	CIS ARS EN RÉ	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	BUISINE	ERIC	SPP	CIS LA ROCHELLE-MIREUIL	ACCPRO
LIEUTENANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	BUORD	GUILLAUME	SPV	CIS MARENNES-HIERS-BROUAGE	FORACC
SERGEANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	BUSSIERE	BERTRAND	SPV	CIS ROCHEFORT	ACCPRO
ADJUDANT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	CABANETOS	FRANÇOIS	SPP	CTA-CODIS	ACCPRO
ADJUDANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	CABANETOS	FRANÇOIS	SPV	CIS LA TREMBLADE	ACCPRO
SERGEANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	CAPPELLE	YANN	SPV	CIS SURGERES	ACCPRO
CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	CATALA	PAULINE	SPV	CIS SAINT PALAIS SUR MER	ACCPRO
CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	CEBRANT	ALEXIS	SPP	CIS LA ROCHELLE-VILLENEUVE	ACCPRO
SERGEANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	CEBRANT	ALEXIS	SPV	CIS COURCON	ACCPRO
LIEUTENANT DE 2ÈME CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	CESARINI	STÉPHANE	SPP	CIS JONZAC	FORACC
COMMANDANT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	CESSAC	SAMUEL	SPP	GROUPEMENT PILOTAGE ET EVALUATION	ACCPRO
INFIRMIER DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	CHAMP	CÉLINE	SPV	SOUS-DIRECTION SANTE	ACCPRO

ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	CHANUT	EDDY	SPP	CIS LA ROCHELLE-MIREUIL	FORACC
SERGEN-T-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	CHAPACOU	JULIEN	SPP	CIS JONZAC	FORACC
SERGEN-T-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	CHAPACOU	JULIEN	SPV	CIS LOULAY	FORACC
LIEUTENANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	CHARLES	JEAN-BAPTISTE	SPV	CIS ARS EN RÉ	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	CHASSIN	XAVIER	SPP	CIS SURGERES	ACCPRO
LIEUTENANT DE 1ÈRE CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	CHATRIS	NICOLAS	SPP	CIS ROYAN	CONFOR
SERGEN-T-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	CHAUPRE	ALBAN	SPP	CIS ROYAN	FORACC
SERGEN-T-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	CHAUPRE	ALBAN	SPV	SERVICE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES	FORACC
ADJUDANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	CHAUSSAT-CHALLOIN	FLORIAN	SPV	CIS MONTGUYON	ACCPRO
CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	CHAUVEAU	FABIEN	SPP	CIS ROCHEFORT	ACCPRO
ADJUDANT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	CHERGUI	MATHIEU	SPP	CTA-CODIS	ACCPRO
SERGEN-T-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	CHERGUI	ROMAIN	SPP	CIS LA ROCHELLE-VILLENEUVE	ACCPRO
SERGEN-T DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	CHEVALIER	BENJAMIN	SPV	CIS SAINT JEAN D'ANGELY	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	CHEVALLIER	RÉMI	SPP	CIS LA ROCHELLE-MIREUIL	FORACC
CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	COCHARD	ALISON	SPV	CIS PONT L'ABBÉ D'ARNOULT	ACCPRO
LIEUTENANT DE 1ÈRE CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	COCHARD	ANTHONY	SPP	CIS LA ROCHELLE-VILLENEUVE	FORACC
COMMANDANT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	COFFOURNIC	CHRISTOPHE	SPP	MISSION CONSEIL, PROSPECTIVE ET TRANSVERSALITÉ PRH	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	COFFOURNIC	STÉPHANE	SPP	CIS ROCHEFORT	CONFOR
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	COFFOURNIC	STÉPHANE	SPV	SERVICE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES	CONFOR
LIEUTENANT DE 1ÈRE CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	COLASSE	FABIEN	SPP	ANTENNE PRÉVENTION D'ARRONDISSEMENTS EST	CONFOR
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	COLLET	JEAN-NOËL	SPP	CENTRE DE FORMATION D'INCENDIE ET DE SECOURS	CONFOR
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	COMBEAU	HERVÉ	SPP	CIS ROCHEFORT	ACCPRO
ADJUDANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	CONTAMINE	BASTIEN	SPV	CIS LE BOIS PLAGE EN RÉ	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	CONTANT	SÉBASTIEN	SPP	CIS JONZAC	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	CONTANT	SÉBASTIEN	SPV	CIS ARCHIAC	ACCPRO
SERGEN-T-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	CORBET	CAMILLE	SPP	CIS SAINT MARTIN DE RÉ	ACCPRO
SERGEN-T-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	CORBET	CAMILLE	SPV	CTA-CODIS	ACCPRO
SERGEN-T DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	CORGNE	CYRIL	SPP	CTA-CODIS	ACCPRO

SERGENANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	CORGNE	CYRIL	SPV	CIS SAUJON	ACCPRO
SERGENANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	COT	JÉRÔME	SPP	CIS ROYAN	ACCPRO
SERGENANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	COT	JÉRÔME	SPV	CIS JONZAC	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	COTINEAU	NICOLAS	SPV	CIS PONS	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	COTINEAU	NICOLAS	SPV	CIS PONS	FORACC
SERGENANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	COUNIL	CLÉMENT	SPP	CIS LA ROCHELLE-VILLENEUVE	FORACC
LIEUTENANT DE 2ÈME CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	COUPRIE	PASCAL	SPP	CTA-CODIS	FORACC
CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	COURPRON	DAN	SPP	CIS ROCHEFORT	ACCPRO
CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	COURPRON	DAN	SPV	CIS SAINT PORCHAIRE	ACCPRO
ADJUDANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	COURTIADÉ	CHRISTOPHE	SPV	CIS AIGREFEUILLE	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	COURTOIS	LAURENT	SPP	CIS SAINT JEAN D'ANGELY	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	COURTOIS	LAURENT	SPV	CIS COURCON	ACCPRO
CAPITAINE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	COUSSEAU	PASCAL	SPP	SERVICE RISQUE INDUSTRIEL ET DECI	CONFOR
CAPITAINE DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	COUSSY	KARL	SPV	SERVICE OPÉRATIONNEL - ETAT-MAJOR OUEST	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	COUZARD	RODOLPHE	SPP	CIS LA ROCHELLE-MIREUIL	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	COUZARD	RODOLPHE	SPV	CIS CHATELAILLON PLAGE	ACCPRO
LIEUTENANT-COLONEL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	COUZINIER	PASCAL	SPP	POLE TERRITORIAL OUEST	ACCPRO
LIEUTENANT DE 2ÈME CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	CREPIEUX	BENJAMIN	SPP	CTA-CODIS	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	CROIZE-SANZEE	OLIVIER	SPV	SERVICE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES	ACCPRO
LIEUTENANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	CUGNIER	SÉBASTIEN	SPV	CIS SAINT DENIS D'OLÉRON	ACCPRO
CAPITAINE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	DAGUET	SAMUEL	SPP	SECTION RÉPONSE OPÉRATIONNELLE	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	DALLET	WILFRIED	SPV	CIS ILE D'AIX	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	DANDONNEAU	ALEXANDRE	SPV	CIS SURGERES	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	DANEDE	LILIAN	SPP	CIS SAINTES	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	DANNA	EMMANUEL	SPP	CIS LA ROCHELLE-VILLENEUVE	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	DANNA	EMMANUEL	SPV	SERVICE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	DANTIN	RÉNALD	SPP	CIS LA ROCHELLE-MIREUIL	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	DANTIN	RÉNALD	SPV	SERVICE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	DARJO	HERVÉ	SPP	CIS LA ROCHELLE-MIREUIL	FORACC

ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	DARJO	HERVÉ	SPV	SERVICE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES	FORACC
SERGENANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	DASTE	MATHIEU	SPV	CIS AULNAY	ACCPRO
INFIRMIER DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS HORS CLASSE	DAVID	OLIVIER	SPP	SERVICE FORMATION SANTÉ	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	DEBAECKER	SÉBASTIEN	SPP	CIS ROCHEFORT	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	DECOU	JÉRÔME	SPV	CIS MARENNES-HIERS-BROUAGE	ACCPRO
SERGENANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	DEHERRIPON	SÉBASTIEN	SPV	CIS SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE	ACCPRO
ADJUDANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	DEL NEGRO	ERIC	SPV	CIS CHATELAILLON PLAGE	ACCPRO
SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE DE 1ÈRE CLASSE	DELAFOND	FRÉDÉRIC	SPV	CIS LA ROCHELLE-VILLENEUVE	FORACC
SERGENANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	DELAGE	SÉBASTIEN	SPP	CIS SAINT PIERRE D'OLÉRON	ACCPRO
SERGENANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	DELAGE	SÉBASTIEN	SPV	CIS SAINT PALAIS SUR MER	ACCPRO
CAPITAINE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	DELANOTTE	BORIS	SPP	CIS SAINT PIERRE D'OLÉRON	FORACC
SERGENANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	DELAUNAY	FRANÇOIS	SPP	CIS SAINTES	ACCPRO
SERGENANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	DELAUNAY	FRANÇOIS	SPV	CIS JONZAC	ACCPRO
LIEUTENANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	DELOUYE	DAVID	SPV	CIS SAINTE MARIE DE RÉ	ACCPRO
LIEUTENANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	DELOUYE	DAVID	SPV	CIS SAINTE MARIE DE RÉ	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	DEMOUTIEZ	FRÉDÉRIC	SPP	CIS ROCHEFORT	FORACC
LIEUTENANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	DERAND	STÉPHANE	SPV	CIS ROCHEFORT	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	DESFRAY	SÉBASTIEN	SPP	CIS LA ROCHELLE-VILLENEUVE	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	DESFRAY	SÉBASTIEN	SPV	CIS BOURGNEUF-SAINTE SOULLE	FORACC
INFIRMIER PRINCIPAL DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	DESMERCIERES	PASCAL	SPV	SOUS-DIRECTION SANTE	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	DEVAUX	YANN	SPP	CIS ROCHEFORT	FORACC
SERGENANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	DOIGNON	MATHIEU	SPP	CIS JONZAC	FORACC
SERGENANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	DOIGNON	MATHIEU	SPV	CIS PONS	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	DOUSSIN	SÉBASTIEN	SPV	CIS ROCHEFORT	ACCPRO
MÉDECIN DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS HORS CLASSE	DRAPEAU	CHRISTOPHE	SPP	SOUS-DIRECTION SANTE	ACCPRO
MÉDECIN COMMANDANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	DRAPEAU	CHRISTOPHE	SPV	SOUS-DIRECTION SANTE	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	DROUIN	FRÉDÉRIC	SPP	CENTRE DE FORMATION D'INCENDIE ET DE SECOURS	CONFOR
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	DROUIN	FRÉDÉRIC	SPV	SERVICE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES	CONFOR
CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	DUBOIS	ROMAIN	SPP	CIS LA ROCHELLE-MIREUIL	ACCPRO
CAPORAL-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	DUBOIS	PIERRE	SPP	CIS LA ROCHELLE-VILLENEUVE	FORACC

CAPORAL-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	DUFAU	NICOLAS	SPP	CIS LA ROCHELLE-MIREUIL	ACCPRO
CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	DUFAU	NICOLAS	SPV	CIS ANGLIERS-VERINES	ACCPRO
CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	DUFAU	YOHANN	SPP	CIS ROCHEFORT	ACCPRO
CAPORAL-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	DUFAU	YOHANN	SPV	CIS ILE D'AIX	ACCPRO
CAPITAINE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	DUMILLARD	THIERRY	SPP	CIS ROYAN	FORACC
LIEUTENANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	DUPONT	FLAVIEN	SPV	CIS COURCON	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	DUPONT	SACHA	SPP	CIS ROYAN	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	DUPONT	SACHA	SPV	CENTRE DE SECOURS DES ZONES DE BAINNADE	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	DUPONT	LAURENT	SPP	CIS ROCHEFORT	CONFOR
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	DUPONT	LAURENT	SPV	SERVICE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES	CONFOR
CAPORAL-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	DUPRAT	ADRIEN	SPV	CIS ROYAN	ACCPRO
SERGENT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	DURANTEAU	JÉRÉMY	SPV	CIS SAINT JEAN D'ANGELY	ACCPRO
MÉDECIN COMMANDANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	DUROT	MARIE-JOSÉ	SPV	SOUS-DIRECTION SANTE	ACCPRO
CAPORAL-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	DURVAUX	JEAN-MARIE	SPV	CIS CRAMCHABAN-LA LAIGNE	ACCPRO
CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	DUSSARDIER	PIERRE	SPP	CTA-CODIS	ACCPRO
LIEUTENANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	DUSSARDIER	PIERRE	SPV	CIS SAINT PALAIS SUR MER	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	DUTERQUE	LUDOVIC	SPP	CIS LA ROCHELLE-MIREUIL	FORACC
LIEUTENANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	DUTHIL	DANIEL	SPV	SERVICE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES	ACCPRO
SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	DUTILLOY	JULIEN	SPP	CTA-CODIS	ACCPRO
CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	DUTILLOY	JULIEN	SPV	CIS LA ROCHELLE-MIREUIL	ACCPRO
CAPITAINE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	EHRHART	NICOLAS	SPP	SERVICE OPERATIONNEL - ETAT-MAJOR EST	FORACC
SERGENT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	ENARD	AURÉLIEN	SPP	CIS LA ROCHELLE-VILLENEUVE	FORACC
SERGENT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	ENARD	AURÉLIEN	SPV	CIS CRAMCHABAN-LA LAIGNE	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	FAITY	BRUNO	SPV	CIS MIGRON-BURIE	ACCPRO
SERGENT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	FAKOURY	GÉRARD	SPV	CIS LA ROCHELLE-MIREUIL	FORACC
ADJUDANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	FARIA	ALBERTO	SPV	CIS LE CHÂTEAU D'OLÉRON	ACCPRO
CAPITAINE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	FAUCHERON	CHRISTOPHE	SPP	SERVICE RISQUE INDUSTRIEL ET DECI	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	FERARD	PATRICK	SPV	CIS SAINT SAVINIEN	ACCPRO
SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE DE 1ÈRE CLASSE	FERCHAUD	CHRISTELLE	SPV	CIS PERIGNAC	ACCPRO
LIEUTENANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	FERNANDEZ	YOANN	SPV	CIS LA TREMBLADE	ACCPRO

ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	FERRARI	BRUNO	SPP	CIS SAINT JEAN D'ANGELY	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	FERRARI	BRUNO	SPV	SERVICE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES	FORACC
LIEUTENANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	FESNIERES	MIKAEL	SPV	CIS JONZAC	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	FETIVEAUD	KÉVIN	SPP	CIS LA ROCHELLE-MIREUIL	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	FILLEAU	TEDDY	SPP	CIS SAINT JEAN D'ANGELY	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	FILLONNEAU	STÉPHANE	SPP	CIS LA ROCHELLE-VILLENEUVE	CONFOR
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	FILLONNEAU	STÉPHANE	SPV	SERVICE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES	CONFOR
CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	FLANNERY	CHRISTIAN	SPP	CIS SAINTES	ACCPRO
SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE DE 1ÈRE CLASSE	FLANNERY	CHRISTIAN	SPV	CIS BRIZAMBOURG	ACCPRO
SERGENT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	FLIN	LAURENT	SPP	CIS LA TREMBLADE	ACCPRO
CAPITAINE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	FONDACCI	FABRICE	SPP	SERVICE PLANIFICATION OPÉRATIONNELLE	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	FONTENEAU	FLORENT	SPP	CIS SAINT JEAN D'ANGELY	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	FORESTIER	JÉRÔME	SPP	CIS LA ROCHELLE-MIREUIL	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	FORESTIER	JÉRÔME	SPV	CIS SAINT JEAN D'ANGELY	FORACC
CAPITAINE DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	FORGIT	LILIAN	SPV	CIS BOURCEFRANC LE CHAPUS	FORACC
CAPORAL-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	FORT	LOÏC	SPP	CIS LA ROCHELLE-VILLENEUVE	ACCPRO
SERGENT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	FORT	ROMAIN	SPP	CIS LA ROCHELLE-MIREUIL	FORACC
SERGENT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	FORT	ROMAIN	SPV	CIS TONNAY BOUTONNE	FORACC
CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	FOUCAUD	ALEXANDRE	SPV	CIS MARANS	ACCPRO
CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	FOUCHER	BENOIT	SPP	CIS LA ROCHELLE-MIREUIL	FORACC
CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	FOUCHER	BENOIT	SPV	CIS ROYAN	FORACC
CAPITAINE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	FOUGERET	YANNICK	SPP	CIS SAINT JEAN D'ANGELY	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	FOUILLAT	NICOLAS	SPV	CIS COURCON	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	FRANCOIS	YANNICK	SPP	CIS SAINTES	FORACC
CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	FRANGEUL	THOMAS	SPP	CIS LA ROCHELLE-VILLENEUVE	ACCPRO
LIEUTENANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	FREDON	ALAIN	SPV	CIS ROCHEFORT	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	FRERE	JULIEN	SPP	CIS ROYAN	ACCPRO
LIEUTENANT DE 1ÈRE CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	FRESNEL	ERIC	SPP	CIS LA TREMBLADE	ACCPRO
SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	FREUCHET	STÉPHANE	SPP	CENTRE DE FORMATION D'INCENDIE ET DE SECOURS	FORACC

ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	FREUCHET	STÉPHANE	SPV	CIS MONTENDRE	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	FUCHS	OLIVIER	SPV	CIS SAINT GENIS DE SAINTONGE	ACCPRO
SERGENT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	GABARD	BENOIT	SPP	CIS SAINTES	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	GABILLARD	XAVIER	SPP	CIS SAINTES	FORACC
CAPITAINE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	GAILLARD	APOLLINE	SPP	CIS ROYAN	FORACC
SERGENT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	GAILLARD	CYRIL	SPP	CIS SAINTES	FORACC
SERGENT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	GAILLARD	CYRIL	SPV	SERVICE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	GAILLOT	SÉBASTIEN	SPV	CIS SAINT GENIS DE SAINTONGE	ACCPRO
SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE DE 1ÈRE CLASSE	GARDRAT	CHRISTOPHE	SPV	CENTRE DE SECOURS DES ZONES DE BAINNADE	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	GARECHE	WILLY	SPP	CIS LA ROCHELLE-VILLENEUVE	ACCPRO
SERGENT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	GARNIER	FRANCK	SPV	CIS ROYAN	ACCPRO
MÉDECIN ASPIRANT DE SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES	GARNIER	SYLVAIN	SPV	SOUS-DIRECTION SANTE	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	GATE	FRÉDÉRIC	SPV	CIS CHATELAILLON PLAGE	CONFOR
LIEUTENANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	GAUDIN	CHRISTOPHE	SPV	CIS COURCON	ACCPRO
CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	GAUDRON	KÉVIN	SPP	CIS SAINT JEAN D'ANGELY	ACCPRO
SERGENT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	GAUDRON	KÉVIN	SPV	CIS LE CHÂTEAU D'OLÉRON	ACCPRO
SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	GAURAT	JEAN-FRANÇOIS	SPP	CIS LA ROCHELLE-MIREUIL	ACCPRO
CAPORAL-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	GAURAT	JEAN-FRANÇOIS	SPV	CIS ROCHEFORT	ACCPRO
LIEUTENANT DE 2ÈME CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	GAUTHIER	SÉBASTIEN	SPP	CIS SAINT JEAN D'ANGELY	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	GAUTHIER	GUILLAUME	SPP	CIS ROCHEFORT	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	GAUTHIER	GUILLAUME	SPV	CIS SAINTE MARIE DE RÉ	FORACC
COMMANDANT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	GELLATO	ERIC	SPP	CIS LA ROCHELLE-MIREUIL	CONFOR
SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE DE 1ÈRE CLASSE	GENEAU	FABRICE	SPV	CIS PONT L'ABBÉ D'ARNOULT	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	GEOFFROY	ARNAUD	SPP	CIS ROCHEFORT	ACCPRO
INFIRMIER DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	GERON	JENNIFER	SPV	SOUS-DIRECTION SANTE	ACCPRO
LIEUTENANT-COLONEL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	GERVAIS	BRUNO	SPP	POLE MOYENS GENERAUX	FORACC
SERGENT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	GILARDEAU	JÉRÔME	SPP	CENTRE DE FORMATION D'INCENDIE ET DE SECOURS	CONFOR
SERGENT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	GILARDEAU	JÉRÔME	SPV	SERVICE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES	CONFOR
LIEUTENANT DE 1ÈRE CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	GILBERT	PASCAL	SPP	SECTION MESSAGERIE	ACCPRO

ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	GIRARD	FABIEN	SPP	CIS SAINTES	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	GIRARD	FABIEN	SPV	SERVICE RELATIONS HUMAINES ET COMPÉTENCES - EM EST	ACCPRO
SERGENANT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	GIRARD	JULIEN	SPP	CIS LA ROCHELLE-MIREUIL	ACCPRO
SERGENANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	GIRARD	JULIEN	SPV	CIS BOURGNEUF-SAINTE SOULLE	ACCPRO
ADJUDANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	GIRAUD	BAPTISTE	SPV	CIS MARANS	ACCPRO
LIEUTENANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	GIRAUD	SÉBASTIEN	SPV	CIS THAIRÉ	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	GODEAU	FLORENT	SPV	CIS SAUJON	ACCPRO
INFIRMIER PRINCIPAL DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	GONZALEZ	SÉBASTIEN	SPV	SOUS-DIRECTION SANTE	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	GORRY	MATHIEU	SPP	CIS JONZAC	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	GOSSELIN	FABRICE	SPP	CIS ROYAN	ACCPRO
LIEUTENANT-COLONEL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	GOUZOU	DAVID	SPP	SUIVI DES PROJETS TRANSVERSAUX LIÉS AUX RHC	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	GRADAIVE	EDDY	SPP	CIS ROCHEFORT	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	GRADAIVE	EDDY	SPV	CIS ILE D'AIX	ACCPRO
INFIRMIER PRINCIPAL DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	GRATADOUX	SÉBASTIEN	SPV	SOUS-DIRECTION SANTE	ACCPRO
SERGENANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	GREEN	BENOIT	SPP	CIS ROCHEFORT	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	GRENE	GAËTAN	SPP	CIS ROCHEFORT	ACCPRO
SERGENANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	GRIVAUT	ELISABETH	SPV	CIS SAINT-PIERRE-LA-NOUE	ACCPRO
LIEUTENANT-COLONEL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	GROISILLIER	THIERRY	SPP	SUIVI DES PROJETS TRANSVERSAUX LIÉS AUX OPÉRATIONS	FORACC
CAPORAL-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	GROLIER PETROVIC	ALBAN	SPP	CIS LA ROCHELLE-MIREUIL	ACCPRO
LIEUTENANT DE 1ÈRE CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	GROLLEAU	VINCENT	SPP	SERVICE ORGANISATION DES SECOURS	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	GROULT	JÉRÉMY	SPP	CIS LA ROCHELLE-MIREUIL	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	GROUSSEAU	STÉPHANE	SPP	CIS SAINTES	ACCPRO
SERGENANT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	GRUCHY	SAMUEL	SPP	CIS ROCHEFORT	ACCPRO
SERGENANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	GRUCHY	SAMUEL	SPV	CIS SAINT SAVINIEN	ACCPRO
LIEUTENANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	GRUGET	JOACHIM	SPV	CIS MIRAMBEAU	ACCPRO
SERGENANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	GUERAIN	ALEXANDRE	SPV	CIS THAIRÉ	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	GUIBERT	JEAN-FRANÇOIS	SPP	CIS ROCHEFORT	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	GUILLOIN	CHRISTOPHE	SPV	CIS SAINTES	ACCPRO
SERGENANT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	GUILLOIN	CAMILLE	SPP	CIS LA ROCHELLE-VILLENEUVE	FORACC

CAPORAL-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	GUILLON	CAMILLE	SPV	CIS BORDS	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	GUILLON	LAURENT	SPP	CIS ROYAN	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	GUILLON	LAURENT	SPV	SERVICE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES	FORACC
LIEUTENANT DE 1ÈRE CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	GUINARD	LAURENT	SPP	CIS ROCHEFORT	ACCPRO
SERGEN-T-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	GUYOMAR	RAPHAËL	SPP	CIS LA ROCHELLE-MIREUIL	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	HACHIN	NORMAN	SPV	CIS SAINT PALAIS SUR MER	ACCPRO
SERGEN-T-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	HAUET	STÉPHANE	SPP	CIS SURGERES	FORACC
SERGEN-T-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	HAUET	STÉPHANE	SPV	CIS FERRIERES-GUE-SAIN-T SAUVEUR	FORACC
ADJUDANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	HAYS	SÉBASTIEN	SPV	CIS MESCHERS SUR GIRONDE	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	HELOU	SÉBASTIEN	SPP	CIS LA ROCHELLE-MIREUIL	FORACC
ADJUDANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	HERAUD	DIMITRI	SPV	CIS MIRAMBEAU	ACCPRO
CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	HERAULT	FLORIAN	SPP	CIS ROYAN	ACCPRO
CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	HERAULT	FLORIAN	SPV	CTA-CODIS	ACCPRO
SERGEN-T DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	HODE	SÉBASTIEN	SPV	CIS SAINT JEAN DE LIVERSAY-TAUGON	ACCPRO
LIEUTENANT DE 1ÈRE CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	HOFFMANN	CANDICE	SPP	SERVICE PLANIFICATION OPÉRATIONNELLE	ACCPRO
SERGEN-T DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	HOFFMANN	KEVIN	SPV	CIS CRAMCHABAN-LA LAIGNE	ACCPRO
SERGEN-T DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	HORREREAU	BAPTISTE	SPV	CIS SAINT AIGULIN	ACCPRO
CAPORAL-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	HORVAIS	CLÉMENT	SPP	CIS LA ROCHELLE-VILLENEUVE	ACCPRO
CAPORAL-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	HORVAIS	CLÉMENT	SPV	CIS BOURGNEUF-SAINTE SOULLE	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	HUET	THIERRY	SPV	CIS MARENNES-HIERS-BROUAGE	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	ISCHARD	LIONEL	SPV	CIS ROCHEFORT	ACCPRO
CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	ISCHARD	YOHAN	SPP	CIS LA ROCHELLE-MIREUIL	ACCPRO
CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	ISCHARD	YOHAN	SPV	CIS TONNAY CHARENTE	ACCPRO
SERGEN-T DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	JACQUOT	MICKAËL	SPP	CIS SAINTES	FORACC
CAPORAL-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	JACQUOT	MICKAËL	SPV	CIS JONZAC	FORACC
CAPORAL-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	JAMOT	BAPTISTE	SPP	CIS ROYAN	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	JEAN	NICOLAS	SPP	CIS SAINTES	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	JEAN	NICOLAS	SPV	CIS PONS	ACCPRO
CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	JEAN	AURÉLIEN	SPP	CTA-CODIS	FORACC
SERGEN-T-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	JEAN	AURÉLIEN	SPV	CIS PONS	FORACC
SERGEN-T DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	JOGUET	EMMANUEL	SPV	CIS SAUJON	ACCPRO

SERGENT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	JOSEPH	DAMIEN	SPP	CIS LA ROCHELLE-VILLENEUVE	FORACC
SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	JOSSON	PAULINE	SPV	CIS AULNAY	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	JOUANIKO	SÉBASTIEN	SPP	CIS LA ROCHELLE-MIREUIL	ACCPRO
SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	JOUBERT	SYLVAIN	SPV	CIS SAINTE MARIE DE RÉ	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	JOUBERT	VINCENT	SPP	CIS ROYAN	ACCPRO
COMMANDANT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	JOUFFROY	JULIEN	SPP	ETAT MAJOR OUEST	FORACC
CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	JOUILLAT	GAËTAN	SPP	CTA-CODIS	ACCPRO
ADJUDANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	JOUILLAT	GAËTAN	SPV	CIS FERRIERES-GUE-SAINTE SAUVEUR	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	JULLIARD	MAXIME	SPV	CIS PERIGNAC	ACCPRO
CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	KOBYLKO	HUGO	SPP	CIS ROCHEFORT	ACCPRO
CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	KOBYLKO	HUGO	SPV	CIS SAINT PORCHAIRE	ACCPRO
LIEUTENANT DE 2ÈME CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	LACHATRE	JÉRÔME	SPP	CTA-CODIS	FORACC
CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	LACOSTE	VICTOR	SPP	CIS LA ROCHELLE-MIREUIL	ACCPRO
CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	LACOSTE	VICTOR	SPV	CENTRE DE SECOURS DES ZONES DE BAINADE	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	LAFFON	FABRICE	SPP	CIS LA ROCHELLE-MIREUIL	ACCPRO
SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	LAGNIER	PASCAL	SPP	CIS SURGERES	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	LAGNIER	PASCAL	SPV	CIS ROCHEFORT	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	LAGOUANELLE	VINCENT	SPV	CIS LE CHÂTEAU D'OLÉRON	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	LALAY	RÉMI	SPP	CIS LA ROCHELLE-MIREUIL	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	LALAY	RÉMI	SPV	SERVICE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES	FORACC
LIEUTENANT DE 2ÈME CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	LAMIAU	LUDOVIC	SPP	CIS LA ROCHELLE-MIREUIL	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	LAMIGEON	MOÏSE	SPP	CIS SAINTES	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	LAMIGEON	MOÏSE	SPV	CIS MONTENDRE	FORACC
ADJUDANT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	LAMOTTE	QUENTIN	SPP	CIS SAINT PIERRE D'OLÉRON	FORACC
LIEUTENANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	LARGE	CÉDRIC	SPV	SERVICE VOLONTARIAT ET ENGAGEMENT CITOYEN	CONFOR
ADJUDANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	LARROQUERE	ANTHONY	SPV	CIS MONTENDRE	FORACC
SERGENT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	LARROQUERE	NICOLAS	SPV	CIS MONTENDRE	FORACC
LIEUTENANT DE 2ÈME CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	LAUBERTON	HERVÉ	SPP	CIS LA ROCHELLE-VILLENEUVE	ACCPRO
ADJUDANT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	LAUNAY	SÉBASTIEN	SPP	CIS SAINT PIERRE D'OLÉRON	FORACC
ADJUDANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	LAVIALLE	NICOLAS	SPV	CIS TONNAY CHARENTE	FORACC

CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	LE FLOCH	ALBANE	SPV	CIS SAINT MARTIN DE RÉ	ACCPRO
INFIRMIER PRINCIPAL DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	LE GOUËLLEC	JORDAN	SPV	SOUS-DIRECTION SANTE	ACCPRO
LIEUTENANT DE 2ÈME CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	LE MEUT	STÉPHANE	SPP	CENTRE DE FORMATION D'INCENDIE ET DE SECOURS	FORACC
SERGEANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	LEBEAU	JULIE	SPV	CIS ROYAN	ACCPRO
SERGEANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	LEBLANC	GUILLAUME	SPP	CIS SAINT MARTIN DE RÉ	FORACC
SERGEANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	LEBLANC	GUILLAUME	SPV	SERVICE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES	FORACC
INFIRMIER DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	LEDAN	GAËLLE	SPV	SOUS-DIRECTION SANTE	ACCPRO
ADJUDANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	LEFEVRE	FRÉDÉRIC	SPV	CIS PONS	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	LEGER	PATRICK	SPV	CIS MONTGUYON	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	LEGER	VINCENT	SPV	CIS MONTGUYON	ACCPRO
SERGEANT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	LEMASSON	CYRIL	SPP	CIS SAINT JEAN D'ANGELY	ACCPRO
CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	LEMASSON	CYRIL	SPV	CIS SURGERES	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	LEMAUFT	FRÉDÉRIC	SPP	CIS ROCHEFORT	ACCPRO
SERGEANT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	LEMOIGNE	BENJAMIN	SPP	CTA-CODIS	ACCPRO
CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	LEMOIGNE	BENJAMIN	SPV	CIS MARENNES-HIERS-BROUAGE	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	LEMOUQUET	TONY	SPV	CIS ARDILLIERES	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	LE-MOUILLOUR	MATHIEU	SPP	CIS LA ROCHELLE-MIREUIL	ACCPRO
COLONEL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	LEPAGE	CHRISTIAN	SPP	SDIS DIRECTION	CONFOR
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	LEZEAU	DAVID	SPP	CIS ROCHEFORT	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	LEZEAU	DAVID	SPV	SERVICE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES	ACCPRO
SERGEANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	LEZEAU	JULIEN	SPV	CIS SAINTES	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	LIEGE	GRÉGOR	SPP	CIS LA ROCHELLE-MIREUIL	ACCPRO
ADJUDANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	LO CRASTO	MICKAËL	SPV	CIS SAINTE MARIE DE RÉ	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	LOPEZ	SÉBASTIEN	SPP	CIS SAINT MARTIN DE RÉ	ACCPRO
COMMANDANT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	LOUP	FABIEN	SPP	SERVICE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES	FORACC
COMMANDANT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	LYS	PATRICK	SPP	ETAT MAJOR EST	FORACC
ADJUDANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	MACHEFERT	SAMUEL	SPV	CIS PONT L'ABBÉ D'ARNOULT	ACCPRO
SERGEANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	MAINGUY	ROMAIN	SPP	CIS LA ROCHELLE-VILLENEUVE	FORACC
SERGEANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	MAINGUY	ROMAIN	SPV	SERVICE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES	FORACC

ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	MANESSE	JULIEN	SPP	CENTRE DE FORMATION D'INCENDIE ET DE SECOURS	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	MANESSE	JULIEN	SPV	CIS COZES	ACCPRO
ADJUDANT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	MANESSE	RAPHAËL	SPP	CIS SAINT PIERRE D'OLÉRON	FORACC
ADJUDANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	MANESSE	RAPHAËL	SPV	CIS COZES	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	MANESSE	JULIEN	SPP	CENTRE DE FORMATION D'INCENDIE ET DE SECOURS	CONFOR
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	MANESSE	JULIEN	SPV	CIS COZES	CONFOR
CAPORAL-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	MANSON	STEVEN	SPV	CIS NERE	ACCPRO
ADJUDANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	MARILLEAU	DELPHINE	SPV	CIS SAINT SAVINIEN	ACCPRO
SERGEANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	MARIN	PASCAL	SPP	CENTRE DE FORMATION D'INCENDIE ET DE SECOURS	ACCPRO
COMMANDANT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	MARSAC	DAMIEN	SPP	CTA-CODIS	CONFOR
SERGEANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	MARSALY	ROMAIN	SPV	CIS SAINTES	CONFOR
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	MARTIN	STÉPHANE	SPP	CIS ROCHEFORT	ACCPRO
SERGEANT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	MARTIN	CYRIL	SPP	CIS ROCHEFORT	FORACC
CAPITAINE DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	MARTINEAU	JEAN-CHARLES	SPV	SERVICE RELATIONS HUMAINES ET COMPÉTENCES - EM EST	ACCPRO
SERGEANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	MARTINEAU	ROMAIN	SPV	CIS LOULAY	ACCPRO
CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	MASSIAS	DAVID	SPP	CTA-CODIS	ACCPRO
LIEUTENANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	MASSIAS	DAVID	SPV	CIS ROYAN	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	MATHE	MATHIEU	SPP	CTA-CODIS	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	MATHE	MATHIEU	SPV	SERVICE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	MATHIEU	VINCENT	SPP	CIS SAINTES	ACCPRO
CAPITAINE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	MAURIN	LOIC	SPP	GROUPEMENT PILOTAGE ET EVALUATION	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	MECHAIN	CAROLE	SPP	CIS SAINT PIERRE D'OLÉRON	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	MECHAIN	ALEXANDRE	SPP	CIS SAINT PIERRE D'OLÉRON	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	MEESSCHAERT	SAMUEL	SPP	CIS JONZAC	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	MEINARD	GRÉGORY	SPV	CIS LA ROCHELLE-VILLENEUVE	ACCPRO
CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	MENIN	LUC	SPP	CIS ROYAN	ACCPRO
CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	MERLET	COLINE	SPV	CIS MONTGUYON	ACCPRO

LIEUTENANT DE 1ÈRE CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	NOUBEL	STÉPHANE	SPP	CIS SURGERES	FORACC
SERGEN-T-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	OLIVIER	STÉPHANE	SPP	CIS SAINT JEAN D'ANGELY	ACCPRO
SERGEN-T-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	OLIVIER	STÉPHANE	SPV	CIS TONNAY CHARENTE	ACCPRO
SERGEN-T-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	ONILLON	ARNAUD	SPP	CIS SAINTES	ACCPRO
SERGEN-T DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	OURVOUAI	LUDOVIC	SPV	CIS COURCON	ACCPRO
ADJUDANT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	OUVRARD	BENOIT	SPP	CTA-CODIS	ACCPRO
ADJUDANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	OUVRARD	BENOIT	SPV	SERVICE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES	ACCPRO
CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	PABUT	CLÉMENT	SPP	CIS LA ROCHELLE-VILLENEUVE	ACCPRO
CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	PABUT	CLÉMENT	SPV	CIS CHATELAILLON PLAGE	ACCPRO
SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE DE 1ÈRE CLASSE	PAIN	MÉGAN	SPV	CIS SAINTES	ACCPRO
INFIRMIER PRINCIPAL DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	PAQUEREAU	ADRIEN	SPV	SOUS-DIRECTION SANTE	ACCPRO
COMMANDANT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	PAQUET	LIONEL	SPP	POLE TERRITORIAL EST	CONFOR
SERGEN-T DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	PARPAY	CLOTILDE	SPV	CIS LA RONDE	ACCPRO
SERGEN-T DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	PASQUIER	JOHAN	SPP	CTA-CODIS	ACCPRO
CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	PASQUIER	JOHAN	SPV	CIS MARENNES-HIERS-BROUAGE	ACCPRO
LIEUTENANT DE 1ÈRE CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	PASSANELLO	CÉLINE	SPP	SECTION INGÉNIERIE DES FORMATIONS	FORACC
CAPITAINE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	PATOUR	FABRICE	SPP	CIS ROCHEFORT	ACCPRO
SERGEN-T DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	PATUREAU	AURÉLIEN	SPV	CIS CHATELAILLON PLAGE	ACCPRO
CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	PELLETANT	PIERRICK	SPP	CIS LA ROCHELLE-MIREUIL	ACCPRO
SERGEN-T DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	PELLETANT	PIERRICK	SPV	CIS SAINT PORCHAIRE	ACCPRO
ADJUDANT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	PELTRIAUX	MARC	SPP	CIS SAINT PIERRE D'OLÉRON	CONFOR
ADJUDANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	PELTRIAUX	MARC	SPV	CIS SURGERES	CONFOR
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	PENIS	STÉPHANE	SPP	CIS SAINTES	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	PENIS	STÉPHANE	SPV	CIS SAINT PORCHAIRE	ACCPRO
LIEUTENANT DE 1ÈRE CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	PEREYROL	BENOÎT	SPP	CENTRE DE SECOURS DES ZONES DE BAINNADE	FORACC
SERGEN-T-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	PERISSE	CÉDRIC	SPP	CIS ROYAN	ACCPRO
SERGEN-T-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	PERISSE	CÉDRIC	SPV	CIS LA TREMBLADE	ACCPRO
SERGEN-T-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	PERISSE	CÉDRIC	SPP	CIS ROYAN	FORACC
SERGEN-T-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	PERISSE	CÉDRIC	SPV	CIS LA TREMBLADE	FORACC
SERGEN-T DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	PERLADE	JÉRÉMY	SPV	CIS LA TREMBLADE	ACCPRO
CAPITAINE DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	PERROT	THIERRY	SPV	CIS AULNAY	ACCPRO

COMMANDANT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	MEUNIER	PIERRE-ANTOINE	SPP	MISSION CONSEIL, PROSPECTIVE ET TRANSVERSALITÉ PO	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	MEYNARD	VINCENT	SPV	CIS BUSSAC FORET	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	MICHEAU	ALEXANDRE	SPP	CIS JONZAC	ACCPRO
CAPITAINE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	MICHEAU	WILLY	SPP	CENTRE DE FORMATION D'INCENDIE ET DE SECOURS	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	MICHEL	MATHIEU	SPP	CIS LA ROCHELLE-VILLENEUVE	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	MICHEL	MATHIEU	SPV	CIS BORDS	FORACC
LIEUTENANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	MIGEON	ULRICK	SPV	CIS MONTGUYON	ACCPRO
COMMANDANT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	MIGNOT	LAURENT	SPP	CENTRE DE SECOURS DES ZONES DE BAINNADE	FORACC
CAPITAINE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	MILAN	NICOLAS	SPP	ANTENNE PRÉVENTION D'ARRONDISSEMENTS EST	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	MOLIERE	FRÉDÉRIC	SPP	CIS SURGERES	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	MOLIERE	FRÉDÉRIC	SPV	CIS SAINT-PIERRE-LA-NOUE	ACCPRO
LIEUTENANT DE 1ÈRE CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	MOQUILLON	GUÉNOLE	SPP	SERVICE RELATIONS HUMAINES ET COMPÉTENCES - EM EST	FORACC
CAPITAINE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	MORANT	PAULINE	SPP	CIS ROCHEFORT	ACCPRO
SERGENT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	MOREAU	MATHIEU	SPP	CIS LA TREMBLADE	ACCPRO
LIEUTENANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	MORIN	MICHAËL	SPV	POLE OPERATIONNEL	ACCPRO
LIEUTENANT DE 1ÈRE CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	MORLAND	FRANCK	SPP	CTA-CODIS	FORACC
COMMANDANT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	MORRIER	LOIC	SPP	SERVICE ORGANISATION DES SECOURS	FORACC
SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	MOUFFLET	DAMIEN	SPV	CIS PONS	ACCPRO
SERGENT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	MOULIN	FLORIAN	SPP	CIS ROYAN	ACCPRO
SERGENT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	MOULIN	FLORIAN	SPV	CIS SAINTES	ACCPRO
CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	MOUQUET	STEVEN	SPP	CIS ROCHEFORT	ACCPRO
SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	MOUQUET	STEVEN	SPV	CIS TONNAY CHARENTE	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	MOYSAN	YANN-AËL	SPP	CIS SAINTES	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	NAISSANT	DIMITRI	SPV	CIS PERIGNAC	FORACC
SERGENT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	NAVARRO	EWEN	SPP	CIS SAINT MARTIN DE RÉ	ACCPRO
CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	NEGRIER	PIERRE	SPV	CIS LE BOIS PLAGE EN RÉ	ACCPRO
SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	NICOL	JULIEN	SPV	CIS MARANS	ACCPRO

SERGENT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	PERROTEAU	WILLY	SPP	CIS ROYAN	FORACC
SERGENT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	PERROTEAU	WILLY	SPV	CIS JONZAC	FORACC
ADJUDANT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	PEYPOUQUET	LOIC	SPP	CIS SAINT PIERRE D'OLÉRON	FORACC
ADJUDANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	PEYPOUQUET	LOIC	SPV	SERVICE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES	FORACC
SERGENT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	PILLET	SAMUEL	SPV	CIS PONS	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	PITON	LIONEL	SPP	CIS ROYAN	FORACC
LIEUTENANT DE 1ÈRE CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	PONCELET	JEAN-VICTOR	SPP	ANTENNE PRÉVENTION D'ARRONDISSEMENTS EST	ACCPRO
SERGENT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	PONGNAN	STEVEN	SPV	CIS SAINTES	ACCPRO
SERGENT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	PORCHER	SULLIVAN	SPP	CIS SAINTES	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	PORTIER	NICOLAS	SPP	CIS LA ROCHELLE-VILLENEUVE	ACCPRO
ADJUDANT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	POUGETOUX	JEAN-JACQUES	SPP	CTA-CODIS	FORACC
SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	POULLY	JORIS	SPP	CIS LA ROCHELLE-MIREUIL	ACCPRO
SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	POULLY	JORIS	SPV	CIS SAINT MARTIN DE RÉ	ACCPRO
ADJUDANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	POUPON	YOANN	SPV	CIS TONNAY CHARENTE	ACCPRO
CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	PRAUD	GABIN	SPV	CIS SAINT JEAN D'ANGELY	ACCPRO
ADJUDANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	PRAUD	ETIENNE	SPV	CIS SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE	FORACC
SERGENT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	PRIOUR	VANESSA	SPV	CIS AIGREFEUILLE	ACCPRO
LIEUTENANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	PRIOUR	ALEXIS	SPV	CIS AIGREFEUILLE	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	PROUST	NICOLAS	SPP	CIS SAINT JEAN D'ANGELY	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	PROUX	GUILLAUME	SPP	CIS LA ROCHELLE-MIREUIL	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	PUAUD	DAVID	SPP	CIS ROCHEFORT	ACCPRO
SERGENT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	QUANTIN	DIMITRI	SPV	CIS BRIZAMBOURG	ACCPRO
SERGENT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	QUERE	RÉMI	SPV	CIS BOURCEFRANC LE CHAPUS	ACCPRO
OFFICIER EXPERT	RABILLER	GAYLORD	SPV	CENTRE DE SECOURS DES ZONES DE BAINADE	ACCPRO
CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	RAUTUREAU	PHILIPPE	SPP	CIS LA ROCHELLE-MIREUIL	ACCPRO
CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	RAUTUREAU	PHILIPPE	SPV	CIS ROYAN	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	RAVERAUD	ALEXANDRE	SPV	CIS SAINT PALAIS SUR MER	ACCPRO
SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	RAVET	KÉVIN	SPP	CIS ROCHEFORT	ACCPRO
SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	RAVET	KÉVIN	SPV	CIS LA TREMBLADE	ACCPRO
LIEUTENANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	RAVON	VALENTIN	SPV	CIS SURGERES	ACCPRO

LIEUTENANT DE 1ÈRE CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	RECLEAU	STÉPHANE	SPP	CENTRE DE FORMATION D'INCENDIE ET DE SECOURS	CONFOR
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	RETORE	PASCAL	SPP	CIS SAINT JEAN D'ANGELY	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	RHIM	BENJAMIN	SPP	CIS SAINTES	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	RHIM	BENJAMIN	SPV	CIS SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	RICCO	MATHIAS	SPP	CIS LA ROCHELLE-VILLENEUVE	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	RICHARD	FABRICE	SPV	CIS GEMOZAC	ACCPRO
SERGEN-T-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	RICHARD	JÉRÔME	SPP	CIS SAINT PIERRE D'OLÉRON	ACCPRO
SERGEN-T-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	RICHARD	JÉRÔME	SPV	SERVICE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES	ACCPRO
CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	RICHET	ROMAIN	SPP	CIS SAINT JEAN D'ANGELY	ACCPRO
SERGEN-T-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	RICHET	ROMAIN	SPV	CTA-CODIS	ACCPRO
SERGEN-T-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	RICORDEAU	LUDOVIC	SPP	CIS LA ROCHELLE-MIREUIL	ACCPRO
SERGEN-T-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	RICORDEAU	LUDOVIC	SPV	CIS SAUJON	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	RIFFAUD	YOANN	SPP	CIS ROYAN	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	RIFFAUD	YOANN	SPV	CIS GEMOZAC	FORACC
LIEUTENANT-COLONEL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	RIVET-RUPPIN	GILLES	SPP	POLE RESSOURCES	ACCPRO
CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	ROBERT	GUILLAUME	SPP	CTA-CODIS	ACCPRO
CAPORAL-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	ROBERT	GUILLAUME	SPV	CIS SAINT JEAN D'ANGELY	ACCPRO
CAPITAINE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	ROBERT	HERVÉ	SPP	CIS SAINTES	ACCPRO
CAPORAL-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	ROBILLARD	VINCENT	SPP	CIS ROCHEFORT	ACCPRO
CAPORAL-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	ROBILLARD	VINCENT	SPV	CIS SAINT PORCHAIRE	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	RODRIGUES	STÉPHANE	SPP	CIS ROYAN	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	ROLLET	CYRIL	SPP	CIS SAINT JEAN D'ANGELY	ACCPRO
CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	ROQUES	NATHAN	SPP	CTA-CODIS	ACCPRO
SERGEN-T-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	ROTT	MATHIEU	SPP	CIS JONZAC	ACCPRO
SERGEN-T-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	ROTT	MATHIEU	SPV	CIS SAINT SAVINIEN	ACCPRO
SERGEN-T DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	ROUARD-PEROUSE	VALENTIN	SPP	CIS JONZAC	ACCPRO
SERGEN-T DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	ROUARD-PEROUSE	VALENTIN	SPV	CIS SAINT PALAIS SUR MER	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	ROULIERE	JÉRÉMY	SPP	CIS ROYAN	FORACC
SERGEN-T DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	ROULIN	NICOLAS	SPV	CIS THAIRÉ	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	ROULLIN	SÉBASTIEN	SPP	CIS ROCHEFORT	FORACC

ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	ROUSSIES	JEAN-CHRISTOPHE	SPP	CIS LA ROCHELLE-MIREUIL	ACCPRO
SERGEN-T-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	ROUZAUD	GUILLAUME	SPV	CIS ARCHIAC	ACCPRO
CAPITAINE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	ROY	ETIENNE	SPP	CTA-CODIS	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	RUCHAUD	GUILLAUME	SPP	CIS ROYAN	FORACC
SERGEN-T DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	RUMBERGER	SYLVAIN	SPV	CIS TONNAY BOUTONNE	ACCPRO
SERGEN-T-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	SAINTJEVIN	FRÉDÉRIK	SPP	CIS ROCHEFORT	FORACC
SERGEN-T-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	SAINTJEVIN	FRÉDÉRIK	SPV	SERVICE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES	FORACC
LIEUTENANT DE 2ÈME CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	SALMON	BENOIT	SPP	CTA-CODIS	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	SAUVAL	ERIC	SPP	CIS SAINT JEAN D'ANGELY	ACCPRO
CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	SAUVEUR DIT SALVADOR	DIÉGO	SPP	CIS JONZAC	ACCPRO
CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	SAUVEUR DIT SALVADOR	DIÉGO	SPV	CIS ROYAN	ACCPRO
COMMANDANT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	SCHMITT	VINCENT	SPP	GROUPEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION	FORACC
SERGEN-T DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	SCHUBNEL	LOÏC	SPP	CIS ROCHEFORT	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	SICARD	AYMERIC	SPP	CIS ROYAN	FORACC
CAPORAL-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	SICOT	DONAVAN	SPV	CIS SAINTES	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	SIREC	ERIC	SPV	CIS COZES	ACCPRO
SERGEN-T DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	SORTON	PIERRE	SPP	CTA-CODIS	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	SOUNN	ERIC	SPP	CIS LA ROCHELLE-MIREUIL	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	SUPPA	SÉBASTIEN	SPP	CIS ROYAN	CONFOR
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	SUPPA	SÉBASTIEN	SPV	SERVICE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES	CONFOR
INFIRMIER PRINCIPAL DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	TALLEC	SOLANGE	SPV	SOUS-DIRECTION SANTE	ACCPRO
SERGEN-T DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	TARDET	KEVIN	SPP	CIS LA ROCHELLE-VILLENEUVE	ACCPRO
SERGEN-T DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	TARDET	KEVIN	SPV	SERVICE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES	ACCPRO
CAPORAL-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	TARIF	SÉBASTIEN	SPP	CTA-CODIS	ACCPRO
LIEUTENANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	TARIF	SÉBASTIEN	SPV	CIS SURGERES	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	TATRY	EMMANUEL	SPP	CIS LA ROCHELLE-MIREUIL	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	TAUNAY	CORENTIN	SPV	CIS MARENNES-HIERS-BROUJAGE	ACCPRO
SERGEN-T DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	TEIXEIRA	YOANN	SPP	CTA-CODIS	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	TERRASSIER	JULIEN	SPP	CIS SAINTES	FORACC

ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	TERRASSIER	JULIEN	SPV	SERVICE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES	FORACC
SERGEN-T-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	TESSIER	BENOÎT	SPV	CIS AIGREFEUILLE	ACCPRO
CAPITAINE DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	TESSONNEAU	CHRISTOPHE	SPV	CIS MONTENDRE	ACCPRO
CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	TESTARD	JEAN-BAPTISTE	SPP	CIS ROCHEFORT	ACCPRO
CAPITAINE DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	TEURLAIS	DIDIER	SPV	CIS MONTLIEU LA GARDE	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	THALEN	SÉBASTIEN	SPP	CIS LA TREMBLADE	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	THALEN	SÉBASTIEN	SPV	CIS MARENNES-HIERS-BROUAGE	FORACC
ADJUDANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	THEVIN	MAXIME	SPV	CIS LA TREMBLADE	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	THIBEAUD	LUDOVIC	SPP	CIS ROCHEFORT	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	THIBEAUD	SÉBASTIEN	SPP	CIS LA TREMBLADE	FORACC
CAPITAINE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	THIVENT	DAMIEN	SPP	CIS LA ROCHELLE-VILLENEUVE	CONFOR
CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	THOMAS	NICOLAS	SPP	CIS ROCHEFORT	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	THOMER	NICOLAS	SPP	CIS SAINT JEAN D'ANGELY	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	THOMER	NICOLAS	SPV	CIS SURGERES	ACCPRO
SERGEN-T-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	THOMMEREL	DAVID	SPP	CIS ROYAN	FORACC
SERGEN-T-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	THOMMEREL	DAVID	SPV	CIS SAUJON	FORACC
CAPORAL-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	TILLAUD	ROMAIN	SPV	CIS SAINTES	ACCPRO
SERGEN-T-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	TINSSON	GUILLAUME	SPP	CIS LA ROCHELLE-VILLENEUVE	FORACC
SERGEN-T-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	TINSSON	GUILLAUME	SPV	CIS SURGERES	FORACC
SERGEN-T-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	TONNEL	NICOLAS	SPP	CIS ROCHEFORT	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	TREBUCHET	SYLVIA	SPP	CIS SAINTES	CONFOR
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	TREBUCHET	SYLVIA	SPV	SERVICE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES	CONFOR
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	TRICHARD	ANTHONY	SPP	CIS ROCHEFORT	ACCPRO
LIEUTENANT DE 1ÈRE CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	TRIEAU	ANTHONY	SPP	ANTENNE PRÉVENTION D'ARRONDISSEMENTS OUEST	FORACC
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	TROCHUT	JEAN-FRANÇOIS	SPV	CIS BRIZAMBOURG	ACCPRO
LIEUTENANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	TURGNE	EMMANUEL	SPV	CIS SAINT JEAN DE LIVERSAY-TAUGON	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	VANNIER	ALEXANDRE	SPP	CIS LA ROCHELLE-MIREUIL	FORACC
SERGEN-T-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	VELAY	FRÉDÉRIC	SPP	CIS LA ROCHELLE-MIREUIL	ACCPRO
SERGEN-T-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	VELAY	FRÉDÉRIC	SPV	SERVICE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES	ACCPRO

CAPORAL-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	VELUZAT	FLORIAN	SPP	CIS ROYAN	FORACC
CAPORAL-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	VELUZAT	FLORIAN	SPV	SERVICE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES	FORACC
COMMANDANT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	VENAIL	FRÉDÉRIC	SPP	SERVICE PRÉVENTION	FORACC
SERGEN-T-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	VERGNE	SYLVAIN	SPV	CIS MONTLIEU LA GARDE	ACCPRO
LIEUTENANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	VEZIN	DAVID	SPV	CIS BOURCEFRANC LE CHAPUS	ACCPRO
SERGEN-T-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	VIAUD	DIDIER	SPP	CIS SAINT PIERRE D'OLÉRON	ACCPRO
LIEUTENANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	VIC	PHILIPPE	SPV	CIS MARENNES-HIERS-BROUAGE	CONFOR
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	VILLEMONT	LUDOVIC	SPV	CIS AIGREFEUILLE	ACCPRO
LIEUTENANT DE 2ÈME CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	VINCENT	VALÉRY	SPP	SERVICE OPÉRATIONNEL - ETAT-MAJOR OUEST	FORACC
LIEUTENANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	VIOLLEAU	SÉBASTIEN	SPV	CIS PONT L'ABBÉ D'ARNOULT	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	VITRY	EMMANUEL	SPV	CIS MONTGUYON	ACCPRO
SERGEN-T DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	VOLOSCAK	ANTHONY	SPV	CIS COZES	ACCPRO
ADJUDANT-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	WATTEBLED	STÉPHANE	SPP	CIS SAINTES	ACCPRO

Article 2 – Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : www.telerecours.fr.

Article 3 – Les chefs de groupements territoriaux et fonctionnels ainsi que les chefs de centre d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Périgny, le 18 MARS 2024

Le Directeur départemental,
Directeur de l'organisme de formation


Contrôleur général Didier MARCAILLOU



POLE OPERATIONNEL

Décision du Chef de Corps n° 24 - 0 2 3

Portant l'aptitude opérationnelle
des sapeurs-pompiers déclarés aptes
aux missions AERO pour l'année 2024 en
Charente-Maritime

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL, CHEF DU CORPS DEPARTEMENTAL – Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions portant organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition du référent départemental ;

DÉCIDE

Article 1^{er} - La liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux missions AERO pour l'année 2024 est établie comme suit :

Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
Saintes	Capitaine	ROBERT	Hervé	AERO 2
Saint-Pierre-d'Oléron	Capitaine	DELANOTTE	Boris	AERO 2
Saint-Jean-d'Angély	Capitaine	FOUGERET	Yannick	AERO 2
Pôle opérationnel	Commandant	MORRIER	Loïc	AERO 2
Pôle opérationnel	Capitaine	MILAN	Nicolas	AERO 2
Pôle territorial Est	Capitaine	EHRHART	Nicolas	AERO 2
Pôle territorial Ouest	Capitaine	BATTESTI	Pascal	AERO 2
Groupelement pilotage et évaluation	Capitaine	MAURIN	Loïc	AERO 2
Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
Pôle opérationnel	Commandant	MARSAC	Damien	AERO 3
Pôle opérationnel	Commandant	MEUNIER	Pierre-Antoine	AERO 3
Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
Pôle opérationnel	Commandant	MARSAC	Damien	AERO 4
Pôle opérationnel	Commandant	MEUNIER	Pierre-Antoine	AERO 4

Article 2 – Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : www.telerecours.fr.

Article 3 – Les chefs de groupements territoriaux et les chefs de pôles fonctionnels, ainsi que les chefs de centre d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Périgny, le 20 MARS 2024
Le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou



POLE OPERATIONNEL

Décision du Chef de Corps n° 24 - 0 2 4

Portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions de chef de colonne pour l'année 2024 en Charente-Maritime

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL, CHEF DU CORPS DEPARTEMENTAL – Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions portant organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition des chefs des groupements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1^{er} - La liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux missions de chef de colonne pour l'année 2024 est établie comme suit :

Secteur	Affectation	Grade	Nom	Prénom
Secteur 1	Châtelailon	Commandant	BEURIOT	Olivier
Secteur 1	La Rochelle-Mireuil	Commandant	GELLATO	Eric
Secteur 1	La Rochelle-Mireuil	Capitaine	BARBIN	Freddy
Secteur 1	La Rochelle-Villeneuve	Commandant	CHEGUT	Eléonore
Secteur 1	La Rochelle-Villeneuve	Capitaine	THIVENT	Damien
Secteur 1	Pôle opérationnel	Commandant	MARSAC	Damien
Secteur 1	Pôle opérationnel	Commandant	MORRIER	Loïc
Secteur 1	Pôle opérationnel	Commandant	VENAIL	Frédéric
Secteur 1	Pôle opérationnel	Capitaine	COUSSEAU	Pascal
Secteur 1	Pôle opérationnel	Capitaine	FAUCHERON	Christophe
Secteur 1	Pôle opérationnel	Capitaine	FONDACCI	Fabrice
Secteur 1	Pôle relations humaines et compétences	Commandant	COFFOURNIC	Christophe
Secteur 1	Pôle relations humaines et compétences	Commandant	LOUP	Fabien
Secteur 1	Groupement des systèmes d'information	Commandant	SCHMITT	Vincent
Secteur 1	Groupement pilotage et évaluation	Capitaine	MAURIN	Loïc

Secteur	Affectation	Grade	Nom	Prénom
Secteur 2	Le Château-d'Oléron	Commandant	FAIVRE	Sébastien
Secteur 2	Marennes	Capitaine	DEMAILLY	Jean
Secteur 2	Meschers-sur-Gironde	Capitaine	GARDRAT	Laurent
Secteur 2	Rochefort	Capitaine	PATOUR	Fabrice
Secteur 2	Rochefort	Capitaine	MORANT	Pauline
Secteur 2	Royan	Capitaine	DUMILLARD	Thierry
Secteur 2	Royan	Capitaine	GAILLARD	Apolline
Secteur 2	Pôle opérationnel	Commandant	MEUNIER	Pierre-Antoine
Secteur 2	Pôle opérationnel	Capitaine	AUDFRAY	Antoine
Secteur 2	Pôle opérationnel	Capitaine	FAIVRE	Jérôme
Secteur 2	Pôle relations humaines et compétences	Capitaine	MICHEAU	Willy
Secteur 2	Pôle territorial Ouest	Commandant	JOUFFROY	Julien
Secteur 2	Pôle territorial Ouest	Commandant	MIGNOT	Laurent
Secteur 2	Pôle territorial Ouest	Capitaine	BATTESTI	Pascal
Secteur 2	Pôle territorial Ouest	Capitaine	DAGUET	Samuel
Secteur 2	Saint-Pierre-d'Oléron	Capitaine	DELANOTTE	Boris
Secteur	Affectation	Grade	Nom	Prénom
Secteur 3	Pons	Capitaine	BERNIER	Jean-Christophe
Secteur 3	Saint-Jean-d'Angély	Capitaine	FOUGERET	Yannick
Secteur 3	Saintes	Capitaine	ROBERT	Hervé
Secteur 3	Pôle opérationnel	Capitaine	MILAN	Nicolas
Secteur 3	Pôle relations humaines et compétences	Capitaine	MARECHAL	Vincent
Secteur 3	Pôle relations humaines et compétences	Capitaine	BARRANDON	Marie-Cécile
Secteur 3	Pôle territorial Est	Commandant	LYS	Patrick
Secteur 3	Pôle territorial Est	Capitaine	FAVRE	Jérôme
Secteur 3	Pôle territorial Est	Capitaine	EHRHART	Nicolas

Article 2 – Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : www.telerecours.fr.

Article 3 – Les chefs de groupements territoriaux et les chefs de pôles fonctionnels, ainsi que les chefs de centre d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Périgny, le 20 MARS 2024

Le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou



POLE OPERATIONNEL

Décision du Chef de Corps n° 24 - 0 2 5

Portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions de chefs de groupe pour l'année 2024 en Charente-Maritime

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL, CHEF DU CORPS DEPARTEMENTAL – Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions portant organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

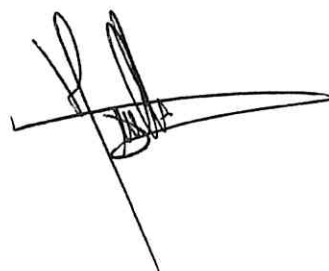
SUR proposition des chefs des groupements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1^{er} - La liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux missions de chef de groupe pour l'année 2024 est établie comme suit :

Secteur	Grade	Nom	Prénom
Aigrefeuille-Surgères	Lieutenant	BOULINGUEZ	Fabien
Aigrefeuille-Surgères	Lieutenant	NIVOIS	Fabrice
Aigrefeuille-Surgères	Lieutenant	PRIOUR	Alexis
Aigrefeuille-Surgères	Lieutenant	REIMBERT	Patrick
Aigrefeuille-Surgères	Lieutenant	RAVON	Valentin
Aigrefeuille-Surgères	Lieutenant	TARIF	Sébastien
Aulnay-Néré-Matha	Capitaine	PERROT	Thierry
Aulnay-Néré-Matha	Lieutenant	LITOUX	Christophe
Aulnay-Néré-Matha	Lieutenant	MARTIN	Julien
Brizambourg-Migrion-Burie-Saint Hilaire-de-Villefranche	Lieutenant	BARON	Xavier
Brizambourg-Migrion-Burie-Saint Hilaire-de-Villefranche	Lieutenant	BOCQUEL	Cédric
Brizambourg-Migrion-Burie-Saint Hilaire-de-Villefranche	Lieutenant	VAUJOUR	Damien
Châtelailon	Lieutenant	GIRAUD	Sébastien
Châtelailon	Lieutenant	SAGOT	Yannick
Châtelailon	Lieutenant	VERDIER	Ludovic
Courçon-Marans	Lieutenant	BAUDIN	Jérémie
Courçon-Marans	Lieutenant	DUPONT	Flavien
Courçon-Marans	Lieutenant	FOUQUET	Pierre-Alexandre
Courçon-Marans	Lieutenant	GAUDIN	Christophe
Courçon-Marans	Lieutenant	SIMONNET	Yannick
Courçon-Marans	Lieutenant	VINET	Olivier

Courçon-Marans / Rochefort	Lieutenant	MORIN	Jean-Marc
Courçon-Marans / Rochefort	Lieutenant	VINCENT	Valéry
Gémozac-Saint-Fort-sur-Gironde-Pons	Capitaine	BERNIER	Jean-Christophe
Gémozac-Saint-Fort-sur-Gironde-Pons	Capitaine	GUINET	Laurent
Gémozac-Saint-Fort-sur-Gironde-Pons	Lieutenant	BENEST	David
Gémozac-Saint-Fort-sur-Gironde-Pons	Lieutenant	POITEVIN	Eric
Gémozac-Saint-Fort-sur-Gironde-Pons	Lieutenant	RABOTEAU	Olivier
Ile d'Aix / Rochefort	Lieutenant	BURNET	Alain
Ile de Ré	Capitaine	ROQUET	Christophe
Ile de Ré	Lieutenant	DARDILLAC	Clément
Ile de Ré	Lieutenant	DELOUYE	David
Ile de Ré	Lieutenant	CHARLES	Jean-Baptiste
Ile d'Oléron	Lieutenant	CORABOEUF	Alain
Ile d'Oléron	Lieutenant	CUGNIER	Sébastien
Ile d'Oléron	Lieutenant	GAUDRON	Sébastien
Ile d'Oléron	Lieutenant	PARENTEAU	Jean-Luc
Ile d'Oléron	Lieutenant	ROY	Fabrice
Ile d'Oléron / La Tremblade-Marennes-Bourcefranc	Lieutenant	BOBIN	Fabien
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau	Capitaine	BEGON	Eric
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau	Lieutenant	AMBLARD	Pierrick
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau	Lieutenant	BOURDON	Loïc
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau	Lieutenant	BOUTILLIER	Sébastien
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau	Lieutenant	CESARINI	Stéphane
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau	Lieutenant	FESNIERES	Mikael
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau	Lieutenant	GRUGET	Joachim
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau / Royan	Lieutenant	DUBOIS	Ludovic
La Rochelle	Lieutenant	BELLUCCI	Julien
La Rochelle	Lieutenant	BOISBINEUF	Loïc
La Rochelle	Lieutenant	GROLLEAU	Vincent
La Rochelle	Lieutenant	HERMANN	Anthony
La Rochelle	Lieutenant	LAMIAU	Ludovic
La Rochelle	Lieutenant	LAUBERTON	Hervé
La Rochelle	Lieutenant	TRIEAU	Anthony
La Rochelle	Lieutenant	TOULEMONDE	Vincent
La Rochelle / Ile-de-Ré	Lieutenant	BOURNEL	Pierrick
La Rochelle / Rochefort	Capitaine	CALVIGNAC	Julien
La Tremblade-Marennes-Bourcefranc	Capitaine	COUSSY	Karl
La Tremblade-Marennes-Bourcefranc	Lieutenant	BUORD	Guillaume
La Tremblade-Marennes-Bourcefranc	Lieutenant	FERNANDEZ	Yoann
La Tremblade-Marennes-Bourcefranc	Lieutenant	FRESNEL	Eric
La Tremblade-Marennes-Bourcefranc	Lieutenant	VEZIN	David
La Tremblade-Marennes-Bourcefranc	Lieutenant	VIC	Philippe
La Tremblade-Marennes-Bourcefranc / Ile-d'Oléron / Rochefort	Capitaine	FORGIT	Lilian



Montendre-Montguyon-Montlieu-la-Garde-Saint-Aigulin	Capitaine	BONNIN	Christophe
Montendre-Montguyon-Montlieu-la-Garde-Saint-Aigulin	Capitaine	LEGER	Eric
Montendre-Montguyon-Montlieu-la-Garde-Saint-Aigulin	Capitaine	TESSONNEAU	Christophe
Montendre-Montguyon-Montlieu-la-Garde-Saint-Aigulin	Capitaine	TEURLAIS	Didier
Montendre-Montguyon-Montlieu-la-Garde-Saint-Aigulin	Lieutenant	BASTERE	Vincent
Montendre-Montguyon-Montlieu-la-Garde-Saint-Aigulin	Lieutenant	CHERY	Brice
Montendre-Montguyon-Montlieu-la-Garde-Saint-Aigulin	Lieutenant	MIGEON	Ulrick
Montendre-Montguyon-Montlieu-la-Garde-Saint-Aigulin	Lieutenant	RACROUL	Pierre-François
Pont-l'Abbé-Saint-Porchaire	Lieutenant	COUTIN	Bernard
Pont-l'Abbé-Saint-Porchaire	Lieutenant	MAZIERE	Joël
Pont-l'Abbé-Saint-Porchaire	Lieutenant	VIOLLEAU	Sébastien
Rochefort	Lieutenant	DERAND	Stéphane
Rochefort	Lieutenant	FREDON	Alain
Rochefort	Lieutenant	GUINARD	Laurent
Rochefort	Lieutenant	PEREYROL	Benoît
Rochefort	Lieutenant	RECULEAU	Stéphane
Rochefort	Lieutenant	ROGISSART	Fabrice
Rochefort / Ile-d'Oléron	Lieutenant	ANDRE	Jérôme
Rochefort / Ile-d'Oléron	Lieutenant	ACCAD	Alexandre
Rochefort / Aigrefeuille-Surgères	Lieutenant	NOUBEL	Stéphane
Rochefort / Jonzac	Lieutenant	SALMON	Benoît
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Capitaine	ICHALLAL	Corinne
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Lieutenant	CHATRIS	Nicolas
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Lieutenant	COUNIL	Anthony
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Lieutenant	GOURDIN	Yoann
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Lieutenant	HEMARD	Cedric
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Lieutenant	MASSIAS	David
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Lieutenant	MORLAND	Franck
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer / Aigrefeuille -Surgères	Lieutenant	BIROT	Eric
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer / Ile-d'Oléron	Lieutenant	DUSSARDIER	Pierre
Saintes	Lieutenant	BELLEUVRE	Benjamin
Saintes	Lieutenant	BERNARD	Brice
Saintes	Lieutenant	BOUTIN	Noël
Saintes	Lieutenant	COLASSE	Fabien
Saintes	Lieutenant	COUPRIE	Pascal
Saintes	Lieutenant	LAPOUDGE	Frédéric
Saintes	Lieutenant	LARGE	Cédric
Saintes	Lieutenant	MOQUILLON	Guénolé
Saintes	Lieutenant	RHIM	Alexandre
Saintes	Lieutenant	LAGRIFFOUL	Benoît
Saintes / Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Lieutenant	PONCELET	Jean-Victor

Saint-Jean-d'Angély-Loulay	Lieutenant	CREPIEUX	Benjamin
Saint-Jean-d'Angély-Loulay	Lieutenant	FOUGA	Gérald
Saint-Jean-d'Angély-Loulay	Lieutenant	GILBERT	Pascal
Saint-Jean-d'Angély-Loulay	Lieutenant	LARGEAU	Guillaume
Saint-Jean-d'Angély-Loulay	Lieutenant	PORTIER	Jérôme
Saint-Jean-d'Angély-Loulay	Lieutenant	PUBERT	Christophe
Saint-Jean-d'Angély-Loulay / Saintes	Lieutenant	GAUTHIER	Sébastien
Saint-Savinien-sur-Charente-Tonnay Boutonne	Lieutenant	BATY	Cédric
Saint-Savinien-sur-Charente-Tonnay Boutonne	Lieutenant	GOURRAUD	Julien
Saint-Savinien-sur-Charente-Tonnay Boutonne	Lieutenant	MICHAUD	Jean-Luc
Saint-Savinien-sur-Charente-Tonnay Boutonne	Lieutenant	PENICAUT	Ludovic

Article 2 – Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : www.telerecours.fr.

Article 3 – Les chefs de groupements territoriaux et les chefs de pôles fonctionnels, ainsi que les chefs de centre d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Périgny, le 20 MARS 2024

Le Directeur départemental

 Contrôleur général Didier Marcaillou



POLE OPERATIONNEL

Décision du Chef de Corps n° 24 - 0 2 6

Portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions d'officier renseignements et moyens au sein d'un poste de commandement pour l'année 2024 en Charente-Maritime

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL, CHEF DU CORPS DEPARTEMENTAL – Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions portant organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition des chefs des groupements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1^{er} - La liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux missions d'officier renseignements et moyens au sein d'un poste de commandement pour l'année 2024 est établie comme suit :

Secteur	Grade	Nom	Prénom
Aigrefeuille-Surgères	Lieutenant	BOULINGUEZ	Fabien
Aigrefeuille-Surgères	Lieutenant	NIVOIS	Fabrice
Aigrefeuille-Surgères	Lieutenant	PRIOUR	Alexis
Aigrefeuille-Surgères	Lieutenant	RAVON	Valentin
Aigrefeuille-Surgères	Lieutenant	REIMBERT	Patrick
Aigrefeuille-Surgères	Lieutenant	TARIF	Sébastien
Aulnay-Néré-Matha	Lieutenant	LITOUX	Christophe
Aulnay-Néré-Matha	Lieutenant	MARTIN	Julien
Brizambourg-Migron-Burie-Saint-Hilaire-de-Villefranche	Lieutenant	BARON	Xavier
Brizambourg-Migron-Burie-Saint-Hilaire-de-Villefranche	Lieutenant	BOCQUEL	Cédric
Brizambourg-Migron-Burie-Saint-Hilaire-de-Villefranche	Lieutenant	VAUJOUR	Damien
Châtelaillon	Lieutenant	GIRAUD	Sébastien
Châtelaillon	Lieutenant	SAGOT	Yannick
Châtelaillon	Lieutenant	VERDIER	Ludovic

Courçon-Marans	Lieutenant	BAUDIN	Jérémie
Courçon-Marans	Lieutenant	DUPONT	Flavien
Courçon-Marans	Lieutenant	FOUQUET	Pierre-Alexandre
Courçon-Marans	Lieutenant	GAUDIN	Christophe
Courçon-Marans	Lieutenant	SIMONNET	Yannick
Courçon-Marans	Lieutenant	VINET	Olivier
Courçon-Marans / Rochefort	Lieutenant	MORIN	Jean-Marc
Courçon-Marans / Rochefort	Lieutenant	VINCENT	Valéry
Gémozac-Saint-Fort-sur-Gironde-Pons	Capitaine	BERNIER	Jean-Christophe
Gémozac-Saint-Fort-sur-Gironde-Pons	Capitaine	GUINET	Laurent
Gémozac-Saint-Fort-sur-Gironde-Pons	Lieutenant	BENEST	David
Gémozac-Saint-Fort-sur-Gironde-Pons	Lieutenant	POITEVIN	Eric
Gémozac-Saint-Fort-sur-Gironde-Pons	Lieutenant	RABOTEAU	Olivier
Ile d'Aix / Rochefort	Lieutenant	BURNET	Alain
Ile-de-Ré	Capitaine	ROQUET	Christophe
Ile de Ré	Lieutenant	DARDILLAC	Clément
Ile-de-Ré	Lieutenant	DELOUYE	David
Ile de Ré	Lieutenant	CHARLES	Jean-Baptiste
Ile-d'Oléron	Lieutenant	CORABOEUF	Alain
Ile-d'Oléron	Lieutenant	CUGNIER	Sébastien
Ile-d'Oléron	Lieutenant	GAUDRON	Sébastien
Ile-d'Oléron	Lieutenant	PARENTEAU	Jean-Luc
Ile-d'Oléron	Lieutenant	ROY	Fabrice
Ile-d'Oléron / La Tremblade-Marennes-Bourcefranc	Lieutenant	BOBIN	Fabien
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau	Capitaine	BEGON	Eric
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau	Lieutenant	AMBLARD	Pierrick
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau	Lieutenant	BOURDON	Loïc
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau	Lieutenant	BOUTILLIER	Sébastien
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau	Lieutenant	CESARINI	Stéphane
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau	Lieutenant	FESNIERES	Mikael
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau	Lieutenant	GRUGET	Joachim
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau / Royan	Lieutenant	DUBOIS	Ludovic
La Rochelle	Lieutenant	BELLUCCI	Julien
La Rochelle	Lieutenant	BOISBINEUF	Loïc
La Rochelle	Lieutenant	GROLLEAU	Vincent
La Rochelle	Lieutenant	HERMANN	Anthony
La Rochelle	Lieutenant	LAMIAU	Ludovic
La Rochelle	Lieutenant	LAUBERTON	Hervé
La Rochelle	Lieutenant	TRIEAU	Anthony
La Rochelle	Lieutenant	TOULEMONDE	Vincent
La Rochelle / Ile-de-Ré	Lieutenant	BOURNEL	Pierrick
La Rochelle / Rochefort	Capitaine	CALVIGNAC	Julien
La Tremblade-Marennes-Bourcefranc	Capitaine	COUSSY	Karl
La Tremblade-Marennes-Bourcefranc	Lieutenant	BUORD	Guillaume
La Tremblade-Marennes-Bourcefranc	Lieutenant	FERNANDEZ	Yoann
La Tremblade-Marennes-Bourcefranc	Lieutenant	FRESNEL	Eric
La Tremblade-Marennes-Bourcefranc	Lieutenant	VEZIN	David
La Tremblade-Marennes-Bourcefranc	Lieutenant	VIC	Philippe
La Tremblade-Marennes-Bourcefranc / Ile-d'Oléron / Rochefort	Capitaine	FORGIT	Lilian

Montendre-Montguyon-Montlieu-la-Garde-Saint Aigulin	Capitaine	BONNIN	Christophe
Montendre-Montguyon-Montlieu-la-Garde-Saint Aigulin	Capitaine	TESSONNEAU	Christophe
Montendre-Montguyon-Montlieu-la-Garde-Saint Aigulin	Capitaine	TEURLAIS	Didier
Montendre-Montguyon-Montlieu-la-Garde-Saint Aigulin	Lieutenant	BASTERE	Vincent
Montendre-Montguyon-Montlieu-la-Garde-Saint Aigulin	Lieutenant	CHERY	Brice
Montendre-Montguyon-Montlieu-la-Garde-Saint Aigulin	Lieutenant	RACROUL	Pierre-François
Montendre-Montguyon-Montlieu-la-Garde-Saint-Aigulin	Lieutenant	MIGEON	Ulrick
Pont l'Abbé-Saint Porchaire	Lieutenant	MAZIERE	Joël
Pont l'Abbé-Saint Porchaire	Lieutenant	VIOLLEAU	Sébastien
Rochefort	Lieutenant	DERAND	Stéphane
Rochefort	Lieutenant	FREDON	Alain
Rochefort	Lieutenant	GUINARD	Laurent
Rochefort	Lieutenant	PEREYROL	Benoit
Rochefort	Lieutenant	RECULEAU	Stéphane
Rochefort	Lieutenant	ROGISSART	Fabrice
Rochefort / Ile-d'Oléron	Lieutenant	ANDRE	Jérôme
Rochefort / Ile-d'Oléron	Lieutenant	ACCAD	Alexandre
Rochefort / Aigrefeuille-Surgères	Lieutenant	NOUBEL	Stéphane
Rochefort/Jonzac	Lieutenant	SALMON	Benoît
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Capitaine	ICHALLAL	Corinne
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Lieutenant	CHATRIS	Nicolas
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Lieutenant	COUNIL	Anthony
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Lieutenant	GOURDIN	Yoann
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Lieutenant	HEMARD	Cedric
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Lieutenant	MASSIAS	David
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Lieutenant	MORLAND	Franck
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer/ Aigrefeuille d'Aunis-Surgères	Lieutenant	BIROT	Eric
Royan-Meschers-Cozes-Saujon- Saint-Palais-sur-Mer / Ile-d'Oléron	Lieutenant	DUSSARDIER	Pierre
Saintes	Lieutenant	BELLEUVRE	Benjamin
Saintes	Lieutenant	BERNARD	Brice
Saintes	Lieutenant	BOUTIN	Noël
Saintes	Lieutenant	COLASSE	Fabien
Saintes	Lieutenant	COUPRIE	Pascal
Saintes	Lieutenant	LAPOUDGE	Frédéric
Saintes	Lieutenant	LARGE	Cédric
Saintes	Lieutenant	MOQUILLON	Guénolé
Saintes	Lieutenant	RHIM	Alexandre
Saintes	Lieutenant	LAGRIFFOUL	Benoît
Saintes / Royan-Meschers-Cozes-Saujon- Saint-Palais-sur-Mer	Lieutenant	PONCELET	Jean-Victor
Saint-Jean-d'Angély-Loulay	Lieutenant	CREPIEUX	Benjamin
Saint-Jean-d'Angély-Loulay	Lieutenant	FOUGA	Gérald
Saint-Jean-d'Angély-Loulay	Lieutenant	GILBERT	Pascal
Saint-Jean-d'Angély-Loulay	Lieutenant	LARGEAU	Guillaume
Saint-Jean-d'Angély-Loulay	Lieutenant	PUBERT	Christophe
Saint-Jean-d'Angély-Loulay	Lieutenant	PORTIER	Jérôme
St-Jean-d'Angély-Loulay / Saintes	Lieutenant	GAUTHIER	Sébastien


Saint-Savinien-sur-Charente-Tonnay Boutonne	Lieutenant	BATY	Cédric
Saint-Savinien-sur-Charente-Tonnay Boutonne	Lieutenant	GOURRAUD	Julien
Saint-Savinien-sur-Charente-Tonnay Boutonne	Lieutenant	MICHAUD	Jean-Luc
Saint-Savinien-sur-Charente-Tonnay Boutonne	Lieutenant	PENICAUT	Ludovic

Article 2 – Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : www.telerecours.fr.

Article 3 – Les chefs de groupements territoriaux et les chefs de pôles fonctionnels, ainsi que les chefs de centre d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Périgny, le 20 MARS 2024

Le Directeur départemental


Contrôleur général Didier Marcaillou



POLE OPERATIONNEL

Décision du Chef de Corps n° 24 - 0 2 7

**Portant l'aptitude opérationnelle
des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux
missions de lutte contre les feux de forêts
pour l'année 2024 en Charente-Maritime**

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL, CHEF DU CORPS DEPARTEMENTAL – Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions portant organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le guide national de référence feux de forêt ;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition du référent départemental ;

D É C I D E

Article 1^{er} - La liste des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux missions de lutte contre les feux de forêts pour l'année 2024 est établie comme suit :

Niveau	Affectation	Grade	NOM	Prénom	Emploi
FDF4	Saintes	Capitaine	ROBERT	Hervé	Référent départemental
FDF4	Pôle territorial Ouest	Capitaine	DAGUET	Samuel	Référent départemental adjoint
Niveau	Affectation	Grade	NOM	Prénom	Emploi
FDF5	Pôle direction	Contrôleur-général	MARCAILLOU	Didier	Chef de site FDF
FDF5	Pôle territorial Ouest	Commandant	MIGNOT	Laurent	Chef de site FDF
FDF5	Pôle territorial Est	Lieutenant-colonel	AULOY	Yannick	Chef de site FDF
Niveau	Affectation	Grade	NOM	Prénom	Emploi
FDF4	Châtelailon	Commandant	BEURIOT	Olivier	Chef de colonne FDF
FDF4	La Rochelle-Mireuil	Commandant	GELLATO	Eric	Chef de colonne FDF
FDF4	Meschers-sur-Gironde	Capitaine	GARDRAT	Laurent	Chef de colonne FDF
FDF4	Royan	Capitaine	GAILLARD	Apolline	Chef de colonne FDF
FDF4	Saint-Jean-d'Angély	Capitaine	FOUGERET	Yannick	Chef de colonne FDF
FDF4	Saint-Pierre-d'Oléron	Capitaine	DELANOTTE	Boris	Chef de colonne FDF
FDF4	Pôle direction	Colonel	LEPAGE	Christian	Chef de colonne FDF
FDF4	Pôle direction	Lieutenant-colonel	GROISILLIER	Thierry	Chef de colonne FDF

FDF4	Pôle moyens généraux	Lieutenant-colonel	GERVAIS	Bruno	Chef de colonne FDF
FDF4	Pôle opérationnel	Lieutenant-colonel	THEVES	François	Chef de colonne FDF
FDF4	Pôle opérationnel	Commandant	MARSAC	Damien	Chef de colonne FDF
FDF4	Pôle opérationnel	Commandant	MEUNIER	Pierre-Antoine	Chef de colonne FDF
FDF4	Pôle opérationnel	Commandant	MORRIER	Loic	Chef de colonne FDF
FDF4	Pôle opérationnel	Commandant	VENAIL	Frédéric	Chef de colonne FDF
FDF4	Pôle opérationnel	Capitaine	COUSSEAU	Pascal	Chef de colonne FDF
FDF4	Pôle opérationnel	Capitaine	FAIVRE	Jérôme	Chef de colonne FDF
FDF4	Pôle opérationnel	Capitaine	MILAN	Nicolas	Chef de colonne FDF
FDF4	Pôle relations humaines et compétences	Lieutenant-colonel	VERFAILLIE	Joseph	Chef de colonne FDF
FDF4	Pôle relations humaines et compétences	Commandant	COFFOURNIC	Christophe	Chef de colonne FDF
FDF4	Pôle relations humaines et compétences	Commandant	LOUP	Fabien	Chef de colonne FDF
FDF4	Pôle territorial Est	Commandant	LYS	Patrick	Chef de colonne FDF
FDF4	Pôle territorial Est	Commandant	PAQUET	Lionel	Chef de colonne FDF
FDF4	Pôle territorial Est	Capitaine	EHRHART	Nicolas	Chef de colonne FDF
FDF4	Pôle territorial Ouest	Lieutenant-colonel	COUZINIER	Pascal	Chef de colonne FDF
FDF4	Pôle territorial Ouest	Capitaine	BATTESTI	Pascal	Chef de colonne FDF
FDF4	Groupement pilotage et évaluation	Commandant	CESSAC	Samuel	Chef de colonne FDF
FDF4	Groupement pilotage et évaluation	Capitaine	MAURIN	Loic	Chef de colonne FDF
Niveau	Affectation	Grade	NOM	Prénom	Emploi
FDF3	Archiac	Lieutenant	BOUTILLIER	Sébastien	Chef de groupe FDF
FDF3	Aulnay-de-Saintonge	Capitaine	PERROT	Thierry	Chef de groupe FDF
FDF3	Bords	Lieutenant	PENICAULT	Ludovic	Chef de groupe FDF
FDF3	Bourcefranc	Capitaine	FORGIT	Lilian	Chef de groupe FDF
FDF3	Gémozac	Capitaine	GUINET	Laurent	Chef de groupe FDF
FDF3	Gémozac	Lieutenant	RABOTEAU	Olivier	Chef de groupe FDF
FDF3	Jonzac	Lieutenant	BOURDON	Loïc	Chef de groupe FDF
FDF3	Jonzac	Lieutenant	CESARINI	Stéphane	Chef de groupe FDF
FDF3	Jonzac	Lieutenant	FESNIERES	Mickaël	Chef de groupe FDF
FDF3	La Rochelle-Villeneuve	Commandant	CHEGUT	Eléonore	Chef de groupe FDF
FDF3	La Rochelle-Villeneuve	Capitaine	THIVENT	Damien	Chef de groupe FDF
FDF3	La Tremblade	Lieutenant	FRESNEL	Eric	Chef de groupe FDF
FDF3	Le-Château-d'Oléron	Commandant	FAIVRE	Sébastien	Chef de groupe FDF
FDF3	Le-Château-d'Oléron	Lieutenant	CORABOEUF	Alain	Chef de groupe FDF
FDF3	Le-Château-d'Oléron	Lieutenant	ROY	Fabrice	Chef de groupe FDF
FDF3	Les-Portes-en-Ré	Lieutenant	DARDILLAC	Clément	Chef de groupe FDF
FDF3	Marennes	Capitaine	DEMAILLY	Jean	Chef de groupe FDF
FDF3	Marennes	Lieutenant	VIC	Philippe	Chef de groupe FDF
FDF3	Mirambeau	Capitaine	BEGON	Eric	Chef de groupe FDF
FDF3	Montendre	Capitaine	TESSONNEAU	Christophe	Chef de groupe FDF
FDF3	Montguyon	Lieutenant	BASTERE	Vincent	Chef de groupe FDF
FDF3	Montguyon	Capitaine	LEGER	Eric	Chef de groupe FDF
FDF3	Montlieu-La-Garde	Lieutenant	TEURLAIS	Didier	Chef de groupe FDF
FDF3	Montlieu-La-Garde	Lieutenant	RACROUL	Pierre-François	Chef de groupe FDF

FDF3	Pons	Lieutenant	POITEVIN	Eric	Chef de groupe FDF
FDF3	Rochefort	Capitaine	MORANT	Pauline	Chef de groupe FDF
FDF3	Rochefort	Capitaine	PATOUR	Fabrice	Chef de groupe FDF
FDF3	Rochefort	Lieutenant	DERAND	Stéphane	Chef de groupe FDF
FDF3	Rochefort	Lieutenant	GUINARD	Laurent	Chef de groupe FDF
FDF3	Rochefort	Lieutenant	ROGISSART	Fabrice	Chef de groupe FDF
FDF3	Royan	Capitaine	DUMILLARD	Thierry	Chef de groupe FDF
FDF3	Royan	Lieutenant	CHATRIS	Nicolas	Chef de groupe FDF
FDF3	Royan	Lieutenant	MASSIAS	David	Chef de groupe FDF
FDF3	Royan	Adjudant-chef	HILKEN	Ronan	Chef de groupe FDF
FDF3	Royan	Adjudant-chef	PITON	Lionel	Chef de groupe FDF
FDF3	Royan	Adjudant-chef	SAQUET	Ronald	Chef de groupe FDF
FDF3	Royan	Adjudant-chef	TROFFIGUE	Christophe	Chef de groupe FDF
FDF3	Saint-Aigulin	Capitaine	BONNIN	Christophe	Chef de groupe FDF
FDF3	Saint-Fort-sur-Gironde	Lieutenant	BENEST	David	Chef de groupe FDF
FDF3	Saint-Jean-d'Angély	Lieutenant	GAUTHIER	Sébastien	Chef de groupe FDF
FDF3	Saint-Jean-d'Angély	Lieutenant	PUBERT	Christophe	Chef de groupe FDF
FDF3	Saint-Jean-d'Angély	Adjudant-chef	SAUVAL	Eric	Chef de groupe FDF
FDF3	Saint-Martin-de-Ré	Lieutenant	BOURNEL	Pierrick	Chef de groupe FDF
FDF3	Saint-Palais-sur-Mer	Lieutenant	DUSSARDIER	Pierre	Chef de groupe FDF
FDF3	Saint-Pierre-d'Oléron	Lieutenant	ACCAD	Alexandre	Chef de groupe FDF
FDF3	Saint-Pierre-d'Oléron	Lieutenant	LE-MEUT	Stéphane	Chef de groupe FDF
FDF3	Saint-Trojan-les-Bains	Lieutenant	BOBIN	Fabien	Chef de groupe FDF
FDF3	Sainte-Marie-de-Ré	Lieutenant	DELOUYE	David	Chef de groupe FDF
FDF3	Saintes	Lieutenant	BELLEUVRE	Benjamin	Chef de groupe FDF
FDF3	Saintes	Lieutenant	BOUTIN	Noël	Chef de groupe FDF
FDF3	Saintes	Adjudant-chef	BOTTON	Daniel	Chef de groupe FDF
FDF3	Saintes	Adjudant-chef	D'AUBIGNE	Johnny	Chef de groupe FDF
FDF3	Saujon	Lieutenant	GOURDIN	Yoann	Chef de groupe FDF
FDF3	Saujon	Adjudant-chef	LE-CUNFF	Frédéric	Chef de groupe FDF
FDF3	Tonnay-Boutonne	Lieutenant	GOURRAUD	Julien	Chef de groupe FDF
FDF3	Groupement des systèmes d'information	Commandant	SCHMITT	Vincent	Chef de groupe FDF
FDF3	Pôle direction	Lieutenant-colonel	GOUZOU	David	Chef de groupe FDF
FDF3	Pôle opérationnel	Lieutenant	DUBOIS	Ludovic	Chef de groupe FDF
FDF3	Matha	Lieutenant	GILBERT	Pascal	Chef de groupe FDF
FDF3	Pôle opérationnel	Lieutenant	SALMON	Benoît	Chef de groupe FDF
FDF3	Pôle opérationnel	Lieutenant	HERMANN	Anthony	Chef de groupe FDF
FDF3	Pôle opérationnel	Lieutenant	MORLAND	Franck	Chef de groupe FDF
FDF3	Pôle relations humaines et compétences	Capitaine	MARECHAL	Vincent	Chef de groupe FDF
FDF3	Pôle relations humaines et compétences	Lieutenant	DUTHIL	Daniel	Chef de groupe FDF
FDF3	Pôle ressources	Lieutenant-colonel	RIVET-RUPPIN	Gilles	Chef de groupe FDF
FDF3	Pôle territorial Est	Capitaine	FAVRE	Jérôme	Chef de groupe FDF
FDF3	Pôle territorial Est	Lieutenant	BERNARD	Brice	Chef de groupe FDF
FDF3	Pôle territorial Est	Lieutenant	COLASSE	Fabien	Chef de groupe FDF
FDF3	Pôle territorial Est	Lieutenant	MOQUILLON	Guénoilé	Chef de groupe FDF

FDF3	Pôle territorial Ouest	Lieutenant-colonel	CEVAER	Yann	Chef de groupe FDF
FDF3	Pôle territorial Ouest	Commandant	JOUFFROY	Julien	Chef de groupe FDF
FDF3	Pôle territorial Ouest	Capitaine	CALVIGNAC	Julien	Chef de groupe FDF
FDF3	Pôle territorial Ouest	Capitaine	COUSSY	Karl	Chef de groupe FDF
FDF3	Pôle territorial Ouest	Lieutenant	VINCENT	Valéry	Chef de groupe FDF

Article 2 – Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : www.telerecours.fr.

Article 3 – Les chefs de groupements territoriaux et les chefs de pôles fonctionnels, ainsi que les chefs de centre d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Périgny, le 20 MARS 2024

Le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou



POLE OPERATIONNEL

Décision du Chef de Corps n° 24 - 0 2 8

Portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions GELD IBNB pour l'année 2024 en Charente-Maritime

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL, CHEF DU CORPS DEPARTEMENTAL – Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions portant organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le référentiel emplois, activités, compétences interventions à bord des navires;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition du référent départemental ;

DÉCIDE

Article 1^{er} - La liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux missions GELD IBNB pour l'année 2024 en Charente-Maritime est établie comme suit :

Niveau	Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
IBNB4	Pôle opérationnel	Commandant	VENAIL	Frédéric	Référent départemental
IBNB3	Pôle territorial Ouest	Capitaine	BATTESTI	Pascal	Référent départemental adjoint
Niveau	Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
IBNB3	Rochefort	Lieutenant	GUINARD	Laurent	Chef de groupe
IBNB3	Saint-Martin-de-Ré	Lieutenant	BOURNEL	Pierrick	Chef de groupe
IBNB3	Saintes	Lieutenant	BELLEUVRE	Benjamin	Chef de groupe
IBNB3	Pôle relations humaines et compétences	Capitaine	MICHEAU	Willy	Chef de groupe
Niveau	Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
IBNB2	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	TATRY	Emmanuel	Chef d'équipe
IBNB2	La Rochelle-Villeneuve	Adjudant-chef	BLAIZOT	Cédric	Chef d'équipe
IBNB2	Rochefort	Adjudant-chef	COFFOURNIC	Stéphane	Chef d'équipe
IBNB2	Rochefort / Sainte-Marie-de-Ré	Adjudant-chef	GAUTHIER	Guillaume	Chef d'équipe

Niveau	Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
IBNB1	Jonzac	Lieutenant	BOURDON	Loïc	Equipier
IBNB1	Jonzac / Loulay	Sergent-chef	CHAPACOU	Julien	Equipier
IBNB1	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	AZEMA	Yannick	Equipier
IBNB1	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	FETIVEAUD	Kevin	Equipier
IBNB1	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	JOUANIKO	Sébastien	Equipier
IBNB1	La Rochelle-Mireuil	Sergent-chef	IMOBERDORF	Romain	Equipier
IBNB1	La Rochelle-Mireuil	Caporal-chef	EPAUD	Florent	Equipier
IBNB1	La Rochelle-Mireuil	Caporal	BOURLAND	Ludovic	Equipier
IBNB1	La Rochelle-Villeneuve	Adjudant-chef	ARPIN	Richard	Equipier
IBNB1	La Rochelle-Villeneuve	Adjudant-chef	BERNIER	Alain	Equipier
IBNB1	La Rochelle-Villeneuve	Adjudant-chef	FILLONNEAU	Stéphane	Equipier
IBNB1	La Rochelle-Villeneuve	Sergent-chef	MAINGUY	Romain	Equipier
IBNB1	La Rochelle-Villeneuve	Caporal-chef	BOULOIRD	Nicolas	Equipier
IBNB1	La Rochelle-Villeneuve	Caporal-chef	DUBOIS	Pierre	Equipier
IBNB1	La Rochelle-Villeneuve / La Ronde	Adjudant-chef	TRICARD	Loïc	Equipier
IBNB1	La Rochelle-Villeneuve / Châtelaillon-Plage	Caporal	PABUT	Clément	Equipier
IBNB1	La Rochelle-Villeneuve / Saintes	Caporal	MIGNOT	Alexandre	Equipier
IBNB1	Rochefort	Adjudant-chef	BOUHIER	Benoit	Equipier
IBNB1	Rochefort	Sergent	MAINGUENAUD	Anthony	Equipier
IBNB1	Rochefort	Caporal	DUFAU	Yohann	Equipier
IBNB1	Royan	Sergent-chef	BRIMBEUF	Ludovic	Equipier
IBNB1	Saint-Pierre-d'Oléron	Adjudant	PEYPOUQUET	Loïc	Equipier
IBNB1	Saint-Pierre-d'Oléron / La Tremblade	Sergent	BEURIOT	Jordan	Equipier
IBNB1	Saintes	Sergent	JACQUOT	Mickaël	Equipier
IBNB1	Surgères	Adjudant	GREEN	Benoit	Equipier
IBNB1	Pôle opérationnel	Lieutenant	GROLLEAU	Vincent	Equipier

Article 2 – Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : www.telerecours.fr.

Article 3 – Les chefs de groupements territoriaux et les chefs de pôles fonctionnels, ainsi que les chefs de centre d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Périgny, le 20 MARS 2024

Le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou



POLE OPERATIONNEL

Décision du Chef de Corps n° 24 - 0 2 9

Portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions du groupe de recherches des causes et circonstances d'incendie pour l'année 2024 en Charente-Maritime

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL, CHEF DU CORPS DEPARTEMENTAL – Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le guide national de référence relatif à la prévention ;

VU la circulaire ministérielle du 23 mars 2011 relative à la réalisation des missions de recherches des causes et circonstances d'incendie ;

SUR proposition du référent départemental ;

DÉCIDE

Article 1^{er} - La liste des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux missions de recherches des causes et circonstances d'incendie pour l'année 2024, est établie comme suit :

Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
Pôle territorial Ouest	Commandant	MIGNOT	Laurent	Référent départemental
La Rochelle-Villeneuve	Commandant	CHEGUT	Eléonore	Investigatrice
Rochefort	Capitaine	MORANT	Pauline	Investigatrice
Pôle Direction	Lieutenant-Colonel	GOUZOU	David	Investigateur
Pôle Direction	Commandant	CESSAC	Samuel	Investigateur
Pôle moyens généraux	Lieutenant-Colonel	GERVAIS	Bruno	Investigateur
Pôle opérationnel	Lieutenant	HERMANN	Anthony	Investigateur
Pôle relations humaines et compétences	Commandant	LOUP	Fabien	Investigateur
Pôle territorial Ouest	Capitaine	BATTESTI	Pascal	Investigateur

Article 2 – Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : www.telerecours.fr.

Article 3 – Les chefs de groupements territoriaux et les chefs de pôles fonctionnels, ainsi que les chefs de centre d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Périgny, le 20 MARS 2024
Le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou



POLE OPERATIONNEL

Décision du Chef de Corps n° 24 - 030

**Portant l'aptitude opérationnelle
des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux
missions de sauvetages aquatiques pour
l'année 2024 en Charente-Maritime**

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL, CHEF DU CORPS DEPARTEMENTAL – Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions portant organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le guide national de référence « sauvetage aquatique » ;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition du référent départemental ;

DÉCIDE

Article 1^{er} - La liste des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux missions de sauvetages aquatiques pour l'année 2024 est établie comme suit :

Niveau	Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
CT	Pôle Ouest	Lieutenant	VINCENT	Valéry	Référent départemental
CT	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	VANNIER	Alexandre	Référent départemental adjoint
Niveau	Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
CT	Saintes	Adjudant-chef	GIRARD	Fabien	Conseiller technique
CT	Royan	Adjudant-chef	PITON	Lionel	Conseiller technique
Niveau	Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
SAV 3	Ars-en-Ré	Adjudant	ABREU	Jérôme	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Ars-en-Ré	Sapeur	CORNUT	Jean Marie	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Bourcefranc	Capitaine	FORGIT	Lilian	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Châtelaillon	Adjudant-chef	MORIN	Jean-Louis	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	BARASSIN	Laurent	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	BOSMORIN	Teddy	Chef de Bord Sauveteur Côtier

SAV 3	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	CHANUT	Eddy	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	DANTIN	Renald	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	DEMAIZIERE	Laurent	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	GALARNEAU	Pierre	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	GROULT	Jérémy	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	LAFFON	Fabrice	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	LIEGE	Gregor	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	LE MOUILLOUR	Mathieu	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	PROUX	Guillaume	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	La Rochelle-Mireuil	Caporal-chef	RICCI	François	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	La Rochelle-Mireuil / Châtelailon-Plage	Adjudant-chef	COUZARD	Rodolphe	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	La Rochelle-Mireuil / Rochefort	Sergent	GAURAT	Jean François	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	La Rochelle-Villeneuve	Sergent-chef	AUBINEAU	Enrique	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	La Tremblade	Sergent-chef	MOREAU	Mathieu	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	La Tremblade	Caporal-chef	COLINET	Benjamin	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	La Tremblade / Marennes	Adjudant-chef	THALEN	Sébastien	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	La Tremblade / Saintes	Sergent	BOINEAU	Xavier	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Le Château-d'Oléron / Saint-Jean-d'Angély	Caporal	GAUDRON	Kévin	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Rochefort	Adjudant-chef	DUPONT	Laurent	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Rochefort	Adjudant-chef	GEOFFROY	Arnaud	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Rochefort	Adjudant-chef	GRADAIVE	Eddy	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Rochefort	Adjudant-chef	LEMAUFT	Frédéric	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Rochefort	Sergent	AUTANT	Pierrick	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Rochefort	Sergent	SCHUBNEL	Loïc	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Rochefort / Tonnay-Charente	Caporal	MOUQUET	Steven	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Royan	Adjudant-chef	DUPONT	Sacha	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Royan	Adjudant-chef	RENOUX	Eric	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Royan	Adjudant-chef	ROULIERE	Jérémy	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Royan	Sergent-chef	BARDAUD	Eric	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Royan	Caporal-chef	GARNIER	Laurent	Chef de Bord Sauveteur Côtier

SAV 3	Royan	Caporal-chef	RAUX	Christian-Michel	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Royan / Jonzac	Sergent-chef	COT	Jérôme	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Royan / Marennes	Adjudant-chef	BETFORT	Christophe	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Royan / Saint-Palais-sur-Mer	Adjudant-chef	AUBRIERE	Yoann	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Royan / Saujon	Adjudant-chef	BAUDRIT	Guillaume	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Saint-Denis-d'Oléron	Lieutenant	CUGNIER	Sébastien	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Saint-Denis-d'Oléron	Sergent-chef	LEMAUFT	Patrick	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Saint-Fort-sur-Gironde	Adjudant	BRET	Wilfried	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Saint Martin-de-Ré	Adjudant-chef	AVRILLAS	Sébastien	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Saint Martin-de-Ré	Adjudant-chef	LOPEZ	Sébastien	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Saint Martin-de-Ré	Adjudant-chef	SIMONNET	Philippe	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Saint-Martin-de-Ré / CTA-CODIS	Sergent-chef	CORBET	Camille	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Saint-Pierre-d'Oléron	Adjudant	PEYPOUQUET	Loïc	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Saint-Pierre-d'Oléron / Saint-Palais-sur-Mer	Sergent-chef	DELAGE	Sébastien	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Pôle opérationnel / Rochefort	Adjudant-chef	OUVRARD	Benoit	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Pôle opérationnel CTA-CODIS	Adjudant	RICHARD	Jérôme	Chef de Bord Sauveteur Côtier
Niveau	Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
SAV 2	Bourcefranc	Sergent-chef	QUERE	Rémi	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	BONNEAU	François	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	CHEVALLIER	Rémi	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	JOUANIKO	Sébastien	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	RAPOSO	Yohan	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	La Rochelle-Mireuil	Sergent-chef	GUERIN	Jérémy	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	La Rochelle-Mireuil	Sergent	POWELL	Kayleigh	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 2	La Rochelle-Mireuil	Caporal-chef	BOURLAND	Ludovic	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 2	La Rochelle-Mireuil	Caporal	BONNEMAIN	Trystan-Maël	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 2	La Rochelle-Mireuil	Caporal	TELNOFF	Florian	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	La Rochelle-Mireuil / Royan	Caporal	FOUCHER	Benoit	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	La Rochelle Mireuil / Zones de baignade	Sergent-chef	BIAYE	Nicolas	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	La Rochelle-Villeneuve / Bords	Sergent	GUILLON	Camille	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	La Rochelle-Villeneuve / Bourgneuf-Sainte Soulle	Adjudant-chef	DESFRAY	Sébastien	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	La Rochelle-Villeneuve / Bourgneuf-Sainte Soulle	Caporal-chef	HORVAIS	Clément	Nageur Sauveteur Côtier

SAV 2	Le Château-d'Oléron	Commandant	FAIVRE	Sébastien	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 2	Le Château-d'Oléron	Lieutenant	CORABOEUF	Alain	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Le Château-d'Oléron	Adjudant-chef	DEPIERRIS	Fabrice	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Le Château-d'Oléron	Adjudant-chef	AMELIN	Joris	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Marans	Caporal-chef	PAGEAUD	Thomas	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Marenes	Caporal	DRON	Owen	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Rochefort	Lieutenant	ANDRE	Jérôme	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Rochefort	Adjudant-chef	DEMOUTIEZ	Frédéric	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Rochefort	Sergent-chef	TONNEL	Nicolas	Nageur Sauveteur Côtier
SAV2	Rochefort	Sergent	BARIL	Jérémy	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Rochefort	Caporal	CHAUVEAU	Fabien	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Rochefort	Caporal	JEULIN	Antoine	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Rochefort	Caporal	THOMAS	Nicolas	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Rochefort / Saint-Palais-sur-Mer	Caporal-chef	DUSSARDIER	David	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Royan	Adjudant-chef	DA-SILVA	Ludovic	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Royan	Adjudant-chef	FRERE	Julien	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Royan	Adjudant-chef	SAQUET	Ronald	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Royan	Adjudant	PAUL	Julien	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Royan	Sergent-chef	BARRIEE	Romain	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Royan	Sergent-chef	BRIMBEUF	Ludovic	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Royan / Jonzac	Sergent-chef	PERROTEAU	Willy	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Royan / La Tremblade	Caporal	HERAULT	Florian	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Royan / Saint-Genis-de- Saintonge	Caporal-chef	MENARD	Benjamin	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Royan / Saujon	Sergent-chef	THOMMEREL	David	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Saint-Denis-d'Oléron	Caporal	PARENTEAU	Valentin	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Saint-Jean-d'Angély	Sergent	LEMASSON	Cyril	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Saint Martin-de-Ré	Sergent	NAVARRO	Ewen	Nageur Sauveteur Côtier
SAV2	Saint Martin-de-Ré / Les-Portes-en-Ré	Caporal	SOUCHAUD	Clément	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Saint-Pierre-d'Oléron	Adjudant	LAMOTTE	Quentin	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Saint-Pierre-d'Oléron	Caporal	DECLERC	Florian	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Saintes / Zones de Baignade	Sergent-chef	MARSALY	Romain	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 2	Pôle opérationnel / Marenes	Sergent	PASQUIER	Johan	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Pôle opérationnel / Rochefort	Sergent	TEIXEIRA	Yohann	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Pôle relations humaines et compétences	Lieutenant	BELLUCCI	Julien	Nageur Sauveteur Côtier

Niveau	Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
SAV 1	Jonzac	Caporal	PANGAUD	Camille	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Jonzac / Pons	Sergent	DOIGNON	Mathieu	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Jonzac / Pons	Caporal	FABRE	Yann	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	La Tremblade	Sapeur	NEAU	Médéric	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Montendre	Sergent-chef	GAGNERE	Cédric	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Montendre / Jonzac	Adjudant	LARROQUERE	Anthony	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Montguyon	Adjudant-chef	VITRY	Emmanuel	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Pons	Sergent-chef	DUGAS	Alexandre	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV1	Rochefort / La Rochelle-Villeneuve	Caporale	DIZDAR	Myriam	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Rochefort / La Tremblade	Sergent	RAVET	Kévin	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Rochefort	Caporal	JEHL	Justin	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Rochefort / Saint-Savinien	Sergent	GRUCHY	Samuel	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Royan	Caporal	MENIN	Luc	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Royan	Caporal	MARTIN	Florian	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Saint-Aigulin	Adjudant-chef	MORCELET	Olivier	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Saintes	Adjudant-chef	BELLET	Olivier	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Saintes	Adjudant-chef	PAULY	Hugues	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Saintes	Sergent-chef	BALLAND	Jean-François	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Saintes	Sergent-chef	PORCHER	Sullivan	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Saintes / Jonzac	Caporal	VERDIER	Vincent	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Saintes / Saint-Savinien	Caporal	BERNET	Aurélien	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Saint-Jean-d'Angély / Saujon	Caporal	DEZEIX	Laurent	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Saint-Jean-d'Angély	Sergent	CHEVALIER	Benjamin	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Saint-Jean-d'Angély	Caporal	WOUTERS	Sjoerd	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Saint-Jean-d'Angély	Adjudant-chef	BISCARRAT	Thierry	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Saint-Martin-de-Ré	Adjudant	CONTAMINE	Bastien	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Saint-Martin-de-Ré	Sapeur	IRTHUM	Nathaniel	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Saint-Pierre-d'Oléron / Surgères	Caporal	BERNOT	Axel	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Saint-Savinien	Adjudant-chef	FERARD	Patrick	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Saint-Savinien	Sergent	CAILLON	Jérémy	Nageur Sauveteur Aquatique

SAV 1	Saint-Savinien	Caporal	BASSANT	Romain	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Saujon	Sergent-chef	BERGEOT	Morgan	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Saujon	Sapeur	THOMMEREL	Mathieu	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Pôle opérationnel / Rochefort	Sergent	LARCHET	Aurélien	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Pôle opérationnel / Saintes	Sergent	SORTON	Pierre	Nageur Sauveteur Aquatique

Article 2 – Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : www.telerecours.fr.

Article 3 – Les chefs de groupements territoriaux et les chefs de pôles fonctionnels, ainsi que les chefs de centre d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Périgny, le 20 MARS 2024

Le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou



POLE OPERATIONNEL

Décision du Chef de Corps n° 24 - 031
Portant l'aptitude opérationnelle
des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux
missions des Systèmes d'Informations et
de Communication pour l'année 2024 en
Charente-Maritime

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL, CHEF DU CORPS DEPARTEMENTAL – Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions portant organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le référentiel emplois, activités, compétences des systèmes d'information et de communication ;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition du référent départemental ;

DÉCIDE

Article 1^{er} - La liste des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions des Systèmes d'Informations et de Communication (SIC) pour l'année 2024 est établie comme suit :

Niveau	Affectation	Grade	NOM	Prénom	Emploi
Commandant SIC	Pôle opérationnel / CTA CODIS	Commandant	MARSAC	Damien	Référent départemental
Officier SIC	La Rochelle-Mireuil	Lieutenant	BOISBINEUF	Loïc	Référent départemental adjoint
Niveau	Affectation	Grade	NOM	Prénom	Emploi
Commandant SIC	Pôle Direction	Colonel	LEPAGE	Christian	Officier SIC
Niveau	Affectation	Grade	NOM	Prénom	Emploi
Officier SIC	La Rochelle-Villeneuve	Commandant	CHEGUT-SCHMITT	Eléonore	Officier SIC
Officier SIC	Rochefort	Capitaine	PATOUR	Fabrice	Officier SIC
Officier SIC	Royan	Capitaine	GAILLARD	Apolline	Officier SIC
Officier SIC	Pôle opérationnel	Commandant	MEUNIER	Pierre-Antoine	Officier SIC
Officier SIC	Pôle opérationnel	Capitaine	FONDACCI	Fabrice	Officier SIC
Officier SIC	Pole relations humaines et compétences	Commandant	LOUP	Fabien	Officier SIC
Officier SIC	Groupement des systèmes d'information	Commandant	SCHMITT	Vincent	Officier SIC

Niveau	Affectation	Grade	NOM	Prénom	Emploi
Chef de salle Opérationnel	Pôle opérationnel / CTA CODIS	Lieutenant	BESSON	Emmanuel	Chef de salle Opérationnel
Chef de salle Opérationnel	Pôle opérationnel / CTA CODIS	Lieutenant	BIROT	Eric	Chef de salle Opérationnel
Chef de salle Opérationnel	Pôle opérationnel / CTA CODIS	Lieutenant	COUPRIE	Pascal	Chef de salle Opérationnel
Chef de salle Opérationnel	Pôle opérationnel / CTA CODIS	Lieutenant	DUBOIS	Ludovic	Chef de salle Opérationnel
Chef de salle Opérationnel	Pôle opérationnel / CTA CODIS	Lieutenant	LACHATRE	Jérôme	Chef de salle Opérationnel
Chef de salle Opérationnel	Pôle opérationnel / CTA CODIS	Lieutenant	MORLAND	Franck	Chef de salle Opérationnel
Chef de salle Opérationnel	Pôle opérationnel / CTA CODIS	Lieutenant	SALMON	Benoît	Chef de salle Opérationnel
Chef de salle Opérationnel	Pôle opérationnel / CTA CODIS	Lieutenant	TOULEMONDE	Vincent	Chef de salle Opérationnel
Chef de salle Opérationnel	Pôle opérationnel / CTA CODIS	Lieutenant	CREPIEUX	Benjamin	Chef de salle Opérationnel
Niveau	Affectation	Grade	NOM	Prénom	Emploi
Chef de salle Opérationnel	Pôle opérationnel / CTA CODIS	Adjudant-chef	AUCLAIR	Nicolas	Adjoint chef de salle Opérationnel
Chef de salle Opérationnel	Pôle opérationnel / CTA CODIS	Adjudant-chef	BARET	Olivier	Adjoint chef de salle Opérationnel
Chef de salle Opérationnel	Pôle opérationnel / CTA CODIS	Adjudant	CABANETOS	François	Adjoint chef de salle Opérationnel
Chef de salle Opérationnel	Pôle opérationnel / CTA CODIS	Adjudant	CHERGUI	Mathieu	Adjoint chef de salle Opérationnel
Chef de salle Opérationnel	Pôle opérationnel / CTA CODIS	Adjudant-chef	MATHE	Mathieu	Adjoint chef de salle Opérationnel
Chef de salle Opérationnel	Pôle opérationnel / CTA CODIS	Adjudant-chef	OUVRARD	Benoît	Adjoint chef de salle Opérationnel
Chef de salle Opérationnel	Pôle opérationnel / CTA CODIS	Adjudant	POUGETOUX	Jean-Jacques	Adjoint chef de salle Opérationnel
Niveau	Affectation	Grade	NOM	Prénom	Emploi
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Pôle opérationnel / CTA CODIS	Adjudant	AUCLAIR	Nicolas	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Pôle opérationnel / CTA CODIS	Adjudant-chef	BARET	Olivier	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Pôle opérationnel / CTA CODIS	Adjudant	CABANETOS	François	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Pôle opérationnel / CTA CODIS	Adjudant	CHERGUI	Mathieu	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle

Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Pôle opérationnel / CTA CODIS	Adjudant-chef	MATHE	Mathieu	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Pôle opérationnel / CTA CODIS	Adjudant-chef	OUVRARD	Benoît	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Pôle opérationnel / CTA CODIS	Adjudant	POUGETOUX	Jean-Jacques	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Pôle opérationnel / CTA CODIS	Adjudant	ALLAIN	Jérôme	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Pôle opérationnel / CTA CODIS	Caporal	ANGER	Mickaël	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Pôle opérationnel / CTA CODIS	Adjudant-chef	BARET	Olivier	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Pôle opérationnel / CTA CODIS	Caporal-chef	BATY	Cédric	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Pôle opérationnel / CTA CODIS	Caporal	BELLET	Pauline	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Pôle opérationnel / CTA CODIS	Caporal	BOCQUIAU	Noël	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Pôle opérationnel / CTA CODIS	Caporal	CLEMENT	Aymeric	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle

Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Pôle opérationnel / CTA CODIS	Sergent	CORGNE	Cyril	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Pôle opérationnel / CTA CODIS	Sergent	DUTILLOY	Julien	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Pôle opérationnel / CTA CODIS	Caporal	JEAN	Aurélien	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Pôle opérationnel / CTA CODIS	Caporal	JOUILLAT	Gaétan	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Pôle opérationnel / CTA CODIS	Agent de maîtrise	JOUILLAT	Jonathan	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Pôle opérationnel / CTA CODIS	Sergent	LARCHET	Aurélien	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Pôle opérationnel / CTA CODIS	Sergent	LEMOIGNE	Benjamin	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Pôle opérationnel / CTA CODIS	Caporal	LEMOIGNE	Stéphane	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Pôle opérationnel / CTA CODIS	Caporal	MASSIAS	David	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Pôle opérationnel / CTA CODIS	Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	MONIN	Paul	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle

Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Pôle opérationnel / CTA CODIS	Sergent-chef	KERVAN	Yoann	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Pôle opérationnel / CTA CODIS	Sergent-chef	FECHOZ	Mélanie	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Pôle opérationnel / CTA CODIS	Sergent	MOUELLIC	Kevin	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Pôle ressources	Lieutenant	DELOUYE	David	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Aigrefeuille	Sergent-chef	CAILLON	Aurélien	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Aulnay	Sergent	MALLET	Jennifer	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Châtelailion	Caporal	GENEIX	Alexandra	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Gémozac	Sergent-chef	BRETON	Maxim	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	La Flotte en Ré	Sergent	PINAUD	Charles	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	La Rochelle - Mireuil	Caporal	HILLAIRET	Florian	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle

Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Pôle opérationnel / CTA CODIS	Sergent	PASQUIER	Johann	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Pôle opérationnel / CTA CODIS	Caporal	PINEAU	Cyrille	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Pôle opérationnel / CTA CODIS	Sergent	RONDEAU	Aurélie	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Pôle opérationnel / CTA CODIS	Caporal	ROQUES	Nathan	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Pôle opérationnel / CTA CODIS	Caporal-chef	TARIF	Sébastien	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Pôle opérationnel / CTA CODIS	Caporal	ROBERT	Guillaume	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Pôle opérationnel / CTA CODIS	Sergent	SORTON	Pierre	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Pôle opérationnel / CTA CODIS	Sergent	TEIXEIRA	Yoann	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU)	Pôle opérationnel / CTA CODIS	Adjudant-chef	ASSAOUI	Nicolas	Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Pôle opérationnel / CTA CODIS	Caporal-chef	DELON	Steven	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU)	Pôle opérationnel / CTA CODIS	Caporal	FRANCISCO	Jean-Baptiste	Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence

Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	La Rochelle-Villeneuve	Sapeur	GARREAU	Anais	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	La Rochelle-Villeneuve	Sergent	PRIEUR	Amaury	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	La Rochelle-Villeneuve	Caporal	ROUSSEAU	Michael	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	La Tremblade	Adjudant	THEVIN	Maxime	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Marans	Adjudant	GATEAU	Philippe	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Pont l'Abbé d'Arnoult	Caporal	MORISSONNEAU	Angélique	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU)	Rochefort	Sapeur	DUPUY	Carine	Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Rochefort	Sergent	MAINGUENAUD	Anthony	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Royan	Capitaine	ICHALLAL	Corinne	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Saint-Jean-d'Angély	Sergent	ARTUS	Arnaud	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle



Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Saint-Jean-d'Angély	Caporal	RICHET	Romain	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Saint-Martin-de-Ré	Sergent-chef	CORBET	Camille	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Saintes	Adjudant-chef	LAMBERTON	David	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Saintes	Sergent-chef	JEANNET	Charlérie	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Saujon	Caporal	BACON	Matéo	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Saujon	Sapeur	SICARD	Adeline	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Surgères	Sergent	LAGNIER	Pascal	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - Opérateur de Coordination Opérationnelle

Article 2 – Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : www.telerecours.fr.

Article 3 – Les chefs de groupements territoriaux et les chefs de pôles fonctionnels, ainsi que les chefs de centre d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Périgny, le 20 MARS 2024

Le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou